



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2014

SERVICE DE L'EAU

**GRAND DIJON DIJON - PLOMBIERES-
CORCELLES LES MONTS -
FLAVIGNEROT**





SOMMAIRE

NOTRE MARQUE UNIQUE : SUEZ ENVIRONNEMENT	5
SYNTHESE DE L'ANNEE	7
L'essentiel de l'année	9
Les chiffres clés	11
Les indicateurs de performance	13
Indicateurs du décret du 2 mai 2007	14
Indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	15
Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	15
Les évolutions réglementaires	17
Bilan et perspectives	19
LA QUALITE DU SERVICE	21
Le contrat	23
Votre délégataire	25
Notre organisation.....	25
La relation clientèle	32
Notre démarche développement durable	35
L'inventaire du patrimoine.....	37
Les biens de retour.....	37
Les biens de reprise	45
Le bilan hydraulique	47
Le fonctionnement hydraulique	47
Les volumes d'eau potable produits	48
Les volumes d'eau potable exportés	48
Les volumes mis en distribution sur période de relève	50
Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	51
Les pertes d'eau potable en réseau sur période de relève	52
L'indice linéaire de pertes sur période de relève	52
Les volumes non comptés sur période de relève.....	53
L'indice linéaire des volumes non comptés sur période de relève.....	53
Le rendement du réseau sur période de relève.....	54
La qualité de l'eau	57
Le contrôle de la qualité de l'eau	57
Le plan vigipirate	58
La ressource.....	58
La production	60
La distribution	62
Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	64
Le bilan clientèle.....	65
Le nombre d'abonnements	65
Les volumes vendus	66
La typologie des contacts clients	67
Les principaux motifs de DOSSIERS clients.....	68
L'activité de gestion clients.....	68

La relation clients.....	69
L'encaissement et le recouvrement.....	70
Le fonds de solidarité.....	70
Les dégrèvements.....	71
La mesure de la satisfaction client.....	71
Le prix du service de l'eau potable	73
Les autres tarifs.....	79
Le bilan d'exploitation.....	81
La consommation électrique.....	81
Le nettoyage des réservoirs.....	83
La consommation de produits de traitement.....	85
Les contrôles réglementaires.....	86
Les autres interventions sur les installations.....	91
Les interventions sur le réseau de distribution.....	94
La recherche des fuites.....	95
Les interventions en astreinte.....	96

LES COMPTES DE LA DELEGATION ET LE PATRIMOINE..... 97

Le CARE	99
Le CARE.....	100
Le détail des produits	101
Les reversements	103
Les reversements à la collectivité.....	103
Les reversements à l'Agence de l'Eau	103
Les reversements à d'autres organismes.....	103
Les reversements de T.V.A.....	104
Les variations du patrimoine	105
Les variations sur les biens de retour.....	105
Les variations sur les biens de reprise.....	107
La situation des biens et des immobilisations.....	109
Situation sur les installations.....	109
Situation sur les canalisations.....	112
Situation sur les branchements.....	115
Situation sur les compteurs.....	115
Les investissements contractuels	117
Le renouvellement.....	117
Les travaux neufs du domaine concédé.....	118

GLOSSAIRE 121

PRINCIPALES DÉFINITIONS.....	123
LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE	129

ANNEXES 133

Annexe 1 : Synthèse réglementaire	135
Annexe 2 : Synoptiques du syndicat.....	143
Annexe 3 : Attestation des commissaires aux comptes	147
Annexe 4 : Liste des branchements réparés	149
Annexe 5 : Liste des canalisations réparées	151
Annexe 6 : Liste des postes de comptage réparés.....	155
Annexe 7 : Liste des accessoires de réseau réparés	161
Annexe 8 : Liste des branchements neufs	163
Annexe 9 : Liste des branchements plomb renouvelés.....	165
Annexe 10 : Liste des branchements hors plomb renouvelés	169
Annexe 11 : Liste des appareils de fontainerie renouvelés.....	171
Annexe 12 : Liste des accessoires réseaux remplacés.....	173
Annexe 13 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultats d'exploitation 2013.....	175
Annexe 14 : Liste des dossiers Fonds Spéciaux en cours.....	185
Annexe 15 : Définition des données servant au calcul du rendement.....	187
Annexe 16 : Le système "Eau verte"	189
Annexe 17 : Liste des accessoires créés.....	191

NOTRE MARQUE UNIQUE : SUEZ ENVIRONNEMENT

Depuis le 12 mars 2015, Lyonnaise des Eaux et toutes les entreprises qui composent le groupe n'en font plus qu'une : SUEZ environnement.

Nous accélérons la transformation de nos métiers et de notre organisation en fédérant l'ensemble de nos activités en France et à l'international sous une seule et même marque. Cette marque unique, fruit d'une histoire commune de plus de 150 ans, exprime notre ambition et démontre notre engagement au service des ressources.

Dès aujourd'hui, nos 80 000 collaborateurs se réunissent pour apporter à nos clients (collectivités, industriels et consommateurs), partenaires et parties prenantes, partout dans le monde, des solutions concrètes pour faire face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource.





SYNTHESE DE L'ANNEE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

2014

Depuis juillet 2014, une agence territoriale Lyonnaise des Eaux est totalement dédiée au périmètre du Grand Dijon. Ce changement d'organisation a pour objectif de respecter les engagements de nouvelle gouvernance pris dans l'avenant 11 du contrat de Concession ainsi que d'améliorer la qualité de service aux usagers et aux services techniques du Grand Dijon.

Le premier semestre de l'année 2014 a été très sec et la baisse de production des sources du Suzon couplée à la fermeture de la source de Morcueil (fermée depuis mars 2013) a nécessité la prise directe en Saône au niveau du champ captant de Poncey les Athées.

Un Avant Projet Sommaire pour le traitement des eaux de la source de Morcueil a été transmis à la Collectivité.

Le rendement de réseau s'est amélioré et est repassé au dessus de 80%. Le volume de perte a baissé de 11% en 2014. L'ensemble du macro-comptage a été renouvelé en 2014. La recherche de fuites a été intensifiée avec la pose de nouveaux capteurs acoustiques ainsi qu'une modification d'organisation pour permettre une animation quotidienne de la recherche de fuites.

Un dossier de renouvellement de canalisation de 6 km a été transmis à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse fin 2014. Ce dossier a été accepté et sera subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau.

Un outil de suivi en temps réel des performances des puits du champ captant de Poncey les Athées a été développé en 2014. Cet outil a permis d'identifier les puits nécessitant une opération de régénération. La métrologie des puits sera prolongée en 2015.

En 2014, l'eau distribuée a été de bonne qualité bactériologique. Une non-conformité physico-chimique (présence de plomb supérieure à la norme) a été observée au mois de février 2014.

Les volumes facturés sont remontés de plus de 2,6%, sans pour autant atteindre les valeurs connues en 2012.

LES CHIFFRES CLÉS

605 681 mètres linéaires de réseau de
distribution gérés

18 171 056 m³
de volumes livrés aux réseaux
dont **0** m³ de volumes importés

9 092 744 m³ consommés
dont **5 451 033** m³ exportés

TTC par m³ pour 120 m³ :

DIJON : 2,21 €
PLOMBIERES : 2,12 €
CORCELLES : 1,99 €
FLAVIGNEROT : 1,99 €

24 172 clients abonnés

80,04% de rendement de réseau

100% d'analyses bactériologiques conformes
et **99,21%** d'analyses physicochimiques conformes

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "La qualité du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2014	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	159 990	Nombre	B
	Nombre d'abonnements	24 172	Nombre	A
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	605,681	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,0775	€ TTC/m3	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	99,21	%	A
	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	80,04	%	A
	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	Valeur de 0 à 120	A
	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,0084	%	A
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	60	%	A
	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	18,77	m3/km/j	A
	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	18,09	m3/km/j	A

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES POUR LES RAPPORTS SOUMIS A CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2014	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,0083	Nombre / 1000 abonnés	B
	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour	A
	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	%	A
	P258.1 - Taux de réclamations	16,5894	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,2826	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	30,0865	%	B
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	33	Nombre	A
	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0224	Euros par m3 facturés	A

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES PROPOSES PAR LA FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2014	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

ACTUALITÉ MARQUANTE

Droit européen :

- Adoption des directives européennes « Marchés publics » et « Concessions » : Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

Droit national :

- Gestion des services publics de l'eau au regard de leurs relations avec les usagers : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon »)
- Modification des conditions de recevabilité des candidatures : loi du n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014
- Introduction des actions de groupe : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon ») et décret n°2014-1481 relatif à l'action de groupe en matière de consommation
- Ouverture du recours en contestation de la validité d'un contrat à l'ensemble des tiers : CE, 4 avril 2014, *Département Tarn et Garonne*, n°358994
- Adaptation de la réforme « construire sans détruire » : décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.



BILAN ET PERSPECTIVES

> Perspective 1. Ressources

La source de Morcueil est inutilisée depuis mars 2013. Les premières études de traitabilité ont été réalisées en 2014. Ces études se poursuivront en 2015 afin de définir un projet d'unité de traitement.

Les travaux de régénération de 8 puits du champ captant de Poncey les Athées seront réalisés au cours du premier semestre 2015. La métrologie des autres puits se prolongera afin d'alimenter l'outil de suivi en temps réel des performances du champ captant.

Le groupe de pompage de Poncey sera l'objet d'une étude d'optimisation hydraulique et énergétique.

> Perspective 2. Rendement de réseaux

L'amélioration du rendement de réseau de Dijon est le principal objectif opérationnel de l'agence territoriale. Un plan d'actions sera présenté à la Collectivité au cours du premier semestre 2015. Un diagnostic précis du rendement des adductrices de Poncey sera notamment présenté afin d'envisager des travaux sur l'adductrice en DN800.

> Perspective 3. Mise en œuvre de l'avenant 11 au contrat

Il conviendra de définir les modalités de mise en œuvre des obligations contractuelles de l'avenant n°11 : partage de résultats, allocations des fonds de solidarité et de développement durable, mise en place de la marque,...

> Perspective 4. Branchements en plomb

Du fait de l'importance des travaux liés à la construction de la plateforme du tramway et des perturbations qui en résultent, il a été demandé à Lyonnaise des eaux de suspendre les travaux de renouvellement de branchements plomb sur 2012. Une nouvelle stratégie doit être définie sur les années à venir afin d'adapter les capacités d'investissement disponibles aux grands enjeux de la collectivité.

> Perspective 5. Nouvelle législation

Un avenant intégrant les nouvelles législations portant sur la protection des réseaux enterrés a été délibéré fin 2014 et sera mis en application dès le **début** 2015.



LA QUALITE DU SERVICE

LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	02/04/1991	01/04/2021	Concession
Avenant n°01	19/01/2001	01/04/2021	Fourniture eau en gros aux membres SMD : uniformisation sur 5 ans
Avenant n°02	29/03/2002	01/04/2021	plomb / Baisse PF / Garantie fuites / RODP / Sup DG / Conv Solidarité
Avenant n°03	25/06/2003	01/04/2021	Modification programme plomb (baisse de subventions) + corrections d'erreur (RODP/Tarif)
Avenant n°04	20/07/2004	01/04/2021	RODP Etat : modalités de collecte et reversement par LEF
Avenant n°05	28/09/2006	01/04/2021	Alimentation de Bressey sur Tille par VEG sur la conduite de Ø 1000.
Avenant n°06	01/01/2009	01/04/2021	Intégr. Plombières. Objectif rendt Plombières : 75 % en 2014.Augment. garantie renouvel (+ 35,9 K€/an)et fds spécial (+ 50 K€/an).Tarif différent pour Plombières mais égal Dijon à partir de 2012.Brchts plombNouv. bord. prix travaux.
Avenant n°07	14/12/2009	01/04/2021	Prise en charge des annuités d'emprunt de Plombières.Prise en charge du reversement de la RODP à la Collectivité.Tarif (augmentation de 0.0011/m ³ et rattrapage de Plombières sur 2 ans pour arriver au même tarif que Dijon).
Avenant n°08	13/02/2010	01/04/2021	Modalités de règlement du service
Avenant n°09	14/02/2010	01/04/2021	Réalisation et indemnisation des dévoiements de réseaux d'eau potable nécessaires à la mise en place de la plate-forme du tramway
Avenant n°10	20/12/2012	01/04/2021	- Application de l'arrêt "Commune d'Olivet"- Mise en place d'un fonds de développement durable et de solidarité- Moderniser la gouvernance du contrat- Modalités de déploiement des télé-services
Avenant n°11	01/01/2013	01/04/2021	Intégration des communes de Corcelles les Monts et Flavignerot
Avenant n°12	01/04/2013	01/04/2021	Prise en compte du "système eau verte" mis en place par la Collectivité dans le cadre de la construction des lignes de tramway T1 & T2

Les communes faisant partie du contrat sont les suivantes :

- CORCELLES-LES-MONTS
- DIJON
- FLAVIGNEROT
- PLOMBIERES LES DIJON

VOTRE DELEGATAIRE

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

NOTRE ORGANISATION

L'ENTREPRISE REGIONALE

LYONNAISE DES EAUX BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA, UN ACTEUR LOCAL, IMPLIQUÉ ET SOLIDAIRE

Forte de son implantation sur 24 sites, l'Entreprise Régionale Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura emploie 521 personnes sur 5 départements (Aube, Côte d'Or, Haute-Marne, Jura et Saône-et-Loire), assumant ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de la cité, que ce soit en zone urbaine ou rurale, et jouer son rôle d'acteur local.

L'Entreprise Régionale est organisée autour de

- **une Direction des Opérations** regroupant 6 agences territoriales : agence Côte d'Or, agence Chalon Paray, agence Champagne Sud, agence Grand Dijon, agence Saône Bresse et agence Saône Jura.
- **une Direction Technique** regroupant un service Gestion du Patrimoine, un service Support Technique, un laboratoire d'analyses spécialisé en assainissement, un Centre de Contrôle à distance de nos installations
- **une Direction de la Performance** regroupant un service finance, contrôle de gestion et appui contractuel, un pôle logistique, un service achats et une plateforme approvisionnement
- **une Direction Commerciale** pilotant et animant la politique commerciale sur le territoire
- **une Agence Régionale Clients**
- **un service Ressources Humaines**
- **un service Qualité Sécurité Environnement**
- **un service Communication**

Une entreprise locale et responsable au service des territoires :

Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura considère que sa mission va au-delà de celle d'un bon exploitant. Elle doit être un acteur du territoire à l'écoute de toutes les parties prenantes, apporter des solutions innovantes et contribuer au dialogue autour de la santé de l'eau :

- **5 600 personnes sensibilisées** aux enjeux de l'eau à travers des visites d'installations, des dégustations d'eau du robinet, etc...
- **1 filière de formation unique en France** sur les métiers de l'eau au GRETA de Dole : 66 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés enseignants. Plus d'un diplômé sur trois a trouvé un emploi chez Lyonnaise des Eaux.

UN EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura contribue au développement humain de ses collaborateurs, tient pleinement son rôle d'employeur local responsable et agit en faveur de l'insertion, de l'égalité des chances, de la diversité et de l'absence de discrimination.

100 % D'EMPLOIS LOCAUX

521 COLLABORATEURS

24 LIEUX D'EMBAUCHE



21 JEUNES EN ALTERNANCE

21 EMPLOIS HANDICAP

8 360 HEURES de formation, environ 3 fois supérieur à l'obligation légale

9 PARTENARIATS pour l'emploi et l'insertion (GRETA de Dole, les Pôles Emploi de Bourgogne, Franche-Comté et Champagne, Missions locales, PIMM's à Dijon, FACE à Chalon-sur-Saône, Coop'agir, 100 chances100 emplois)

Chiffres clés de l'Entreprise Régionale (2014) :

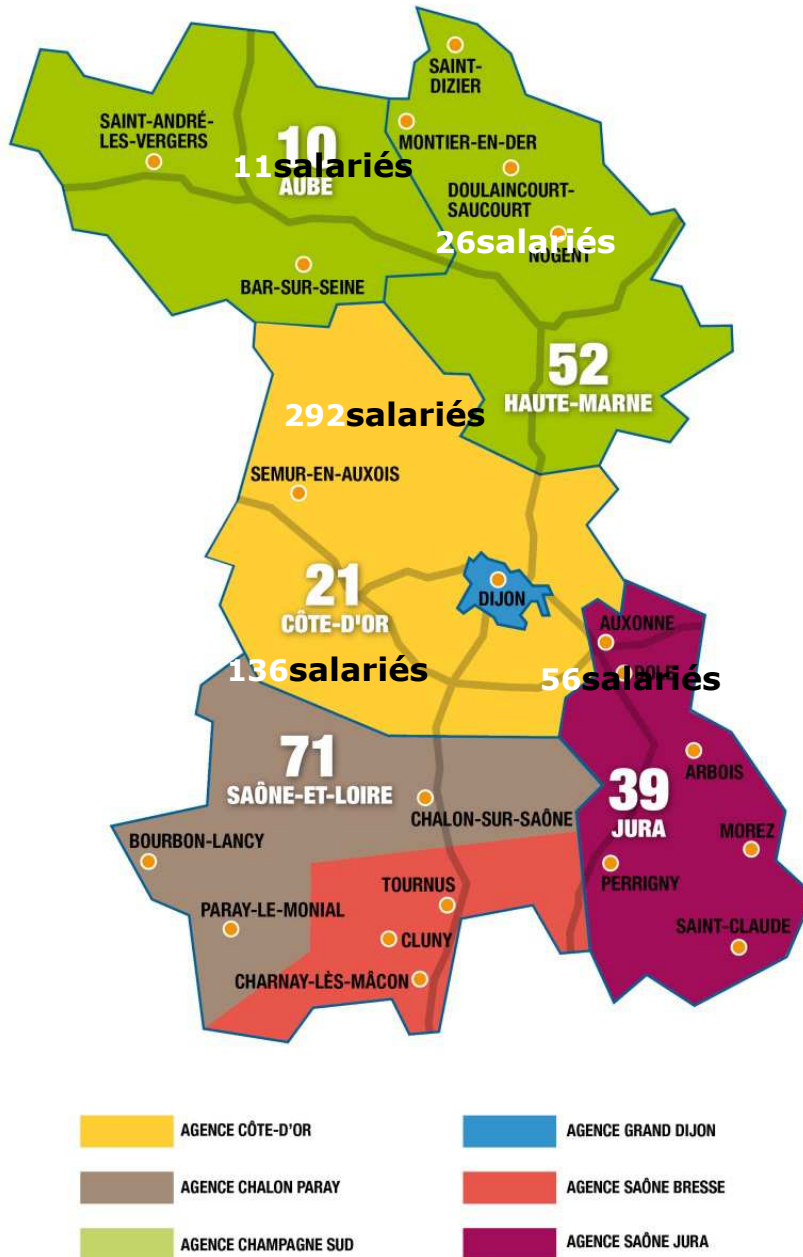
- 521 collaborateurs
- 24 lieux d'embauche
- 570 contrats avec les collectivités
- 124 contrats avec les industriels
- 638 633 habitants desservis en eau potable
- 50,5 millions de m³ d'eau potable produits
- 112 usines d'eau potable
- 430 réservoirs d'eau potable
- 7 379 km de réseaux eau
- 461 022 habitants desservis en assainissement
- 49 millions de m³ d'eaux usées traitées
- 74 stations d'épuration
- 3 059 km de réseaux d'assainissement



© SUEZ ENVIRONNEMENT / WILLIAM DANIELS

NOS IMPLANTATIONS

Les **521 salariés** de Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura sont regroupés dans 24 lieux d'embauche, eux-mêmes implantés au plus près des contrats.



NOS MOYENS LOGISTIQUES

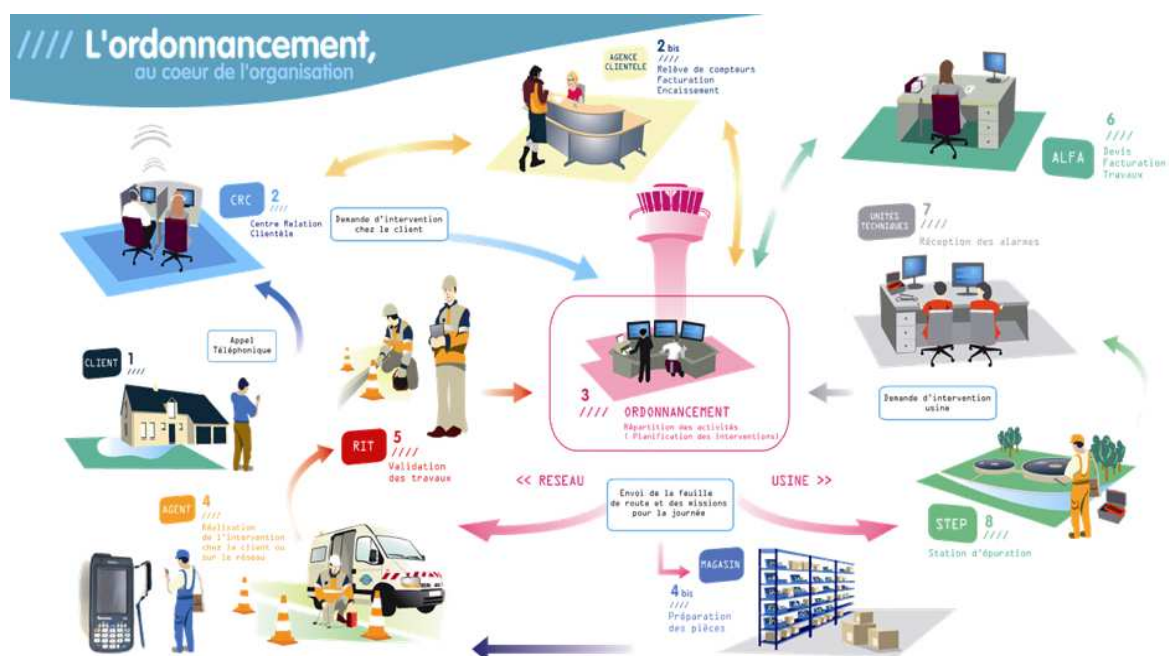
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

LES AUTRES MOYENS

Nos compétences locales sur le Grand Cycle de l'eau :

Pour accompagner les collectivités dans leurs démarches de protection de la ressource, l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura développe et réalise des projets liés à la protection de la ressource en eau et du milieu naturel, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Cette compétence technique, au sein de la Direction Technique de l'Entreprise régionale peut vous accompagner dans vos projets de :

- création de zones de rejets végétalisées ou de zones humides (Zones Libellules®) à la sortie de stations d'épuration ;
- suivi qualitatif des eaux superficielles, interprétation des résultats et propositions de pistes d'actions ;
- démarches de protection réglementaire des ressources (DUP), suivi de l'instruction administrative et suivi et réalisation des travaux de mise en conformité ;

- étude de bassin d'alimentation de captages (BAC) : animation du comité de pilotage, réalisation du volet agricole des études BAC et animation des programmes d'actions ;
- schéma Directeur Ressource : pilotage de l'étude avec l'appui de la Direction de l'Ingénierie Environnementale de Lyonnaise des Eaux France ;
- étude de faisabilité de projets de « Re-use » : réutilisation d'eaux de sortie de station d'épuration pour l'irrigation ;
- développement et réalisation de projets pour la protection de la ressource en eau, le suivi et la préservation du milieu naturel et de la biodiversité.

Le laboratoire d'analyses de Dijon :

Depuis le 1^{er} août 2012, notre laboratoire régional de Dijon est accrédité COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 sous le numéro 1-5021 pour la réalisation d'analyses physico-chimiques d'eaux résiduaires et d'eaux douces.

Périmètre d'accréditation (portée disponible sur www.cofrac.fr) :

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'EAU / Analyses physico-chimiques (Analyses physico-chimiques des eaux / 100-1)			
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
Eaux douces Eaux résiduaires	Conductivité	Méthode à la sonde	NF EN 27888 (T 90-031)
Eaux douces Eaux résiduaires	pH	Méthode à l'électrode de verre	NF T 90-008
Eaux douces Eaux résiduaires	Nitrate, Nitrite	Injection de flux (FIA)	NF EN ISO 13395 (T90-012)
Eaux douces Eaux résiduaires	Orthophosphates, Phosphore total	Spectrométrie visible	MO-BCJ-LD-018 ind 3 selon NF EN ISO 6878 (T 90-023)
Eaux douces Eaux résiduaires	Phosphore total	Spectrométrie visible automatisée	MO-BCJ-LD-018 ind 3 selon NF EN ISO 6878 (T 90-023)
Eaux douces Eaux résiduaires	Orthophosphates	Spectrométrie visible automatisée	MO-BCJ-LD-018 ind 3 selon NF EN ISO 6878 (T 90-023)
Eaux douces Eaux résiduaires	Orthophosphates	Injection de flux (FIA)	NF EN 15681-1 (T 90-083-1)
Eaux douces Eaux résiduaires	Ammonium	Entraînement à la vapeur Volumétrie	NF T 90-015-1
Eaux douces Eaux résiduaires	Ammonium	Injection de flux (FIA)	NF EN ISO 11732 (T 90-080)
Eaux douces Eaux résiduaires	Azote Kjeldhal (*)	Minéralisation et volumétrie	NF EN 25663 (T 90-110)
Eaux douces Eaux résiduaires	DBO n (*)	Électrochimie	NF EN 1899-1 (T90-103-1)
Eaux douces Eaux résiduaires	DCO (*)	Volumétrie	NF T 90-101
Eaux douces Eaux résiduaires	ST-DCO	Méthode à petite échelle en tube fermé	ISO 15705
Eaux douces Eaux résiduaires	Matières en suspension (*)	Gravimétrie	NF EN 872 (T 90-105)

Notre laboratoire régional réalise les analyses d'autosurveillance réglementaires des stations d'épuration de l'ensemble du périmètre de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, mais aussi pour d'autres Entreprises Régionales de Lyonnaise des Eaux et des industriels.

L'accréditation atteste de la compétence technique du laboratoire pour effectuer les mesures pour lesquelles il est accrédité. L'accréditation apporte la garantie que les résultats sont obtenus selon des méthodes validées et des procédures conformes à des référentiels précis, et que le laboratoire est capable de démontrer son impartialité et se prémunit de conflits d'intérêt par le management des ressources.



LYONNAISE DES EAUX
Laboratoire de DIJON
Chemin de la Mongeotte
21000 DIJON

est accrédité
is accredited

par la section LABORATOIRES
by LABORATORIES section

selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 et les règles d'application du Cofrac
sous le ou les numéro(s)

*in compliance with ISIRIEC 17025 standard and Cofrac rules of application
under n°*

1-5021

Pour : des activités d'essais
For : test activities

Les activités couvertes et la validité de l'accréditation sont précisées dans la ou les
attestation(s) en vigueur qui lui a (ont) été délivrée(s).
*The activities covered and the validity of accreditation are stipulated in the accreditation
certificate(s) in force which has (have) been issued with it.*

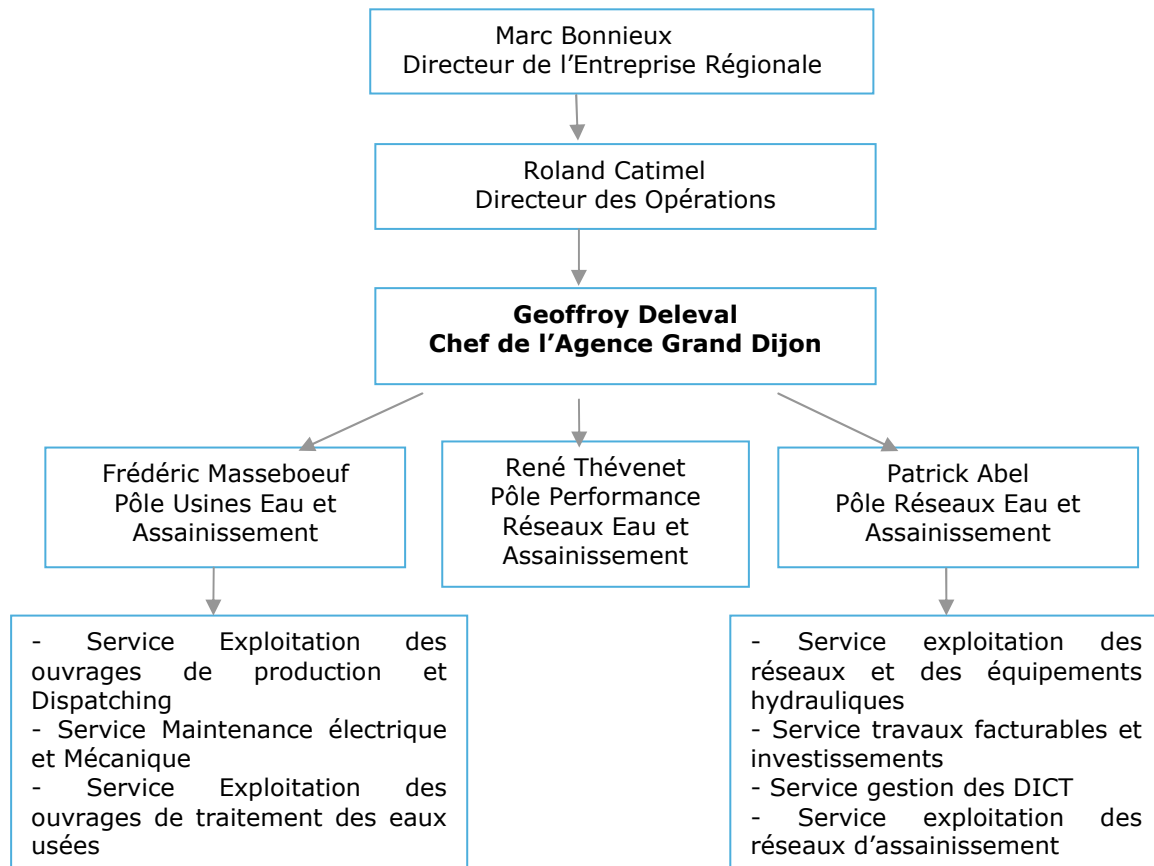
Durant cette période, l'organisme s'engage à respecter
à tout moment les exigences de l'accréditation.
*During this period, the organisation undertakes to abide
at all times by the requirements of accreditation.*

Le Directeur Général
Managing Director

Daniel Pierre

L'ORGANISATION SPECIFIQUE POUR VOTRE CONTRAT

En 2014, les agences techniques qui ont œuvré pour votre collectivité sont présentées dans l'organigramme suivant :



Votre contact privilégié est **Geoffroy DELEVAL** au **06 78 29 76 68**.

L'accueil client est assuré **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** à l'adresse suivante :

**16, boulevard du Docteur Jean Veillet
BP 26629
21066 DIJON Cedex
Tel : 0810 374 374**

L'astreinte est assurée par nos agents 24h / 24 et 7 jours/7. **Tel : 0977 401 123**

En dehors des heures d'ouverture de notre Centre de Relation Clientèle, les appels d'urgence des clients sont repris pas la Gestion Technique Centralisée basée à Dijon.

LA RELATION CLIENTELE

L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le Centre de Relation Clientèle basé à Dijon permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité. Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :



Pour toute demande ou réclamation :

▶ 0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

▶ 0977 401 123
APPEL NON SURTAXE

L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS

16, bd Jean Veillet

A DIJON

Du lundi au vendredi

De 09 h à 12 h

et de 14 h à 17h

LA GESTION DES COURRIERS

Ce service basé à Dijon travaille en lien étroit avec le Centre de Relations Clients afin de répondre aux demandes des clients qui ne peuvent pas être traitées aisément par téléphone.

LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations
- Dépannages d'installations
- Débouchage de branchements d'assainissement

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

LE SITE INTERNET ET L'INFORMATION CLIENT

Pour répondre à la demande croissante des Français d'accéder facilement aux informations sur l'eau, Lyonnaise des Eaux a lancé en 2013 un nouveau site internet www.lyonnaise-des-eaux.fr pour « Tout Savoir Sur Mon Eau ».

Ce site a reçu en octobre 2014 la Palme « Initiative et Territoires » de l'Agence de la Relation client.

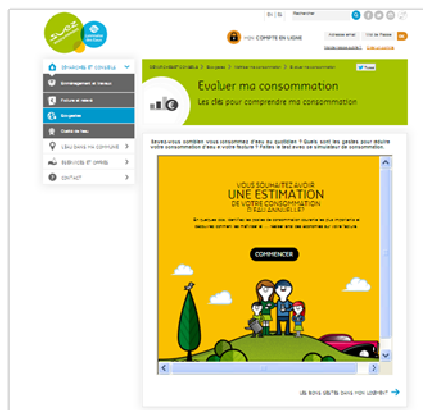


Il offre au client consommateur un accès facile (à partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette) :

- **aux données relatives à l'eau dans sa commune : qualité, travaux, parcours de l'eau etc.**

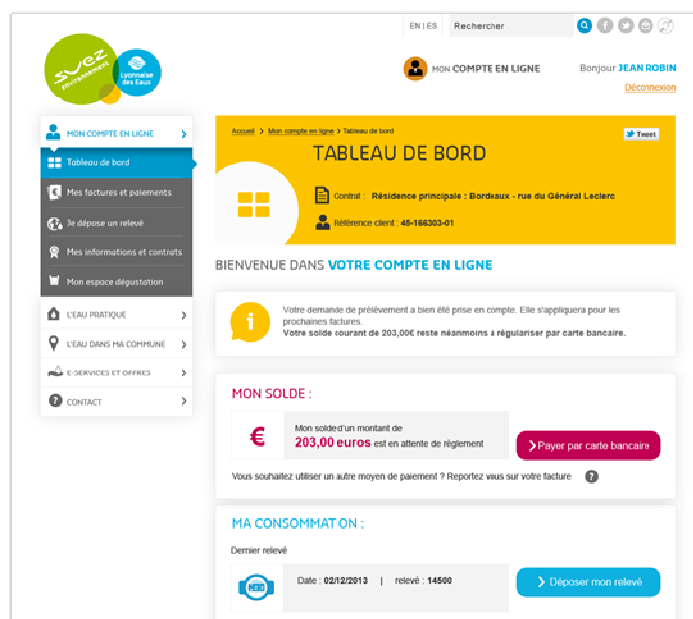
The screenshot displays the user interface of the 'L'EAU DANS MA COMMUNE' website. At the top, there are navigation options for 'EN | ES' and a search bar. Below this, there's a section for 'MON COMPTE EN LIGNE' with fields for 'Adresse email' and 'Mot de Passe'. The main content area is titled 'DIJON' and 'Tableau de bord'. It features a 'CHANGER DE COMMUNE' button and a note: 'Lyonnaise des Eaux opère dans le gestion de l'eau potable et des eaux usées de votre commune'. The dashboard is divided into three columns: 'TRAVAUX' showing '5 intervention(s) en cours dans votre commune, et 2 à venir dans les 5 prochains mois'; 'QUALITÉ' showing '283 analyses bactériologiques dans les 12 derniers mois'; and 'PRIX' showing 'Votre eau coûte 0,0039 euros par litre'.

- à des conseils pour faciliter ses démarches, mieux gérer sa consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre sa facture,



« **Mon compte en ligne** » espace personnel et sécurisé, disponible 24/24 7/7 et en toute mobilité (accessible également depuis un smartphone ou une tablette) :

- **Gestion autonome du contrat**
 - Accès aux données personnelles (nom du contrat / téléphone fixe et mobile / adresse de facturation)
 - Visualisation des factures et possibilité de téléchargement
 - Visualisation historique des paiements
 - Suivi des consommations (consommations facturées et télérelevées le cas échéant)
- **Transactions / souscriptions**
 - Paiement Carte Bancaire sécurisé
 - Relevé de compteur
 - Souscription au prélèvement automatique / mensuel
 - Souscription e-facture
- **Demandes / Contacts**
 - Abonnement (emménagement) / résiliation (déménagement)
 - Demande de devis (travaux)
 - Demande d'information / réclamation
 - Avatar (conseiller virtuel)



NOTRE DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, Lyonnaise des Eaux structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.



En septembre 2014, Lyonnaise des Eaux a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.fr notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets

Le Programme Agir pour la Ressource en eau couvre 5 thématiques :

- réduire l'impact de l'activité humaine sur la ressource en eau
- favoriser le bon état écologique des masses d'eau pour mieux préserver l'environnement et la biodiversité
- partager les données sur l'eau pour rendre accessibles à tous, les informations sur la ressource
- anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau
- mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les aménagements urbains

Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Philippe Maillard et Serge Lepeltier, Ministre de l'Ecologie et du Développement durable (2004-2005), actuellement Président de l'Académie de l'Eau.

La première édition de l'appel à projets a été lancée le 29 septembre 2014. Près de 70 porteurs de projets se sont mobilisés pour y répondre : associations, PME, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises.

Par ailleurs, depuis 2006, Lyonnaise des Eaux fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a porté sur l'année 2013. 2014 a été l'occasion de faire évoluer les engagements pour y intégrer de nouveaux aspects de la politique Développement durable de Lyonnaise des Eaux, et faire ressortir davantage certains éléments-clés de cette approche, en particulier, les démarches Employeur responsable et Achats responsables. Une prochaine évaluation a lieu début 2015.

L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

LES BIENS DE RETOUR

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
DIJON	Champ captant des Gorgets + pluviomètre	1962	10000	m3/j
ETAULES	Source du Rosoir	1840	10000	m3/j
FLAMMERANS	Champ captant de Flammerans	1975	NC	m3/j
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Source de Morcuil + pluviomètre	1904	30000	m3/j
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	1960	NC	m3/j
VAL-SUZON	Source de Ste Foy + pluviomètre	1870	10000	m3/j
	Source du Chat	1893	10000	m3/j
VELARS-SUR-OUCHÉ	Puits de captage de Corcelles	1965	NC	m3/j
	Source du Crucifix (Combe Marechal)	1965	NC	m3/j

LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Usine de Poncey	1994	60000	m3/j

LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des châteaux d'eau et réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	Réservoir de Valmy Haut	1978	10000	m3
CORCELLES-LES-MONTS	Réservoir de Corcelles les Monts	1965	523	m3
DIJON	Réservoir de Chatenay	1961	5000	m3
	Réservoir de la Motte giron	1961	4100	m3
	Réservoir de Valmy Bas	1960	50000	m3
	Réservoir des Marcs-d'Or	1937	10000	m3
FLAVIGNEROT	Réservoir et surpresseur de Flavignerot	1965	287	m3
FONTAINE-LÈS-DIJON	Réservoir Charmes d'Aran	1960	4180	m3
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Réservoir cité de la Flamme	1970	400	m3
	Réservoir des Vaux Bruns	1986	600	m3
TALANT	Réservoir de Victor Hugo	1942	4000	m3
	Réservoir des Marmuzots	1947	24500	m3

A fin 2014, la capacité de stockage sur l'ensemble de ces ouvrages s'élève à **113 410 m3** dont **111 600 m3** pour Dijon, **1 000 m3** pour Plombières et **810 m3** Pour Corcelles et Flavignerot.

LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

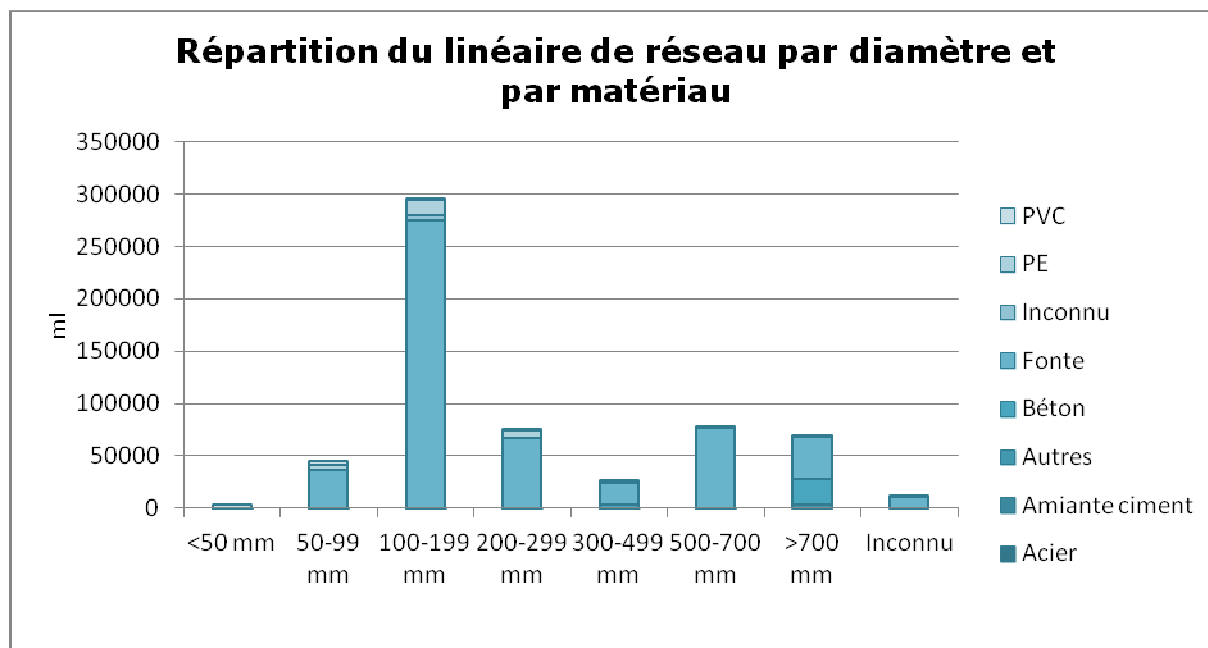
Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
DIJON	Station pompage de Chèvre-Morte	NC	NC	m3/h
FLAVIGNEROT	Surpresseur des Carmélites (avec bache)	1974	5	m3/h
FONTAINE-LÈS-DIJON	Station pompage Mont-Léger	1960	NC	m3/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Station des Vaux Bruns	1986	NC	m3/h
	Station Plombières rue de Velars	1970	NC	m3/h
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Stations de pompage de Poncey	1960	NC	m3/h
VELARS-SUR-OCHE	Station de Corcelles	1965	30	m3/h

LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	1 312	1 036	212	183	0	0	0	86	2 828
50-99 mm	35 676	4 209	1 096	3 873	3	0	3	329	45 189
100-199 mm	272 310	14 567	2 704	827	330	0	7	5 081	295 825
200-299 mm	66 848	7 471	0	938	38	0	36	4	75 337
300-499 mm	21 690	174	0	1 534	7	3 412	0	0	26 817
500-700 mm	75 196	363	0	0	10	2 013	2	0	77 584
>700 mm	41 234	1 169	0	0	0	23 727	4 305	0	70 435
Inconnu	11 259	0	0	0	0	0	0	406	11 665
Total	525 526	28 989	4 012	7 355	388	29 152	4 354	5 905	605 681



LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Type d'accessoires	Nombre
Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	17
Détendeurs / Stabilisateurs	24
Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	46
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1 108
Régulateurs débit	9
Vannes	3 814
Vidanges, purges, ventouses	732

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	Type d'accessoires	Nombre
AHUY	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1
	Vannes	3
	Vidanges, purges, ventouses	10
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2
	Vannes	5
	Vidanges, purges, ventouses	2
BRESSEY-SUR-TILLE	Détendeurs / Stabilisateurs	1
	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1
	Vannes	6
	Vidanges, purges, ventouses	7
CESSEY-SUR-TILLE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2
	Vannes	5
	Vidanges, purges, ventouses	9
CHAMBEIRE	Vannes	1
	Vidanges, purges, ventouses	3
CHENÔVE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	4
	Vannes	2
	Vidanges, purges, ventouses	2
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Vidanges, purges, ventouses	3
CORCELLES-LES-MONTS	Détendeurs / Stabilisateurs	2
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	13
	Vannes	33
	Vidanges, purges, ventouses	14
COUTERNON	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1
	Vannes	1
	Vidanges, purges, ventouses	8
DIJON	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	13
	Détendeurs / Stabilisateurs	18
	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	12
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1 067
	Régulateurs débit	4

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	Type d'accessoires	Nombre
DIJON	Vannes	3 543
	Vidanges, purges, ventouses	536
FLAVIGNEROT	Détendeurs / Stabilisateurs	1
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	4
	Vannes	12
	Vidanges, purges, ventouses	12
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	3
	Vannes	2
	Vidanges, purges, ventouses	2
FONTAINE-LÈS-DIJON	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1
	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2
	Vannes	22
	Vidanges, purges, ventouses	18
IZIER	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1
	Vannes	2
	Vidanges, purges, ventouses	2
LABERGEMENT-FOIGNEY	Vannes	1
	Vidanges, purges, ventouses	3
	Régulateurs débit	2
	Vidanges, purges, ventouses	4
LONGCHAMP	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2
	Vannes	3
	Vidanges, purges, ventouses	6
LONGVIC	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2
	Vidanges, purges, ventouses	2
MAGNY-MONTARLOT	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	2
	Vannes	1
	Vidanges, purges, ventouses	10
MAGNY-SUR-TILLE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1
	Vannes	1
	Vidanges, purges, ventouses	4
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	Type d'accessoires	Nombre
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Vannes	2
	Vidanges, purges, ventouses	6
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Détendeurs / Stabilisateurs	2
	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	4
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	24
	Régulateurs débit	1
	Vannes	138
	Vidanges, purges, ventouses	32
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	2
	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	3
	Régulateurs débit	1
	Vannes	7
	Vidanges, purges, ventouses	11
QUETIGNY	Vannes	1
	Vidanges, purges, ventouses	3
SAINT-APOLLINAIRE	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1
	Vannes	5
	Vidanges, purges, ventouses	8
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	Vannes	2
SENNECEY-LÈS-DIJON	Vidanges, purges, ventouses	1
TALANT	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1
	Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	1
	Régulateurs débit	1
	Vannes	15
	Vidanges, purges, ventouses	3
VELARS-SUR-OUCHÉ	Vannes	1
VELARS-SUR-OUCHÉ	Vidanges, purges, ventouses	11

LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Nb branchements en plomb	Nb branchements (hors plomb)	Nombre total de branchements	% de branchements en plomb restant
7 308	16 982	24 290	30,1%

Pourcentage de branchements en plomb restant				
Commune	Nb branchements en plomb	Nb branchements (hors plomb)	Nombre total de branchements	% de branchements en plomb restant
CORCELLES-LES-MONTS	0	313	313	0,0%
DIJON	7 308	15 640	22 948	31,8%
FLAVIGNEROT	0	80	80	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	0	949	949	0,0%
Total	7 308	16 982	24 290	30,1%

Le renouvellement des branchements plomb est inclus dans le contrat de délégation du service public de l'eau potable. La collectivité et Lyonnaise des eaux définiront ensemble le programme à mettre en place sur ce sujet.

LES LOCAUX D'EXPLOITATION

Les locaux d'exploitation mis à la disposition du délégataire par la collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaires des locaux d'exploitation		
Commune	Site	Année de mise en service
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Poste HT/Antibelier à Poncey	1960

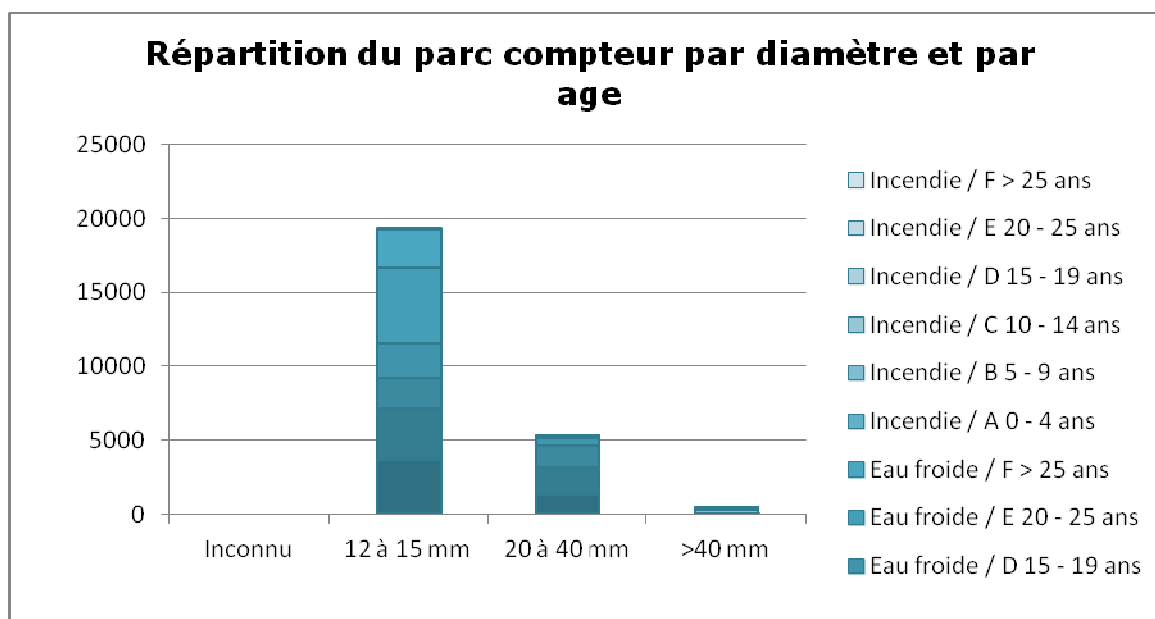
LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine privé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans		3 744	1 371	85	5 200
	B 5 - 9 ans		3 413	1 850	98	5 361
	C 10 - 14 ans		2 054	1 401	45	3 500
	D 15 - 19 ans		2 349	555	14	2 918
	E 20 - 25 ans		5 163	22	8	5 193
	F > 25 ans	0	2 539	13	2	2 554
Incendie	A 0 - 4 ans	0	0	4	25	29
	B 5 - 9 ans	0	0	5	18	23
	C 10 - 14 ans	0	0	7	69	76
	D 15 - 19 ans	0	0	0	73	73
	E 20 - 25 ans	0	0	16	17	33
	F > 25 ans	0	1	7	47	55
Total		0	19 263	5 251	501	25 015



>>Les compteurs utilisés pour comptabiliser les volumes d'eau mis en distribution sont au nombre de **11** :

- Poncey les Athées : 2 compteurs
- Source du Suzon : 3 compteurs
- Morcueil : 3 compteurs
- Gorget : 3 compteurs

L'ensemble de ces compteurs sont contrôlés annuellement afin de garantir la fiabilité des données fournies.

LE BILAN HYDRAULIQUE

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

➤ **Dijon et Plombières-les-Dijon**

Les ressources utilisées pour alimenter les communes de Dijon et Plombières se décomposent comme suit (voir annexe : Synoptiques du Syndicat) :

- 4 captages de sources : les 3 sources du Suzon (Rosoir, Sainte-Foy et le Chat) et la source de Morcueil,
- 2 champs captants : Poncey-les-Athée et Gorgets,
- 1 captage : le puits « le Pré aux Bœufs » à Plombières.



➤ **Corcelles-les-Monts et Flavignerot**

La production d'eau potable provient de la source du Crucifix.

LES VOLUMES D'EAU POTABLE PRODUITS

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumés eau potable produits (m3)							
Commune	Site	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
DIJON	Champ captant des Gorgets + pluviomètre	2 743 590	2 575 575	2 894 964	3 280 000	3 402 812	3,7%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Source de Morcueil + pluviomètre	3 594 077	4 016 796	3 284 852	302 981	0	- 100,0%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Poste de chloration de ste Foy	8 119 012	6 574 036	6 831 548	7 451 880	7 718 834	3,6%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Station Plombières rue de Velars	196 765	197 788	177 621	158 332	154 455	- 2,4%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Usine de Poncey	4 114 445	5 541 349	5 870 746	6 668 378	6 826 645	2,4%
VELARS-SUR-OUCHÉ	Source du Crucifix (Combe Marechal)	59 623	64 646	58 406	53 500	60 939	13,9%
Total des volumes produits		18 827 512	18 970 190	19 118 137	17 915 071	18 163 685	1,4%

LES VOLUMES D'EAU POTABLE EXPORTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumés d'eau potable exportés (m3)				
Destination	2012	2013	2014	Variation N/N-1 (%)
Volumés cédés	3 426 367	3 136 527	3 103 776	-1,0 %
Volumés vendus	2 545 330	2 373 553	2 385 829	0,5 %
Total des volumes d'eau potable exportés	5 971 697	5 510 080	5 489 605	-0,4 %

Volumes d'eau potable exportés en interne – cédés(m3)				
Destination	2012	2013	2014	Variation N/N-1 (%)
VEG – CMP – Jean Jaurès	5 297	7678	0	-100,0 %
VEG – CMP – Jean Jaurès	465 903	452 574	628 153	38,8%
VEG – CMP - St Vincent 1 et 2	236 421	6 674	57 365	759,5%
VEG – TALANT - Victor Hugo	485 402	456 169	390 200	-14,46%
VEG – TALANT - Combe Valton	1 452	0	0	0,00%
VEG – TALANT -Marmuzots	380 406	435 431	405 781	-6,81%
VEG – LONGVIC –René Coty	32	338	3 925	+1 061,2 %
VEG – LONGVIC – Rue de Longvic	92 914	89 684	93 641	+4,4 %
VEG – LONGVIC – Colombière	293 754	282 361	236 811	-16,1 %
VEG – AHUY- Ecart Boitteux	514	614	809	+31,8 %
VEG – AHUY- Route d'Ahuy	0	0	0	0,0 %
VEG – AHUY- Place de la mare	78 830	60 844	65 055	+6,9 %
VEG –DAIX - Charmes d'Aran	177 809	181 178	173 816	-4,0 %
VEG –FONTAINE - Fauconnet	8 949	9 564	12 555	+31,3 %
VEG –FONTAINE - Allobroges	530 868	479 528	395 332	-17,6 %
VEG –FONTAINE - Bellesoeur	5 806	5 270	5 891	+11,8 %
VEG –FONTAINE - Savernay	37 199	54 129	43 652	-19,4 %
VEG –FONTAINE - Cortots	162 478	145 139	149 511	+3,0 %
VEG ST APOLLINAIRE - Tassigny	2 512	4 173	55 695	+1234,6 %
VEG ST APOLLINAIRE - TassignyBis	24 188	16 438	13 504	-17,8 %
VEG ST APOLLINAIRE - Champlevé	175 318	190 641	164 603	-13,7 %
VEG ST APOLLINAIRE - Trimolet	257 803	253 927	207 477	-18,3 %
VEG ST APOLLINAIRE - Tassigny	2 512	4 173	55 695	+1234,6 %
Total des volumes d'eau potable exportés	3 426 367	3 136 527	3 103 776	-1,0 %

Volumes d'eau potable exportés en externe – vendus (m3)				
Destination	2012	2013	2014	Variation N/N-1 (%)
VEG – MESSIGNY	144 054	138 483	156 877	13,3 %
VEG – SAONE MONDRAGON	158 002	273 214	378 267	38,4 %
VEG – C.C.VO.	2	0	0	0,0 %
VEG – LONGCHAMP	63 726	52 125	46 409	-11,0 %

Volumes d'eau potable exportés en externe – vendus (m3)				
Destination	2012	2013	2014	Variation N/N-1 (%)
VEG – FAUVERNEY	332 320	243 865	231 911	-4,9 %
VEG – AISEREY	208 505	196 589	75 793	-61,4 %
VEG – CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	1 257 436	1 087 633	1 155 702	6,3 %
VEG – BRESSEY SUR TILLE	43 410	64 146	39 518	-38,4 %
VEG – CLENAY SAINT JULIEN	34 224	30 671	37 946	23,7 %
VEG – RUFFEY LES ECHIREY	184 618	204 939	183 965	-10,2 %
VEG – GENLIS	119 033	81 888	79 441	-3,0 %
Total des volumes d'eau potable exportés	2 545 330	2 373 553	2 385 829	0,5%

LES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION SUR PERIODE DE RELEVÉ

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relevés ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m3)						
Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	18 727 492	19 043 760	18 938 748	18 677 300	18 171 056	- 2,7%
dont volumes eau brute prélevés (A')	18 727 492	19 043 760	18 938 748	18 677 300	18 171 056	- 2,7%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	5 677 199	6 009 860	5 693 630	5 421 168	5 451 033	0,6%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	13 050 293	13 033 900	13 245 118	13 256 132	12 720 023	- 4,0%

LES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES CALCULES SUR UNE PERIODE DE RELEVÉ

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relevés ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m3)						
Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	8 923 380	8 801 189	8 828 228	8 887 135	8 955 394	0,8%
- dont Volumes facturés (E')	8 923 380	8 801 189	8 678 296	8 710 335	8 856 272	1,7%
- dont Volume eau potable livré gratuitement avec compteur y compris les volumes dégrévés (E'')	0	0	149 932	176 800	99 122	- 43,9%
Volumes consommés sans comptage (F)	0	0	7 231	7 350	7 350	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	72 358	229 291	229 291	281 325	130 000	- 53,8%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	8 995 738	9 030 480	9 064 750	9 175 810	9 092 744	- 0,9%

LES PERTES D'EAU POTABLE EN RESEAU SUR PERIODE DE RELEVÉ

Les pertes d'eau potable en réseau sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés, elles sont donc ici comptabilisées sur la période entre deux relevés ramenée à 365 jours. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite.
- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés (voir ci-avant).

Pertes en réseau (m3)						
Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	13 050 293	13 033 900	13 245 118	13 256 132	12 720 023	- 4,0%
Volumes consommés autorisés (H)	8 995 738	9 030 480	9 064 750	9 175 810	9 092 744	- 0,9%
Total des pertes en réseau (D-H) = (J)	4 054 555	4 003 420	4 180 368	4 080 322	3 627 279	- 11,1%

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES SUR PERIODE DE RELEVÉ

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relevés ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Indice linéaire de pertes (m3/km/j)						
Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Pertes en réseau (J)	4 054 555	4 003 420	4 180 368	4 080 322	3 627 279	- 11,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	528	530	533	549	549	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	21,04	20,71	21,47	20,36	18,09	- 11,1%

LES VOLUMES NON COMPTES SUR PERIODE DE RELEVÉ

Contrairement aux pertes d'eau potable en réseau (voir ci-avant), les volumes non comptés intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés (calculés entre deux dates de relève).

Volumes non comptés (m3)						
Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	13 050 293	13 033 900	13 245 118	13 256 132	12 720 023	- 4,0%
Volumes comptabilisés (E)	8 923 380	8 801 189	8 828 228	8 887 135	8 955 394	0,8%
Total des volumes non comptés (D-E) = (K)	4 126 913	4 232 711	4 416 890	4 368 997	3 764 629	- 13,8%

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES SUR PERIODE DE RELEVÉ

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau (voir ci-avant), l'indice linéaire des volumes non comptés intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Il est ici calculé à partir des volumes entre deux dates de relève. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés
- de l'efficacité de gestion du réseau

Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)						
Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Volumes non comptés (K)	4 126 913	4 232 711	4 416 890	4 368 997	3 764 629	- 13,8%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	528	530	533	549	549	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	21,41	21,89	22,69	21,8	18,77	- 13,9%

LE RENDEMENT DU RESEAU SUR PERIODE DE RELEVÉ

Il s'agit du ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il est ici calculé sur la période entre deux dates de relève puis extrapolé sur 365 jours.

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	8 995 738	9 030 480	9 064 750	9 175 810	9 092 744	- 0,9%
Volumes eau potable exportés (C)	5 677 199	6 009 860	5 693 630	5 421 168	5 451 033	0,6%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	18 727 492	19 043 760	18 938 748	18 677 300	18 171 056	- 2,7%
dont volumes eau brute prélevés (A')	18 727 492	19 043 760	18 938 748	18 677 300	18 171 056	- 2,7%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	78,3	79	77,9	78,2	80	2,4%

Rendement de réseau de Dijon (%)							
	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution	
Volumes produits	18 505 804	18 871 948	18 752 713	18 466538	17 955 514	-2,8%	
Volumes importés	Volumes reçus	-	-	-		-	
	Volumes achetés	-	-	-		-	
Volumes livrés au réseau	18 505 804	18 871 948	18 752 713	18 466538	17 955 514	-2,8%	
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.)	8 831 006	8 644 615	8 692480	8 556 326	8 802 059	-2,9%	
Volumes exportés	Volumes cédés	3556047	3 607 525	4 328 401	4 024 746	4 147 391	3,0%
	Ventes en Gros (V.E.G)	2121152	2 396 735	1 367 391	1 395 824	1 303 642	-6,6%
Volumes divers estimés	72 645	228 823	228 291	256 798	132 533	-48,4%	
Volumes consommés	14 580 850	14 877 698	14 623 626	14 408 969	14 385 625	-0,2%	
Rendement de réseau (%)	78,8%	78,8%	78,0%	78,2%	80,12%	+1,92 point	
Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)	3 924 955	3 994 250	4 129 087	4 057 570	3 569 889	-12,0%	
Indice linéaire de perte (m3/jour/km)	20,96	21,35	21,9	21,7	19,09	-12,0%	
Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m3/jour/km)	21,34	22,57	21,98	23,41	19,80	-15.4%	

Les volumes dégrévés sont maintenant comptés avec les volumes facturés.

Les définitions et les calculs sont précisés dans les annexes. Les volumes sont en m3

Rendement de réseau de Plombières-les-Dijon (%)							
		2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Volumes produits		196 298	196 257	180 504	159 681	157 248	-1,5%
Volumes importés	Volumes reçus	-	-	-	-		-
	Volumes achetés	-	-	-	-		-
Volumes livrés au réseau		196 298	196 257	180 504	159 681	157 248	-1,5%
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.) et volumes divers		122 616	116 110	112 100	112 114	108 779	-3,0%
Volumes exportés	Volumes cédés		-	-	-		-
	Ventes en gros	-	-	-	-		
Volumes divers estimés		1111	468	1 168	2 392	3 841	60,6%
Volumes consommés		123 727	116 578	113 268	114 506	112 620	-1,6%
Rendement de réseau (%)		63,0 %	59,4%	62,8%	71,7%	71,62%	-0,08 point
Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)		72 571	79 679	67 237	45 175	44 628	-1,2%
Indice linéaire de perte (m3/jour/km)		11,70	12,79	10,38	7,10	7,01	-1,3%
Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m3/jour/km)		11,88	12,86	10,41	7,24	7,61	5,1%

Les volumes dégrévés sont maintenant comptés avec les volumes facturés.

Les définitions et les calculs sont précisés dans les annexes. Les volumes sont en m3

* A partir de 2011, les volumes dégrévés sont intégrés aux volumes facturés

Rendement de réseau de Corcelles Flavignerot (%)							
		2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Volumes produits		59 623	64 346	58 380	51 469	58 294	13,3%
Volumes Importés	Volumes reçus-	-	-	-	-		-
	Volumes achetés	-	-	-	-		-
Volumes livrés au réseau		59 623	64 346	58 380	51 469	58 294	13,3%
Volumes facturés hors ventes en gros (V.E.G)		36 653	35 425	34 537	38 340	39 350	2,6%
Volumes exportés	Volumes cédés	-	-	-			
	Ventes en gros (V.E.G.)	-	-	-			
Volumes dégrevés		0	*	*	72	3 900	5 316,7%
Volumes divers		689		399	399	976	144,6%
Volumes consommés		37 342	35814	34 936	38 812	44 226	%
Rendement de réseau		62,6%	55,7%	59,8%	75,4%	75,87%	0,47 point
Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)		22 281	28 921	23 444	1 265	14 068	1 012,1%
Indice linéaire de perte (m3/jour/km)		3,43	4,16	3,35	1,8	2,00	11,1%
Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m3/jour/km)		3,54	4,22	3,41	1,85	1 85	0,0%

LA QUALITE DE L'EAU

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

LE PLAN VIGIPIRATE

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé en moins de 3 jours et garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance

LA RESSOURCE

LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES

Les ressources utilisées pour alimenter les communes de Dijon et Plombières se décomposent comme suit (voir annexe : Synoptiques du Syndicat) :

- 4 captages de sources : les 3 sources du Suzon (Rosoir, Sainte-Foy et le Chat) et la source de Morcueil,
- 2 champs captants : Poncey-les-Athée et Gorgets,
- 1 captage : le puits « Le Pré aux Bœufs » à Plombières.

La production d'eau potable pour alimenter les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot provient de la source du Crucifix (voir annexe : Synoptiques du Syndicat)

L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP

L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un indicateur de performance qui donne un indice d'avancement des démarches d'établissement des périmètres.

Unité : %

Définition :

0% : aucune action

20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours

40% avis de l'hydrogéologue rendu et périmètre défini

50% : dossier recevable déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral

80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitude mise en place, travaux terminés) tel que constatés en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.

L'indice 80% est atteint lorsque la D.D.A.S.S. a effectué l'inspection et le contrôle des travaux.

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice 100% est atteint lorsqu'une personne a été mandatée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure est mise en œuvre.

Indice d'avancement de la protection de la ressource					
Ressource	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble des Captages de Dijon	60%	60%	60%	60%	60%
Captages de Plombières	60%	60%	60%	60%	60%
Source du Crucifix à Velars	60%	60%	60%	60%	60%

>>L'indice d'avancement de la protection de la ressource est calculé par l'Agence Régionale de la Santé. Le détail par sources est le suivant :

- Source de Morcueil= 80%
- Source de Sainte Foy = 60%
- Source du Chat = 80%
- Source du Rosoir = 80%
- Champ Captant des Gorgets = 80%
- Champ Captant de Poncey les Athées = 60%,
- Captage de Plombières = 60%
- Captage du Crucifix= 60%

LES ELEMENTS DE LA PROTECTION

Les communes de Chenôve, Marsannay et Perrigny sont partiellement alimentées par de l'eau provenant d'une ou de plusieurs ressources de la Ville de Dijon. Nous vous informons que la procédure de protection réglementaire de ces ressources est très avancée, puisque les travaux de mise en conformité des sites avec les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique sont en cours depuis 2007.

Ils se sont traduits en 2014 par :

- Champs captants de Poncey les Athée et Flammerans

La délibération pour modification de l'arrêté préfectoral de DUP en vue de supprimer l'article sur la déviation des rejets de la station de traitement a été prise par le Grand Dijon en septembre 2012. Les dossiers techniques justificatifs sont rédigés, cependant ils n'ont pas été transmis à l'ARS, le Grand Dijon souhaitant avant savoir si d'autres modifications des DUP seront nécessaires suite aux résultats de l'étude volumes prélevables sur le bassin versant de l'Ouche et de la Vouge.

- Sources de la vallée du Suzon (La Fontaine au Chat, Sainte Foy, Rosoir)

La délibération pour modification de l'arrêté préfectoral de DUP en vue de valider la protection actuelle de la source de Sainte-Foy a été prise par le Grand Dijon en septembre 2012. Les dossiers techniques justificatifs sont rédigés, cependant ils n'ont pas été transmis à l'ARS, le Grand Dijon souhaitant avant savoir si d'autres modifications des DUP seront nécessaires suite aux résultats de l'étude volumes prélevables sur le bassin versant de l'Ouche et de la Vouge.

Les études hydrogéologiques pour définir les limites des bassins d'alimentation de captages des sources du Suzon (Le Chat, Rosoir et Sainte Foy) ainsi que la source de Morcueil ont été réalisées en 2014. Les aires d'alimentations de ces captages, ainsi qu'à l'identification de leurs vulnérabilités ont été établies en décembre 2014. Ces études se poursuivront en 2015 par un diagnostic territorial multi-pressions lié à l'usage des produits phytosanitaires et aboutiront à la définition d'un programme d'actions pluriannuel. Ces études font l'objet d'une aide au financement de 80% par l'Agence de l'Eau RMC.



CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	29	0	100,00%	76	0	100,00%
	Physico-chimique	38	0	100,00%	12 958	0	100,00%
Surveillance	Microbiologique	21	0	100,00%	42	0	100,00%

Le taux de conformité des bulletins est ainsi de 100%.

LA PRODUCTION

CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en production							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	59	0	100,00%	354	0	100,00%
	Physico-chimique	63	0	100,00%	11 433	0	100,00%

Le taux de conformité des bulletins est ainsi de 100%.

CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur le respect des références de qualité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité en production							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Hors référence	% Référence	Global	Hors référence	% Référence
Contrôle sanitaire	Microbiologique	59	1	98,31%	354	1	99,72%
	Physico-chimique	63	3	95,24%	11 433	5	99,96%

CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les références de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres hors références en production								
Commune	Type de contrôle	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
DIJON	Contrôle sanitaire	04/02/2014	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	TURBIDITE	0.85	NTU	<=,5	
	Contrôle sanitaire	04/02/2014	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	MANGANESE	0.053	mg/litre	<=,05	
	Contrôle sanitaire	05/08/2014	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	9	nombre /100 ml	=0	
	Contrôle sanitaire	05/08/2014	RGPT_PTS_V4	TURBIDITE	0.77	NTU	<=,5	
	Contrôle sanitaire	04/11/2014	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	TURBIDITE	0.89	NTU	<=,5	
	Contrôle sanitaire	04/11/2014	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	MANGANESE	0.065	mg/litre	<=,05	

LA DISTRIBUTION

CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en distribution							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	250	0	100,00%	1 500	0	100,00%
	Physico-chimique	256	1	99,61%	13 213	1	99,99%
Surveillance	Microbiologique	2	0	100,00%	8	0	100,00%

CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes en distribution								
Commune	Type de contrôle	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
DIJON	Contrôle sanitaire	10/02/2014	RGPT_PTS_V4	PLOMB	20	µg/litre	<=10	

Le prélèvement du 10 février a été effectué sur le branchement « INFORMATIQUE 21 » sis au 106 Bis rue de Mirande, qui était constitué de plomb. Ce branchement a été renouvelé le 30 octobre 2014.

CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur le respect des références de qualité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité en distribution							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Hors référence	% Référence	Global	Hors référence	% Référence
Contrôle sanitaire	Microbiologique	250	1	99,60%	1 500	1	99,93%
	Physico-chimique	256	1	99,61%	13 213	1	99,99%
Surveillance	Microbiologique	2	0	100,00%	8	0	100,00%

CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les références de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres hors références en distribution								
Commune	Type de contrôle	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
DIJON	Contrôle sanitaire	24/02/2014	POINT MOBILE FONTAINE D'OUCHES	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	1	nombre/100 ml	=0	
	Contrôle sanitaire	28/07/2014	RGPT_PT S_V4	TURBIDITE	5.32	NTU	<=2	

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE SUR LA QUALITE D'EAU DU DECRET DU 2 MAI 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	309	0	100,00%
Physico-chimique	126	1	99,21%

LE BILAN CLIENTELE

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

LE NOMBRE D'ABONNEMENTS

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements						
	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	22 865	23 382	23 453	24 041	24 153	0,5%
Autres abonnements	NC	NC	30	16	19	18,8%
Total	22 865	23 382	23 483	24 057	24 172	0,5%

CORCELLES-LES-MONTS	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	306	308	0,7%
Autres abonnements	0	0	0,0%
Total	306	308	0,7%

DIJON	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	22 746	22 855	0,5%
Autres abonnements	16	19	18,8%
Total	22 762	22 874	0,5%

FLAVIGNEROT	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	79	77	- 2,5%
Autres abonnements	0	0	0,0%
Total	79	77	- 2,5%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	910	913	0,3%
Autres abonnements	0	0	0,0%
Total	910	913	0,3%

Dans la catégorie des « abonnements domestiques et assimilés » sont inclus les clients domestiques, municipaux et les VEG. Les clients industriels apparaissent dans la catégorie « autres abonnements ».

A partir de 2013, le nombre d'abonnements par famille de consommateurs est détaillé par commune.

LES VOLUMES VENDUS

Les volumes vendus, décomposés par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m3)						
	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	8 203 328	8 331 561	8 887 515	8 275 551	8 497 879	2,7%
Autres abonnés	592 917	429 138	9 228	8 696	3 558	- 59,1%
Total	8 796 245	8 760 699	8 896 743	8 284 247	8 501 437	2,6%

CORCELLES-LES-MONTS	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	30 279	28 428	- 6,1%
Autres abonnés	0	0	0,0%
Total	30 279	28 428	- 6,1%

DIJON	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	8 128 203	8 355 165	2,8%
Autres abonnés	8 696	3 558	- 59,1%
Total	8 136 899	8 358 723	2,7%

FLAVIGNEROT	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	7 606	7 791	2,4%
Autres abonnés	0	0	0,0%
Total	7 606	7 791	2,4%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	109 463	106 495	- 2,7%
Autres abonnés	0	0	0,0%
Total	109 463	106 495	- 2,7%

Les volumes facturés dépendent des périodes de relève des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

La définition des autres abonnés a été modifiée en 2012.

LA TYPOLOGIE DES CONTACTS CLIENTS

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	10 704	936
Courrier	4 764	401
Internet	724	29
Fax	7	0
Visite en agence	642	33
Total	16 841	1 399

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

LES PRINCIPAUX MOTIFS DE DOSSIERS CLIENTS

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contact		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Abonnement	3 225	0
Nombre de relevés de compteurs	1 217	0
Facturation	2 801	499
Encaissement	5 441	145
Qualité	40	31
Distribution	750	92
Assainissement	472	130
Chantier	763	484
Autres	2 132	18
Total	16 841	1 399

L'ACTIVITE DE GESTION CLIENTS

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens permettent à nos clients de gérer confortablement leur budget « eau ». L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion	
Désignation	Nombre
Nombre de relevés de compteurs	47 595
Nombres de factures	46 802
Nombre d'abonnés mensualisés	7 363
Nombre d'abonnés prélevés	2 138
Nombre d'échéanciers	1 532

En 2014, la définition des clients prélevés stipule nombres d'abonnés prélevés (hors mensualisation). Les années précédentes, les clients mensualisés étaient comptabilisés dans les clients prélevés.

LA RELATION CLIENTS

La relation clients			
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100	0,0%
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	24,4420	16,5894	-32.1%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	
Taux de prise d'appel au CRC	91,6	89,3	8,7%

>>L'objectif de performance 2014 pour cet item est de 90% d'appels répondus en instantané. Cet objectif de qualité de service est reconduit pour l'année 2015 également.

Afin d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire, le Centre de Relation Clientèle peut, dans le cadre d'une entraide mutuelle et de manière ponctuelle, prendre en charge les appels d'autres Centres de Relation Clientèle Lyonnaise Des Eaux.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :
Pour toute demande ou réclamation :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.408.408.
Pour toute urgence technique :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.401.123.

L'ENCAISSEMENT ET LE RECOUVREMENT

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à Lyonnaise des Eaux travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Lyonnaise des Eaux agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de Lyonnaise des Eaux a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	36 992,82	56 170,13	51,8%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	332 797,19	341 180,24	2,5%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,11	0,46	321,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,97	0,28	- 92,9%

LE FONDS DE SOLIDARITE

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer ...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité	
Désignation	2014
Nombre de dossiers FSL	33
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	28
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	9 353,12
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	2 909,89
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	95 000,00
Montant du dégrèvement social (€ HT)	800,00
Montant Total HT "solidarité"	104 353,12
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m3 facturé)	0,0123

Les définitions des indicateurs du fonds de solidarité ont changées en 2014 ; par conséquent, nous ne pouvons fournir les données 2013.

LES DEGREVEMENTS

Les dégrèvements			
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	239	178	- 25,5%
Nombres de demandes de dégrèvement	345	253	- 26,7%
Volumes dégrévés (m3)	142 505	99 122	- 30,4%

LA MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT

Lyonnaise des Eaux fait appel chaque année à l'institut de sondage SOFRES pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à Lyonnaise des Eaux :

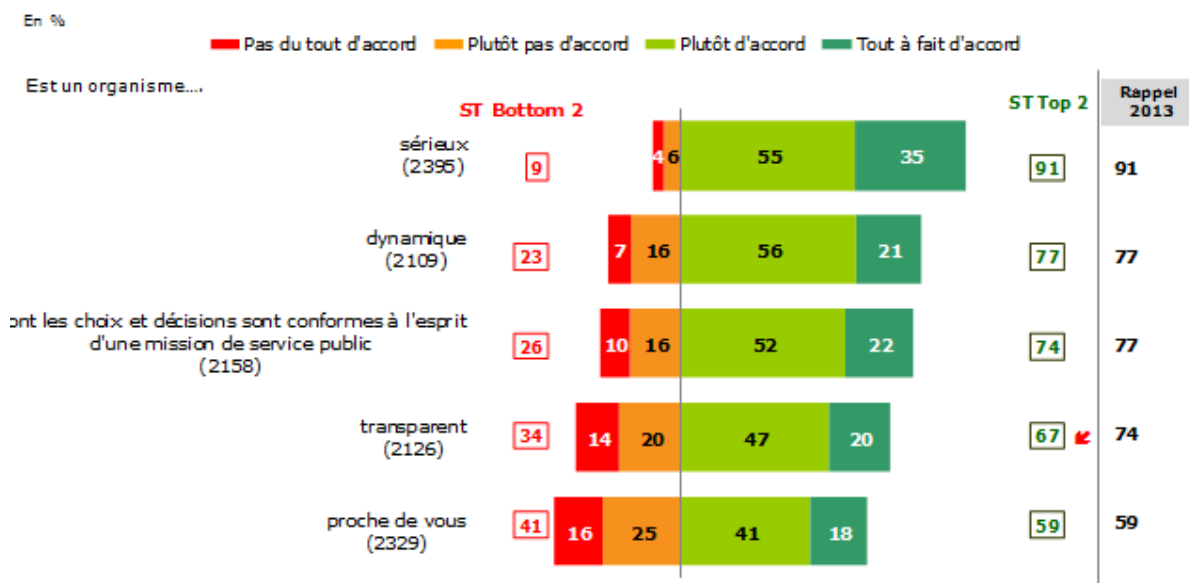
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

La méthodologie

En 2014, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de décembre 2014 en collaboration avec l'Institut TNS Sofres auprès de 2800 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par Lyonnaise des Eaux.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

Une image solide du distributeur d'eau



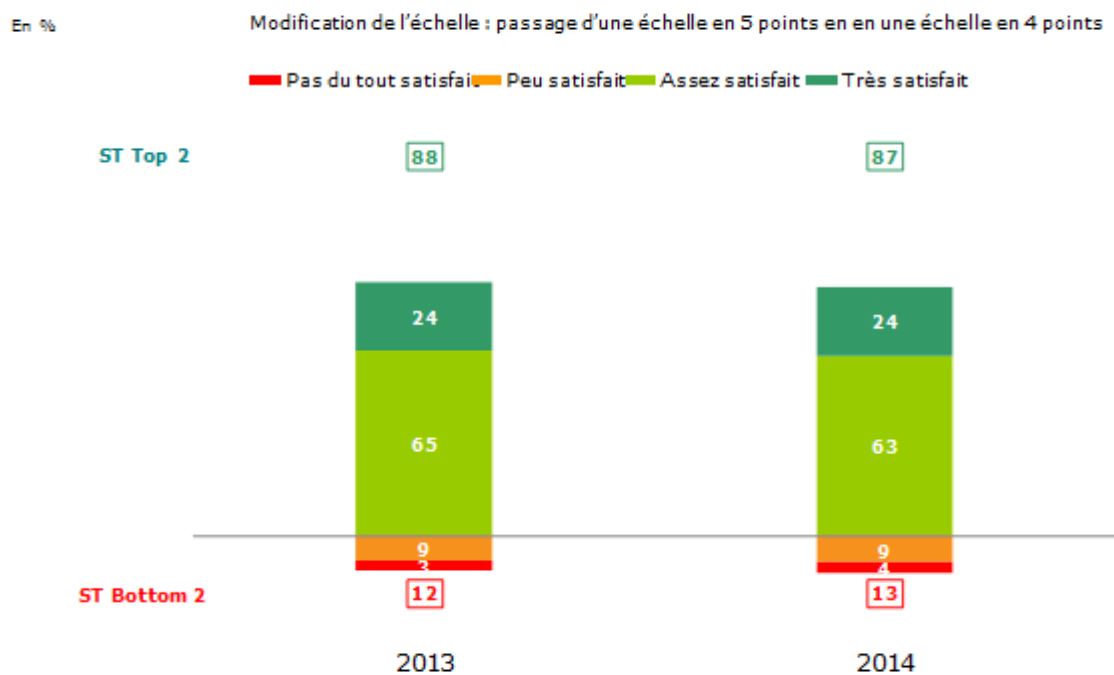
Base : Echantillon national (A Lyonnaise des Eaux - Suez-Lyonnaise comme distributeur d'eau)
 B2. Je vais vous citer plusieurs phrases qui peuvent se rapporter à Lyonnaise des Eaux - Suez-Lyonnaise.
 Pour chacune vous me direz si vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout d'accord.

L'image de Lyonnaise des Eaux auprès de ces clients reste solide. Lyonnaise des Eaux est reconnu par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, Lyonnaise des Eaux souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client de Lyonnaise des Eaux restent très stables par rapport à 2013. 87% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient Lyonnaise des Eaux.

La satisfaction globale par thème - début de questionnaire : un niveau de satisfaction auprès des clients directs modéré et stable entre les deux périodes



Base : Echantillon national

D1. Concernant l'ensemble des prestations de votre organisme distributeur d'eau actuel, diriez-vous que vous êtes globalement ...

Plus de 87% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de Lyonnaise des Eaux. Lyonnaise des Eaux, comme en 2013, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- Lyonnaise des Eaux en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau
- Le Grand Dijon au travers des surtaxes syndicales dites « production » et « distribution »
- Les communes au travers de la redevance d'occupation du domaine public
- l'État au travers de la TVA
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe et une partie variable selon le compteur d'eau et un prix au m3.

LE TARIF

Le tarif	
Détail prix eau	01/01/2015
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	49,035
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m3)	1,223
Taux de la partie fixe du service (%)	25,04%
Prix TTC au m3 pour 120 m3	2,0801
Prix HT au m3 pour 120 m3	1,9717

La présentation du tarif a changé en 2014 ; par conséquent, nous ne pouvons fournir les données 2013.

Pour la commune de DIJON :

Prix de l'eau au m ³ TTC pour 120 m ³ : DIJON		
Définition	01/01/2014	01/01/2015
Prix HT du service de l'eau	1,72	1,75
Prix HT du service de l'assainissement	1,68	1,71
Taxes et redevances	0,79	0,80
Total	4,19	4,26

Pour la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON :

Prix de l'eau au m³ TTC pour 120 m³ : PLOMBIERES-LES-DIJON		
Définition	01/01/2014	01/01/2015
Prix HT du service de l'eau	1,62	1,67
Prix HT du service de l'assainissement	1,53	1,59
Taxes et redevances	0,77	0,78
Total	3,91	4,04

Pour la commune de CORCELLES-LES-MONTS:

Prix de l'eau au m³ TTC pour 120 m³ : CORCELLES		
Définition	01/01/2014	01/01/2015
Prix HT du service de l'eau	1,54	1,55
Prix HT du service de l'assainissement	2,23	2,28
Taxes et redevances	0,83	0,84
Total	4,60	4,68

Pour la commune de FLAVIGNEROT :

Prix de l'eau au m³ TTC pour 120 m³ : FLAVIGNEROT		
Définition	01/01/2014	01/01/2015
Prix HT du service de l'eau	1,54	1,55
Prix HT du service de l'assainissement	0,00	0,00
Taxes et redevances	0,45	0,44
Total	1,98	1,99

LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Les composantes du prix de l'eau		
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2015
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	49,035
	Part variable (consommation) Contrat	1,063
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0,00
	Part variable (consommation) Contrat	0,16
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,29
	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,05
	Autres Contrat	0,00
	TVA Contrat	0,1084
	Voies Navigables de France Contrat	0,00

La présentation du calcul des composantes du tarif a changé en 2014 ; par conséquent, nous ne pouvons fournir les données 2013.

L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

Evolution des révisions de la tarification			
CORCELLES-LES-MONTS	01/01/2014	01/01/2015	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,5789	1,5821	0,2%

DIJON	01/01/2014	01/01/2015	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,5789	1,5821	0,2%

FLAVIGNEROT	01/01/2014	01/01/2015	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,5789	1,5821	0,2%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	01/01/2014	01/01/2015	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,5789	1,5821	0,2%

LA FACTURE TYPE 120 M3

Pour la commune de DIJON :

DIJON - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/14	Prix unitaire au 01/01/15	Montant au 01/01/14	Montant au 01/01/15	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des eaux France	1	20,24	20,28	20,24	20,28	0,20%
Part Lyonnaise des eaux France	120	1,2320	1,2339	147,84	148,07	0,15%
Part de la collectivité						
RODP Communale eau	120	0,3200	0,3400	38,40	40,80	6,25%
Part communautaire eau	120		0,0100		1,20	100,00%
Organismes publics						
RODP Etat eau	120	0,0005	0,0000	0,06	0,00	-100,00%
Pollution pour origine eau domestique	120	0,2800	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Part Agence de l'Eau Préservation Ressources	120	0,0630	0,0500	7,56	6,00	-20,63%
Sous total "eau" hors TVA en euros				247,70	251,15	1,39%
T.V.A à 5,5 %				13,62	13,81	1,39%
Total 120 m3 TTC en euros				261,32	264,96	1,39%
Soit le m3 TTC en euros				2,18	2,21	1,39%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				20,28	148,807	
Part de la collectivité				0,00	42,00	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				20,28	190,07	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						9,64%

Pour la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON :

PLOMBIERES - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/14	Prix unitaire au 01/01/15	Montant au 01/01/14	Montant au 01/01/15	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des eaux France	1	20,24	20,28	20,24	20,28	0,20%
Part Lyonnaise des eaux France	120	1,2320	1,2339	147,84	148,07	0,15%
Part de la collectivité						
RODP Commune de Plombières les Dijon	120	0,2148	0,2600	25,78	31,20	21,04%
Part communautaire eau	120		0,0100		1,20	100,00%
Organismes publics						
Redevance pollution de l'eau d'origine domestique	120	0,2800	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Part Agence de l'eau (préservation ressources)	120	0,0630	0,0500	7,56	6,00	-20,63%
Sous total "eau" hors TVA en euros				235,02	241,55	2,78%
T.V.A à 5,5 %				12,93	13,29	2,78%
Total 120 m3 TTC en euros				247,94	254,83	2,78%
Soit le m3 TTC en euros				2,07	2,12	2,78%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				20,28	148,07	
Part de la collectivité				0,00	32,40	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				20,28	180,647	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						10,10%

Pour les communes de CORCELLES:

CORCELLES - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/14	Prix unitaire au 01/01/15	Montant au 01/01/14	Montant au 01/01/15	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des Eaux France	1	77,65	77,79	77,65	77,79	0,18%
Part Lyonnaise des Eaux France	120	0,8910	0,8922	106,92	107,06	0,13%
Part de la collectivité						
Abonnement annuel	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Part communautaire eau	120	0,0000	0,0100	0,00	1,20	100,00%
Organismes publics						
Redevance pollution de l'eau d'origine domestique	120	0,2800	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Part Agence de l'Eau Préservation Ressources	0	0,0630	0,0500	7,56	6,00	-20,63%
Sous total "eau" hors TVA en euros				225,73	226,85	0,50%
T.V.A à 5,5 %				12,42	12,48	0,50%
Total 120 m3 TTC en euros				238,15	239,33	0,50%
Soit le m3 TTC en euros				1,98	1,99	0,50%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				77,79	107,06	
Part de la collectivité				0,00	1,20	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				77,79	108,26	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						41,81%

Pour les communes de FLAVIGNEROT :

FLAVIGNEROT - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/14	Prix unitaire au 01/01/15	Montant au 01/01/14	Montant au 01/01/15	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des Eaux France	1	77,65	77,79	77,65	77,79	0,18%
Part Lyonnaise des Eaux France	120	0,8910	0,8922	106,92	107,06	0,13%
Part de la collectivité						
Abonnement annuel	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Part communautaire eau	120	0,0000	0,0100	0,00	1,20	100,00%
Organismes publics						
Redevance pollution de l'eau d'origine domestique	120	0,2800	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Part Agence de l'Eau Préservation Ressources	0	0,0630	0,0500	7,56	6,00	-20,63%
Sous total "eau" hors TVA en euros				225,73	226,85	0,50%
T.V.A à 5,5 %				12,42	12,48	0,50%
Total 120 m3 TTC en euros				238,15	2389,33	0,50%
Soit le m3 TTC en euros				1,98	1,99	0,50%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				77,79	107,06	
Part de la collectivité				0,00	1,20	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				77,79	108,26	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						41,81%

LES AUTRES TARIFS

Sans Objet

LE BILAN D'EXPLOITATION

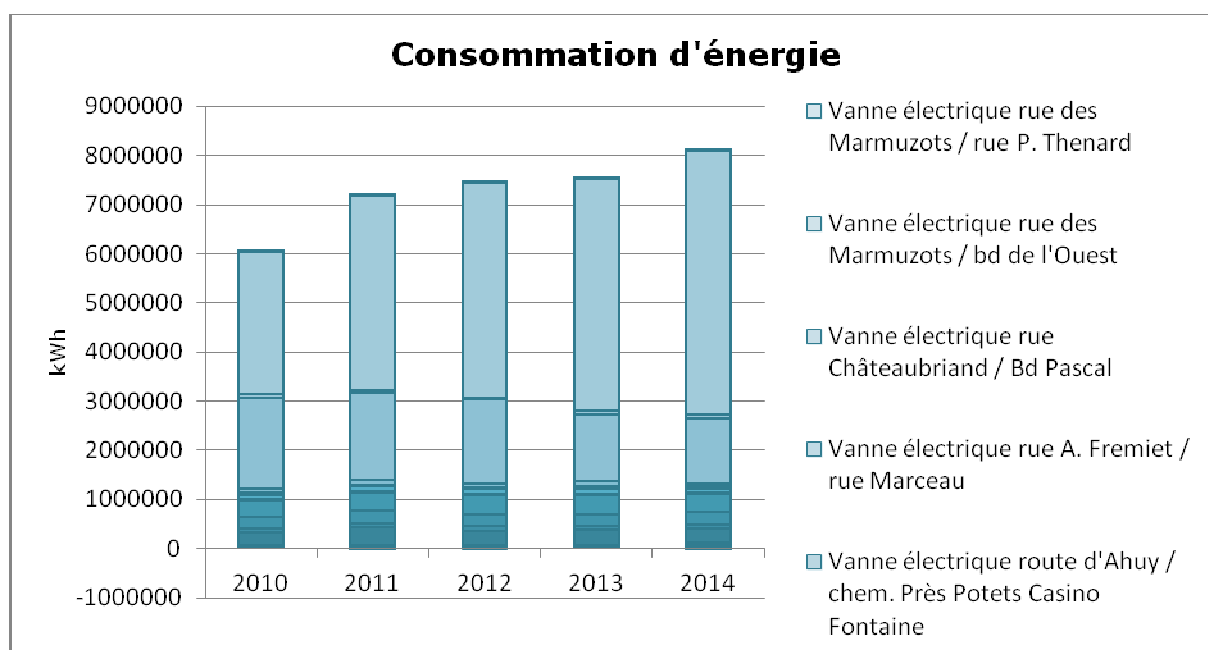
Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)						
Site	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Poste de chloration de ste Foy	17 579	17 474	11 306	12 756	23 951	87,76%
Réservoir Charmes d'Aran	35 666	36 446	35 522	34 928	34 720	-0,60%
Réservoir de Chatenay	5 032	5 975	4 937	7 200	5 698	-20,86%
Réservoir de Darcy (eau verte)	NC	NC	NC	3 772	39 134	937,49%
Réservoir de la Motte giron	349	337	484	110	1 959	1680,91%
Réservoir de Valmy Bas	274 546	378 744	307 445	322 001	307 301	-4,57%
Réservoir de Valmy Haut	461	451	470	484	452	-6,61%
Réservoir de Victor Hugo	65 767	67 867	102 640	83 123	70 712	-14,93%
Réservoir des Marcs-d'Or	231 541	254 830	235 672	232 727	253 961	9,12%
Réservoir des Marmuzots	347 008	381 550	374 764	388 371	365 523	-5,88%
Réservoir et surpresseur de Flavignerot	5 301	4 256	6 754	5 142	577	-88,78%
Source de Ste Foy + pluviomètre	8 318	11 640	12 373	14 662	13 039	-11,07%
Source du Chat	2	219	212	248	179	-27,82%
Station d'alerte de Lamarche-sur-Saône	NC	150	15 044	9 833	9 044	-8,02%
Station de Corcelles	99 165	99 593	94 328	88 089	93 708	6,38%
Station des Vaux Bruns	5 419	3 854	9 880	12 554	4 585	-63,48%
Station d'observation de Morcueil	40 508	31 649	35 194	33 379	34 564	3,55%
Station Plombières rue de Velars	82 808	89 181	58 084	106 785	42 993	-59,74%
Station pompage de Chèvre-Morte	1 849 529	1 775 890	1 720 438	1 362 159	1 349 104	-0,96%
Station pompage Mont-Léger	60 523	66 729	43 296	71 626	66 378	-7,33%
Stations de pompage de Poncey	2 901 826	3 960 644	4 366 128	4 725 970	5 374 197	13,72%

La consommation d'énergie électrique (kWh)						
Site	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Surpresseur des Carmélites (avec bache)	1 790	1 410	1 065	1 733	537	-69,01%
Vanne électrique ø 600-700-800 Rond Point de la Nation	289	0	0	18	- 18	-200,00%
Vanne électrique route d'Ahuy / chem. Près Potets Casino Fontaine	1	39	- 27	23	- 23	-200,00%
Vanne électrique rue A. Fremiet / rue Marceau	22	- 22	0	9	61	577,78%
Vanne électrique rue Châteaubriand / Bd Pascal	760	- 169	387	418	373	-10,77%
Vanne électrique rue des Marmuzots / bd de l'Ouest	223	209	214	332	143	-56,93%
Vanne électrique rue des Marmuzots / rue P. Thenard	58	80	111	111	80	-27,93%
Total	6 034 491	7 189 026	7 436 721	7 518 563	8 092 932	7,64%



LE NETTOYAGE DES RESERVOIRS

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
Bureaux de Chèvre Morte	13/11/2014
Réservoir Charmes d'Aran	26/03/2014
Réservoir Charmes d'Aran	21/02/2014
Réservoir cité de la Flamme	05/09/2014
Réservoir cité de la Flamme	05/09/2014
Réservoir de Chatenay	14/11/2014
Réservoir de Chatenay	24/10/2014
Réservoir de Corcelles les Monts	09/10/2014
Réservoir de Darcy (eau verte)	02/12/2014
Réservoir de la Motte giron	14/04/2014
Réservoir de la Motte giron	14/04/2014
Réservoir de la Motte giron	10/10/2014
Réservoir de Montmuzard (eau verte)	12/12/2014
Réservoir de Valmy Bas	17/01/2014
Réservoir de Valmy Bas	29/01/2014
Réservoir de Valmy Bas	14/11/2014
Réservoir de Valmy Bas	24/09/2014
Réservoir de Valmy Bas	21/02/2014
Réservoir de Valmy Bas	04/04/2014
Réservoir de Valmy Bas	06/01/2014
Réservoir de Valmy Haut	21/02/2014
Réservoir de Valmy Haut	08/02/2014
Réservoir de Victor Hugo	28/09/2014
Réservoir de Victor Hugo	28/09/2014
Réservoir de Victor Hugo	28/09/2014
Réservoir des Marcs-d'Or	30/09/2014
Réservoir des Marcs-d'Or	05/09/2014
Réservoir des Marmuzots	16/04/2014

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
Réservoir des Marmuzots	26/11/2014
Réservoir des Marmuzots	04/04/2014
Réservoir des Vaux Bruns	01/10/2014
Réservoir des Vaux Bruns	01/10/2014
Réservoir des Vaux Bruns	01/10/2014
Réservoir des Vaux Bruns	01/10/2014
Réservoir et surpresseur de Flavignerot	24/10/2014
Surpresseur des Carmélites (avec bache)	31/03/2014
Usine de Poncey	19/04/2014
Usine de Poncey	16/12/2014

>>L'ensemble des cuves et bâches de stockage ont été désinfectées au cours de l'exercice 2014.



Réservoir des Marmuzots

LA CONSOMMATION DE PRODUITS DE TRAITEMENT

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement							
Site	Réactifs	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Réservoir de Valmy Bas	Chlore (kg)	NC	735	686	784	539	- 31,3%
Réservoir de Valmy Haut	Chlore (kg)	NC	294	343	343	343	0,0%
Réservoir des Marcs-d'Or	Chlore (kg)	NC	931	1 470	1 421	1 372	- 3,4%
Réservoir des Marmuzots	Chlore (kg)	NC	1 323	2 401	343	343	0,0%
Station de Corcelles	Chlore (kg)	60	60	90	90	90	0,0%
Station des Vaux Bruns	Chlore (kg)	0	0	0	0	0	0,0%
Station Plombières rue de Velars	Chlore (kg)	NC	147	98	98	98	0,0%
Usine de Poncey	Charbon actif en grain (m3)	81	81	81	81	81	0,0%
	Chlore (kg)	NC	1 911	1 960	3 234	3 969	22,7%

>>> Suite aux prélèvements réalisés par analyse sur les charbons actifs des filtres de traitement, une régénération des filtres N° 4 et 5 a été effectuée au cours de l'année 2014.

LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
Barrage du Lac Kir	Equipement électrique	Armoire électrique lac kir AE.283	26/09/2014
Champ captant de Flammerans	Equipement électrique	Armoires électrique des radeaux AE.003	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique AE.002	26/09/2014
	Extincteur		13/05/2014
	Moyen de levage	Point de levage bâtiment refoulement PL.09	26/09/2014
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 9 AE.005	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 31 AE.018	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 15 AE.010	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique 35 "adventif" AE.021	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique 13 "benetto" AE.009	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique extention 15 AE.029	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 29 AE.017	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique 9 "advantif" AE.006	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 19 AE.012	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 35 AE.020	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique extention11 AE.027	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 25 AE.015	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique extention 8 AE.025	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 21 AE.013	26/09/2014
	Equipement électrique	Portail électrique PTE.03	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique extention 1 AE.022	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 13 AE.008	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique extention 6b AE.024	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 23 AE.014	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique NTC2 AE.302	26/09/2014
Equipement électrique	Armoire électrique ntc n°1 AE.004	26/09/2014	
Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 33 AE.019	26/09/2014	
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 17 AE.011	26/09/2014

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
	Equipement électrique	Armoire électrique extention 3b AE.023	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique extention 10 AE.026	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 11 AE.007	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique rive droite 27 AE.016	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique extention 13 AE.028	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage batiment filtre doucet PL.14	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage filtre doucet RD extension PL.28	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage bat local électrique rive droite PL.27	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage batiment exhaure n°2 PL.15	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage batiment exhaure n°2 PL.16	26/09/2014
Champ captant des Gorgets + pluviomètre	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°9 AE.038	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°3 AE.032	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°4 AE.033	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°10 AE.039	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°11AE.040	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°1AE.030	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°5 AE.034	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°7 AE.036	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°6 AE.035	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°12 AE.041	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°8 AE.037	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique puit n°2 AE.031	18/09/2014
Poste HT/Antibelier à Poncey	Equipement électrique	Armoires électrique poste ht AE.275	26/09/2014
Réservoir Charmes d'Aran	Equipement électrique	Armoire électrique AE.282	26/09/2014
Réservoir cité de la Flamme	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.106	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.105	26/09/2014
Réservoir de Chatenay	Equipement électrique	Armoires électrique	26/09/2014
	Extincteur		13/05/2014
	Moyen de levage	Point de levage chatenay cave PL.26	26/09/2014
Réservoir de Corcelles les Monts	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.02	19/06/2014
Réservoir de la Motte giron	Equipement électrique	Armoires électrique AE.049	26/09/2014
Réservoir de la Motte giron	Extincteur		13/05/2014
	Moyen de levage	Point de levage plateforme réservoir PL.17	26/09/2014

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
Réservoir de Valmy Bas	Equipement électrique	Portail valmy PTE.15	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique	26/09/2014
	Extincteur		13/05/2014
	Moyen de levage	Point de levage valmy PL.67	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage valmy PL.18	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage valmy PL.06	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage galerie Sud PL.66	26/09/2014
Réservoir de Valmy Haut	Equipement électrique	Armoires électrique AE.125	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.163	26/09/2014
Réservoir de Victor Hugo	Equipement électrique	Armoires électrique AE.138	26/09/2014
	Extincteur		13/05/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.110	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.109	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.112	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.111	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.113	26/09/2014
Réservoir des Marcs-d'Or	Equipement électrique	Armoires électrique pompe chatenay	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique marcs d or	26/09/2014
	Extincteur		13/05/2014
	Moyen de levage	Point de levage accès chambre de vanne PL.24	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage PL.01	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage PL.22	26/09/2014
Réservoir des Marmuzots	Extincteur		13/05/2014
	Moyen de levage	Point levage station de refoul chaumont PL.23	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage station des clomiers PL.02	26/09/2014
Réservoir des Vaux Bruns	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.100	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.101	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.102	26/09/2014
Réservoir et surpresseur de Flavignerot	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.03	19/06/2014
Station des Vaux Bruns	Equipement électrique	Armoires électrique AE.096	26/09/2014
Station des Vaux Bruns	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.103	26/09/2014
Station d'observation de Morcueil	Equipement électrique	Armoires électrique AE.097	26/09/2014
	Extincteur		13/05/2014

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
Station Plombières rue de Velars	Equipement électrique	Armoires électrique AE.078	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.104	26/09/2014
Station pompage de Chèvre-Morte	Equipement électrique	portail sortie Bd Albert Premier PTE.08	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique des batiments AE.102	13/01/2014
	Equipement électrique	Barriere electrique sortante Station PTE.14	18/09/2014
	Equipement électrique	Portail entree lac kir station pompage PTE.06	13/01/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique marmuzots AE.099	18/09/2014
	Equipement électrique	Portail entree lac kir station pompage PTE.06	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique logements fonction AE.101	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique des gorgets AE.100	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique des gorgets AE.100	13/01/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique marmuzots AE.099	13/01/2014
	Equipement électrique	Barriere electrique sortante Station PTE.14	13/01/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique marcs d'or AE.098	13/01/2014
	Equipement électrique	Barriere electrique entrant Station PTE.13	13/01/2014
	Equipement électrique	Barriere electrique entrant Station PTE.13	18/09/2014
	Equipement électrique	portail sortie Bd Albert Premier PTE.08	13/01/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique marcs d'or AE.098	18/09/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique logements fonction AE.101	13/01/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique des batiments AE.102	18/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage salle des pompes PL.03	18/09/2014
	Station pompage Mont-Léger	Extincteur	
Moyen de levage		Point de levage salle des pompes PL.04	26/09/2014
Stations de pompage de Poncey	Equipement électrique	Armoires électrique 2 AE.110	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique 1 AE.109	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage salle stockage poncey 1 PL.12	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage salle pompes poncey 1 PL.07	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage salle pompes poncey 2 PL.13	26/09/2014
Usine de Poncey	Equipement électrique	Armoire élec pompage tbta eau filtrée AE.119	26/09/2014
Usine de Poncey	Equipement électrique	Armoire élec trait tbtb eau traitée AE.118	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique compresseur AE.122	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoires élec traitement des boues AE.121	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire élec réactifs lavage charbon AE.120	26/09/2014

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
	Equipement électrique	Portail électrique entrée PTE.01	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage station de traitement des boues PL.10	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 3 PA.47	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 5 PA.49	26/09/2014
	Moyen de levage	crochet de levage PL64	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage gal des pompes 1er étage PL.11	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 6 PA.50	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 4 PA.48	26/09/2014
	Moyen de levage	crochet de levage PL65	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 2 PA.46	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage dessus fil à charbon 1 PA.45	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage surpresseurs d'air PL.08	26/09/2014
Vanne électrique ø 500 et de ø 800 impasse chanoine bardy	Equipement électrique	Armoires électrique AE.128	18/09/2014
Vanne électrique route d'Ahuy / chem. Près Potets Casino Fontaine	Equipement électrique	Armoires électrique AE.131	18/09/2014
Vanne électrique rue A. Fremiet / rue Marceau	Equipement électrique	Armoires électrique AE.132	26/09/2014
Vanne électrique rue Châteaubriand / Bd Pascal	Equipement électrique	Armoires électrique AE.133	18/09/2014
VEG à Longvic René Coty	Moyen de levage	Point de levage PL.33	26/09/2014

LES AUTRES INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Barrage de l'Ouche	0	0	8	8
Barrage du Lac Kir	0	5	43	48
Bureaux de Chèvre Morte	43	1	48	92
Champ captant de Flammerans	82	13	15	110
Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	135	37	26	198
Champ captant des Gorgets + pluviomètre	67	32	12	111
Compteur de passage à Plombières lès Dijon Vaux Bruns	12	0	1	13
Conduite adductrice de 1000 Dijon/Poncey	0	0	1	1
Conduite adductrice de 800 Dijon/Poncey	0	0	1	1
Poste de chloration de ste Foy	180	4	107	291
Poste HT/Antibelier à Poncey	2	7	0	9
Puits de captage de Corcelles	84	0	1	85
Réservoir Charmes d'Aran	92	3	7	102
Réservoir cité de la Flamme	61	2	4	67
Réservoir de Chatenay	108	5	1	114
Réservoir de Corcelles les Monts	44	1	0	45
Réservoir de Darcy (eau verte)	15	0	18	33
Réservoir de la Motte giron	99	5	3	107
Réservoir de Montmuzard (eau verte)	9	0	2	11
Réservoir de Valmy Bas	355	20	34	409
Réservoir de Valmy Haut	110	7	4	121
Réservoir de Victor Hugo	114	9	0	123
Réservoir des Marcs-d'Or	295	29	12	336
Réservoir des Marmuzots	318	15	21	354
Réservoir des Vaux Bruns	72	3	0	75
Réservoir et surpresseur de Flavignerot	164	1	1	166
Source de Morcueil + pluviomètre	29	0	6	35
Source de Ste Foy + pluviomètre	97	0	9	106

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Source du Chat	5	0	5	10
Source du Crucifix (Combe Marechal)	66	0	1	67
Source du Rosoir	5	0	2	7
Station d'alerte de Lamarche-sur-Saône	95	0	10	105
Station de Corcelles	180	4	14	198
Station de pompage Trémouille (eau verte)	7	0	13	20
Station des Vaux Bruns	150	6	1	157
Station d'observation de Morcueil	124	5	0	129
Station Plombières rue de Velars	204	14	6	224
Station pompage de Chèvre-Morte	312	57	68	437
Station pompage Mont-Léger	242	2	14	258
Stations de pompage de Poncey	288	51	11	350
Surpresseur des Carmélites (avec bache)	135	0	0	135
Usine de Poncey	963	33	108	1 104
Vanne électrique Ø 500 bd Pascal	0	1	0	1
Vanne électrique ø 500 et de ø 800 impasse chanoine bardy	0	4	0	4
Vanne électrique route d'Ahuy / chem. Près Potets Casino Fontaine	0	2	0	2
Vanne électrique rue A. Fremiet / rue Marceau	0	3	0	3
Vanne électrique rue Châteaubriand / Bd Pascal	0	5	0	5
Vanne électrique rue des Marmuzots / bd de l'Ouest	0	1	0	1
Vanne électrique rue des Marmuzots / rue P. Thenard	0	1	0	1
Vanne manuelle à Ahuy sur adductrice Suzon	0	1	0	1
VEG à Chenôve Jean-Jaures (Gaulois)	11	0	0	11
VEG à Chenôve St Vincent	10	0	0	10
VEG à Chenôve Voisenet	9	0	0	9
VEG à Chevigny 1000 Couternon	4	1	0	5
VEG à Chevigny 800 Abbayote	4	1	0	5
VEG à Chevigny Hameau de Mirande	11	0	0	11
VEG à Daix Charme d'Aran	12	0	1	13
VEG à Fauverney 1000 Cessey	8	5	1	14
VEG à Fauverney 800 Magny	8	5	0	13
VEG à Fleurey sur Ouche	12	0	0	12

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
VEG à Fontaine lès Dijon (Fauconnet)	12	0	0	12
VEG à Fontaine lès Dijon Allobroges (devant station)	12	0	1	13
VEG à Fontaine lès Dijon Allobroges Bellesoeur	12	0	0	12
VEG à Fontaine lès Dijon les Savernay	12	0	0	12
VEG à Fontaine lès Dijon ZAC des Cortots	12	0	0	12
VEG à Genlis 800	8	5	1	14
VEG à Longchamp 1000 ONF-Longchamp	8	5	0	13
VEG à Longchamp 800 Village	8	4	0	12
VEG à Longvic René Coty	8	1	1	10
VEG à Longvic rue de Longvic	9	0	0	9
VEG à Messigny (Corvée du Pont)	9	0	1	10
VEG à Saint Apollinaire bd Mal de Lattre de Tassigny	12	0	0	12
VEG à St Apollinaire Champleve	8	0	0	8
VEG à St Apollinaire Trimolet	7	0	0	7
VEG à Talant Valton	12	0	0	12
VEG au Synd. Ruffey route d'Ahuy	12	0	0	12
VEG au Synd. Ruffey route de Bellefond	8	0	0	8
VEG Bressesey 1000	6	0	0	6
VEG de Dijon à Ahuy Ferme Ecart Boiteux	12	0	0	12
VEG de Dijon à Ahuy Place du 19 mars 1962 vers Station	12	0	0	12
VEG de Dijon au Synd. de Clénay	8	0	0	8
VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	6	3	0	9
VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Poncey)	6	3	1	10
VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	3	0	0	3
VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Poncey)	3	0	0	3
VEG Dijon au Synd. de la Racle	7	4	3	14

LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2013	2014	N/N-1 (%)
Actes	total réalisés sur le réseau	4981	6283	26,1%
Accessoires	créés	2	3	50,0%
	renouvelés	33	22	-33,3%
	réparés	27	52	92,6%
	supprimés	0	1	0,0%
Appareils de fontainerie	créés	5	4	-20,0%
	déplacés	3	2	-33,3%
	renouvelés	12	15	25,0%
	réparés	36	15	-58,3%
	supprimés	0	0	0,0%
	vérifiés	12	113	841,7%
Arrêts d'eau réalisé sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	30	32	6,7%
Branchements	créés	67	54	-19,4%
	modifiés	39	33	-15,4%
	renouvelés	279	158	-43,4%
	supprimés	32	23	-28,1%
Compteurs	déposés	53	38	-28,3%
	étalonnés ou normalisés	5	2	-60,0%
	posés	152	135	-11,2%
Devis métrés	réalisés	131	81	-38,2%
Eléments de réseau	mis à niveau	70	143	104,3%
Enquêtes	Clientèle	894	829	-7,3%
Fermetures d'eau	à la demande du client	42	32	-23,8%
	autres	2	56	2700,0%
Remise en eau	sur le réseau	25	48	92,0%
Réparations	fuite sur branchement	0	54	0,0%
	fuite sur réseau de distribution	0	114	0,0%

Les listes des réparations et des renouvellements sur les branchements, les canalisations et les accessoires de réseaux sont présentées en **Annexe**.

LA RECHERCHE DES FUITES

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre de fuites réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice :

La recherche des fuites			
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	469 660	573 336	22,1%

La recherche des fuites par commune (Linéaire de réseau ausculté (ml))	
Commune	2014
Corcelles-les-Monts	2 621
Dijon	508 550
Flavignerot	1 373
Plombières-les-Dijon	60 792
Total linéaire de réseau ausculté (ml)	573 336

La recherche de fuite est mise en œuvre à travers des campagnes de recherche systématique. Les techniques employées font appel à l'acoustique et à l'électronique. La corrélation acoustique consiste à placer un capteur équipé d'un émetteur radio à chaque bout de la conduite. Ces données sont ensuite enregistrées et analysées.

En 2014, l'écoute de **573,336** km de réseau a permis de détecter et réparer les fuites des tableaux ci-dessous :

Réparations de fuites						
Nombre de fuites réparées	2010	2011	2012	2013	2014	Variation N/N-1
Sur branchements	84	73	75	63	149	136,5%
Sur canalisations	97	76	89	108	114	5,6%
Sur accessoires	18	21	17	27	34	25,9%
Total	236	200	181	198	297	50,0%

Détail des réparations de fuites par commune en 2014					
Nombre de fuites réparées	Corcelles	Dijon	Flavigne rot	Plombières	Total
Sur branchements	2	145	0	2	149
Sur canalisations	2	105	0	7	114
Sur accessoires	1	32	0	1	34
Total	5	282	0	10	297

Des fuites sur les postes de comptage sont également réparées :

Réparations de fuites sur le poste de comptage				
	2012	2013	2014	Variation N/N-1
Fuites réparées sur poste de comptage	148	11	206	1 772.7



La liste des réparations de fuites sur les branchements, les canalisations et les accessoires de réseaux est présentée en [Annexe](#).

LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2013	2014	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	115	97	-15,7%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Astreinte	98	82	-16,3%



LES COMPTES DE LA DELEGATION ET LE PATRIMOINE



LE CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

"Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

LE CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2013	2014	Ecart en %
PRODUITS	21 559 409	21 936 885	1,8%
Exploitation du service	15 834 354	15 939 208	
Collectivités et autres organismes publics	5 429 359	5 705 326	
Travaux attribués à titre exclusif	223 432	200 048	
Produits accessoires	72 264	92 303	
CHARGES	16 140 580	17 670 791	9,5%
Personnel	2 481 268	2 487 353	
Energie électrique	519 313	610 933	
Produits de traitement	28 949	16 736	
Analyses	46 351	46 723	
Sous-traitance, matières et fournitures	867 434	570 673	
Impôts locaux et taxes	429 269	445 470	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	1 204 688	1 187 078	
• télécommunication, postes et télégestion	70 347	97 185	
• engins et véhicules	226 956	234 217	
• informatique	355 846	331 338	
• assurance	46 410	51 830	
• locaux	184 261	167 269	
Frais de contrôle	29 959	30 188	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	537 800	539 766	
Collectivités et autres organismes publics	5 429 359	5 705 326	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	566 465	1 872 272	
Charges relatives aux investissements			
• fonds contractuel	1 723 442	1 749 512	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	636 131	645 393	
• investissements incorporels	1 290 000	1 309 000	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	193 260	194 052	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	124 551	144 892	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	32 342	115 422	
Résultat avant impôt	5 418 829	4 266 094	-21,3%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	2 059 155	1 421 889	
RESULTAT	3 359 674	2 844 205	-15,3%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LE DETAIL DES PRODUITS

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en €uros	2013	2014	Ecart en %
TOTAL	21 559 409	21 936 885	1,8%
Exploitation du service	15 834 354	15 939 208	0,7%
• Partie fixe	765 038	779 314	
• Partie proportionnelle	10 359 264	10 439 090	
• Cession d'eau	4 710 052	4 720 805	
Collectivités et autres organismes publics	5 429 359	5 705 326	5,1%
• Part Collectivité	2 627 204	2 924 212	
• Redevance prélèvement	629 583	572 473	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	2 168 497	2 208 541	
• Autres produits (travaux,...)	4 075	100	
Travaux attribués à titre exclusif	223 432	200 048	-10,5%
• Branchements	223 432	200 048	
Produits accessoires	72 264	92 303	27,7%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	12 222	10 868	
• Autres produits accessoires	60 042	81 435	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LES REVERSEMENTS

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

LES REVERSEMENTS A LA COLLECTIVITE

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Sans objet

LES REVERSEMENTS A L'AGENCE DE L'EAU

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	Volumes déclarés (m3)	Montant (€)
Lutte contre la pollution	0,00	0,000
Modernisation des réseaux	0,00	0,00
Préservation de la ressource	0,00	0,00
Total annuel	0,00	0,00

LES REVERSEMENTS A D'AUTRES ORGANISMES

Les reversements au profit d'organismes autres que l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à d'autres organismes	
Désignation	Montant (€)
Redevance pour occupation du domaine public	2 772 264,44
Voies navigables de France	0,00
Total annuel	2 772 264,44

Détail des Redevances pour occupation du domaine public			
Date	Commune	Type	Montant (€)
08/12/2014	Dijon	RODP Etat	2 008,55
31/12/2014	Dijon	RODP	2 743 072,05
29/09/2014	Plombières les Dijon	RODP	27 183,84
Total annuel			2 772 264,44

LES REVERSEMENTS DE T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
106/2013	14/05/2014	17/07/2014	10/10/2014	1 225,47
2	22/11/2013	14/01/2014	11/04/2014	3 771,53

LES VARIATIONS DU PATRIMOINE

Cette partie présente les variations sur le patrimoine au cours de l'année tout en distinguant les variations sur les biens de retour et de reprise.

Les opérations concernant le renouvellement ne figurent pas dans cette partie mais dans celle intitulée "Situation des biens et des immobilisations".

LES VARIATIONS SUR LES BIENS DE RETOUR

LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	603 909
Travaux neufs contractuels (extensions, renforcements)	76
Extensions financées par des tiers	0
Remises gratuites par le délégant (commune, syndicat, etc.)	379
Régularisations de plans	1 561
Renouvellements dépose	51
Linéaire de canalisation déposé	243
Renouvellements pose	51
Situation actuelle	605 681

Le détail de la variation est le suivant :

- Travaux neufs :
 - Dijon : Boulevard Chanoine Kir 33 ml de fonte ductile Ø 100
 - Plombières : Rue d'Hauteville 43 ml de fonte ductile Ø 60
- Remises gratuites :
 - Dijon : Rue Jean Baptiste Peincede 195 ml de fonte ductile Ø 200
 - Dijon : Avenue Jean Jaurès 184 ml de fonte ductile Ø 150
- Renouvellement dépose :
 - Dijon : Place des Ducs de Bourgogne 51 ml de fonte grise Ø 80
- Renouvellement pose :
 - Dijon : Place des Ducs de Bourgogne 51 ml de PE Ø 63
- Linéaire déposé :
 - Dijon : Rue Jean Baptiste Peincede 243 ml de fonte grise Ø 200

LES VARIATIONS SUR LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des accessoires de réseau et les branchements :

Les variations sur les accessoires et les branchements (nombre)			
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	17	17	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	24	24	0,0%
Equipements de mesure (prélocalisateurs, ...)	45	46	2,2%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1 122	1 108	- 1,2%
Régulateurs débit	10	9	- 10,0%
Vannes	3 783	3 814	0,8%
Vidanges, purges, ventouses	806	732	- 9,2%
Branchements	24 092	24 290	0,8%
Dont branchement en plomb	7 466	7 308	- 2,1%

LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2013	2014	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	18968	19263	1,6%
20 à 40 mm	5187	5251	1,2%
>40 mm	509	501	-1,6%
Total	24664	25015	1,4%

LES VARIATIONS SUR LES BIENS DE REPRISE

LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2013	2014	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	18968	19263	1,6%
20 à 40 mm	5187	5251	1,2%
>40 mm	509	501	-1,6%
Total	24664	25015	1,4%

LA SITUATION DES BIENS ET DES IMMOBILISATIONS

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Déléataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Déléataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

SITUATION SUR LES INSTALLATIONS

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

En dehors des travaux décrits ci-après, l'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le détail des investissements prévus dans le cadre du fonds spécial à fait l'objet de concertations avec vos services techniques pour aboutir au programme prévisionnel validé en début d'année.

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-Réservoir des Marcs-d'Or-RVT-Echelle	1727,31
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-RVT-Chaineau Batiment Le Moulin	-171,14
DIJON-Poste de chloration de ste Foy-RVT-Rénovation fosse septique pavillon messigny	9931,65
DIJON--RVT-Rénovation logements fonction Poncey & Chèvre Mort	32277,2
DIJON-Réservoir de Valmy-RVT-Etanchéité intérieure cuve Sud Ouest	38967
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-Pompe Puit 9 RD	3136,11
ST APOLLINAIRE-VEG à St Apollinaire Champleve-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	4872,26
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-RVT-Filtre à charbon 2 et 3	1714,92
GENLIS-VEG Genlis 800-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	9077,63
DIJON-Champ captant des Gorgets-RVT-Rebobinage moteur et rrvlt pompe puits5	10158,9
DIJON-Réservoir de Valmy Bas-RVT-Télégestion	35939,2
CESSEY SUR TILLE-VEG Fauverney 1000 Cessey-RVT-Compteur VEG et sofrel	4795,11
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-RVT-Chloration	6221,75
LOUESME-VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Magny Montarlot)-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	6700,27
MONTFERRAND LA FARE-VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Poncey)-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	5946,77
DIJON-Réservoir de Valmy Bas-RVT-Arrivee Cuve 800/Compteur VEG et Sofrel	4705,2
DIJON-Réservoir de Valmy-RVT-Realim 1000 par suzon /Compteur VEG et Sofrel	6137,19
LONGCHAMP-VEG Longchamp 800 Village-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	3580,63
DIJON-VEG Chevigny 800 Abbayote-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	6277,21
PONCEY LES ATHEE-Stations de pompage de Poncey-RVT-Pompe 3 à Poncey 1	9337,57
BRESSEY SUR TILLE-VEG Bresse 1000-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	6961,5
MONTFERRAND LA FARE-VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Poncey)-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	5544,98
DIJON-Réservoir Charmes d'Aran-RVT-Tete convertisseur Debitmetre	1606,53
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-Variateur vitesse puits 15 et 35 RD	3095,58
LOUESME-VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Magny Montarlot)-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	5971,31
PLOMBIERES LES DIJON-Station Plombières rue de Velars-RVT-Pompe 2	10931,2
IZIER-VEG Dijon au Synd. de la Racle-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	4760,57
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-RVT-Charbon actif 4 et 5	89041,4

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-Réservoir de Valmy-RVT-Vanne arrivée 1000	33974,5
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-Pompe Puits 15 RD	4247,09
Sans-commune-Station de Corcelles-RVT-Pompe 2	34181,5
DIJON-Réservoir de Valmy-RVT-Arrivee 800/ Compteur VEG et Sofrel	11422,3
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-RVT-Télétransmission	2843,43
DIJON-Poste de chloration de ste Foy-RVT-Compteur Production	36805,9
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-RVT-Chloration	2870,55
DIJON-Poste de chloration de ste Foy-RVT-Chloration	3458,87
DIJON-Réservoir de Valmy Bas-RVT-Arrivee 1000/ Compteur VEG et Sofrel	44101,7
LONGCHAMP-VEG Longchamp 1000 ONF-Longchamp-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	5550,45
DIJON-Réservoir des Marmuzots-RVT-Cellule HT	8469,65
MAGNY SUR TILLE-VEG Fauverney 800 Magny-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	4412,96
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-RVT-Cellule HT	12671,6
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-Pompe 2 Exhaure 2	91277,1
DIJON-Réservoir des Marcs-d'Or-RVT-Télétransmission	4632,66
DIJON-Champ captant des Gorgets-RVT-Pompes puits 4 et puits 7	10748,9
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-RVT-Portes hangar (Moteur électrique) n°5 et 7	5731,62
DIJON-Champ captant des Gorgets-RVT-Puits 12 pompe	4123,51
Sans-commune-Station de Corcelles-RVT-Convertisseur débitmètre	1297,28
PONCEY LES ATHEE-Conduite adductrice de 1000 Dijon/Poncey-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	16741,6
DIJON-Réservoir de Valmy Bas-RVT-Sortie 800 et réinj 800/Débitmètre réinj 800	5864,76
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-RVT-Pompe Eau Traitée N°3	1164,6
PONCEY LES ATHEE-Conduite adductrice de 800 Dijon/Poncey-RVT-Compteur VEG ET SOFREL	8692,66
DIJON-Réservoir des Marmuzots-RVT-Télétransmission	5145,12
DIJON-Réservoir de Valmy-RVT-Chloration	16706,1
	706 382,22

LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PONCEY LES ATHEES-Usine de Poncey-TN-Couverture des filtres sables	125786,0
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Flammerans-TN-Télégestion puits 1 à 11 sauf 2	53477,4
DIJON-Réservoir de Valmy-TN-Entrée réservoir-Pose d'un débitmètre	23008,9
	202 272,3

SITUATION SUR LES CANALISATIONS

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Sans Objet

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le détail des investissements prévus dans le cadre du fonds spécial à fait l'objet de concertations avec vos services techniques pour aboutir au programme prévisionnel validé en début d'année.

INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau					
Nature	2010	2011	2012	2013	2014
Longueur du réseau renouvelé (ml)	-	880	6	363	51
Longueur du réseau réhabilité (ml)	-	0	0		0
Longueur du réseau (ml)					605 681
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)					0,0084%

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable fait également l'objet d'un indicateur de performance :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable					
	2010	2011	2012	2013	2014
Indice	88,92	89,39	89,03	110	100

Le barème est issu du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Vous trouverez le détail du calcul de cet indicateur à l'adresse suivante : www.eaudanslaville.fr (indicateur n°P103,2B).

A compter de 2012, le calcul de l'indice est basé sur l'application d'un note binaire (0 ou 10) par commune. La note globale du contrat est ensuite pondérée en fonction du linéaire de chaque commune, des données qualifiantes sur les canalisations et collecteurs (diamètre, matériau et âge) et de la prise en compte des nouvelles obligations contractuelles issues de la réforme Construire Sans Détruire (intégration des plans de recollement des travaux neufs et de renouvellement, et relevé systématiques de précision en classe A des nouveaux ouvrages).

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PLOMBIERES LES DIJON--RVT-PLOMBIERES- Cana Imp rue de Velars+Albert Rémy	7537,61
VAL SUZON-Source de Ste Foy-RVT-Création regard visite + Chemin provisoire d'accès	25681,00
PLOMBIERES LES DIJON--RVT-Canalisation impasses rues de Velars+Albert Rémy	-7537,61
DIJON--RVT-DIJON-Eau verte-33 bouches de lavage	5728,37
DIJON--RVT-Accessoires hydrauliques	64417,60
DIJON--RVT-Canalisation Pont de la Colombière	53621,70
	149 448,67

LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux neufs effectués par le délégataire

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PLOMBIERES LES DIJON--TN-Ext eau Rue d'Hauteville AEP	11366,20
DIJON--TN-TCSP EAU VALMY T13 L 1	351,36
DIJON--TN-Ext eau Rue des Corroyeurs	-888,68
DIJON--TN-Ext eau rue de Bourgogne	609,25
DIJON--TN-TCSP TRAVAUX PREPARATOIRES 2009	403,42
DIJON--TN-TCSP NATION EAU T 10 L 1 ROND POINT NATION	2982,26
DIJON--TN-Capteurs de bruit sur réseau VHF x75	61233,80
DIJON--TN-TCSP TRX AUTRES EV	30410,60
DIJON--TN-Création vanne Rue de la combe à la serpent	2398,84
DIJON--TN-TCSP GARE DARCY EAU PLACE DARCY T T 6 L 4	-1494,61
DIJON--TN-TCSP-TRX BRANCH. EAU POUR DEVELOP. URBAIN FUTUR	-27808,50
GENLIS-VEG Genlis 800-TN-Turbidimètre injection VEG 800	1627,59
DIJON--TN-TCSP EAU PLACE REPUBLIQUE T 8 L 3	-5108,07
DIJON--TN-TCSP MARION SULLY FOURCHE EAU T 17 L 1	43449,90
DIJON--TN-TCSP-POTEAUX INCENDIE NOUVEAUX TRAM	-13557,90
DIJON--TN-TCSP HOPIT ARQUEBUSE EAU MONGE JOLIET T 5 LOT 2	782,25
CESSEY SUR TILLE-VEG Fauverney 1000 Cessey-TN-Turbidimetre injection VEG 1000	1611,47
	108 369,18

SITUATION SUR LES BRANCHEMENTS

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Sans objet

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	264 325,02
Branchements plomb	203 678,13
Total	468 003,15

La liste des branchements renouvelés est en annexe.

SITUATION SUR LES COMPTEURS

LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2013	2014	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	3,5%	1,7%	-51,7%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	665	326	-51,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	18968	19263	1,6%
20 à 40 mm remplacés (%)	3,7%	2,6%	-29,7%
- 20 à 40 mm remplacés	191	136	-28,8%
- 20 à 40 mm Total	5187	5251	1,2%
> 40 mm remplacés (%)	11,8%	7,6%	-35,7%
- > 40 mm remplacés	60	38	-36,7%
- > 40 mm Total	509	501	-1,6%
Age moyen du parc compteur	9,3	13,2	42,8%

LES COUTS COMPTABILISES

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Côut comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours dans le cadre de remplacements de compteurs	140 207,75
Total	140 207,75

LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

LE RENOUVELLEMENT

LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	706 382,21
Réseaux	149 448,63
Branchements	468 003,15
Compteurs	0,00
Total	1 323 833,99

LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	899 272,15
Programme contractuel de renouvellement	194 108,48
Fonds contractuel de renouvellement	230 453,36
Total	1 323 833,99

LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 4 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)				
Opération	2011	2012	2013	2014
Renouvellement	1 167 617,14	815 404,13	1 435 942,01	1 323 833,99

LES TRAVAUX NEUFS DU DOMAINE CONCEDE

LES OPERATIONS REALISEES

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	202 271,90
Réseaux	108 369,03
Branchements	0,00
Compteurs	0,00
Télérelèves	0,00
Autres	0,00
Total	310 640,93

LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	0,00
Fonds contractuel de travaux	310 640,93
Investissement incorporel	0,00
Total	310 640,93

LES SUBVENTIONS REÇUES

Détail des subventions et avances reçues en 2014
Et avant et non encore inscrites :

EAU : Tramway : 182 111€25

LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 4 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)				
Opération	2011	2012	2013	2014
Travaux neufs	4 076 873,6	234 948,4	226 590,6	310 640,9

SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

**LYONNAISE DES EAUX SUEZ
BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA**

**GRAND DIJON
Fonds Spéciaux - Ville de Dijon
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2014**



EXERCICE : 2014

En Curo

Disponibilités du fonds

Solde exercice précédent au 01/01/2014 5 633 472 Solde 1
Dotations L.D.E. 2014 537 061
Subventions et avances reçues et inscrites au fonds 0

Total des disponibilités

6 170 533

Imputations de l'exercice 2014

Dossiers terminés 0
Remboursement d'avance
Frais de contrôle 28 376

Total des imputations

28 376

Solde du fonds au 31/12/2014

6 142 156 Solde 1

Investissements engagés au 31/12/2014 6 014 985

Subventions et avances reçues et à imputer

0

Solde du fonds au 31/12/2014 avec engagements

127 171 Solde 2

Dotation L.D.E.F. du 01/01/2014 au 31/03/2014 -134 265

Frais de contrôle du 01/01/2014 au 31/03/2014 7 094

Solde corrigé du fonds au 31/12/2014

6 014 985 Solde 3

Solde corrigé du fonds au 31/12/2014 avec engagements

0 Solde 4

Récapitulation des dotations (euros courants)

EAU	
2002	1 360 642
2003	991 560
2004	1 609 343
2005	2 980 175
2006	1 217 376
2007	4 328 474
2008	2 230 605
2009	2 851 621
2010	-
2011	-
2012	-
2013	587 487
2014	537 061
	18 694 343

Détail des subventions et avances reçues en 2014 et inscrites au solde :

Détail des subventions et avances reçues en 2014 et avant et non encore inscrites:

Présentation que nous avons donnée à ce tableau :

Ils font apparaître 4 montants, correspondant à 4 soldes calculés à fin 2014 :

Solde -1-: Ce solde est l'image comptable des disponibilités et dépenses enregistrées depuis le début du contrat sur les fonds spéciaux.

Solde -2-: Ce solde est calculé à partir du solde -1-, en intégrant les investissements engagés avec votre accord, mais non encore clos à la fin 2014.

Soldes-3- et -4- : Ces soldes sont calculés à partir des soldes -1- et -2-. Ils intègrent un ajustement des dotations et frais de contrôle sur 3 mois, afin de comparer les disponibilités des fonds au 31/12/2014 et les dépenses d'investissement enregistrées.

En effet, au 31/12/2014, sont comptabilisés dans le solde des fonds avant "ajustement" :

- une dotation allant jusqu'au 31/03/2015

- des frais de contrôle pour une période allant jusqu'au 31/03/2015.



GLOSSAIRE

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

❖ Abandon de créance

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

❖ Abonné (ou client)

Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).

L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

❖ Abonné domestique ou assimilé

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

❖ Abonnement

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

❖ Accessoires

Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

❖ Appareil de fontainerie

Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

❖ Autorité organisatrice

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

❖ Branchement eau

Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

❖ **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

❖ **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

❖ **Clapet anti-retour**

Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

❖ **Conduite d'adduction**

Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

❖ **Conduite principale**

Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

❖ **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

❖ **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

❖ **Compteur**

Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

❖ **Débitmètre**

Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

❖ **Détendeur**

Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

❖ **Disconnecteur**

Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

❖ **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

❖ **Émetteur**

Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

❖ **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

❖ **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

❖ **Indice linéaire de perte (ILP)**

ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
L'unité est en m³/km/j

❖ **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'**Indice Linéaire de Perte (ILP)**, car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

❖ **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

❖ Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

❖ Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

❖ Nombre d'habitants

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

❖ Perte apparente

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

❖ Perte réelle

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

❖ Poteau incendie

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de **bouche incendie**.

❖ Prélèvement

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

❖ Prélocalisation

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

❖ Purge

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

❖ Réclamation

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

❖ Regard

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

❖ Régulateur de débit

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

❖ Rendement

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

❖ Réseau de desserte

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

❖ Réseau de distribution

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

❖ Stabilisateur d'écoulement

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

❖ Stabilisateur de pression

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quand à elle varier.

V

❖ Vanne

Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

❖ **Vidange**

Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

❖ **Ventouse**

Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

❖ **Volume comptabilisé**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.

❖ **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**

Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

❖ **Volume consommé autorisé**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

❖ **Volume exporté**

Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

❖ **Volume importé**

Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

❖ **Volume livré au réseau (VLAR)**

Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

❖ **Volume prélevé**

Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

❖ **Volume produit**

Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les **besoins usine**. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

❖ **Volume de service production**

Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

❖ **Volume de service du réseau**

Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

❖ Volume mis en distribution (VMED)

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

❖ Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

❖ Voirie

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

• Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

• Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

• Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

• Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant **plus de 5 000 habitants** ou **produisant plus de 1 000 m³/jour** : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant **moins de 5 000 habitants** ou **produisant moins de 1 000 m³/jour** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant **plus de 5 000 habitants** ou **produisant plus de 1 000 m³/jour** : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant **moins de 5 000 habitants** et **produisant moins de 1 000 m³/jour** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- **identification des paramètres physico-chimiques** à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

• **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (**partie A**) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - **la procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
 - 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
 - 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
 - 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
 - 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
 - 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.
- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)
 - **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)
 - **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)
 - **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20
 - **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

 - 0 % : aucune action
 - 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
 - 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
 - 50 % : dossier déposé en préfecture
 - 60 % : arrêté préfectoral
 - 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
 - 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté**Formule** = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource
 - **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000



ANNEXES



ANNEXE 1 : SYNTHÈSE RÈGLEMENTAIRE

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
GESTION DES SERVICES D'EAU
ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT
DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

ADOPTION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »

> Directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

> Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

Les directives relatives à la passation des marchés publics (secteurs classiques et spéciaux) et à l'attribution des contrats de concession ont été adoptées le 26 février 2014. Les Etats membres ont deux ans pour les transposer, soit jusqu'en avril 2016. Un projet d'ordonnance relative à la transposition des directives marchés a été publié.

S'agissant des marchés publics, les directives constituent une simplification et un assouplissement du régime procédural établi par les règles en vigueur depuis 2004. Le recours à la négociation est favorisé par une nouvelle « *procédure concurrentielle avec négociation* ». Une telle procédure pourra notamment être mise en œuvre lorsque « *les besoins du pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles.* »

S'agissant des concessions, l'innovation majeure de cette nouvelle directive tient à l'encadrement des concessions de services, qui recouvrent les délégations de service public françaises. La définition de la délégation de service public, ses règles de passation et d'exécution vont donc devoir être adaptées en tenant compte des nouvelles règles en la matière. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un bouleversement des règles internes. Le secteur de l'eau a été exclu du champ d'application de la directive.

ADOPTION DE LA LOI RELATIVE A LA SEMOP

> Loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peuvent désormais créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), revêtant la forme d'une SA, avec au moins un actionnaire opérateur économique sélectionné après une mise en concurrence en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat.

L'objet unique de ce contrat, qui ne peut être modifié durant toute la durée du contrat, peut concerner, notamment, la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service.

La sélection des candidats et l'attribution du contrat sont effectuées via un unique appel public à la concurrence qui devra respecter les règles applicables au type de contrat destiné à être conclu (délégation de service public, concession de travaux, concession d'aménagement ou marché public).

La SEMOP est dissoute de plein droit au terme du contrat avec la collectivité ou dès que l'objet du contrat est réalisé.

OUVERTURE DU RECOURS EN CONTESTATION DE LA VALIDITE DU CONTRAT A L'ENSEMBLE DES TIERS

> Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département Tarn et Garonne, n°358994

Dans cette décision le Conseil d'Etat a étendu à l'ensemble des tiers le recours en contestation de la validité d'un contrat administratif, autrefois réservé aux seuls concurrents évincés (CE, 16 juillet 2007, Sté Tropic Travaux Signalisation, n°291545).

Ce recours de pleine juridiction, éventuellement assorti de demandes indemnitaires, doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et ses modalités de consultation.

Deux conditions encadrent ce recours :

- les intérêts du requérant devront avoir été lésés de façon suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par ses clauses ;
- le requérant ne pourra se plaindre que des vices du contrat en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut ou de ceux d'une gravité telle que le juge devrait les relever d'office.

Ces conditions ne sont toutefois pas applicables au Préfet ni aux membres des organes délibérants des collectivités qui peuvent invoquer tout moyen à l'appui de leur recours compte tenu des intérêts dont ils ont la charge.

RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET PARITE HOMME-FEMME

> [Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes](#)

Les interdictions de soumissionner aux marchés publics et aux délégations de service public sont étendues aux personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

Cette obligation de négociation s'applique uniquement dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives. (articles L. 2242-1 et L. 2242-5 du code du travail)

MARCHES PUBLICS

RECEVABILITE DES CANDIDATURES

> [Décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics](#)

Plafonnement du chiffre d'affaires :

Ce décret contraint les acheteurs publics à plafonner leurs exigences en matière de capacités financières des candidats. Lorsqu'ils exigent, dans les documents de la consultation, un chiffre d'affaires annuel minimal pour la réalisation des prestations, le montant qu'ils fixent ne peut être supérieur à deux fois le montant estimé du marché ou du lot concerné, « *sauf justifications liées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution* ».

Cette mesure s'applique à toutes les consultations lancées à partir du 1er octobre 2014.

Consécration du principe « Dites-le nous une fois » :

Les pouvoirs adjudicateurs sont désormais dispensés de demander des documents qu'ils auraient déjà obtenus dans le cadre d'une précédente consultation, à condition qu'ils soient toujours valables. Ils ne peuvent plus non plus exiger des candidats la production de documents qui seraient accessibles gratuitement en ligne. Sont concernés les documents qui sont mis à disposition par un organisme officiel mais également ceux qui sont rendus accessibles au pouvoir adjudicateur, par le candidat, via un espace de stockage numérique.

PAYEMENT DIRECT DES SOUS-TRAITANTS HORS TVA POUR LES TRAVAUX IMMOBILIERS

> [Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014](#)

> [BOI-TVA-DECLA-10-10-20-20140124 « TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Redevable de la taxe - Livraisons de biens et prestations de services - Détermination du redevable »](#)

L'article 283 du code général des impôts a été complété par la loi de finances pour 2014. Un dispositif d'auto-liquidation de TVA a été mis en place pour les travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage ou d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante pour le compte d'un preneur assujetti.

Les collectivités territoriales doivent désormais effectuer les paiements directs des sous-traitants agréés hors TVA. La TVA correspondante est auto-liquidée par le titulaire du marché, qui facture à la collectivité la TVA sur l'ensemble du montant de l'opération (part de la sous-traitance comprise).

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MODIFICATION DES MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

> Conseil d'Etat, 30 juillet 2014, Sté Lyonnaise des eaux, n°369044

Le Conseil d'Etat a précisé les conditions dans lesquelles une personne publique peut modifier les modalités de mise en œuvre des critères de sélection des offres dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public.

La personne n'est pas tenue d'informer les candidats des modalités de mise en œuvre des critères de sélection (CE, 23 décembre 2009, Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles, n° 328827). Néanmoins, lorsqu'elle décide de rendre publiques ces informations, elle ne peut ensuite les modifier qu'en informant les candidats en temps utiles.

Ainsi si l'information initiale sur les modalités de mise en œuvre des critères a été donnée avant le dépôt des candidatures, la modification devra être portée à la connaissance des candidats en temps utile avant le dépôt des candidatures.

Pour le cas où l'information a été donnée après le dépôt des candidatures, la modification des modalités de mise en œuvre des critères devra intervenir en temps utiles avant le dépôt des offres.

GESTION DES SERVICES D'EAU

RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

La « loi Hamon » s'applique aux seuls contrats portant sur la fourniture d'eau, à l'exclusion du service assainissement.

Cette loi impacte la gestion des relations entre les fournisseurs d'eau et leurs usagers de plusieurs façons :

- Les fournisseurs d'eau (publics ou privés) sont désormais soumis à l'obligation d'information précontractuelle. En conséquence, avant la conclusion d'un contrat d'abonnement, le fournisseur d'eau doit communiquer au consommateur de manière lisible et compréhensible certaines informations au nombre desquelles figure le prix de l'eau.
- Un délai de rétractation de 14 jours est accordé au consommateur après la souscription à distance d'un contrat d'abonnement ou d'un marché de travaux en vue notamment de la réalisation d'un branchement neuf. Pour les contrats conclus par voie électronique, avant qu'il ne passe sa commande, il devra être rappelé au consommateur les informations relatives aux caractéristiques essentielles des services commandés, à leur prix et à la durée du contrat. Enfin, le consommateur doit reconnaître explicitement son obligation de paiement (à peine de nullité de la commande).
- Interdiction de facturer aux usagers des frais supplémentaires venant s'ajouter au prix de l'objet principal d'un contrat et le coût de prestations non expressément commandées.
- Règlementation du démarchage téléphonique : interdiction pour le fournisseur d'eau de démarcher par téléphone un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.
- Interdiction de facturer des frais liés au rejet de paiement à des consommateurs en situation de précarité.
- Pénalisation de la facturation des frais de recouvrement amiable aux consommateurs.
- Possibilité d'infliger une amende administrative d'un montant maximal de 15 000 euros à une personne morale lorsqu'un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur contient une ou plusieurs clauses abusives.
- Factures entre professionnels : renforcement des sanctions encourues en cas de paiement tardif.
- Protection du nom des collectivités territoriales : dans des conditions qui seront fixées par décret, toute collectivité territoriale ou tout établissement public de coopération intercommunale peut demander à l'Institut national de la propriété industrielle d'être alerté en cas de dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque contenant sa dénomination, pour, le cas échéant, former une opposition à la demande d'enregistrement.

FACTURES D'EAU IMPAYEES ET PROCEDURE A SUIVRE

> Décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau

Ce décret modifie celui du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, pour tenir compte de la « loi Brottes » (loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 *visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes*).

Désormais lorsqu'un consommateur n'aura pas acquitté sa facture d'eau à la date limite, son fournisseur l'informera par un 1er courrier qu'à défaut de règlement dans un délai de 15 jours, sa fourniture d'eau pourra être interrompue. Si pendant ce délai aucun accord n'est trouvé, le fournisseur pourra interrompre la fourniture d'eau, après avoir adressé un second courrier au consommateur lui laissant 20 jours pour saisir les services sociaux (s'il s'agit d'un cas social déjà connu, le délai est porté à 30 jours et le fournisseur doit proposer de transmettre lui-même le dossier aux services sociaux).

Nota : Ce décret confirme la possibilité de couper l'eau (hors situations de précarité qui doivent donner lieu à des aides sociales)

ASSAINISSEMENT

REUTILISATION DES EAUX USEES EPUREES

> Arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

L'arrêté du 25 juin 2014 assouplit les conditions d'utilisation des eaux usées traitées en supprimant le dossier de demande d'expérimentation pour l'irrigation par aspersion antérieurement fixées par l'arrêté du 2 août 2010. En revanche, les contraintes de mise en œuvre restent toujours très contraignantes, notamment pour l'irrigation d'espaces verts et pour l'irrigation par aspersion.

Les conditions d'utilisation détaillées dans l'arrêté portent sur la qualité et le programme de surveillance de l'eau traitée, les prescriptions techniques des systèmes d'irrigation ainsi que sur la mise en œuvre de l'utilisation de cette eau. La réutilisation des eaux usées épurées reste soumise à autorisation du préfet du département (qui peut prévoir des modalités d'irrigation plus strictes que l'arrêté du 25 juin), mais l'avis de l'ANSES n'est plus demandé sur chaque dossier.

ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

> Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu l'adoption d'un document-cadre intitulé : « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ».

Le document-cadre adopté par le présent décret contient deux parties :

— une première partie relative aux choix stratégiques précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;

— une seconde partie constituant le guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu, et un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux dans les départements d'outre-mer.

INSTALLATIONS CLASSEES

> Arrêté du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement

A compter du 1er janvier 2015, doivent être transmis par voie électronique sur GIDAF, le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées, les résultats de la surveillance des émissions réalisées conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés relatifs aux ICPE (résultats d'auto surveillance et contrôles externes).

MISE EN DECHARGE DES DECHETS INERTES : CAS DES ENROBES AMIANTES

> **Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées**

Cet arrêté rend notamment impossible l'admission des déchets enrobés amiantés (qui peuvent provenir des travaux de voirie) sur les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et 2760 dès lors qu'ils sont dangereux. Cette dangerosité doit être vérifiée par l'exploitant de l'ICPE, lequel doit mettre en place une procédure d'acceptation préalable et doit réclamer au producteur de déchets un document préalable relatif à l'origine du déchet et sa classification au termet de la nomenclature déchets.

SDAGE

> **Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés, NOR : DEVL1406395J**

> **Décret n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L. 411-3 du code de l'environnement**

> **Arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Cette instruction précise le cadrage général de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs programmes de mesures. Elle est complétée par des documents spécifiques (instructions, guides, notes), listés en annexe. Les SDAGE et leurs programmes doivent être mis à jour et publiés pour mi-2015. L'instruction fait état du suivi de nouvelles substances donnant lieu à de nouveaux indicateurs à suivre, d'un meilleur degré de connaissances des masses d'eau, d'un niveau d'ambition non atteint au travers des états des lieux réalisés. Il s'agira également d'identifier les masses d'eau qui ne rempliront les objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau pour 2015 (bon état ou bon potentiel).

Pour sa part, le décret apporte des adaptations aux procédures d'élaboration des SDAGE. Sont notamment concernées les modalités de consultation du public et des différents organismes concernés. Le décret prévoit également la publication sur un site internet du SDAGE.

En ce qui concerne le contenu du SDAGE, il est précisé que les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité que fixent les SDAGE ne peuvent être accordées pour un projet entraînant des modifications dans les caractéristiques physiques des eaux ou l'exercice de nouvelles activités humaines que lorsque certaines conditions sont remplies. Il appartient au préfet coordonnateur de bassin de fixer la liste des dérogations.

L'arrêté du 18 décembre 2014 procède à la mise à jour du contenu des SDAGE (substances prioritaires, démarche d'adaptation au changement climatique, résumé des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs environnementaux, etc...). Les SDAGE doivent donc être plus complets dans la précision des objectifs pour la gestion des ressources en eau et dans la présentation synthétique relative à la gestion des eaux. Cet arrêté modifie également la liste des documents et données à apporter pour la détermination de ces objectifs et de cette présentation.

REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

> **Décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution**

> **Arrêté du 18 juin 2014 modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution et au téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr »**

> **Arrêté du 19 juin 2014 pris en application du IV de l'article 3 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution**

Le décret du 17 juin 2014 simplifie les procédures applicables pour la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Il entre en vigueur le 1er avril 2015.

Plusieurs apports peuvent être relevés :

- le fonctionnement du guichet unique « reseaux-et-canalizations.gouv.fr » a été amélioré, afin d'en augmenter l'efficacité et de promouvoir la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux ;

- dans ce but, le délai de réponse aux DT/DICT reçues sous forme dématérialisée est ramené à 7 jours (contre 9 jours depuis juillet 2012) ;
- des dispositions importantes relatives aux travaux urgents ; en cas d'absence de fourniture par un exploitant (de réseau sensible) des informations utiles dans un délai compatible avec la situation d'urgence, l'ordre d'engagement des travaux mentionne explicitement que le réseau de l'exploitant concerné est considéré comme situé au droit de la zone d'intervention, les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux ;
 - pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention et l'utilisation de techniques "douces" appropriées ;
 - les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux sensibles avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets ;
 - l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation ;
 - En cas de reprise d'enrobés sur une fouille ponctuelle, l'envoi d'une nouvelle DICT n'est plus nécessaire, à condition que le maître d'ouvrage des travaux de réfection ait déjà les RDTR, RdICT ainsi qu'un relevé topographique des nouveaux ouvrages posés, ou bien une déclaration par le responsable du projet de la fouille effectuée mentionnant la profondeur minimale des réseaux neufs et existants dans ces tranchées à la date du remblaiement provisoire.

S'agissant des arrêtés, celui du 18 juin 2014 améliore l'encadrement des travaux urgents, limite l'obligation d'investigations complémentaires aux chantiers les plus sensibles, modifie les formulaires CERFA, définit les obligations des prestataires d'aide aux déclarants pour la partie de leur activité relevant du service public et révisé les règles de certification des prestataires en localisation de réseau. L'arrêté du 19 juin 2014 définit les formats des fichiers permettant un envoi dématérialisé des déclarations préalables aux travaux et des avis de travaux urgents, indépendamment du mode de transmission électronique utilisée.

DROIT DE LA CONSOMMATION

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTION DE GROUPE

> **Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation**

> **Décret n°2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation**

> **Circulaire du 26 septembre 2014 de présentation des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et du décret n° 2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation**

L'action de groupe est entrée en vigueur en droit français le 1^{er} octobre 2014.

La procédure d'action de groupe a pour objet de permettre la réparation des préjudices matériels subis individuellement par un groupe de consommateurs ayant pour origine commune l'inexécution ou la mauvaise exécution par un professionnel de ses obligations légales ou contractuelles, à l'occasion de la vente de biens ou de la fourniture de services. Elle s'applique également aux préjudices causés par des pratiques anticoncurrentielles.

La circulaire précise que l'action de groupe, telle qu'elle est introduite en droit français dans le domaine de la consommation et de la concurrence peut être définie comme un droit d'agir d'une nature particulière que la loi confie à certaines personnes déterminées qui ont seules qualité à agir sous certaines conditions pour engager la procédure.

La loi n'ouvre la qualité à agir dans l'intérêt des consommateurs, pour la réparation de leur préjudice propre, qu'à quinze associations de défense des consommateurs représentatives au niveau national et agréées. Une fois l'action engagée le juge devra trancher sur la question de la responsabilité du professionnel et de l'indemnisation des consommateurs.

Le jugement statuant sur la responsabilité fixera également la somme que l'entreprise devra verser à chaque consommateur ou au minimum précisera tous les éléments permettant l'évaluation de cette somme.

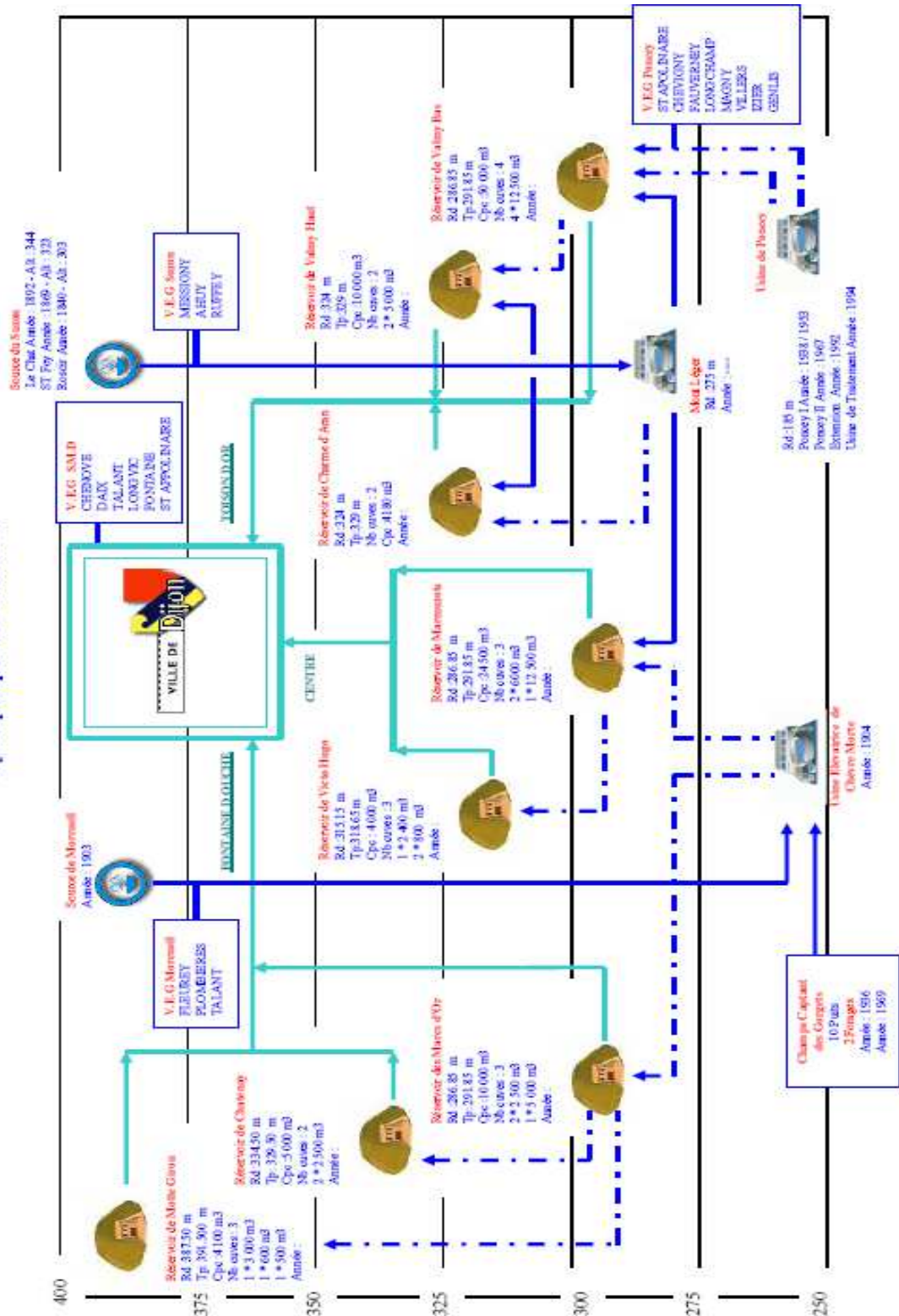
Le juge est également tenu de préciser dans son jugement les mesures de publicité destinées aux consommateurs potentiellement concernés afin qu'ils se déclarent auprès de l'association pour être indemnisés.

Les consommateurs disposent d'un délai fixé par le juge, entre 2 et 6 mois, pour se manifester.
L'association se charge ensuite d'obtenir l'indemnisation des consommateurs concernés.

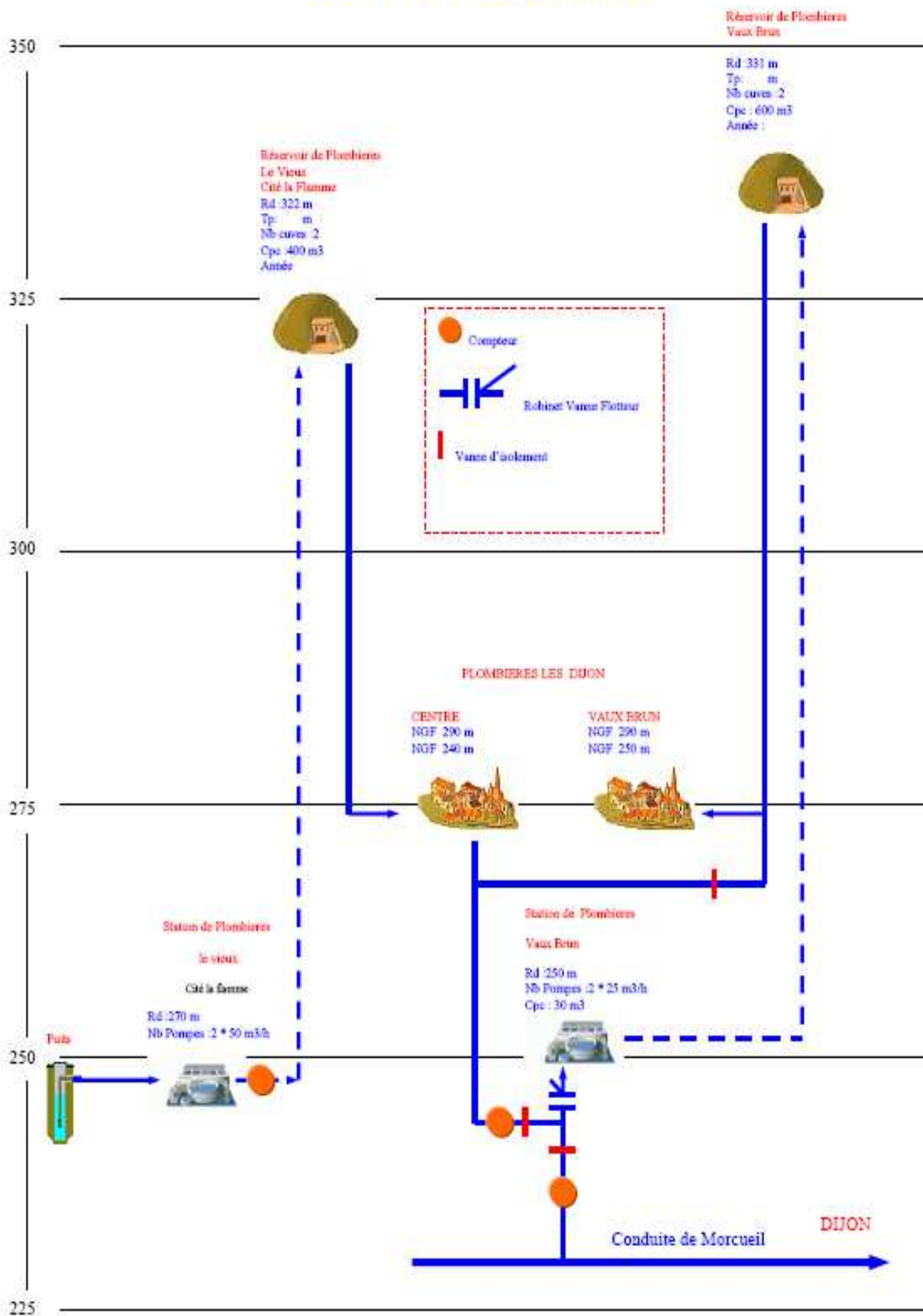
L'action de groupe ne peut porter que sur la réparation des préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels subis par les consommateurs et ne permet l'indemnisation d'un préjudice moral.

ANNEXE 2 : SYNOPTIQUES DU SYNDICAT

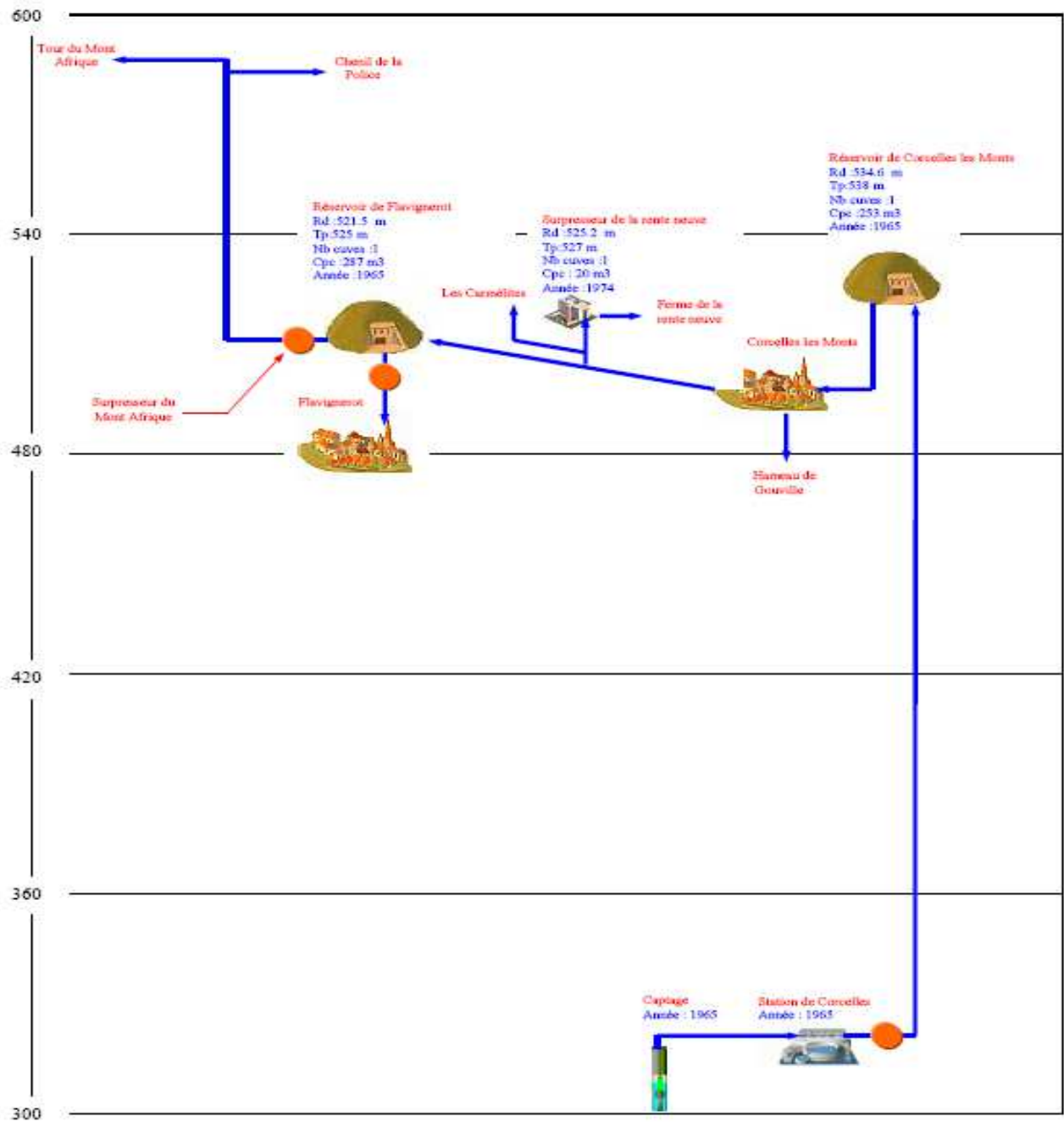
Syndicat Mixte Dijonnais Synoptique de DIJON



Synoptique de PLOMBIERES LES DIJON



Synoptique de CORCELLES ET FLAVIGNEROT





ANNEXE 3 : ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ce document sera transmis dès réception

ANNEXE 4 : LISTE DES BRANCHEMENTS REPARES

Détail des branchements réparés					
Commune	Date	N° Voie	Adresse	Complément adresse	Nb de branchements
CORCELLES LES MONTS	27/11/14	7	RUE DE LA HAIE		1
DIJON	17/01/14	FACE 87	RUE DE LONGVIC		1
	03/02/14	2	RUE DE LA LIBERTE	angle rue du Docteur Maret / Place Darcy	1
	03/02/14	33	RUE CHABOT CHARNY		1
	04/02/14	19	RUE RENE FLEUTELOT	4399	1
	18/02/14	7	RUE FREDERIC CHOPIN		1
	25/03/14	34	RUE SULLY		1
	27/03/14	15	RUE LAFAYETTE	F 8630 COPRO 27 I 9 606000 10	1
	14/04/14	15	BOULEVARD THIERS		1
	29/04/14	7	RUE DU TILLOT		1
	06/05/14	8	AVENUE DE DALLAS		1
	14/05/14	.	PLACE DU THEATRE		1
	20/05/14	13	CH DU FORT MOTTE GIRON		1
	22/05/14	.	ROND POINT RAYMOND SACHOT		1
	26/05/14	14	RUE VERRERIE 1	P	1
	30/05/14	17	RUE ALEXANDRE NICOLAS		1
	05/06/14	10	RUE DES MARCS D OR		1
	11/06/14	35	RUE DE CHENOVE		1
	26/06/14	69	RUE JEANNIN		1
	26/06/14	77	RUE JEANNIN		1
	26/06/14	16	RUE DU CHAMP DE MARS		1
	30/06/14	12	RUE FREDERIC CHOPIN		1
	17/07/14	9/24	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU		1
	17/07/14	*	RUE DU TIRE PESSEAU		1
	18/07/14	23	RUE FREDERIC CHOPIN		1
	30/07/14	32	RUE LEDRU ROLLIN		1
	30/07/14	.	BD DE LA MARNE		1
	01/08/14	54	RUE ADOLPHE JOANNE		1
	02/08/14	1	RUE DES CHAMPS LOUPS		1
	20/08/14	39	RUE DU TIRE PESSEAU		1
	21/08/14	39	RUE DU TIRE PESSEAU		1
	25/08/14	10	R PERE PIERRE CHAUMONOT		1

Détail des branchements réparés					
Commune	Date	N° Voie	Adresse	Complément adresse	Nb de branchements
DIJON	28/08/14	8	BOULEVARD MAL D LATTRE DE TASSIGNY		1
	09/09/14	60	RUE DE MONTCHAPET		1
	23/09/14	42	COURS GENERAL DE GAULLE		1
	12/10/14	42	RUE DES FORGES		1
	16/10/14	3	AVENUE DES CHAMPS PERDRI	LES CHAMPS PERDRIX	1
	22/10/14	18	RUE GINETTE WATELLE	CPTEUR GENERAL BAT A5	1
	27/10/14	81	RUE CHABOT CHARNY		1
	12/11/14	9	CH DU FORT MOTTE GIRON		1
	14/11/14	31	BD DE LA TREMOUILLE		1
	24/11/14	16 B	RUE DU 4 SEPTEMBRE		1
	24/11/14	16 B	RUE DU 4 SEPTEMBRE	2eme branchement	1
	27/11/14	34	AVENUE RAYMOND POINCARE		1
	01/12/14	.	BOULEVARD DE STRASBOURG		1
	02/12/14	16	RUE DE CHENOVE		1
	04/12/14	34	AVENUE RAYMOND POINCARE		1
	04/12/14	.	RUE VERRERIE	entre le 23 et 47	1
	05/12/14	.	RUE JEAN BAPT PEINCEDE		1
	11/12/14	32	COURS GENERAL DE GAULLE		1
	17/12/14	*	BOULEVARD DE CHAMPAGNE	place Jean Bouhey	1
22/12/14	10 A	BD MARECHAL GALLIENI		1	
PLOMBIERES LES DIJON	08/07/14	4BIS	RUE PASTEUR		1
	23/12/14	115	RUE DE VELARS		1

ANNEXE 5 : LISTE DES CANALISATIONS REPAREES

Détail des canalisations réparées

Commune	Date	N°	Rue	Complément adresse	Nb d'appareils
CORCELLES LES MONTS	18/04/14	3	RUE DU CHATEAU		1
	03/07/14	*	RUE DE MARSANNAY		1
DIJON	15/01/14	13	RUE LEON GASTINEL		1
	15/01/14	.	ROND POINT EDMOND MICHELET		1
	23/01/14	3	RUE DU CARROUSEL		1
	26/01/14	*	RUE LAVOISIER		1
	26/01/14	*	BOULEVARD DES BOURROCHES	angle rue de pommard	1
	06/02/14	10	ALLEE DU BEAUJOLAIS		1
	11/02/14	.	LONGCHAMP - CD N°24 entre longchamp et magnymontarlot - 100 m du réservoir côté Magny		1
	13/02/14	10	RUE NICOLAS FETU		1
	14/02/14	6	IMPASSE THIBAUDOT		1
	14/02/14	36	RUE DES LAYOTTES		1
	18/02/14	21	RUE DES LILAS		1
	24/02/14	*	MAGNY MONTARLOT - CR N° 24 200 METRES AVANT L ENTREE DU VILLAGE COTE LONGCHAMP		1
	25/02/14	*	MAGNY MONTARLOT - CR N° 24 200 METRES AVANT L ENTREE DU VILLAGE COTE LONGCHAMP		1
	26/02/14	12	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON		1
	28/02/14	30	RUE DE LA COTE D OR		1
	05/03/14	9	RUE CASTELNAU		1
	06/03/14	.	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU		1
	06/03/14	21	RUE AUGUSTE BLANQUI		1
	10/03/14	3	BOULEVARD MARECHAL GALLIENI		1
	12/03/14	10	RUE DES MARCS D OR	Angle bd Eiffel	1
	18/03/14	.	CESSEY S/TILLE		1
	18/03/14	.	CV N° 6 à CESSEY SUR TILLE		1
	20/03/14	43	RUE DES MARCS D OR		1
	20/03/14	26	RUE BANNELIER		1
	21/03/14	10	ALLEE DU BEAUJOLAIS		1
	21/03/14	44	RUE DE LA CHARMETTE		1
	24/03/14	5	RUE DU GYMNASE		1
	27/03/14	.	RUE DU CHATEAU	ANGLE PLACE GRANGIER	1
	09/04/14	36	RUE PIRON		1
	18/04/14	.	RUE MONGE	ANGLE RUE CONDORCET	1
	28/04/14	8/10	RUE FRANCOIS RUDE		1

Détail des canalisations réparées

Commune	Date	N°	Rue	Complément adresse	Nb d'appareils
DIJON	04/06/14	2 B	RUE LOUIS VIARDOT		1
	10/06/14	.	RUE DE GRAY	ANGLE RUE DE COLMAR	1
	11/06/14	34	RUE PHILIPPE LE BON	4277	1
	16/06/14	7	BD DOCTEUR PETITJEAN	N CDE 45001 08890	1
	19/06/14	84	RUE BERANGER		1
	20/06/14	*	AVENUE GOUNOD		1
	20/06/14	11 B	IMPASSE PIERRE CLERGET		1
	20/06/14	32	RUE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE		1
	26/06/14	18	RUE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE		1
	26/06/14	35	RUE VANNERIE 1	1 0009	1
	27/06/14	FACE N°21	RUE DU CHAIGNOT		1
	04/07/14	52	RUE CLEMENT JANIN		1
	07/07/14	86	ROUTE D AHUY		1
	15/07/14	8	RUE DE LA MANUTENTION		1
	15/07/14	.	PONCEY LES ATHEE RD 976		1
	16/07/14	*	BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN		1
	16/07/14	*	AVENUE DE DALLAS		1
	17/07/14	.	route départementale 976 PONCEY LES ATHEE		1
	17/07/14	9	PLACE SAINT BERNARD		1
	21/07/14	*	RUE CHABOT CHARNY		1
	22/07/14	36	AVENUE DU MONT BLANC		1
	31/07/14	12 B	CHEMIN DES PETITS SAULES		1
	04/08/14	4	RUE BRULARD	U4 6007	1
	05/08/14	*	RUE DE LA COTE D OR	Angle rue des tilleuls	1
	06/08/14	.	RUE BERBISEY	ANGLE VICTOR DUMAY	1
	07/08/14	5	RUE DE SOISSONS		1
	08/08/14	20	RUE LEDRU ROLLIN		1
	12/08/14	.	Voie communale N° 1 de poncey à magnymontarlot PONCEY LES ATHEE		1
	12/08/14	.	BOULEVARD THIERS	RUE HEUDELET	1
	18/08/14	9	RUE VAILLANT		1
	19/08/14	12	BOULEVARD MAL D LATTRE DE TASSIGNY		1
	05/09/14	25	RUE ARTHUR MORELET		1
	08/09/14	.	PONCEY LES ATHEE RUE DU BUISSON BRULE PARCELLE 37		1
	09/09/14	.	PONCEY LES ATHEE RUE DU BUISSON BRULE PARCELLE 37		1
	10/09/14	.	PONCEY LES ATHEE ROUTE DE MAGY MONTARLOT PARCELLE N°86		1
	11/09/14	.	1ère fuite Dans champ vers réservoir de Poncey		1
	12/09/14	.	2 ème fuite Dans champ vers réservoir de Poncey		1
	16/09/14	.	3ème fuite Dans champ vers réservoir de Poncey		1
	17/09/14	.	ROUTE DE LABERGEMENT FOIGNEY LONGCHAMP		1
	18/09/14	.	dans les bois de longchamp à 750 mètres du reservoir ditPoncey	Fuite n°1	1
	18/09/14	.	dans les bois de longchamp à 750 mètres du reservoir ditPoncey	Fuite n°2	1
	22/09/14	.	CHEMIN DE PONCEY MAGNY		1

Détail des canalisations réparées

Commune	Date	N°	Rue	Complément adresse	Nb d'appareils
DIJON			MONTARLOT		
	23/09/14	.	rue de Poncey ferme Perron à Magny Montarlot		1
	02/10/14	.	CESSEY SUR TILLE PONT POUTRE		1
	10/10/14	4	RUE DOCTEUR MARET		1
	10/10/14	18	IMPASSE DOCTEUR DOMEK		1
	16/10/14	entre 8 et 10	RUE LE NOTRE		1
	17/10/14	2	BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN		1
	17/10/14	3	RUE DE LA PREVOTE		1
	18/10/14	18	BOULEVARD DE L UNIVERSITE	angle arbomont / université vers Intermarché	1
	20/10/14	.	PLACE GENERAL RUFFEY		1
	21/10/14	7	CHEMIN DE LA CARRIERE BACQUIN		1
	23/10/14	*	Route Dep. 976 à PONCEY LES ATHEES		1
	23/10/14	*	Route Dep. 976 à PONCEY LES ATHEES		1
	27/10/14	4	RUE BENIGNE JOLY		1
	28/10/14	*	PLACE DU PRESIDENT WILSON	angle Charles DUMONT	1
	28/10/14	.	AVENUE RAYMOND POINCARE	ARRET TRAM GRESILLES	1
	28/10/14	*	Route Dep. 976 à PONCEY LES ATHEES		1
	29/10/14	.	VALMY VANNE ARRIVE DE 1000		1
	01/11/14	168	RUE DE LONGVIC		1
	07/11/14	38	RUE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE		1
	21/11/14	16	RUE DE LA PREFECTURE		1
	24/11/14	2	RUE DE LA SABLIERE		1
	24/11/14	31/33	RUE CREBILLON		1
	24/11/14	*	MAGNY MONTARLOT - CHEMIN Dept 24		1
	03/12/14	78/80	RUE DES MARCS D OR		1
	04/12/14	.	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	ENTRE LE 73 ET 90	1
	04/12/14	13	RUE FERDINAND CLAUDON		1
	08/12/14	5	BOULEVARD DE L UNIVERSITE		1
	09/12/14	57	RUE DU TRANSVAAL		1
	11/12/14	28	RUE MONTMARTRE		1
	16/12/14	7	RUE COURTEPEE		1
	16/12/14	.	RUE PRIEUR DE LA COTE D OR	ANGLE RUE BAUDIN	1
20/12/14	9	RUE DE PERRIGNY LES DIJON		1	
22/12/14	19	RUE FERDINAND DE LESSEPS		1	
PLOMBIERES LES DIJON	04/02/14	24	RUE ALBERT REMY		1
	27/03/14	11	RUE DU MOULIN	GRUPE SCOLAIRE DU PARC	1
	25/04/14	102BIS	ROUTE DE DIJON		1
	19/09/14	93	RUE DE VELARS		1
	24/10/14	*	ECLUSE 49		1
	24/11/14	.	ECLUSE 49		1

ANNEXE 6 : LISTE DES POSTES DE COMPTAGE REPARES

Détail des postes de comptage réparés				
Commune	Date	N° de voie	Adresse de Branchement	Complément adresse
CORCELLES LES MONTS	16/01/14	2	RUE DE VELARS	
	17/01/14	.	RUE EIFFEL	
	15/03/14	19	GRANDE RUE	
	26/03/14	5	GRANDE RUE	
	24/07/14	18	GRANDE RUE	
	19/09/14	13	GRANDE RUE	
	08/12/14	25	GRANDE RUE	
DIJON	02/01/14	12	RUE CHARLES BRIFAUT	
	14/01/14	8	RUE HECTOR BERLIOZ	
	14/01/14	13	R JEAN JACQUES ROUSSEAU 1	
	15/01/14	16	RUE BORDOT	
	23/01/14	28	RUE DE MIMEURE	
	24/01/14	14	RUE JEHAN DE MARVILLE	
	28/01/14	40	AVENUE RAYMOND POINCARE	
	28/01/14	8	PETITE RUE DE POUILLY	
	28/01/14	32	AVENUE DE STALINGRAD 1	
	29/01/14	12	AV JEAN BAPTISTE GREUZE	
	31/01/14	8	RUE DES GODRANS 1	
	03/02/14	8	RUE DES GODRANS 1	
	05/02/14	16	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	
	05/02/14	11	RUE PIERRE PRUD HON	
	07/02/14	19B	RUE DE LA MALADIERE	
	10/02/14	122	BD DES BOURROCHES	
	10/02/14	12	RUE LEON GASTINEL	
	14/02/14	8	RUE DE MONASTIR	
	17/02/14	8	RUE AMIRAL ROUSSIN	
	17/02/14	4	RUE DE LA TOUR DU FONDOIR	
	24/02/14	6	COURS GENERAL DE GAULLE	
	24/02/14	122	RUE BERBISEY	
	26/02/14	4	RUE DE BASTOGNE	
	26/02/14	6	COURS GENERAL DE GAULLE	
27/02/14	4	RUE DE BASTOGNE		
27/02/14	10	PLACE JACQUES PREVERT		
03/03/14	15	RUE FELIX VIONNOIS		

Détail des postes de comptage réparés				
Commune	Date	N° de voie	Adresse de Branchement	Complément adresse
DIJON	04/03/14	7	RUE ARTHUR MORELET	
	04/03/14	11	RUE PAUL BUR	
	05/03/14	25	RUE CAZOTTE	GERANCE THOMAS
	10/03/14	.	AV DES GRANDES BERGERIES	
	11/03/14	.	AVENUE MARECHAL FOCH	
	14/03/14	28	RUE DE BEAUNE	
	18/03/14	16	RUE DOCTEUR ANDRE BARBIER	
	19/03/14	12 B	RUE PAUL CABET	
	20/03/14	8	RUE RECTEUR M BOUCHARD	
	20/03/14	20	RUE DU GAZ	
	20/03/14	15	RUE DE MAYENCE	
	25/03/14	3	RUE PIERRE LAROUSSE	
	27/03/14	9	IMPASSE FRANCOIS DAMERON	
	30/03/14	3 B	IMPASSE GIRARD DE PROPIAC	
	31/03/14	19	RUE CLAUDE ATTIRET	
	31/03/14	4	RUE MICHEL SERVET	
	01/04/14	16 B	RUE SAINT MARTIN	
	02/04/14	12	RUE VICE AMIRAL VIOLETTE	
	02/04/14	28	RUE BANNELIER	
	04/04/14	78	RUE DE CHENOVE	
	07/04/14	23	RUE DE CORCELLES 1	
	08/04/14	37	RUE RECTEUR M BOUCHARD	
	09/04/14	137E	IMPASSE CARTERON	
	11/04/14	14	RUE PETITOT	
	11/04/14	7	RUE PIERRE LAROUSSE	
	12/04/14	87	RUE DE TALANT	
	12/04/14	17	R FRANCOIS DE LA CUISINE	
	13/04/14	37 B	RUE DU MIDI	
	17/04/14	27	R DE FONTAINE LES DIJON	
	24/04/14	3	BD DES CLOMIERS	
	24/04/14	7	RUE DU CHAMP DE MARS	
	24/04/14	.	RUE ARTHUR RIMBAUD	BAT A
	30/04/14	86	RUE DE LONGVIC 1	
	02/05/14	25	RUE BUFFON	
	02/05/14	75	RUE DE TALANT	
	05/05/14	200	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	
	06/05/14	.	ALLEE DES JARDINIERS	
	06/05/14	12	AV JEAN BAPTISTE GREUZE	
	07/05/14	71	AVENUE DE LANGRES	
	07/05/14	22	RUE CHARLES LE TEMERAIRE	
	13/05/14	92	RUE DES MARMUZOTS	
	14/05/14	4	RUE ALEXANDRE DUMAS	
	14/05/14	17	RUE GENERAL BONY	
	16/05/14	10	RUE ERNEST LORY	
	16/05/14	7	RUE MARCEL PAUPION	
	19/05/14	25	RUE EDME VERNIQUET	
	26/05/14	.	AVENUE JEAN JAURES	PASSAGE JEAN JAURES
	26/05/14	50	RUE DE LA FON SAINTE ANNE	

Détail des postes de comptage réparés				
Commune	Date	N° de voie	Adresse de Branchement	Complément adresse
DIJON	27/05/14	24	RUE D ASSAS	
	27/05/14	93	AVENUE JEAN JAURES	
	28/05/14	17	RUE DES VERGELESSES	
	28/05/14	3	RUE DOCTEUR MARET	
	28/05/14	6	RUE SAUMAISE 1	
	30/05/14	36	AVENUE DU MONT BLANC	
	02/06/14	170	AVENUE JEAN JAURES	
	02/06/14	12	RUE VICE AMIRAL VIOLETTE	
	03/06/14	110	ROUTE D AHUY	JARDIN
	03/06/14	41	RUE DES MARCS D OR	
	03/06/14	2	RUE JEAN PONCELET	
	03/06/14	23	RUE DES FORGES	
	03/06/14	2	RUE JEAN PONCELET	
DIJON	04/06/14	48	RUE DE LARREY	
	04/06/14	10	RUE DES MARCS D OR	
	05/06/14	29	RUE D AUXONNE	
	06/06/14	28	BD DOCTEUR PETITJEAN	
	06/06/14	24	BD DES BOURROCHES	
	06/06/14	3 B	RUE DU CHAMP DE MARS	
	07/06/14	54	RUE VERRERIE 1	
	09/06/14	17	RUE ETIENNE METMAN	
	10/06/14	41	RUE DES MARCS D OR	
	11/06/14	32 B	RUE JEANNIN	
	11/06/14	36	RUE MONSEIGNEUR FAVIER	
	11/06/14	15	RUE DE LA PREFECTURE	
	12/06/14	53	RUE ERNEST PETIT	
	12/06/14	1	RUE AUGUSTE DROUOT	
	16/06/14	23	RUE OCTAVE TERRILLON	
	17/06/14	3	RUE DE L YSER	
	17/06/14	32 B	RUE JEANNIN	
	18/06/14	10	RUE JEAN BAPT PEINCEDE	
	19/06/14	11	RUE FONTAINE BILLENNOIS	
	20/06/14	50	RUE MONSEIGNEUR FAVIER	
	20/06/14	.	ALLEE DE THANN	FACE RUE SAVERNE-ESPACE VERT
	20/06/14	23	BOULEVARD MONTAIGNE	LOT 121
	23/06/14	16	RUE CAPITAINE TARRON	
	23/06/14	30	RUE DU BOURG 1	
	27/06/14	3	IMPASSE DE REGGIO	
	27/06/14	103	RUE DE CHENOVE	
	03/07/14	.	RUE DE ROUEN	
	17/07/14	3 B	RUE ROBERT ESTIENNE	
	21/07/14	16	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	
	22/07/14	1	RUE AUGUSTE DROUOT	
	22/07/14	83	RUE DE LONGVIC 1	
	22/07/14	1A	RUE DU TILLOT	
	24/07/14	12	RUE DE LA BREUCHILLIERE	
29/07/14	8	RUE STENDHAL		
29/07/14	12	RUE DE LA BREUCHILLIERE		
31/07/14	7	RUE DES GENOIS		

Détail des postes de comptage réparés				
Commune	Date	N° de voie	Adresse de Branchement	Complément adresse
DIJON	31/07/14	28	RUE CLAUDE HOIN	
	01/08/14	13	RUE DOM PLANCHER	
	03/08/14	88	RUE DE LA LIBERTE 1	
	04/08/14	1	RUE AUGUSTE DROUOT	
	06/08/14	226	RUE D AUXONNE	
	08/08/14	18	RUE DANTON	
	12/08/14	3	RUE EDME REGNIER	
	14/08/14	9	RUE DU CHAPEAU ROUGE	
	18/08/14	.	BOULEVARD GASTON BACHELARD	ANGLE CHANOINE KIR
	20/08/14	11	RUE AMIRAL ROUSSIN	
	28/08/14	5	RUE TURGOT	1ER CYCLE EST EUROP SCIENCES P
	28/08/14	21	BOULEVARD DE L OUEST	
	28/08/14	17	RUE ALEXANDRE NICOLAS	
	05/09/14	14	PLACE SAINT MICHEL	
	05/09/14	2	BOULEVARD REMBRANDT	
	12/09/14	30	RUE DE L ILE	
	16/09/14	73	RUE MONSEIGNEUR FAVIER	
	18/09/14	27	R PIERRE DE SAINT JACOB	
	19/09/14	17/19	RUE D ALEMBERT	
	23/09/14	3	RUE DOCTEUR MARET	
	24/09/14	3	AVENUE DES CHAMPS PERDRI	LES CHAMPS PERDRIX
	26/09/14	23	RUE OCTAVE TERRILLON	
	26/09/14	.	BOULEVARD PASCAL	
	26/09/14	3	AVENUE DES CHAMPS PERDRI	LES CHAMPS PERDRIX
	27/09/14	11	RUE BERTHELOT	
	30/09/14	.	RUE DAUBENTON	ANGLE RUE CHARLES DUMONT
	03/10/14	16	RUE JEANNIN	
	03/10/14	39	RUE DES PEJOCES	
	06/10/14	65 B	RUE SAUMAISE 1	
	10/10/14	2	RUE COLONEL QUANTIN	
	11/10/14	23	RUE DE LA CORVEE	
	13/10/14	9	RUE DES MOLIDORS	
	14/10/14	10	RUE LOUIS GALLIAC	
	20/10/14	14	RUE DU GYMNASE	
	20/10/14	62	RUE DE MIRANDE	
	22/10/14	16	RUE ABBAYE DE FONTENAY	
	23/10/14	.	RUE MAURICE CHAUME	
	24/10/14	2 A	PLACE PAUL ELUARD	
	28/10/14	6	RUE FELIX TISSERAND	
	28/10/14	49	AVENUE MARECHAL LYAUTEY	
	30/10/14	8	RUE DE LA CHARMETTE	
	30/10/14	34	RUE DU PETIT POTET	
	31/10/14	9	RUE ERNEST BAILLY	
	03/11/14	27	RUE FELIX ZIEM	
	05/11/14	36	RUE ROBERT ESTIENNE	
	05/11/14	33	RUE DE MULHOUSE	
	05/11/14	12	RUE DE LA RAFFINERIE	
	06/11/14	50	RUE DES ROTONDES	

Détail des postes de comptage réparés				
Commune	Date	N° de voie	Adresse de Branchement	Complément adresse
DIJON	06/11/14	5	RUE TURGOT	1ER CYCLE EST EUROP SCIENCES P
	07/11/14	21	RUE GEORGES LAVIER	
	10/11/14	20	RUE DE LA PREFECTURE	
	12/11/14	17	RUE ADOLPHE WILLETTE	
	12/11/14	16	RUE JEANNIN	
	12/11/14	100	RUE DES MARMUZOTS	
	12/11/14	8	RUE DE L INDUSTRIE	
	14/11/14	6	RUE DES FLEURS	
	16/11/14	11	RUE DE MAYENCE	
	17/11/14	.	RUE MILLOTET	
	21/11/14	28	RUE D AHUY	
	21/11/14	26	RUE CONSTANT PIERROT	
	26/11/14	8	RUE AMIRAL ROUSSIN	
	02/12/14	118	RUE DE CHENOVE	
	02/12/14	32	RUE DES TROIS FORGERONS	
	02/12/14	8	IMPASSE JEAN BAPTISTE CHARDIN	
	10/12/14	12	RUE CAPITAINE JB DE BARY	
	11/12/14	12 B	RUE DES ECAYENNES	
	12/12/14	23	AVENUE CHAMPOLLION	
	15/12/14	5	RUE MOLIERE	
18/12/14	6	AVENUE DE LA DECOUVERTE		
18/12/14	3	AVENUE DE LA DECOUVERTE		
22/12/14	17	RUE JULES VERNE		
23/12/14	.	AVENUE DE MARBOTTE	BATIMENT B	
PLOMBIERES LES DIJON	30/06/14	5	RUE DU MOULIN	COPRO IMMEUBLE 5 RUE DU MOULIN
	29/07/14	9	RUE WEOTENGA	
	30/10/14	*	RUE DE BONVAUX	FACE AU 16

ANNEXE 7 : LISTE DES ACCESSOIRES DE RESEAU REPARES

Détails des accessoires de réseau réparés					
Commune	Date d'intervention	N° Voie	Adresse du branchement	Complément d'adresse	Nb d'accessoires réparés
CORCELLES LES MONTS	19/06/14	.	CHEMIN DE MORGEMAIN		1
	27/11/14	1	GRANDE RUE	ANGLE RUE DU CAMP DE CESAR	1
DIJON	07/01/14	2	Chanoine KIR		1
	07/01/14	.	BRESSEY SUR TILLE		1
	07/01/14	0	de MIMEURE		1
	08/01/14	0	Quignard recherche BAC P I presence de Sausin G		1
	08/01/14	0	BAILLY		1
	08/01/14	2	Chanoine KIR		1
	10/01/14	2	Chanoine KIR		1
	19/03/14	.	CESSEY/S TILLE		1
	21/03/14	.	CHEMIN DES CARRIERES LAGOUTTE MOTTE GIRON		1
	01/04/14	.	RUE RAOUL DE SAINT SEINE		1
	04/04/14	.	RUE CHEVREUL	ANGLE RUE DES MOULINS	1
	08/04/14	66	RUE DE LONGVIC		1
	11/04/14	187	AVENUE GUSTAVE EIFFEL		1
	12/05/14	38	RUE DU BOURG		1
	21/05/14	36	RUE ROBERT ESTIENNE		1
	26/05/14	30	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE		1
	28/05/14	14	RUE PIERRE DE COUBERTIN	VERS HOTEL KIRIAD	1
	03/06/14	.	RUE DU CHAIGNOT	ANGLE RUE DE TIVOLI	1
	12/06/14	67	RUE DU TRANSVAAL		1
	17/06/14	.	AVENUE CHAMPOLLION	face avenue de dallas	1
	24/06/14	.	AVENUE CHAMPOLLION	face avenue de dallas	1
	26/06/14	*	RUE DU TEMPLE	angle de brosse	1
	15/07/14	63	AVENUE RAYMOND POINCARE	ANGLE CHAMPOLLION	1
17/07/14	28	RUE DE GRAY		1	

Détails des accessoires de réseau réparés					
Commune	Date d'intervention	N° Voie	Adresse du branchement	Complément d'adresse	Nb d'accessoires réparés
DIJON	23/07/14	.	AVENUE DE DALLAS	ANGLE CAMPOLLION	1
	24/07/14	*	RUE COLONEL PICARD	face n°31	1
	05/08/14	*	RUE RACINE	angle Corneille	1
	07/08/14	*	RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE	Angle rue de la fontaine	1
	11/08/14	13	RUE DE LA CORVEE	ANGLE CHEMIN DES PETITS SAULES	1
	11/08/14	.	BRESSEY SUR TILLE		1
	14/08/14	*	RUE HUGUES PICARDET		1
	18/08/14	*	ROND POINT EDMOND MICHELET		1
	04/09/14	6	RUE EDMOND VOISENET		1
	08/09/14	2	RUE ERNEST CHAMPEAUX		1
	10/09/14	*	RUE DE L ELECTRICITE	Angle rue du Petit Bernard	1
	11/09/14	7	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE	ANGLE RUE D ALEMBERT	1
	18/09/14	.	1 - voie communale n° 1 après voie de chemin de fer direction Poncey à PONCEY		1
DIJON	23/09/14	.	chemin départementale 24 après réservoir direction magnymonttarlot à LONGCHAMP		1
	07/10/14	face 25	RUE GAMBETTA		1
	16/10/14	*	RUE DE LA PREVOTE	Angle Miséricorde	1
	21/10/14	.	PLACE DE RUFFEY		1
	22/10/14	.	Voie communale n° 1 de Magny à Poncey		1
	19/11/14	*	Chemin d accès entrée Sud Réservoir Valmy		1
	20/11/14	18	RUE DU TIRE PESSEAU		1
	20/11/14	*	Chemin d accès entrée Sud Réservoir Valmy		1
	24/11/14	31	CREBILLON		1
	26/11/14	*	MAGNY MONTARLOT - CHEMIN Dept 24		1
04/12/14	.	verrière angle champ de mars		1	
PLOMBIERES LES DIJON	17/01/14	14	RUE D HAUTEVILLE		1
	03/03/14	8/10	RUE BERNARD COURTOIS		1

ANNEXE 8 : LISTE DES BRANCHEMENTS NEUFS

Détail des branchements neufs par rue					
Commune	Date d'intervention	N° de voie	Adresse de branchement	Complément adresse	Nombre de branchements
CORCELLES LES MONTS	08/07/14	*	RUE DE LA HAIE		1
	27/11/14	10	IMPASSE DES JARDINS		1
DIJON	17/01/14	.	RUE ELSA TRIOLET	ZAC VALMY	1
	24/01/14	11	RUE DE LA CORVEE		1
	28/01/14	8	RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE		1
	07/02/14	15	RUE HENRI BECQUEREL		1
	07/02/14	15	RUE HENRI BECQUEREL		1
	07/02/14	5/17	RUE LEONARD DE VINCI		1
	07/02/14	5/17	RUE LEONARD DE VINCI		1
	07/02/14	5/17	RUE LEONARD DE VINCI		1
	13/02/14	6	RUE DE L ESPERANCE		1
	19/02/14	49	RUE DE LA CORVEE		1
	27/02/14	.	ALLEE DARIUS MILHAUD		1
	28/02/14	34	BD DE CHICAGO		1
	19/03/14	1/3	RUE LAFAYETTE		1
	25/03/14	17/19	RUE D ALEMBERT		1
	25/03/14	17/19	RUE D ALEMBERT		1
	25/03/14	17/19	RUE D ALEMBERT		1
	09/04/14	23	RUE AUGUSTE BRULLE		1
	16/04/14	FACE 22	CHEMIN DES LENTILLERES		1
	18/04/14	48	RUE DE LARREY		1
	23/04/14	9	RUE DES MOLIDORS		1
	19/05/14	.	ALLEE SOPHIE RUDE	BAT C3	1
	19/05/14	.	ALLEE SOPHIE RUDE	BAT C3	1
	22/05/14	.	RUE HENRI MATISSE	BAT A	1
	27/05/14	1	RUE MATHURIN MOREAU		1
	12/06/14	3	RUE FRANKLIN		1
	23/06/14	21	RUE JULES D ARBAUMONT		1
	01/07/14	15	RUE HENRI BECQUEREL		1
	03/07/14	16	RUE DU CHAMBERTIN		1
	10/07/14	68	RUE DES PERRIERES		1
	16/07/14	4 B	QUAI CHARCOT		1

Détail des branchements neufs par rue					
Commune	Date d'intervention	N° de voie	Adresse de branchement	Complément adresse	Nombre de branchements
	01/08/14	.	RUE DAUBENTON	ANGLE RUE CHARLES DUMONT	1
DIJON	07/08/14	1	SQUARE DU CREUX D ENFER		1
	29/08/14	.	RUE JEAN DE CIREY	BAT B	1
	02/09/14	2	RUE GUY DE MAUPASSANT		1
	04/09/14	.	ROUTE DE LANGRES	RD POINT PORTAIL SORTIE DECHETTERIE	1
	05/09/14	36	RUE DE LONGVIC		1
	30/09/14	11/13	AVENUE MARECHAL LYAUTEY		1
	01/10/14	10	RUE DU CARROUSEL		1
	09/10/14	10	RUE SADI CARNOT		1
	22/10/14	67	RUE DE TALANT		1
	24/10/14	119	RUE D AUXONNE		1
	30/10/14	8	RUE PIERRE CURIE		1
	01/11/14	168	RUE DE LONGVIC		1
	05/11/14	1	RUE DE LA BOUDRONNEE		1
	14/11/14	10	RUE BOILEAU		1
	26/11/14	31	RUE BENJAMIN GUERARD		1
	01/12/14	15	RUE DU PERE C DE FOUCAULD	EGLISE DE J CHRIST DES S D J	1
	01/12/14	79	AVENUE JEAN JAURES	QUARTIER ARSENAL	1
	03/12/14	.	RUE DES VALENDONS	CHAUFFERIE	1
	03/12/14	.	RUE DES VALENDONS	CHAUFFERIE	1
	PLOMBIERES LES DIJON	16/06/14	9	ROUTE DE PARIS	
29/09/14		93	RUE DE VELARS		1

ANNEXE 9 : LISTE DES BRANCHEMENTS PLOMB RENOUVELES

Détails des renouvellements de branchements plomb				
Commune	Date d'intervention	N° Voie	Rue	Complément d'adresse
DIJON	17/01/14	5	RUE DU CARROUSEL	
	17/01/14	29	RUE FELIX ZIEM	
	20/01/14	36	RUE DE LONGVIC 1	
	21/01/14	1	BOULEVARD GABRIEL	
	27/01/14	16	RUE BORDOT	
	30/01/14	84	RUE CHEVREUL	
	03/02/14	8	PETITE RUE DE POUILLY	
	05/02/14	27	CH DU FORT MOTTE GIRON	
	06/02/14	1	RUE DOCTEUR QUIGNARD	
	19/02/14	4	R DE LA TOUR DU FONDOIR	
	20/02/14	9	RUE DE LA CHARMETTE	
	24/02/14	4	PETITE RUE DE POUILLY	
	25/02/14	19	RUE CHARLES DUMONT	
	26/02/14	6	COURS GENERAL DE GAULLE	
	06/03/14	21	BD A 1ER DE YOUGOSLAVIE	
	07/03/14	2	RENTE DE LA CRAS	
	18/03/14	19	RUE ARTHUR DERROYE	
	21/03/14	44	RUE DE LA CHARMETTE	
	24/03/14	42	RUE DE L ILE	
	25/03/14	15	RUE VANNERIE 1	
	31/03/14	12	RUE DES ANC FACULTES	
	01/04/14	82	RUE DE CHENOVE	
	09/04/14	29	RUE NEUVE BERGERE	
	09/04/14	18	RUE RECTEUR M BOUCHARD	
	10/04/14	17	RUE PHILIPPE LE BON	
	15/04/14	25	RUE BUFFON	
	25/04/14	1 B	PLACE DU THEATRE	
	25/04/14	3	RUE CHABOT CHARNY	
	25/04/14	5	RUE CHABOT CHARNY	
	28/04/14	28	RUE BANNELIER	328-710
	29/04/14	6	PLACE SAINT BENIGNE	
	29/04/14	6	RUE DU TILLOT	
	06/05/14	94	ROUTE DE DIJON A LONGVIC	
07/05/14	37	RUE LE NOTRE		

Détails des renouvellements de branchements plomb				
Commune	Date d'intervention	N° Voie	Rue	Complément d'adresse
DIJON	13/05/14	9	RUE DU TILLOT	
	14/05/14	131	RUE GENERAL FAUCONNET 1	
	15/05/14	12	RUE EMILE POILLOT	
	15/05/14	13	RUE AUGUSTE BLANQUI	
	16/05/14	2	RUE JOSEPH TOURNOIS	
	22/05/14	30	RUE D ASSAS	
	04/06/14	23	RUE DU CHAIGNOT 1	12 RUE COLSON
	04/06/14	12	RUE JOACHIM DURANDEAU	
	06/06/14	10	RUE DES MARCS D OR	
	06/06/14	8	RUE CHABOT CHARNY	
	06/06/14	10	RUE CHABOT CHARNY	
	06/06/14	8	RUE CHABOT CHARNY	
	10/06/14	21	RUE PAUL THENARD	
	10/06/14	5	RUE TURGOT	1ER CYCLE EST EUROP SCIENCES P
	11/06/14	23	RUE DES FORGES	
	12/06/14	7	RUE PAUL THENARD	
	16/06/14	54	RUE VERRERIE 1	
	18/06/14	17	RUE NICOLAS BERTHOT 1	
	19/06/14	109	RUE DE CORCELLES	35 RUE DES CENTS ECUS
	19/06/14	42	RUE DES CENT ECUS	
	23/06/14	17	RUE ALEXANDRE NICOLAS	
	25/06/14	35	RUE VANNERIE 1	1 0009
	26/06/14	7	BD A 1ER DE YOUGOSLAVIE	4145
	01/07/14	6	RUE FELIX ZIEM	
	04/07/14	2	ALLEE D AJACCIO	
	07/07/14	32 B	RUE JEANNIN	
	07/07/14	14	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	
	08/07/14	13	RUE DU TRANSVAAL	
	09/07/14	14	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	
	11/07/14	16	RUE PAUL LABEL	
	21/07/14	14	QUAI NICOLAS ROLIN	4382
	22/07/14	6	RUE COLONEL V MARCHAND	
	29/07/14	25	RUE DE LA MANUTENTION	
	04/08/14	1	RUE DES CHAMPS LOUPS	
	05/08/14	14	RUE DES GRANDS CHAMPS	
	13/08/14	3	RUE MARCEAU	
	13/08/14	1	RUE AUGUSTE DROUOT	
	14/08/14	15	RUE DE MAYENCE	
	19/08/14	35	RUE TURGOT	
	19/08/14	8	RUE CHARLES DUMONT	
	20/08/14	20	RUE DES MARMUZOTS	
	20/08/14	8	RUE DOCTEUR CHAUSSIER	
	21/08/14	28	RUE NEUVE BERGERE	
	21/08/14	50	AVENUE DES CHAMPS PERDRI	
	25/08/14	49	R JEAN JACQUES ROUSSEAU 1	
	25/08/14	49	R JEAN JACQUES ROUSSEAU 1	
25/08/14	16	R JEAN JACQUES ROUSSEAU 1		
26/08/14	10	RUE PELLETIER DE CHAMBURE		

Détails des renouvellements de branchements plomb				
Commune	Date d'intervention	N° Voie	Rue	Complément d'adresse
DIJON	26/08/14	17	RUE D AUXONNE	
	27/08/14	22	RUE D AUXONNE	
	01/09/14	17	RUE DE SKOPJE	
	01/09/14	3	RUE DE SKOPJE	
	01/09/14	52	BOULEVARD VOLTAIRE	
	01/09/14	35	RUELLE DES POUSSOTS	
	01/09/14	1	RUE PIERRE TRAVAUX	
	02/09/14	13	RUE DE SKOPJE	
	02/09/14	1	RUE DE SKOPJE	
	03/09/14	.	RUE DE SKOPJE	
	04/09/14	9 B	RUE DE SKOPJE	
	04/09/14	8	RUE DU PETIT POTET	
	04/09/14	2	RUE LACORDAIRE	
	08/09/14	.	COUR DU MOUTON	90 RUE DE LA PREFECTURE
	10/09/14	36	RUE MONSEIGNEUR FAVIER	
	11/09/14	11	RUE AMIRAL ROUSSIN	
	11/09/14	63	RUE DE CORCELLES 1	
	11/09/14	61	RUE DE CORCELLES 1	
	15/09/14	8	RUE DE LA GOUTTE D OR	
	15/09/14	5	RUE DES PRINCES DE CONDE	
	19/09/14	10	RUE CAPITAINE TARRON	
	22/09/14	3	IMPASSE HENRI BOUCHARD	
	22/09/14	29	RUE D AUXONNE	
	22/09/14	29	RUE D AUXONNE	
	24/09/14	6	RUE DOCTEUR DURANDE	
	25/09/14	9	RUE DES AQUEDUCS	
	29/09/14	10	R DEVANT HALLES CHAMPEAU	
	30/09/14	14	RUE DR EDOUARD LAGUESSE	
	01/10/14	56	RUE MAGENTA	
	02/10/14	28	RUE CLAUDE HOIN	
	03/10/14	32	RUE COLSON	
	06/10/14	15	PLACE SAINT MICHEL	CAVE
	07/10/14	14	RUE DE VENISE	
	07/10/14	14A	RUE DE VENISE	
	07/10/14	15	RUE DE VENISE	
	08/10/14	35 T	RUE DES PEJOCES	ANGLE 1 RUE EN TREPPEY
	13/10/14	44	RUE DES FORGES	
	16/10/14	17	RUE DE MAYENCE	
	17/10/14	30	RUE DE MAYENCE	
	17/10/14	30	RUE DE MAYENCE	
	20/10/14	1	RUE FRANCOIS JOUFFROY	
	21/10/14	4	RUE NEUVE BERGERE	
	22/10/14	62	RUE DE MIRANDE	
27/10/14	22	RUE GAMBETTA		
29/10/14	99	RUE DES MARCS D OR		
30/10/14	32	RUE MARCEAU		
30/10/14	8	RUE CHAUDRONNERIE		
30/10/14	106B	RUE DE MIRANDE		
31/10/14	3 B	RUE DE LA PREVOTE		

Détails des renouvellements de branchements plomb				
Commune	Date d'intervention	N° Voie	Rue	Complément d'adresse
DIJON	17/11/14	40	RUE AMIRAL ROUSSIN	
	17/11/14	36	RUE AMIRAL ROUSSIN	
	18/11/14	35	RUE LAMARTINE	
	19/11/14	27	COURS GENERAL DE GAULLE	
	21/11/14	30	RUE NEUVE BERGERE	
	03/12/14	10	RUE GABRIEL BELOT	
	04/12/14	22	RUE GABRIEL BELOT	
	04/12/14	20	RUE GABRIEL BELOT	
	04/12/14	26	RUE GAMBETTA	
	08/12/14	17	RUE JULES VERNE	
	08/12/14	16	RUE JULES VERNE	
	08/12/14	15	RUE JULES VERNE	
	09/12/14	5	RUE DE LA TOISON D OR	
	09/12/14	14	RUE JULES VERNE	
	09/12/14	12	RUE JULES VERNE	
	10/12/14	10	RUE JULES VERNE	
	10/12/14	37	RUE PASTEUR	
	11/12/14	8	RUE JULES VERNE	
	12/12/14	14	RUE GABRIEL BELOT	
	12/12/14	5	RUE JULES VERNE	
15/12/14	13	BOULEVARD JEANNE D ARC		
PLOMBIERES LES DIJON	17/07/14	48	RUE BERNARD COURTOIS	
	17/07/14	46	RUE BERNARD COURTOIS	

ANNEXE 10 : LISTE DES BRANCHEMENTS HORS PLOMB RENOUVELES

Détails des renouvellements de branchements hors plomb			
Commune	Date d'intervention	N° Voie	Rue
CORCELLES LES MONTS	19/03/14	10	RUE DES PINS
DIJON	13/03/14	21	RUE BERLIER
	19/06/14	50	RUE DE LA FON SAINTE ANNE
	13/08/14	3	RUE DEVOSGE 1

ANNEXE 11 : LISTE DES APPAREILS DE FONTAINERIE RENOUVELES

Détail des appareils de fontainerie renouvelés					
Commune	Date d'intervention	N° Voie	Adresse de branchement	Complément d'adresse	Nombre d'appareils
DIJON	16/04/14	27	AVENUE GUSTAVE EIFFEL		1
	06/05/14	69	RUE DE TALANT	ANGLE MATHURIN MOREAU	1
	12/05/14	6	RUE DOCTEUR MARET		1
	14/05/14	2 B	COURS GENERAL DE GAULLE		1
	16/05/14	FACE 15	RUE DU GAZ		1
	06/06/14	28	RUE ALPHONSE MAIREY		1
	13/06/14	FACE N°6	RUE LEON MAURIS		1
	30/06/14	14	RUE FENELON		1
	16/07/14	12	RUE LEON MAURIS		1
	17/07/14	28	RUE DE GRAY		1
	24/07/14	*	RUE COLONEL PICARD	face n°31	1
	25/07/14	10	RUE DE CLUJ		1
	22/08/14	14	BOULEVARD A 1ER DE YOUGOSLAVIE		1
	03/09/14	.	CHEMIN DE LA RENTE ST JOSEPH		1
	08/10/14	93	AVENUE DU LAC		1

ANNEXE 12 : LISTE DES ACCESSOIRES RESEAUX REMPLACES

Détails des accessoires de réseau renouvelés

Commune	Date d'intervention	N° Voie	Rue	Complément d'adresse	Nombre d'accessoires	Motif
DIJON	03/01/14	.	RUE DE CHEVRE MORTE	MONTEE	1	
	06/01/14	.	ROUTE DE LANGRES	Réservoir Valmy entrée sud	1	
	06/01/14	.	ROUTE DE LANGRES	bordure rocade	1	
	06/01/14	.	ROUTE DE LANGRES	bordure rocade vanne N° 2	1	
	13/01/14	.	RUE BLERHOT	ANGLE RUE FAUCONNET	1	
	22/01/14	2	RUE JOSEPH BOUDOT		1	
	07/02/14	.	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE	face eglise st bernadette	1	
	18/02/14	.	Commune de CESSEY sur TILLE dans le BOIS DES 6 FILLES		1	
	21/03/14	29	RUE DES ROTONDES		1	
	15/04/14	.	RUE MICHEL SERVET	ANGLE RUE DU TEMPLE	1	
	15/04/14	27	AVENUE GUSTAVE EIFFEL		1	
	15/05/14	28	RUE GEORGES DIEBOLD		1	
	04/06/14	14	RUE SAMBIN		1	
	02/07/14	.	RUE DES VERRIERS	FACE PONT COLOMBIERE	1	
	17/07/14	92	AVENUE VICTOR HUGO	ANGLE RUE FELIX ZIEM	1	
	08/08/14	face 20	RUE CHARLES BRIFAUT	angle lamartine	1	
	29/08/14	.	ALLEE DE THANN	A COTE PI N° 774	1	
	19/09/14	.	chemin dit de la prairie Couternon vers Poney club		1	
	14/10/14	59	RUE LE NOTRE	ANGLE RUE GAMBETTA	1	
	27/10/14	.	RUE DU PETIT POTET	ANGLE RUE CHABOT CHARNY	1	
19/11/14	*	MAGNY MONTARLOT		1		
22/12/14	.	RUE DU PERE C DE FOUCAULD	ANGLE FONTAINE STE ANNE	1		

ANNEXE 13 : METHODE D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTATS D'EXPLOITATION 2014



ENTREPRISE REGIONALE BOURGOGNE-CHAMPAGNE-JURA

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT
D'EXPLOITATION 2014

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.



Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE	2
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	3
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	5
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS	8
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES	8
VI. ANNEXES	8

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2014 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.



II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'Entreprise Régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage.Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux Entreprises Régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'Entreprise Régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Entreprises Régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'Entreprise Régionale, sont répartis suivant la même règle.



III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des Entreprises Régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :



Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement .

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au taux de 2%, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.



b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE



2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux

Le taux applicable est de 33,33%

VI. ANNEXES



Libellé de l'entité

Année 2014

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

	Produits et charges d'exploitation	Clé
▲	Production eau potable	Volume eau potable produite
▲	Distribution	Longueur réseau de distribution (pondéré du diamètre)
▲	Charges facturation encaissement	Client équivalent
▲	Clientèle charges de relève compteurs	Clients affermage eau potable
▲	Branchements eau	Nombre branchements neufs isolés eau

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

	Produits et charges d'exploitation	Clé
▲	Charges main d'oeuvre annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes
▲	Produits travaux facturables	Montant des travaux facturables



ANNEXE 14 : LISTE DES DOSSIERS FONDS SPECIAUX EN COURS

Voir page suivante



FONDS SPECIAUX VILLE DE DIJON
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2014

Liste des dossiers en cours

EAU

N° DE COMPTES		LIBELLES	MONTANT PREVISIONNE	MONTANT DEFINITIF	COMMENTAIRES 2014
AC431/AC432/ AC433/AC434/ AC435/AC436	2006.EP8	STATION UF MORCUEIL	1 610 000 €	265 138 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AA748	2006.EP9	BRANCHEMENT VEG BRESSEY SUR TILLE (Prise en cpte avenant 5)	128 500 €	162 176 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
A22A1/A22A2/ A22A3/A22A4/ A22A5/AC22T/ AC22U/AC22V	2007.EP2	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION SUR LES BATIMENTS DE CHEVRE-MORTE ET LOGEMENTS (BAT PRINCIPAL, VESTIAIRES RDC, TOITURES)	92 200 €	114 468 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
DI C72	2007.EP8	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-PHASE TRAVAUX	570 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
DI C72	2008.EP8	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-MISE EN PLACE PROGRAMME DE SUIVI	34 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB755	2006	EXTENSION CHEMIN DE RUFFEY Ø63 270ML	0 €	34 895 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AC40A	2006	REHAB PUITTS 6 GORGETS	0 €	25 420 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AB2C4/...	2009.ER9	TRAVAUX MODERNISATION DES RESEAUX D'EAU (BD DE CHAMPAGNE - BD DE BROSSES - BD DE LA TREMOUILLE)	1 400 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
DI C72	2007.EP8	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-PHASE TRAVAUX	400 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2009.PB02	PLOMBIERES-RACHAT DU PARC COMPTEUR	45 100 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C0304	2010.EP10 2012.EP4 2013.EP1	COUVERTURE DES FILTRES A SABLES DE L'USINE DE PONCEY	-		DOUBLON AVEC E14-01
??	2011.ER1	SCHEMA DIRECTEUR RESSOURCE (ETUDE CC PONCEY)	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AR067	2011.ER2	PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	96 905 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ395/AJ399/A J39B/AJ39C	2011.ER6	EXTENSION CANALISATION EAU	150 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ396	2011.ER7	CAPTEURS DE BRUIT	138 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2011.EP1 2012.EP1	TRAVAUX DE GC SUR RESERVOIR DE VALMY BAS (ETANCHEITE INTERIEURE CUVE SUD EST)	500 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A22C7	2011.EP2	SERRURERIE RESERVOIRS	80 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A74D3/A74D4	2011.EP3	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET RENOVATION SUR LES STATIONS ET LES RESERVOIRS	12 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ375	2011.EP4	TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A74D6	2011.EP5	INSTALLATION D'UNE VANNE MODULANTE POUR LA CHLORATION A PONCEY	17 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A74D8	2011.EP6	MISE EN PLACE DE VITESSE VARIABLE SUR POMPAGE SUR LE CHAMP CAPTANT DE FLAMMERANS	55 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB2C9	2011.PB01	IMPASSES SUR RUE DE VELARS ET RUE ALBERT REMI	100 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB2A3	2012.ER1	RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES HYDRAULIQUES DE RESEAU	70 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AR067	2012.ER2	PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	98 359 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A DETAILLER	2012.ER3	EXTENSIONS CANALISATION EAU			DETAIL CI-DESSOUS
AJ39K	2012.ER3	EXTENSION RUE HENRI BECQUEREL	16 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ39N	2012.ER3	EXTENSION CHAUFFERIE NORD	55 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ39H	2012.ER4	CAPTEURS DE BRUIT	60 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB2D2	2012.EP2	ETANCHEIFICATION DES PENETRATIONS DES MURS DES PUITTS DU CHAMPS CAPTANT DES GORGETS	15 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2012.EP3	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET RENOVATION DES LOGEMENTS	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C72FB	2012.EP5 2013.EP2	SECURISATION DE L'ACCES AU PUITTS DU CHAMPS CAPTANT DE PONCEY	40 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
-	2013.ET1	ETUDES BAC SOURCES DU SUZON ET SOURCE DE MORCUEIL	70 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7R05	2013.ER1	RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES HYDRAULIQUES DE RESEAU	70 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7301	2013.ER2	RENOUVELLEMENT DE CANALISATION	15 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7R1R	2013.ER3	PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	99 834 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.ER4	EXTENSION CANALISATION EAU	290 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.ER5	CAPTEURS DE BRUIT	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.EP3	COMPTEUR DE PRODUCTION A LA SOURCE DE MORCUEIL	44 400 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.PB01	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DIVERSES RUES (PLOMBIERES)	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C0304	E14-01	Poncey / Couverture des filtres à sable	103 284 €	125 879 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C743T	E14-02	Champs Captant de Flammerans / Télégestion de 10 puits (puits 1 à 11 sauf 2)	29 412 €	54 275 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C742T	E14-03	Dijon / Création vanne rue de la combe à la serpent (vanne fonte Ø 150)	1 998 €	2 102 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C745T	E14-04	Dijon / Capteur de bruit 75 neuf	70 265 €	59 591 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C736M	E14-05	Dijon / VEG Genlis 800 / Pose turbidimetre	2 521 €	2 066 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C736P	E14-06	Dijon / VEG Fauverney 1000 / Pose turbidimetre	2 521 €	2 832 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7420	E14-07	Plombières les Dijon / Extension Rue Hauteville AEP 42 ml Ø 60 fonte	10 261 €	10 517 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C030F	E14-08	Dijon / Rénovation logements de fonction Chèvre Morte et Poncey	37 107 €	40 153 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C030B	E14-09	Dijon Valmy / Etanchéité intérieure cuve sud ouest	436 050 €	43 273 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7R05	E14-10	Accessoires hydrauliques (21)	70 250 €	59 394 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7450	E14-11	Dijon / RN canalisation du Pont de la Colombière	44 999 €	53 604 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C743C	E14-12	Réhabilitation canalisation AEP aqueduc Ste foy regard et chemin provisoire d'accès 60 ml	127 724 €	26 586 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7R1R	E14-13	Dijon / Plomb inscrits au fonds (54 programmés)	107 000 €	107 000 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C747P	E14-14	Dijon / Rénovation logement de fonction : fosse septique pavillon Messigny	11 400 €	10 597 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7470	E14-15	Dijon / Entrée reservoir valmy pose d'un debitmetre sur la conduite Ø 1000	15 390 €	23 421 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
		Somme:	7 692 480 €	1 223 388 €	

Montants des dossiers engagés non validés Grand Dijon 6 014 985 €

ANNEXE 15 : DEFINITION DES DONNEES SERVANT AU CALCUL DU RENDEMENT

Volumes produits : = volumes d'eau produits par l'ensemble des installations du contrat hors besoin d'usine.

Volumes importés : = (volumes reçus + volumes achetés) entrant dans le réseau de distribution du contrat.

Volumes livrés au réseau : = volumes produits + volumes importés.

Volumes facturés hors V.E.G. = volumes totaux facturés – Vente en Gros.

Volumes exportés = (volumes cédés + Vente en Gros) qui viennent alimenter des réseaux extérieurs au contrat.

Volumes dégrevés = ils correspondent à des volumes comptabilisés mais non facturés, comme par exemple dans le cas d'une fuite après compteur, où les clients peuvent bénéficier de remise sur leur facture d'eau. A partir de 2011, ils sont intégrés aux volumes facturés et n'apparaissent donc plus dans les tableaux de calcul de rendement.

Volumes divers = volumes consommés mais non comptabilisés que nous sommes en mesure d'estimer.

La liste de ces consommations diverses et leurs volumes estimés en 2013 sont indiquées ci-dessous :

Volumes divers 2014			
Thème des consommations diverses	Estimation des m3 d'eau consommés Dijon	Estimation des m3 d'eau consommés Plombières	Estimation des m3 d'eau consommés Corcelles-Flavignerot
Lavages de réservoirs	61 000	3 454	857
Débordement réservoir	0	0	0
Lavages des canalisations	18 000	0	0
Vidanges des grosses cana pour réparation	43 840	0	0
Hydrocurage	0	0	0
Eau perdue dans les appareils de mesures (analyseur de chlore, turbidité, etc..)	2 628	219	0
Essai des PI (7m3 / PI / an)	7 065	168	119
Incendie	0	0	0
Purges de réseaux	0	0	0
Chasse d'égouts	0	0	0
Total	132 533	3 841	976

Volumes consommés : volumes facturés hors VEG + volumes exportés + volumes dégrevés + volumes divers

Rendement de réseau = Volumes consommés / Volumes livrés au réseau

Indice Linéaire de Perte (en m3 / j / km) = (volumes livrés au réseau avec exports – volumes consommés avec exports) / (365 x longueur du réseau)

ANNEXE 16 : LE SYSTEME "EAU VERTE"

LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
DIJON	Parking de la Trémouille	2012	500	m3/j
	Forage Arquebuse	2012	500	m3/j

LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS DE L'EAU VERTE

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat « eau verte » sont :

Inventaire des châteaux d'eau et réservoirs d'irrigation				
Commune	Site	Année de mise en service	Volumé utile	Unité
DIJON	Réservoir de Darcy	1840	2300	m3
	Réservoir de la Montmuzard	1840	3200	m3

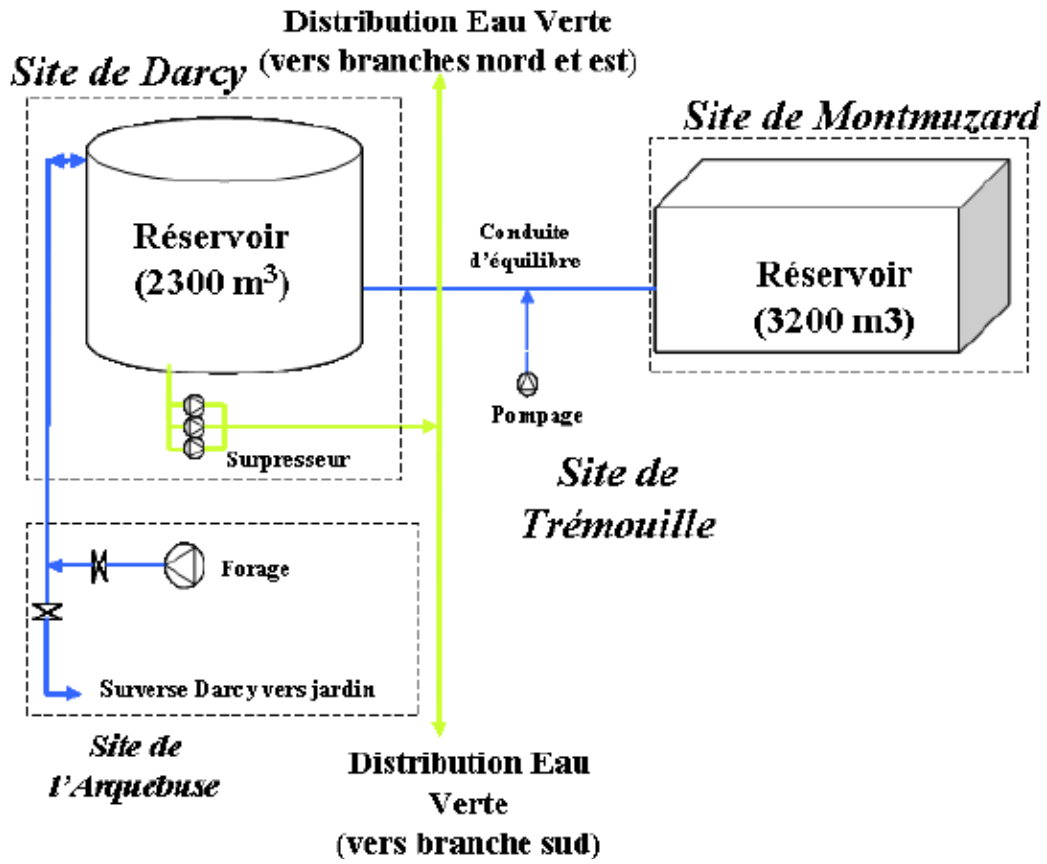
A fin 2013, la capacité de stockage sur l'ensemble de ces ouvrages s'élève à **5 500 m3**.

LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
DIJON	Station pompage de Trémouille	2012	25	m3/h
	Station de surpression de Darcy	2012	100	m3/h
	Accélérateur de Montmuzard	2014	15	m3/h

LE SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT



ANNEXE 17 : LISTE DES ACCESSOIRES CREES

Détails des accessoires de réseau créés			
Commune	Date d'intervention	N° Voie	Rue
DIJON	24/03/2014	*	RUE DE L ILE
	03/04/2014	30	RUE D ALEMBERT
	14/04/2014	.	RUE DE LA COMBE A LA SERPENT



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2014

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
GRAND DIJON DIJON-PLOMBIERES-
CORCELLES LES MONTS**





SOMMAIRE

NOTRE MARQUE UNIQUE : SUEZ ENVIRONNEMENT	5
SYNTHESE DE L'ANNEE	7
L'essentiel de l'année	9
Les chiffres clés	11
Les indicateurs de performance	13
Indicateurs du décret du 2 mai 2007	14
Indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	14
Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	15
Les évolutions réglementaires	17
Bilan et perspectives	19
LA QUALITE DU SERVICE	21
Le contrat	23
Votre délégataire	25
Notre organisation.....	25
La relation clientèle	32
Notre démarche développement durable	35
L'inventaire du patrimoine.....	37
Les biens de retour.....	37
Les biens de reprise	42
Le bilan hydraulique	43
Le fonctionnement hydraulique	43
Le système de collecte.....	43
Le système de traitement.....	46
Le bilan d'exploitation.....	49
Exploitation des réseaux de collecte	49
Exploitation des postes de relèvement	53
Exploitation des ouvrages de traitement	55
La consommation électrique	58
Les autres consommations énergétiques	59
Les contrôles réglementaires	60
Les autres interventions sur les installations.....	62
Les interventions en astreinte	63
La qualité du traitement des eaux usées	65
La conformité du système de collecte	65
La conformité des rejets du système de traitement	68
La conformité des boues et sous-produits.....	72
Le bilan clientèle.....	73
Les statistiques clients	73

Les volumes assujettis à l'assainissement	74
La typologie des contacts clients	75
Les principaux motifs de Dossiers clients.....	75
L'activité de gestion clients.....	76
La relation clients.....	76
L'encaissement et le recouvrement.....	77
Le fonds de solidarité.....	78
Les dégrèvements pour fuite	78
La mesure de la satisfaction client.....	79
Le prix du service de l'assainissement.....	81
Les autres tarifs.....	86
LES COMPTES DE LA DELEGATION ET LE PATRIMOINE.....	87
Le CARE	89
Le CARE.....	90
Le détail des produits	91
Les reversements	93
Les reversements à la collectivité.....	93
Les reversements à l'Agence de l'Eau	93
Les reversements à d'autres organismes.....	94
Les reversements de T.V.A.	94
Les variations du patrimoine	95
Les variations sur les biens de retour.....	95
La situation des biens et des immobilisations.....	97
Situation sur les installations	97
Situation sur les canalisations.....	102
Situation sur les branchements	104
Les investissements contractuels	105
Le renouvellement.....	105
Les travaux neufs du domaine concédé.....	106
GLOSSAIRE	109
PRINCIPALES DÉFINITIONS.....	111
LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	117
ANNEXES	121
Annexe 1 : Synthèse réglementaire	123
Annexe 2 : Détail des linéaires curés.....	131
Annexe 3 : Détail des désobstructions par rue.....	135
Annexe 4 : Détail des inspection caméra.....	137
Annexe 5 : Détail des branchements neufs.....	139
Annexe 6 : Détail des renouvellements des accessoires	141
Annexe 7 : Bilan d'exploitation de la station d'épuration Eauvitale	145
Annexe 8 : Bilan annuel de valorisation agricole des boues	147
Annexe 9 : Capacité Step Eauvitale.....	161
Annexe 10 : Autosurveillance des eaux brutes et traitées de la station Eauvitale.....	163
Annexe 11 : Autosurveillance des eaux brutes et traitées de la station de Corcelles	165
Annexe 12 : Consommation électrique de la station d'épuration de Corcelles	167
Annexe 13 : Production et évacuation des sous-produits de la step de Corcelles	169
Annexe 14 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation 2014.....	171
Annexe 15 : Attestation des commissaires aux comptes	181
Annexe 16 : Liste des dossiers des fonds spéciaux en cours	183



NOTRE MARQUE UNIQUE : SUEZ ENVIRONNEMENT

Depuis le 12 mars 2015, Lyonnaise des Eaux et toutes les entreprises qui composent le groupe n'en font plus qu'une : SUEZ environnement.

Nous accélérons la transformation de nos métiers et de notre organisation en fédérant l'ensemble de nos activités en France et à l'international sous une seule et même marque.

Cette marque unique, fruit d'une histoire commune de plus de 150 ans, exprime notre ambition et démontre notre engagement au service des ressources.

Dès aujourd'hui, nos 80 000 collaborateurs se réunissent pour apporter à nos clients (collectivités, industriels et consommateurs), partenaires et parties prenantes, partout dans le monde, des solutions concrètes pour faire face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource.





SYNTHESE DE L'ANNEE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

2014

Depuis juillet 2014, une agence territoriale Lyonnaise des Eaux est totalement dédiée au périmètre du Grand Dijon. Ce changement d'organisation a pour objectif de respecter les engagements de nouvelle gouvernance pris dans l'avenant 11 du contrat de Concession ainsi que d'améliorer la qualité de service aux usagers et aux services techniques du Grand Dijon.

L'année 2014 est la troisième année consécutive où le fonctionnement du four a été maîtrisé avec un mois d'arrêt pour maintenance. Cet arrêt pour maintenance sera conservé dans les années à venir afin de mieux préserver l'infrastructure de cet objet complexe.

Pendant la période d'arrêt pour maintenance du four, les boues ont été éliminées dans une filière alternative de compostage, en conformité avec la réglementation.

Les très bonnes performances d'incinération de 2013 ont été maintenues tout au long de l'année 2014. L'arrêté préfectoral de la file thermique ne permettant pas de recevoir des boues extérieures en plus grande quantité, les perspectives d'amélioration des performances d'incinération en sont réduites.

Fin 2014, la Direction Régionales des Douanes a ouvert une enquête pour étudier l'applicabilité de la TGAP sur les boues incinérées.

Les diffuseurs du bassin d'aération numéro 2 d'eau vitale ont été renouvelés dans le cadre du contrat ainsi que l'ensemble des 10 surpresseurs d'air.

La rehausse du collecteur d'entrée du bassin d'orage de la STEP Eauvitale a permis de réduire les rejets au milieu naturel.

Le rejet de la station d'épuration a été conforme à l'arrêté préfectoral à 100% sur l'année.

La consommation d'eau potable de la station Eauvitale a baissé de 14 000 m³ soit l'équivalent de près du triple du volume de l'ensemble des bassins de la piscine olympique.

Corcelles :

Le raccordement du réseau d'eaux usées au réseau de Dijon a été réalisé courant 2014.

LES CHIFFRES CLÉS

511 437 de linéaires de réseau de
collecte gérés

76 désobstructions de
réseau et de branchements

100% de taux de conformité
de rejet de la STEP

7 987 618 m³ facturés

23 223 clients abonnés

TTC par m³ pour 120 m³

DIJON :	2,050 €
PLOMBIERES :	1,917 €
CORCELLES :	2,680 €

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "La qualité du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ La qualité du traitement des eaux usées \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation \ Exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité du traitement des eaux usées \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ La qualité du traitement des eaux usées \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

INDICATEURS DU DÉCRET DU 2 MAI 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

- (1) : producteur de l'information = Collectivité
 (2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2014	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	159 821	Nombre	B
	Nombre d'abonnements	23 223	Nombre	A
	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	32	Nombre	A
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	268,587	km	A
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	101,319	km	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	33	Nombre	A
Tarifcation	D204.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,2157	€ TTC/m3	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	106	Valeur de 0 à 120	A
	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui / Non	A
	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui / Non	A
	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0067	€/m3	A

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES POUR LES RAPPORTS SOUMIS A CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2014	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	1,96	Nombre / 100 km	A
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
	P258.1 - Taux de réclamations	18,5281	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,0028	%	A

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES PROPOSES PAR LA FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2014	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Non	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A



LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

ACTUALITÉ MARQUANTE

Droit européen :

- Adoption des directives européennes « Marchés publics » et « Concessions » : Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

Droit national :

- Gestion des services publics de l'eau au regard de leurs relations avec les usagers : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon »)
- Modification des conditions de recevabilité des candidatures : loi du n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014
- Introduction des actions de groupe : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon ») et décret n°2014-1481 relatif à l'action de groupe en matière de consommation
- Ouverture du recours en contestation de la validité d'un contrat à l'ensemble des tiers : CE, 4 avril 2014, *Département Tarn et Garonne*, n°358994
- Adaptation de la réforme « construire sans détruire » : décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.



BILAN ET PERSPECTIVES

> Perspective 1. Méthanisation

Le site de la station Eauvitale possède de nombreux atouts pour accueillir le projet de méthanisation du Grand Dijon. Une étude de faisabilité complète intégrant l'impact technique, économique et contractuel sera présentée à la Collectivité au cours du premier semestre 2015.

> Perspective 2. Nouvelles législations

Un avenant intégrant les nouvelles législations portant sur la protection des réseaux enterrés a été délibéré fin 2014 et sera mis en application dès le début 2015.

> Perspective 3. Arrêté d'exploitation

L'arrêté préfectoral d'exploitation de la station eau vitale sera échu fin 2015. Une proposition de nouvel arrêté a été transmis à la Police de l'Eau début 2015.

> Perspective 4. Révision de l'arrêté préfectoral du four

En conformité avec la réglementation, l'arrêté préfectoral d'exploitation du four et d'élimination des cendres a été proposé pour renouvellement aux autorités compétentes et devrait voir son renouvellement sur 2014. Afin d'appuyer la politique développement durable de la collectivité, cet arrêté privilégie des filières de revalorisation des cendres plutôt que l'élimination en décharge de classe 1.

> Perspective 5. Assainissement non collectif

Un service ANC pourrait être intégré au contrat d'assainissement collectif.

> Perspective 6. Crues de l'Ouche

En mai 2013, les précipitations importantes du début de l'année ont provoquées un débordement de la rivière Ouche sur Dijon. Afin de mieux prévoir celles-ci et de donner à la Collectivité le temps nécessaires pour prévenir les personnes et mettre en place son plan d'urgence, Lyonnaise des eaux a proposé à la Collectivité un modèle de prévisions de crues en temps réel, permettant de prévoir le niveau maximum de la crue le plus en amont possible. Ce modèle financé par le fonds développement durable du contrat de concession de l'assainissement prévu dans l'avenant 11 est accessible par les services de la Collectivité et en phase de calage.

> Perspective 7. Mise en œuvre de l'avenant 11 au contrat

Il conviendra de définir les modalités de mise en œuvre des obligations contractuelles de l'avenant n°11 : partage de résultats, allocations des fonds de solidarité et de développement durable, mise en place de la marque,...

>LA QUALITE DU SERVICE



LA QUALITE DU SERVICE

LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	02/04/1991	01/04/2021	Concession
Avenant n°01	04/04/2001	01/04/2021	Mise aux normes et extension de la step : répartition des responsabilités
Avenant n°02	29/03/2002	01/04/2021	Mesures sociales - RODP - Fonds Spécial - Garantie fuites. Modalités CRG. Programme Step
Avenant n°03	30/09/2002	01/04/2021	Plan de financement projet step (par Fonds Spécial). Ajustement tarifs communes extérieures raccordées a la step
Avenant n°04	20/06/2003	01/04/2021	Uniformisation tarifs communes raccordées.RODP ville
Avenant n°05	20/07/2004	01/04/2021	RODP Etat
Avenant n°06	23/06/2006	01/04/2021	Mise en service du bassin d'orage - Coordination avec mise en service nouvelle Step
Avenant n°07	01/01/2009	01/04/2021	Intégration de Plombières. Augmentation Garantie de renouvellement (+ 6 K€/an) et fonds spécial (+3,8K€/an) Pas le pluvial pour Plombières.
Avenant n°08	15/12/2009	01/04/2021	Reprise des annuités d'emprunts de Plombières Perception de la RODP de Plombières, répercutée sur le prix de l'eau
Avenant n°09	04/03/2010	01/04/2021	Nouveau règlement général du service assainissement
Avenant n°10	05/03/2010	01/04/2021	Modalités de réalisation des travaux du tramway Indemnités des travaux de modifications des réseaux et installations asstLa date d'entrée en vigueur réelle est 13/02/10. Elle a dû être modifiée car antérieure à celle de l'avt précédent.
Avenant n°11	07/12/2012	01/04/2021	- Application de l'arrêt "Commune d'Olivet" du Conseil d'Etat du 8 avril 2009- Modernisation de la gouvernance du contrat- Fonds développement durable et solidarité
Avenant n°12	01/01/2013	01/04/2021	Intégration de la commune de CORCELLES LES MONTS

Les communes faisant partie du contrat sont les suivantes :

- CORCELLES-LES-DIJON
- DIJON
- PLOMBIERES LES DIJON



VOTRE DELEGATAIRE

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

NOTRE ORGANISATION

L'ENTREPRISE REGIONALE

LYONNAISE DES EAUX BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA, UN ACTEUR LOCAL, IMPLIQUÉ ET SOLIDAIRE

Forte de son implantation sur 24 sites, l'Entreprise Régionale Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura emploie 521 personnes sur 5 départements (Aube, Côte d'Or, Haute-Marne, Jura et Saône-et-Loire), assumant ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de la cité, que ce soit en zone urbaine ou rurale, et jouer son rôle d'acteur local.

L'Entreprise Régionale est organisée autour de

- **une Direction des Opérations** regroupant 6 agences territoriales : agence Côte d'Or, agence Chalon Paray, agence Champagne Sud, agence Grand Dijon, agence Saône Bresse et agence Saône Jura.
- **une Direction Technique** regroupant un service Gestion du Patrimoine, un service Support Technique, un laboratoire d'analyses spécialisé en assainissement, un Centre de Contrôle à distance de nos installations
- **une Direction de la Performance** regroupant un service finance, contrôle de gestion et appui contractuel, un pôle logistique, un service achats et une plateforme approvisionnement
- **une Direction Commerciale** pilotant et animant la politique commerciale sur le territoire
- **une Agence Régionale Clients**
- **un service Ressources Humaines**
- **un service Qualité Sécurité Environnement**
- **un service Communication**

Une entreprise locale et responsable au service des territoires :

Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura considère que sa mission va au-delà de celle d'un bon exploitant. Elle doit être un acteur du territoire à l'écoute de toutes les parties prenantes, apporter des solutions innovantes et contribuer au dialogue autour de la santé de l'eau :

- **5 600 personnes sensibilisées** aux enjeux de l'eau à travers des visites d'installations, des dégustations d'eau du robinet, etc...
- **1 filière de formation unique en France** sur les métiers de l'eau au GRETA de Dole : 66 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés enseignants. Plus d'un diplômé sur trois a trouvé un emploi chez Lyonnaise des Eaux.

UN EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura contribue au développement humain de ses collaborateurs, tient pleinement son rôle d'employeur local responsable et agit en faveur de l'insertion, de l'égalité des chances, de la diversité et de l'absence de discrimination.

100 % D'EMPLOIS LOCAUX
521 COLLABORATEURS
24 LIEUX D'EMBAUCHE



21 JEUNES EN ALTERNANCE

21 EMPLOIS HANDICAP

8 360 HEURES de formation, environ 3 fois supérieur à l'obligation légale

9 PARTENARIATS pour l'emploi et l'insertion (GRETA de Dole, les Pôles Emploi de Bourgogne, Franche-Comté et Champagne, Missions locales, PIMM's à Dijon, FACE à Chalon-sur-Saône, Coop'agir, 100 chances100 emplois)

Chiffres clés de l'Entreprise Régionale (2014) :

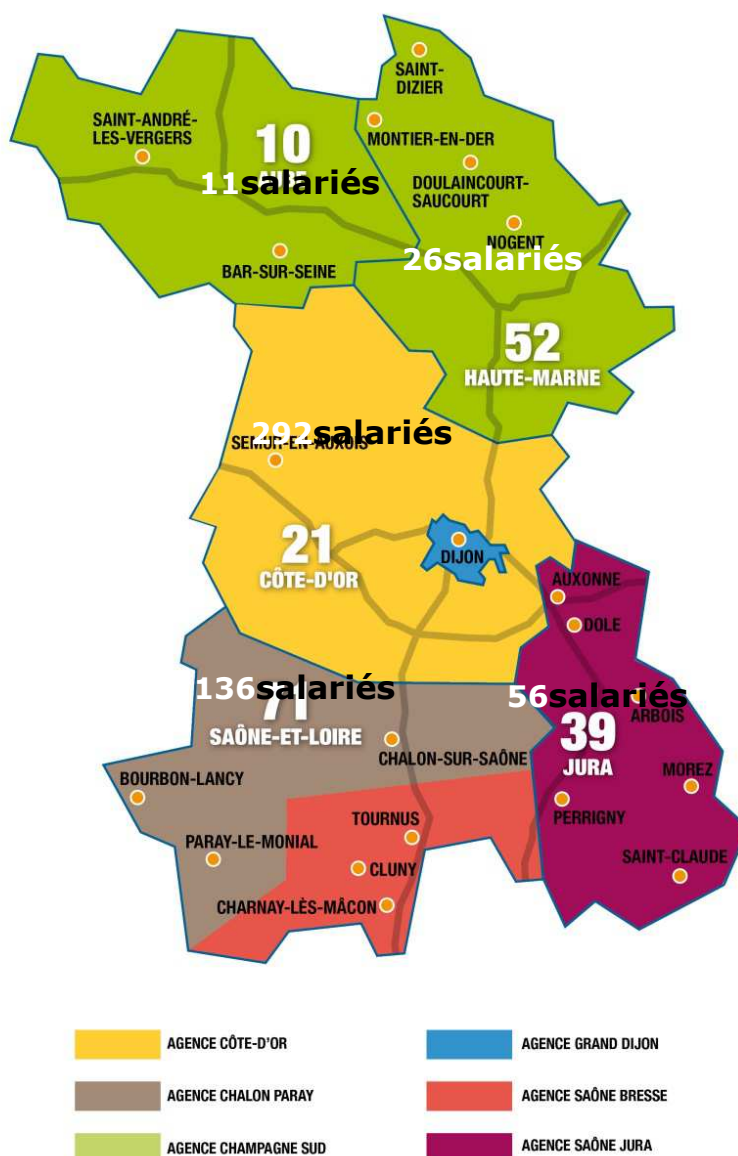
- 521 collaborateurs
- 24 lieux d'embauche
- 570 contrats avec les collectivités
- 124 contrats avec les industriels
- 638 633 habitants desservis en eau potable
- 50,5 millions de m³ d'eau potable produits
- 112 usines d'eau potable
- 430 réservoirs d'eau potable
- 7 379 km de réseaux eau
- 461 022 habitants desservis en assainissement
- 49 millions de m³ d'eaux usées traitées
- 74 stations d'épuration
- 3 059 km de réseaux d'assainissement



© SUEZ ENVIRONNEMENT / WILLIAM DANIELS

NOS IMPLANTATIONS

Les **521 salariés** de Lyonnaise des Eaux Bourgogne Champagne Jura sont regroupés dans 24 lieux d'embauche, eux-mêmes implantés au plus près des contrats.



NOS MOYENS LOGISTIQUES

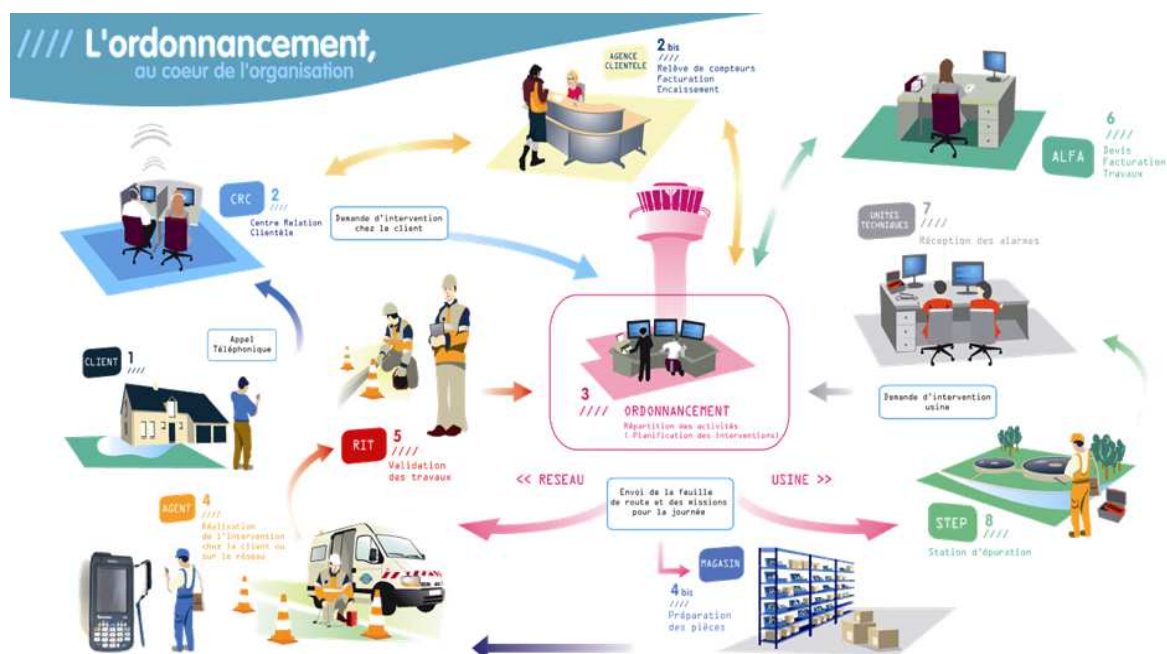
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

LES AUTRES MOYENS

Nos compétences locales sur le Grand Cycle de l'eau :

Pour accompagner les collectivités dans leurs démarches de protection de la ressource, l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura développe et réalise des projets liés à la protection de la ressource en eau et du milieu naturel, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Cette compétence technique, au sein de la Direction Technique de l'Entreprise régionale peut vous accompagner dans vos projets de :

- création de zones de rejets végétalisées ou de zones humides (Zones Libellules®) à la sortie de stations d'épuration ;
- suivi qualitatif des eaux superficielles, interprétation des résultats et propositions de pistes d'actions ;

- démarches de protection réglementaire des ressources (DUP), suivi de l'instruction administrative et suivi et réalisation des travaux de mise en conformité ;
- étude de bassin d'alimentation de captages (BAC) : animation du comité de pilotage, réalisation du volet agricole des études BAC et animation des programmes d'actions ;
- schéma Directeur Ressource : pilotage de l'étude avec l'appui de la Direction de l'Ingénierie Environnementale de Lyonnaise des Eaux France ;
- étude de faisabilité de projets de « Re-use » : réutilisation d'eaux de sortie de station d'épuration pour l'irrigation ;
- développement et réalisation de projets pour la protection de la ressource en eau, le suivi et la préservation du milieu naturel et de la biodiversité.

Le laboratoire d'analyses de Dijon :

Depuis le 1^{er} août 2012, notre laboratoire régional de Dijon est accrédité COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 sous le numéro 1-5021 pour la réalisation d'analyses physico-chimiques d'eaux résiduaires et d'eaux douces.

Périmètre d'accréditation (portée disponible sur www.cofrac.fr) :

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'EAU / Analyses physico-chimiques (Analyses physico-chimiques des eaux / 100-1)			
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
Eaux douces Eaux résiduaires	Conductivité	Méthode à la sonde	NF EN 27888 (T 90-031)
Eaux douces Eaux résiduaires	pH	Méthode à l'électrode de verre	NF T 90-008
Eaux douces Eaux résiduaires	Nitrate, Nitrite	Injection de flux (FIA)	NF EN ISO 13395 (T90-012)
Eaux douces Eaux résiduaires	Orthophosphates, Phosphore total	Spectrométrie visible	MO-BCJ-LD-018 ind 3 selon NF EN ISO 6878 (T 90-023)
Eaux douces Eaux résiduaires	Phosphore total	Spectrométrie visible automatisée	MO-BCJ-LD-018 ind 3 selon NF EN ISO 6878 (T 90-023)
Eaux douces Eaux résiduaires	Orthophosphates	Spectrométrie visible automatisée	MO-BCJ-LD-018 ind 3 selon NF EN ISO 6878 (T 90-023)
Eaux douces Eaux résiduaires	Orthophosphates	Injection de flux (FIA)	NF EN 15681-1 (T 90-083-1)
Eaux douces Eaux résiduaires	Ammonium	Entraînement à la vapeur Volumétrie	NF T 90-015-1
Eaux douces Eaux résiduaires	Ammonium	Injection de flux (FIA)	NF EN ISO 11732 (T 90-080)
Eaux douces Eaux résiduaires	Azote Kjeldhal (*)	Minéralisation et volumétrie	NF EN 25663 (T 90-110)
Eaux douces Eaux résiduaires	DBO n (*)	Électrochimie	NF EN 1899-1 (T90-103-1)
Eaux douces Eaux résiduaires	DCO (*)	Volumétrie	NF T 90-101
Eaux douces Eaux résiduaires	ST-DCO	Méthode à petite échelle en tube fermé	ISO 15705
Eaux douces Eaux résiduaires	Matières en suspension (*)	Gravimétrie	NF EN 872 (T 90-105)

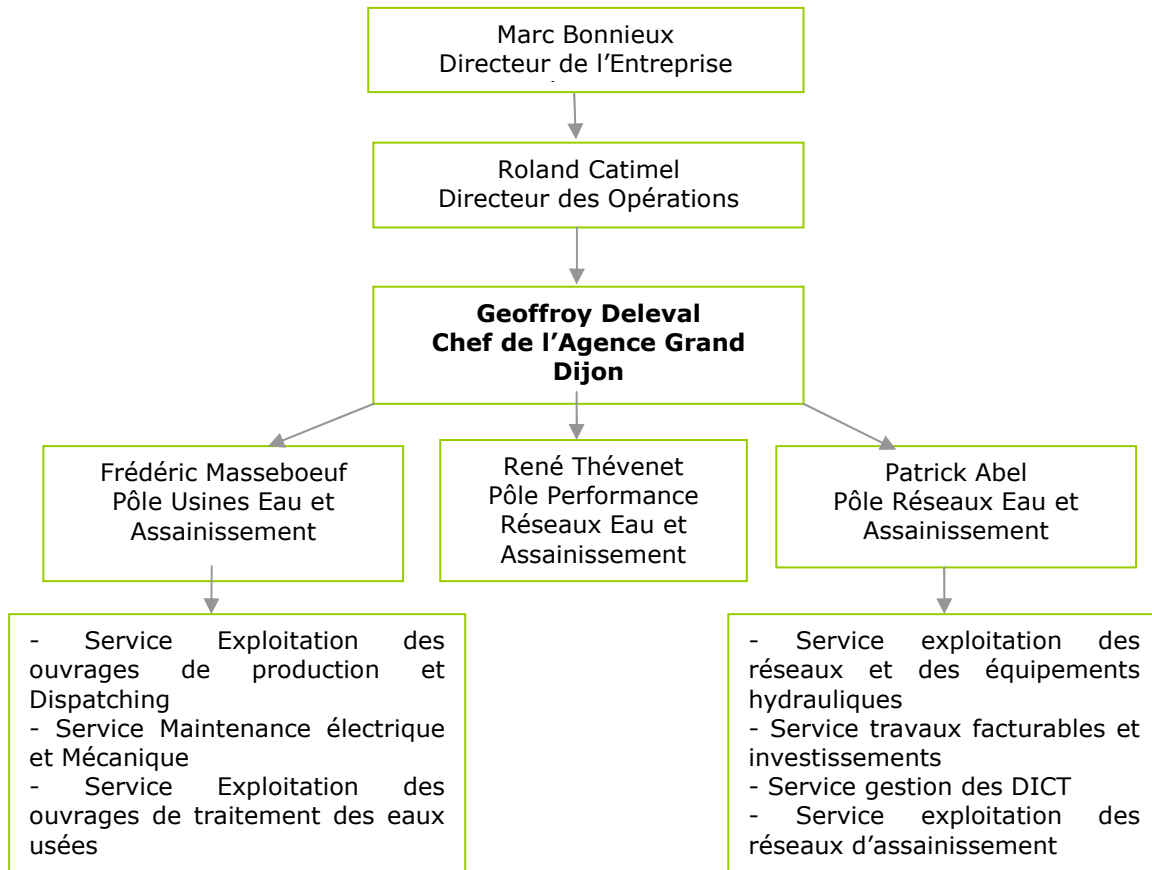
Notre laboratoire régional réalise les analyses d'autosurveillance réglementaires des stations d'épuration de l'ensemble du périmètre de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, mais aussi pour d'autres Entreprises Régionales de Lyonnaise des Eaux et des industriels.

L'accréditation atteste de la compétence technique du laboratoire pour effectuer les mesures pour lesquelles il est accrédité. L'accréditation apporte la garantie que les résultats sont obtenus selon des méthodes validées et des procédures conformes à des référentiels précis, et que le laboratoire est capable de démontrer son impartialité et se prémunit de conflits d'intérêt par le management des ressources.



L'ORGANISATION SPECIFIQUE POUR VOTRE CONTRAT

En 2014, les agences techniques qui ont œuvré pour votre collectivité sont présentées dans l'organigramme suivant :



Votre contact privilégié est **Geoffroy DELEVAL** au **06 78 29 76 68**.

L'accueil client est assuré **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** à l'adresse suivante :

**16, boulevard du Docteur Jean Veillet
BP 26629
21066 DIJON Cedex
Tel : 0810 374 374**

L'astreinte est assurée par nos agents 24h / 24 et 7 jours/7. **Tel : 0977 401 123**

En dehors des heures d'ouverture de notre Centre de Relation Clientèle, les appels d'urgence des clients sont repris pas la Gestion Technique Centralisée basée à Dijon.

LA RELATION CLIENTELE

L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, **le Centre de Relation Clientèle basé à Dijon** permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité. Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :



Pour toute demande ou réclamation :

▶ 0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

▶ 0977 401 123
APPEL NON SURTAXE

L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS

16, bd Jean Veillet

A DIJON

Du lundi au vendredi
De 09 h à 12 h
et de 14 h à 17h

LA GESTION DES COURRIERS

Ce service basé à Dijon travaille en lien étroit avec le Centre de Relations Clients afin de répondre aux demandes des clients qui ne peuvent pas être traitées aisément par téléphone.

LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations,
- Dépannages d'installations,
- Débouchage de branchements d'assainissement.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

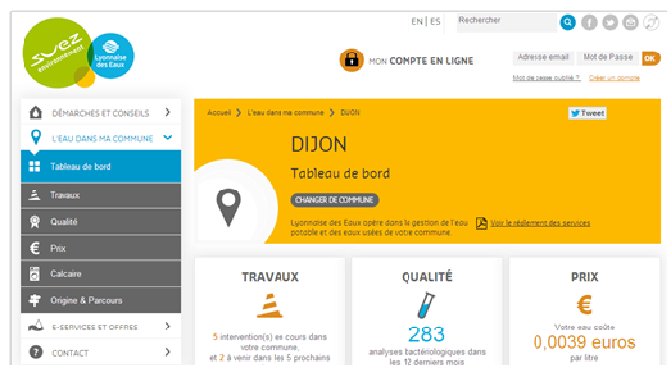
LE SITE INTERNET ET L'INFORMATION CLIENT

Pour répondre à la demande croissante des Français d'accéder facilement aux informations sur l'eau, Lyonnaise des Eaux a lancé en 2013 un nouveau site internet www.lyonnaise-des-eaux.fr pour « Tout Savoir Sur Mon Eau ».

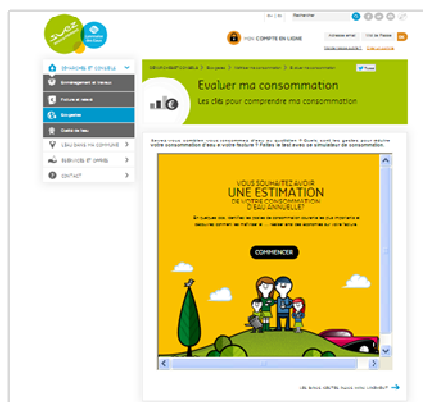
Ce site a reçu en octobre 2014 la Palme « Initiative et Territoires » de l'Agence de la Relation client.



Il offre au client consommateur un accès facile (à partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette) :
➤ **aux données relatives à l'eau dans sa commune : qualité, travaux, parcours de l'eau etc.**

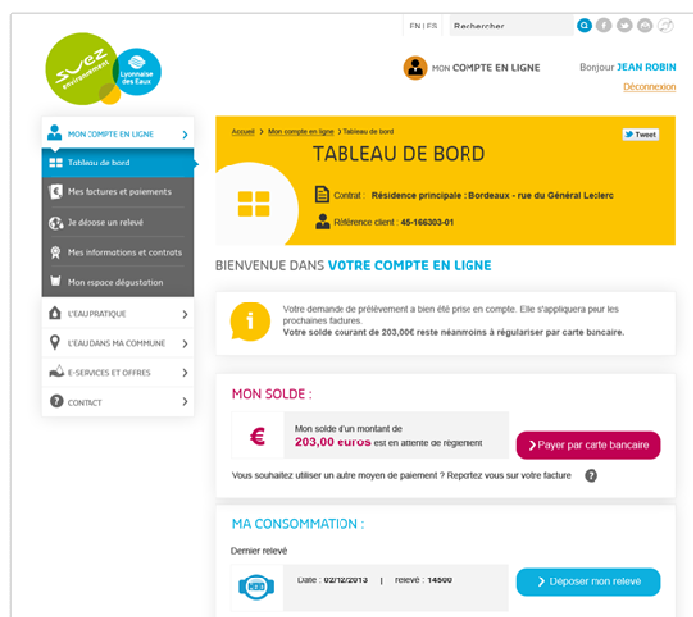


- à des conseils pour faciliter ses démarches, mieux gérer sa consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre sa facture,



« **Mon compte en ligne** » espace personnel et sécurisé, disponible 24/24 7/7 et en toute mobilité (accessible également depuis un smartphone ou une tablette) :

- **Gestion autonome du contrat**
 - Accès aux données personnelles (nom du contrat / téléphone fixe et mobile / adresse de facturation)
 - Visualisation des factures et possibilité de téléchargement
 - Visualisation historique des paiements
 - Suivi des consommations (consommations facturées / télérelevés)
- **Transactions / souscriptions**
 - Paiement Carte Bancaire sécurisé
 - Relevé de compteur
 - Souscription au prélèvement automatique / mensuel
 - Souscription e-facture
- **Demandes / Contacts**
 - Abonnement (emménagement) / résiliation (déménagement)
 - Demande de devis (travaux)
 - Demande d'information / réclamation
 - Avatar (conseiller virtuel)



NOTRE DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, Lyonnaise des Eaux structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.



En septembre 2014, Lyonnaise des Eaux a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essai : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.fr notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets

Le Programme Agir pour la Ressource en eau couvre 5 thématiques :

- réduire l'impact de l'activité humaine sur la ressource en eau
- favoriser le bon état écologique des masses d'eau pour mieux préserver l'environnement et la biodiversité
- partager les données sur l'eau pour rendre accessibles à tous, les informations sur la ressource
- anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau
- mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les aménagements urbains

Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Philippe Maillard et Serge Lepeltier, Ministre de l'Ecologie et du Développement durable (2004-2005), actuellement Président de l'Académie de l'Eau.

La première édition de l'appel à projets a été lancée le 29 septembre 2014. Près de 70 porteurs de projets se sont mobilisés pour y répondre : associations, PME, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises.

Par ailleurs, depuis 2006, Lyonnaise des Eaux fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a porté sur l'année 2013. 2014 a été l'occasion de faire évoluer les engagements pour y intégrer de nouveaux aspects de la politique Développement durable de Lyonnaise des Eaux, et faire ressortir davantage certains éléments-clés de cette approche, en particulier, les démarches Employeur responsable et Achats responsables. Une prochaine évaluation a lieu début 2015.

L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

LES BIENS DE RETOUR

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	1977	850
DIJON	STEP Eau Vitale	2007	400 000

LES POSTES DE RELEVEMENT

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
CORCELLES-LES-MONTS	PR général de Corcelles	2014	30	m3/h
	PR Saint-Antoine	1977	25	m3/h
DIJON	PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	2007	17	m3/h
	PR Albert Gayet	1997	28	m3/h
	PR de Stalingrad	1989	160	m3/h
	PR du Lac	2006	20	m3/h
	PR Mazen Sully	2007	13	m3/h
	PR Z.I. Abattoirs	NC	149	m3/h
	PR Z.I. Nord (ZIN)	1996	105	m3/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR de l'Ouche (av. du Parc)	1996	25	m3/h
	PR du Canal (av. du Parc)	1996	10	m3/h
	PR route de Velars	NC	60	m3/h
	PR rue Victor Hugo	1996	20	m3/h
SAINT-APOLLINAIRE	PR Cap Nord	2007	30	m3/h
	PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	2008	120	m3/h

TRAITEMENT SUR LE RESEAU

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	Site	Année de mise en service
DIJON	Bassin de rétention EP Mazen Sully	2007
	Bassin de rétention EP Valmy	2007
	Bassin d'infiltration rond point des Lentilleres	NC
	Bassin d'infiltration rue Bertillon	NC
	Bassin d'orage SEMAAD av. de Stalingrad	NC
	Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic	2007
FONTAINE-LÈS-DIJON	Bassin d'orage rue des portefeuilles / rue de verdun	NC
	Bassin d'orage rue jean souny	NC

LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)		
Commune	Désignation	2014
AHUY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	60,6
CHENÔVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	406,2
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	195,4
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 622,6
	Linéaire refoulement (ml)	487,2
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	136 315,7
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	73 958,6
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	259 057,9
	Linéaire refoulement (ml)	4 096,1
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	28,4
LONGVIC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	785,6
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	5 832,4
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	757,9
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	11 394,1
	Linéaire refoulement (ml)	72,2
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	6 017,9
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 189,4
TALANT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	159,0
Linéaire total (ml)		511 437,1

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)				
Désignation	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	134 471	139 089	144 531	3,9%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	92 747	93 839	97 165	3,5%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	265 121	265 410	266 086	0,3%
Linéaire refoulement (ml)	3 816	3 814	3 655	-4,2%
Linéaire total (ml)	496 155	502 152	511 437	1,8%

L'assainissement regroupe les trois types de réseaux suivants :

- un réseau dit unitaire qui collecte et mélange les eaux usées des particuliers et les eaux pluviales,
- un réseau qui collecte uniquement des eaux usées,
- un réseau qui collecte uniquement les eaux pluviales.

A fin 2014, la longueur du réseau d'assainissement se décompose de la manière suivante :

Répartition de la longueur du réseau par nature (ml)				
Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales	Unitaire	Drainage	Total
97 164,7	144 531,3	266 085,7	3 655,4	511 437,1

Une partie du réseau, sous pression, est appelé réseau de refoulement. Ce réseau relève l'eau depuis un poste de relèvement jusqu'à un point haut du réseau pour retrouver des conduites où la circulation de l'eau est gravitaire.

A fin 2014, la longueur du réseau d'assainissement se décompose de la manière suivante :

Répartition de la longueur du réseau par type (ml)			
Gravitaire	Syphon	Refoulement	Total
505 899	883	4 655	511 437

Répartition de la longueur du réseau par commune (ml)	
Commune	Longueur réseau
AHUY	60,6
CHENOVE	601,6
CORCELLES	8 109,8
DIJON	473 428,3
FONTAINE-LES-DIJON	28,4
LONGVIC	6 618,0
PLOMBIERES-LES-DIJON	12 224,2
SAINT-APOLLINAIRE	10 207,3
TALANT	159,0
TOTAL	511 437,1

LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC PE	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Autre			178						178
	Gravitaire	23	1 174	108 989		4 050	25 491	638	3 988	144 354
	Inconnu									0
Eaux usées	Autre			17						17
	Gravitaire	90	21 754	17 273		22 838	26 730		8 463	97 148
	Refoulement		1 063	63		1 810	1 219			4 154
Unitaire	Autre		115	514		60				689
	Gravitaire	6	269	257 752		2 610	2 927	458	374	264 397
	Refoulement	501								501
Total		621	24 375	384 786	0	31 368	56 367	1 095	12 825	511 437

LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Type d'accessoires	Nombre
Avaloirs	5 126
Branchements publics eaux usées	22 009
Ouvrages de prétraitement réseau	38
Regards réseau	10 370
Vannes	13

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	Type d'accessoires	Nombre
AHUY	Avaloirs	2
	Regards réseau	2
CHENÔVE	Avaloirs	12
	Regards réseau	16
CORCELLES-LES-MONTS	Branchements publics eaux usées	283
	Regards réseau	150
DIJON	Avaloirs	5 027
	Branchements publics eaux usées	20 823
	Ouvrages de prétraitement réseau	35
	Regards réseau	9 557
	Vannes	13
LONGVIC	Avaloirs	1
	Regards réseau	55
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Avaloirs	9
	Branchements publics eaux usées	903
	Regards réseau	389
RUFFEY-LÈS-ECHIREY	Regards réseau	4
SAINT-APOLLINAIRE	Avaloirs	73
	Ouvrages de prétraitement réseau	3
	Regards réseau	196
TALANT	Avaloirs	2
	Regards réseau	1

LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

LE BILAN HYDRAULIQUE

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes collectés et épurés au regard de la pluviométrie.

LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

Le transport des eaux usées est assuré par un écoulement gravitaire, qui implique, selon la rupture des pentes de terrain, de relever en altitude les effluents.

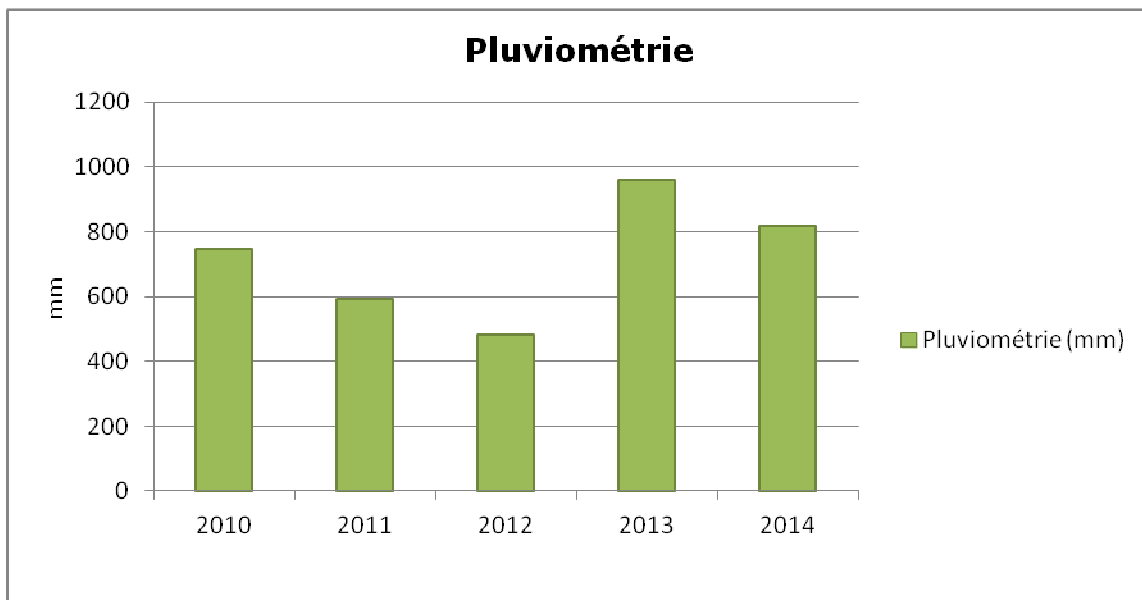
La commune de Corcelles dispose d'une station d'épuration. L'arrivée des eaux est gravitaire. Une partie seulement des eaux arrivant à la station est transitée par le poste de relèvement.

LE SYSTEME DE COLLECTE

LA PLUVIOMETRIE

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

PLUVIOMETRIE ANNUELLE



Pluviométrie annuelle (mm)							
Commune	Site	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
DIJON	Pluviomètre n°2 (Valmy)	745	660	756,2	959,9	815,9	- 15,0%

PLUVIOMETRIE MENSUELLE

Pluviométrie mensuelle 2014												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Pluviométrie (mm)	78,7	89,9	17,9	21,0	28,9	43,8	102,0	108,6	20,0	87,9	164,4	53,4

LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte		
Commune	Site	Volume annuel déversé en m ³
DIJON	DO g10 (Castel)	15482
	DO g11 (Arquebuse)	4709
	DO g12 (Péjoces)	1069
	DO g13 (Colombière)	242
	DO g3 (place Roger Salengro)	440172
	DO g4 (quai Gauthey)	90329
	DO g8 (Rotondes)	172721
	DO g9 (Goujon)	10658
	STEP Eau Vitale	1081566

LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille le bilan de fonctionnement des postes de relèvement présents sur le système de collecte.

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	m3 pompés	m3 by-passés
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	20 400	0
PR Albert Gayet	4 980	0
PR Cap Nord	1 191	0
PR de l'Ouche (av. du Parc)	46 775	0
PR de Stalingrad	122 014	0
PR du Canal (av. du Parc)	920	0
PR du Lac	1 060	0
PR Mazen Sully	9 400	0
PR route de Velars	34 740	0
PR rue Victor Hugo	20 980	0
PR Saint-Antoine	5 475	0
PR Z.I. Abattoirs	290 870	0
PR Z.I. Nord (ZIN)	104 015	0
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	110 290	0
Total	773 110	0

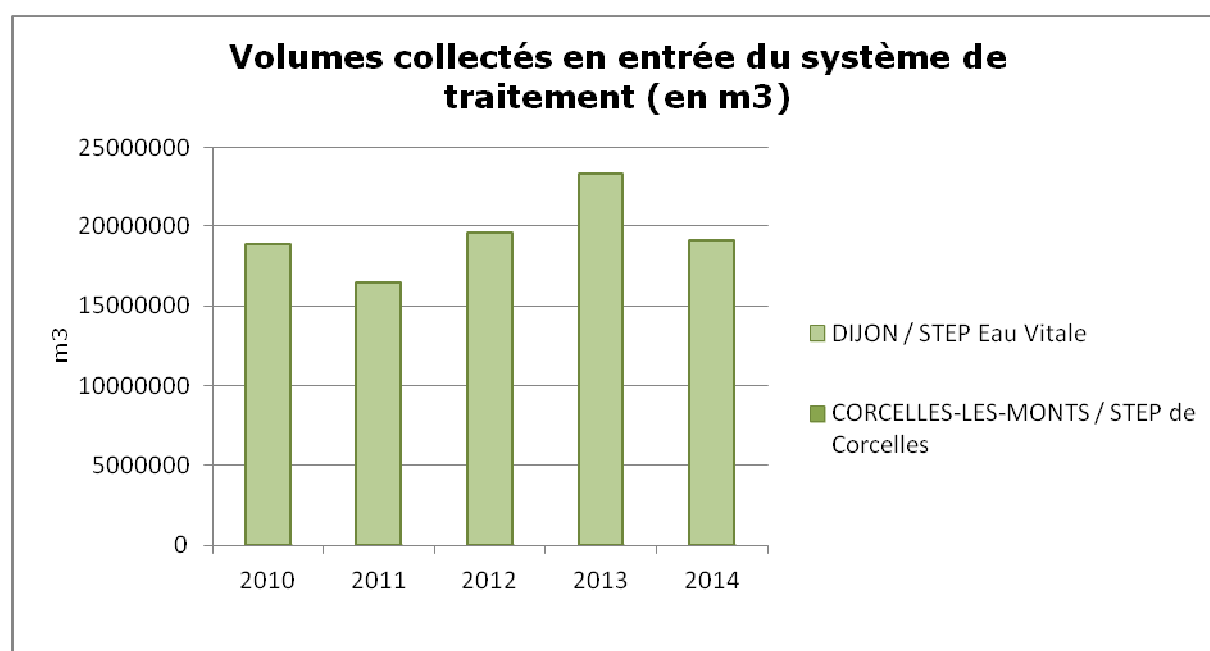
>>Aucun débordement de poste de relèvement n'a été constaté en 2014.

LE SYSTEME DE TRAITEMENT

LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m3)							
Commune	Site	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	32 485	26 280	25 071	29 200	28 105	- 3,8%
DIJON	STEP Eau Vitale	18 864 760	16 484 299	19 623 602	23 282 370	19 113 288	- 17,9%



LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION

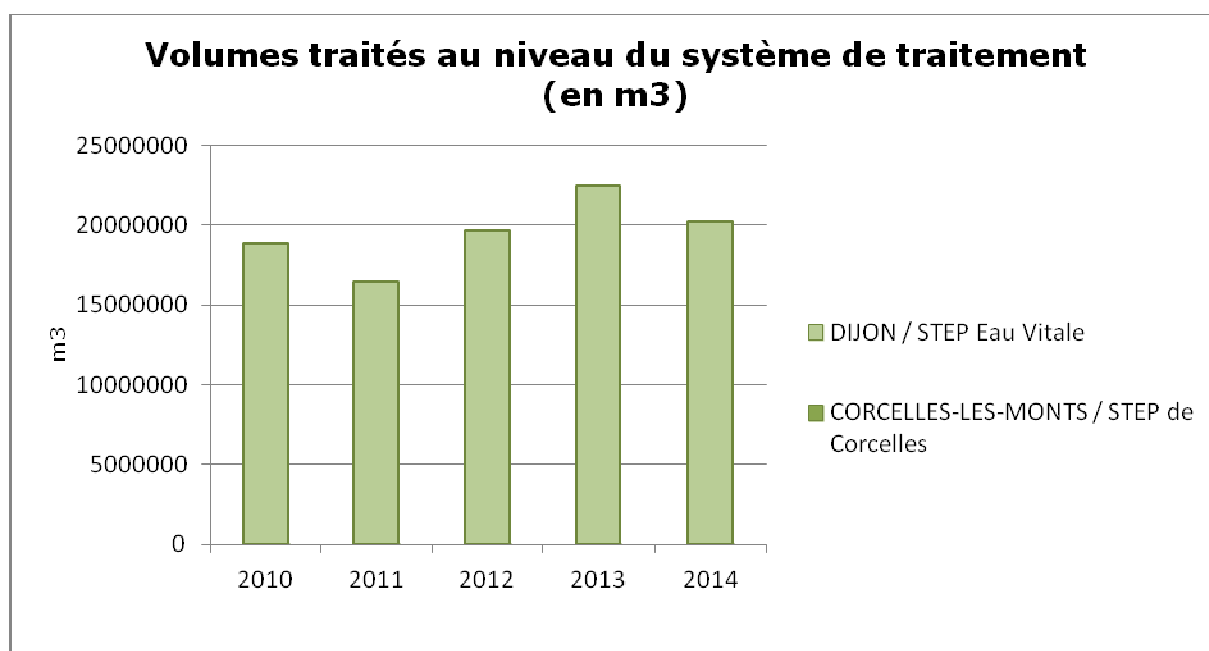
Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m3)					
Commune	Site	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	0	0	0	0,0%
DIJON	STEP Eau Vitale	1 255 709	1 984 552	1 081 566	- 45,5%

LES VOLUMES TRAITES

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m3)							
Commune	Site	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	32 485	26 280	25 071	29 200	28 105	- 3,8%
DIJON	STEP Eau Vitale	18 864 760	16 484 299	19 707 140	22 513 672	20 238 112	- 10,1%



LE BILAN D'EXPLOITATION

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

EXPLOITATION DES RESEAUX DE COLLECTE

CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage préventif réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	Intervention	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	0	299,01	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	1 030	2 350	510	300	73,22	- 75,6%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	13 473	10 709	8 282,26	7 476	1 802,17	- 75,9%
	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	1 944	2 191	1 620	1 613	688,05	- 57,3%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	0	2 578,75	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	16 447	15 250	10 412,26	9 389	5 441,2	- 42,0%
Total	Taux de curage préventif (%)	3,3%	3,1%	2,0%	1,8%	1,1%	- 41,0%

Curage préventif (Ouvrages)			
	2013	2014	N/N-1 (%)
Nombre d'avaloirs curés	486	397	- 18,3%
Ouvrages de prétraitement	NC	16	0,0%

>>Les plans de curage sont déterminés à l'issus des inspections visuelles des réseaux en fonction du taux d'encrassement relevé.

La liste par rue des longueurs de réseaux curés de façon préventive est jointe en **annexe**.

Le taux de points noirs pour 100 km fait l'objet d'un indicateur de performance :

Taux de points noirs pour 100 km			
	2012	2013	2014
Taux	3,6	3,6	1,96

La liste des points noirs est la suivante :

Liste des points noirs par commune	
Commune	Adresse
CORCELLES-LES-MONTS	RUE SAINT-ANTOINE
DIJON	AVENUE DU LAC
	QUAI DES CARRIERES BLANCHES
	ALLEE DE CHAMBERY
	ALLEE D'AJACCIO
	BOULEVARD CARNOT
PLOMBIERES LES DIJON	RUE DE VELARS
	RUE DU MOULIN
	RUE PASTEUR
	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

INTERVENTIONS CURATIVES (CURAGE)

Le tableau suivant détaille les opérations de curage curatif (débouchages) réalisées sur les canalisations, branchements et certains ouvrages.

Curage curatif	
	2014
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 672,10
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	249,86
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	4 015,31
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	7 937,27
Taux de curage curatif (%)	1,6%

Désobstructions

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
réseau	6	12	23	15	32	113,3%
branchement	88	54	46	24	44	83,3%
avaloir	0	1	0	61	26	- 57,4%

>> Les causes principales des obstructions réseau et branchement sont les lingettes et d'importants dépôts de graisses. A chaque obstruction de branchement un courrier est envoyé au client pour le sensibiliser sur la bonne utilisation de sont branchement.

La liste par rue des désobstructions de branchements et de canalisations est jointe en annexe.

AUTRES INTERVENTIONS

Le tableau suivant détaille les autres interventions réalisées dans le cadre de l'exploitation des réseaux de collecte (visites de réseau, ITV et enquêtes de conformité).

Inspections réseau

	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 087	1 167	750	2 111	181,4%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	0	0	0	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	1 087	1 167	750	2 111	181,4%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	0	0	395	0,0%

Enquêtes de Conformité Branchements

	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes de conformité contractuelles réalisées	0	28	6	- 78,6%
Nombre d'enquêtes de conformité DAT/ Ventes	65	47	69	46,8%



Le contrôle des collecteurs et des ouvrages de réseau est réalisé :

- par inspection visuelle en ce qui concerne les collecteurs visitables,
- par inspection télévisuelle en ce qui concerne les collecteurs non visitables,
- à l'occasion des campagnes de curage et de dératissage en ce qui concerne les regards de visite et les bouches d'égout.

Ces contrôles permettent de préparer les campagnes de curage et de valider leur efficacité, d'observer l'état des ouvrages et de détecter des fonctionnements anormaux du réseau (exemple : arrivée d'eaux claires parasites).

La liste des réparations de branchements et de canalisation est la suivante :

Détail des réparations sur canalisations et branchements			
Commune	Adresse	Nature ouvrage	Date
DIJON	27 RUE DE LA LIBERTE	Branchement	28/01/14
	65 AVENUE DU DRAPEAU	Branchement	28/01/14
	17 RUE DE NEUILLY	Branchement	13/02/14
	RUE DE LA BOUDRONNEE	Branchement	17/03/14
	23 RUE BUFFON	Branchement	16/04/14
	52 RUE BEAUMARCHAIS	Branchement	01/04/14
	28 RUE BANNELIER	Branchement	21/05/14
	27 RUE BERANGER	Branchement	08/07/14
	RUE DE GRAY	Branchement	27/08/14
	15 RUE MARCEAU	Branchement	02/08/14
	19 BD DE LA FON DES SUISSSES	Branchement	25/11/14

EXPLOITATION DES POSTES DE RELEVEMENT

FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	20400	1200
PR Albert Gayet	4980	178
PR Cap Nord	1191	40
PR de l'Ouche (av. du Parc)	46775	1871
PR de Stalingrad	122014	1492
PR du Canal (av. du Parc)	920	92
PR du Lac	1060	53
PR Mazen Sully	9400	470
PR route de Velars	34740	579
PR rue Victor Hugo	20980	1049
PR Saint-Antoine	5475	219
PR Z.I. Abattoirs	290870	1711
PR Z.I. Nord (ZIN)	104015	2060
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	110290	2062
Total	773110	13076

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic	4	0
DO g14,15,16 (Dauphine)	0	1
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	12	4
PR Albert Gayet	3	0
PR Cap Nord	2	0
PR de l'Ouche (av. du Parc)	12	3
PR de Stalingrad	12	3
PR du Canal (av. du Parc)	12	0
PR du Lac	2	1
PR Mazen Sully	2	1
PR route de Velars	6	1
PR rue Victor Hugo	12	0
PR Saint-Antoine	3	1
PR Z.I. Abattoirs	6	1
PR Z.I. Nord (ZIN)	6	1
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	6	0
STEP Eau Vitale	28	0
STEP EAU Vitale Annexes	0	0
Total	128	17

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP de Corcelles	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	19,8	24,9	25,5%
DCO	53	64,7	22,1%
MeS	26,6	45	69,1%

STEP Eau Vitale	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	7 745,4	8 475	9,4%
DCO	23 299,6	24 667	5,9%
MeS	11 619	11 383	- 2,0%
NG	2 429,3	2 483	2,2%
NH4	2 033,7	2 080	2,3%
Pt	244,6	267	9,2%

APPORTS EXTERIEURS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs				
STEP Eau Vitale	Nature	2013	2014	N/N-1 (%)
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m3)	3 989	4 418	10,8%
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m3)	3 295	3 731	13,2%
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m3)	57 737	54 755	- 5,2%
S5 - Apport extérieur boue	Masse Boue (kg)	5 510 710	3 238 210	- 41,2%
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	1 756 082	984 363	- 43,9%
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m3)	899	739	- 17,8%

CONSOMMATIONS D'EAU ET DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs et d'eau					
STEP Eau Vitale	Nature	Unité	2013	2014	N/N-1 (%)
S14 – Réactifs utilisés (file « eau »)	Sels de Fer (FeCl3)	kg	193 480	50 080	- 74,1%
S15 – Réactifs utilisés (file « boue »)	Polymère	kg	98 000	111 000	13,3%
Eau Potable	Eau potable	M3	50 800	36 900	- 28%

PRODUCTION DE BOUES

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEP de Corcelles	2013	2014	N/N-1 (%)
MS boues (T)	3,9	1	- 74,8%
Production (m3/an)	215	60	- 72,1%

STEP Eau Vitale	2013	2014	N/N-1 (%)
MS boues (T)	4 495,3	4 033,4	- 10,3%
Production (m3/an)	1 146 985	1 303 864,7	13,7%
Siccité moyenne (%)	0,4	0,3	- 21,5%

ANALYSE DES BOUES

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP Eau Vitale	Composés organiques	5	Oui
STEP Eau Vitale	Eléments traces	10	Oui
STEP Eau Vitale	Valeur agronomique	10	Oui

SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

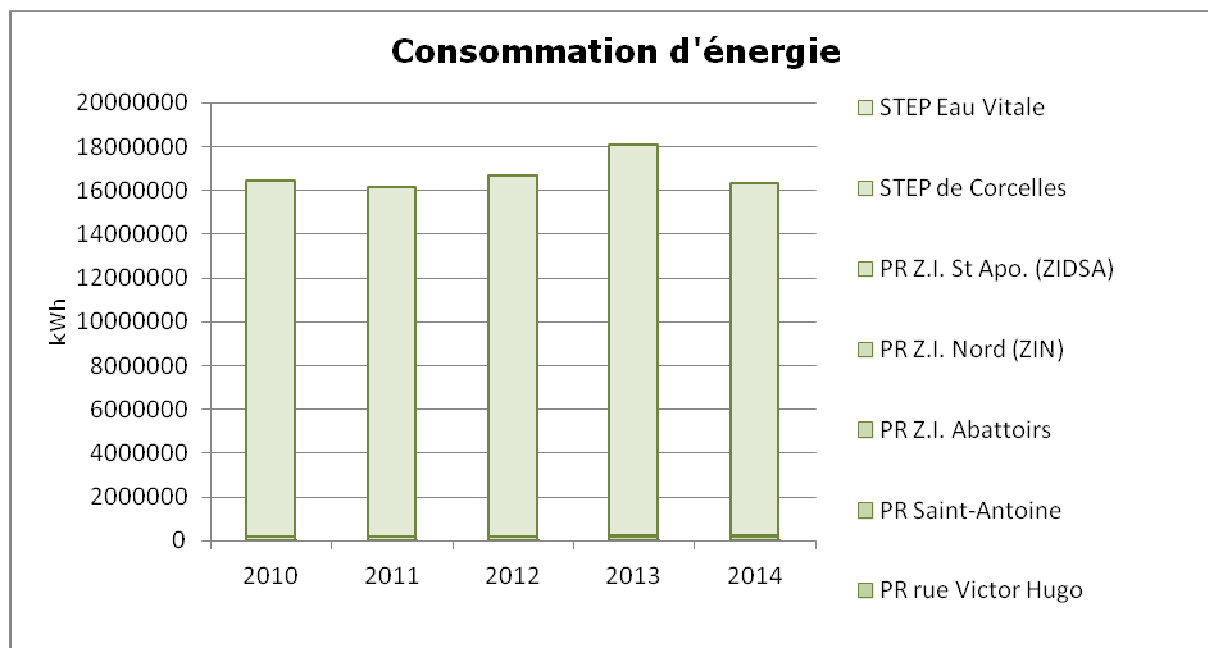
Bilan sous-produits évacués				
STEP de Corcelles	Nature	2013	2014	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	420	165	- 60,7%

STEP Eau Vitale	Nature	2013	2014	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	553 030	527 841	- 4,6%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	244 140	258 700	6,0%
S9 - Huiles/graissses évacuées sans traitement	Poids (kg)	0	0	0,0%
S9 - Huiles/graissses évacuées sans traitement	Volume (m3)	0	0	0,0%

LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)						
Site	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
DO g1 (tête amont du Suzon)	22	78	54	71	61	-14,08%
DO g11 (Arquebuse)	NC	4 380	4 380	4 368	12 410	184,11%
DO g12 (Péjoces)	NC	4 380	4 380	4 368	5 913	35,37%
DO g14,15,16 (Dauphine)	NC	4 380	4 404	4 368	12 191	179,10%
DO g2 (place du 30 Octobre)	NC	NC	2 190	4 368	6 497	48,74%
DO g4 (quai Gauthey)	NC	NC	4 404	8 748	13 359	52,71%
DO g8 (Rotondes)	NC	NC	2 178	4 368	4 307	-1,40%
DO g9 (Goujon)	NC	2 118	4 368	4 368	4 307	-1,40%
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	1 126	1 641	2 213	3 962	4 486	13,23%
PR Albert Gayet	534	518	514	515	560	8,74%
PR Cap Nord	603	410	403	421	418	-0,71%
PR de l'Ouche (av. du Parc)	105	146	153	182	123	-32,42%
PR de Stalingrad	27 327	21 480	24 130	25 499	18 519	-27,37%
PR du Canal (av. du Parc)	2 493	2 586	2 462	2 646	2 323	-12,21%
PR Mazen Sully	633	1 305	1 321	1 993	1 439	-27,80%
PR route de Velars	1 107	653	980	1 643	1 045	-36,40%
PR rue Victor Hugo	1 568	674	893	2 931	1 881	-35,82%
PR Saint-Antoine	220	303	315	447	309	-30,87%
PR Z.I. Abattoirs	31 295	32 859	36 108	38 871	35 914	-7,61%
PR Z.I. Nord (ZIN)	35 939	34 785	42 320	53 247	36 942	-30,62%
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	27 182	29 144	41 058	54 664	36 514	-33,20%
STEP de Corcelles	19 105	21 691	22 377	22 857	22 741	-0,51%
STEP Eau Vitale	16 300 433	15 985 110	16 458 090	17 796 460	16 112 751	-9,46%
Total	16 449 692	16 148 641	16 659 695	18 041 365	16 335 010	-9,46%



Le disjoncteur électrique du PR du Lac se situe dans la base nautique du Lac Kir. Il n'y a pas de compteur électrique.

LES AUTRES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Sur la station Eau vitale, il existe une consommation de gaz naturel :

Consommation d'énergie						
Énergie (kW/h)	2010	2011	2012	2013	2014	Variation (%)
Gaz naturel	10 295 957	11 166 752	9 407 840	5 777 467	4 078 717	-29,4%

LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DO g1 (tête amont du Suzon)	Equipement électrique	Armoires électrique AE.213	26/09/2014
DO g10 (Castel)	Equipement électrique	Armoires électrique AE.222	26/09/2014
DO g11 (Arquebuse)	Equipement électrique	Armoires électrique AE.223	26/09/2014
DO g12 (Péjoces)	Equipement électrique	Armoires électrique AE.224	26/09/2014
DO g13 (Colombière)	Equipement électrique	Armoires électrique AE.225	26/09/2014
DO g14,15,16 (Dauphine)	Equipement électrique	Armoires électrique AE.137	26/09/2014
DO g2 (place du 30 Octobre)	Equipement électrique	Armoires électrique AE.214	26/09/2014
DO g3 (place Roger Salengro)	Equipement électrique	Armoires électrique AE.215	26/09/2014
	Moyen de levage	Point d'ancrage PA.97	26/09/2014
DO g4 (quai Gauthey)	Moyen de levage	Ligne de vie LV.15	26/09/2014
DO g8 (Rotondes)	Moyen de levage	Ligne de vie LV.14	26/09/2014
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	Equipement électrique	Armoires électrique AE.293	26/09/2014
PR Albert Gayet	Equipement électrique	Armoires électrique AE.211	26/09/2014
PR Cap Nord	Equipement électrique	Armoires électrique AE.225	26/09/2014
PR de l'Ouche (av. du Parc)	Equipement électrique	Armoires électrique AE.240	26/09/2014
PR de Stalingrad	Equipement électrique	Armoires électrique AE.209	26/09/2014
	Extincteur	extincteur	16/05/2014
	Moyen de levage	Point de levage PL39	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage PL63	26/09/2014
PR du Canal (av. du Parc)	Equipement électrique	Armoires électrique AE.239	26/09/2014
PR du Lac	Equipement électrique	Armoire électrique AE.289	26/09/2014
PR Mazen Sully	Equipement électrique	Armoires électrique AE.254	26/09/2014
PR route de Velars	Equipement électrique	Armoires électrique AE.242	26/09/2014
PR rue Victor Hugo	Equipement électrique	Armoires électrique AE.241	26/09/2014
PR Saint-Antoine	Equipement électrique	Armoires électrique AE.183	26/09/2014
PR Z.I. Abattoirs	Equipement électrique	Groupe électrogène	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique AE.207	26/09/2014

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
PR Z.I. Abattoirs	Extincteur	extincteur	16/05/2014
	Moyen de levage	Point de levage PL37	26/09/2014
PR Z.I. Nord (ZIN)	Equipement électrique	Groupe électrogène	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoires électrique AE.212	26/09/2014
	Extincteur	extincteur	16/05/2014
	Moyen de levage	Point ancrage PA.99	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage PL61	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage PL05	26/09/2014
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Equipement électrique	Groupe électrogène	26/09/2014
	Equipement électrique	Armoire électrique AE.208	26/09/2014
	Extincteur	extincteur	16/05/2014
	Moyen de levage	Point de levage PL38	26/09/2014
	Moyen de levage	Point de levage PL62	26/09/2014
STEP de Corcelles	Equipement électrique	Armoires électrique AE.184	26/09/2014
STEP Eau Vitale	Equipement électrique		21/07/2014
	Moyen de levage		10/07/2014

LES AUTRES INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS

Mis à part les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectués au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic	814	18	30	862
Bureau Step Eau Vitale	2	0	3	5
Débitmètre du chemin du Vallon Plombières	125	0	3	128
Déversoir d'orage G20 (route d'Ahuy)	0	0	0	0
DO g1 (tête amont du Suzon)	60	3	3	66
DO g10 (Castel)	24	3	6	33
DO g11 (Arquebuse)	28	3	14	45
DO g12 (Péjoces)	32	3	10	45
DO g13 (Colombière)	36	3	4	43
DO g14,15,16 (Dauphine)	62	3	12	77
DO g2 (place du 30 Octobre)	83	3	2	88
DO g3 (place Roger Salengro)	56	4	0	60
DO g4 (quai Gauthey)	48	1	20	69
DO g8 (Rotondes)	10	1	2	13
DO g9 (Goujon)	14	0	2	16
Pluviomètre écluse VNF St Victor/Ouche	0	0	1	1
Pluviomètre n°2 (Valmy)	10	3	3	16
Pluviomètre n°3 (Marmuzots)	10	0	7	17
Point de mesure Step G5, G6 (pluvio)	46	0	6	52
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	127	3	8	138
PR Albert Gayet	110	3	4	117
PR Cap Nord	137	3	4	144
PR de l'Ouche (av. du Parc)	125	3	5	133
PR de Stalingrad	157	7	8	172
PR du Canal (av. du Parc)	99	2	0	101
PR du Lac	93	3	5	101
PR général de Corcelles	6	0	0	6

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
PR Mazen Sully	97	3	2	102
PR route de Velars	120	3	5	128
PR rue Victor Hugo	108	3	0	111
PR Saint-Antoine	110	3	3	116
PR Z.I. Abattoirs	151	52	10	213
PR Z.I. Nord (ZIN)	127	55	13	195
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	165	8	21	194
STEP de Corcelles	642	7	7	656
STEP Eau Vitale	11 743	1 016	438	13 197
STEP EAU Vitale Annexes	14	1	7	22

LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2013	2014	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	27	27	0,0%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Astreinte	93	108	16,1%

LA QUALITE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité du traitement des eaux usées ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de collecte et de traitement des effluents.

LA CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE

L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2013	2014	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagné d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration). Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

La liste des conventions de déversement est la suivante :

Autorisations et conventions industrielles de déversement			
Établissement partenaire	Nature de l'activité	Date de signature	Durée de l'autorisation
La Belle Hortense	Blanchisserie	20/07/2012	5 ans
Blanchisserie CHU	Lavage de linge CHU	01/07/2009	En cours renouvellement
Briottet	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	01/06/2010	5 ans
Centre GF LECLERC	Centre traitement cancer	29/08/2014	5 ans
Chocolaterie de Bourgogne	Agro-alimentaire (Chocolats)	31/07/2013	5 ans
CHS Chartreuse	Centre Hospitalier Spécialisé	04/07/2012	5 ans
CHU Le Bocage	Centre Hospitalier	04/12/2013	5 ans
CHU PTB	Laboratoires CHU	04/12/2013	5 ans
Clavière Viandes	Découpage et conditionnement de viandes	10/01/2009	5 ans
DIVEO	Parc camions OM	13/02/2013	5 ans
EFS	Centre de transfusion sanguine	01/12/2010	5 ans
Essilor International	Fabrication d'optiques	24/07/2012	5 ans
Gabriel Boudier	Fabrication de vins et spiritueux	14/02/2013	5 ans
L'Héritier-Guyot (Suprex)	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	01/03/2012	5 ans
INRA	Institut de Recherche	09/07/2012	5 ans
Keolis Bourgogne	Maintenance Poids Lourds et Bus	19/06/2012	5 ans
KeolisDivia	Entrepôts du tram	17/03/2014	5 ans
Koyo / Jtekt	Production de directions pour l'industrie automobile	27/10/2005	5 ans
Lejay-Lagoutte	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	08/11/2011	5 ans
Lety	Récupération, recyclage et traitement de déchets	29/08/2014	5 ans
Mulot et Petitjean	Fabrication de pains d'épices	01/12/2010	5 ans
Parvex (Parker)	Fabrication de servo-moteurs	03/01/2011	5 ans
Pechiney Emballage Packaging	Fabrication d'emballages souples	30/01/2013	5 ans
Pressing Multi Services	Pressing	01/11/2010	5 ans
Pressing Star'press	Pressing	18/08/2014	5 ans
Pressing Green'Venture	Pressing TO	23/09/2014	5 ans
REM	Traitement de surfaces	04/03/2010	5 ans
Sagem	Fabrication d'optiques	30/01/2013	5 ans
Salaisons Dijonnaises	Préparation et conservation de produits d'origine animale	29/10/2013	5 ans
SCANIA	Maintenance Poids Lourd	19/07/2012	5 ans
Incinérateur d'OM du Grand Dijon	Incinération de déchets urbains	05/01/2013	5 ans
SNCF EMM	Maintenance Engins traction de la SNCF	09/07/2012	5 ans

>>Six conventions ont été passées au cours des années 2014, et uneest en cours de renouvellement.

Autorisations et conventions de collectivités de déversement			
Collectivités/ syndicat	Volumes autorisés	Date de signature	Date échéance
Commune de Fenay	NC	19/05/2009	01/04/2021
Syndicat Intercommunal de Ruffey les Echirey	80 m3/heure	27/09/2011	01/04/2021
Commune de Velars sur Ouche	50 m3/heure	27/11/2010	01/04/2021
Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Suzon	NC	20/06/2003	01/04/2021

LA CONFORMITE DES REJETS DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ARRETE PREFECTORAL

Les principaux documents réglementaires régissant l'autosurveillance sont le décret du 3 juin 1994 sur le calendrier de mise en conformité de la collecte et du traitement ainsi que l'arrêté assainissement du 22 juin 2007 qui remplace les arrêtés du 22 décembre 1994 concernant les installations de plus de 2 000 EH et du 21 juin 1996 pour les installations de moins de 2 000 EH.

Il est à noter que la recommandation du 12 mai 1995 et la circulaire de 6 novembre 2000 concernant les installations de plus de 2 000 EH ainsi que la circulaire du 17 février 1997 pour les installations de moins de 2 000 EH ne sont pas abrogées contrairement aux arrêtés ci-dessus car juridiquement une circulaire n'a aucune valeur.

Par contre, une nouvelle circulaire du 15 février 2008 rappelle aux préfets les avancées de l'arrêté du 22 juin 2007, précise en outre qu'un guide des définitions relatives à l'application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines en version 1.3 datant de février 2008 ainsi qu'un commentaire technique (dont seule la première partie est actuellement disponible) sont parus. Ce commentaire technique a vocation à remplacer l'ensemble des circulaires et autres documents existants et permettre de mieux expliciter le contenu de l'arrêté du 22 juin 2007. Ce commentaire technique dont la rédaction est pilotée par le Ministère se veut un document évolutif dans le temps de façon à coller au plus près aux exigences et à leur mise en pratique.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP de Corcelles	21/12/1984	Normale	MeS												50			
	21/12/1984	Normale	DBO5		35										60			
	21/12/1984	Normale	DCO												60			

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP Eau Vitale	13/09/2004	Normale	Pt	1000			1							OU			80	
	13/09/2004	Normale	MeS	24700	35			85						OU	88			
	13/09/2004	Normale	DBO5	23300	18			50						OU	95			
	13/09/2004	Normale	DCO	52400	90			250						OU	85			
	13/09/2004	Normale	NH4	3000			4							OU			90	
	13/09/2004	Normale	NG	4500			10							OU			85	

CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2010	2011	2012	2013	2014
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	Non	Non	Non	Non	Oui
DIJON	STEP Eau Vitale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

CONFORMITE PAR PARAMETRE

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP de Corcelles	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
21/12/1984	DBO5	24,88	15,99	1,23	95,05	0	0	0	Oui
21/12/1984	DCO	64,73	77,04	5,93	90,84	0	0	0	Oui
21/12/1984	MeS	45	21,73	1,67	96,28	0	0	0	Oui

STEP Eau Vitale	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
13/09/2004	DBO5	8475	3,74	204,58	97,6	0	25	0	Oui
13/09/2004	DCO	24667	35,47	1942,12	92,42	0	25	0	Oui
13/09/2004	MeS	11383	17,4	952,65	91,77	15	25	0	Oui
13/09/2004	NG	2483	5,93	324,88	86,95	0	25	0	Oui
13/09/2004	NH4	2080	0,94	51,3	97,54	0	25	0	Oui
13/09/2004	Pt	267	0,77	42,02	84,37	0	25	0	Oui

CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP de Corcelles	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
21/12/1984	DBO5	1	2	2	100,0%
21/12/1984	DCO	1	2	2	100,0%
21/12/1984	MeS	1	2	2	100,0%

STEP Eau Vitale	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
13/09/2004	DBO5	365	365	365	100,0%
13/09/2004	DCO	365	365	365	100,0%
13/09/2004	MeS	365	365	365	100,0%
13/09/2004	NG	365	365	365	100,0%
13/09/2004	NH4	365	365	365	100,0%
13/09/2004	Pt	365	365	365	100,0%

LA CONFORMITE DES BOUES ET SOUS-PRODUITS

Le tableau suivant présente les destinations des boues produites et des sous-produits ainsi que la conformité des filières utilisées.

Conformité filières boues et sous produits évacués	
STEP de Corcelles	Filières
S11 - Refus de dégrillage produit	Incinération
S17 - Boues évacuées sans traitement	Incinération

STEP Eau Vitale	Filières
S10 - Sable produit	Valorisation industrielle
S11 - Refus de dégrillage produit	Incinération
S6 - Boues évacuées après traitement	Epannage
S6 - Boues évacuées après traitement	Incinération

LE BILAN CLIENTELE

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

LES STATISTIQUES CLIENTS

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients						
	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	22 549	22 898	22 860	23 045	23 223	0,8%
Nombre d'habitants			158 852	159 446	159 821	0,2%

CORCELLES-LES-MONTS	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	277	323	16,6%
Nombre d'habitants	652	666	2,1%

DIJON	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	21 900	22 028	0,6%
Nombre d'habitants	151 212	156 270	3,3%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	868	872	0,5%
Nombre d'habitants	2 812	2 885	2,6%

A partir de 2013, le nombre d'abonnements par famille de consommateurs est détaillé par commune.

Statistiques clients par catégorie et par commune (nombre)				
Catégorie	Corcelles	Dijon	Plombières	Total
Industriels	0	19	0	19
Particuliers	3	692	31	726
Collectivités	320	21 317	841	22 478
Total	323	22 028	872	23 223

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m3)	8 368 821	8 236 364	8 226 399	7 765 690	7 987 618	2,9%

CORCELLES-LES-MONTS	2013	2014	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m3)	24 442	24 896	1,9%

DIJON	2013	2014	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m3)	7 637 535	7 859 368	2,9%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2013	2014	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m3)	103 713	103 354	- 0,3%

Volumes assujettis assainissement (m3) par commune									
	2012			2013			2014		
	Dijon	Plombières	Corcelles	Dijon	Plombières	Corcelles	Dijon	Plombières	Corcelles
Particuliers	7 789 164	107 563	24 723	7 344 071	101 393	24 237	7 585 636	101 3006	24 733
Municipaux	293 051	2 372	298	284 768	2 320	205	271 070	2 348	163
Gros consommateurs	9 228	0	0	8 696	0	0	2 662	0	0
Total	8 091 443	109 935	25 021	7 637 535	103 713	24 442	7 859 368	103 354	24 896
Total Dijon-Plombières	8 226 399			7 765 690			7 987 618		

LA TYPOLOGIE DES CONTACTS CLIENTS

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	10 681	932
Courrier	4 755	401
Internet	720	29
Fax	7	0
Visite en agence	642	33
Total	16 805	1 395

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

LES PRINCIPAUX MOTIFS DE DOSSIERS CLIENTS

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Abonnement	3 218	0
Facturation	2 795	499
Encaissement	5 432	145
Assainissement	472	130
Chantier	761	483
Autres	2 128	18
Total	14 806	1 275

>> L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services de Dijon. Notre Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation...

L'ACTIVITE DE GESTION CLIENTS

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens permettent à nos clients de gérer confortablement leur budget « eau ». L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

Activité de gestion	
Désignation	Nombre
Nombre de relevés de compteurs	47 510
Nombres de factures	46 662
Nombre d'abonnés mensualisés	7 333
Nombre d'abonnés prélevés	2 131
Nombre d'échéanciers	1 531

En 2014, la définition des clients prélevés stipule « nombres d'abonnements prélevés ». Les années précédentes, les clients mensualisés étaient comptabilisés dans les clients prélevés.

LA RELATION CLIENTS

Relation client			
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	
Taux de prise d'appel au CRC	91,6	89,3	- 2,5%
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0,4339	18,5281	3 270,1%

>>L'objectif de performance 2014 pour cet item est de 90% d'appels répondus en instantané. Cet objectif de qualité de service est reconduit pour l'année 2015 également.

Afin d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire, le Centre de Relation Clientèle peut, dans le cadre d'une entraide mutuelle et de manière ponctuelle, prendre en charge les appels d'autres Centres de Relation Clientèle Lyonnaise Des Eaux.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :
Pour toute demande ou réclamation :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.408.408.
Pour toute urgence technique :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.401.123.

L'ENCAISSEMENT ET LE RECouvreMENT

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à Lyonnaise des Eaux travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Lyonnaise des Eaux agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de Lyonnaise des Eaux a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	11 096,62	56 170,13	406,2%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	332 797,19	341 180,24	2,5%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,03	0,62	1 958,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,38	0,0028	- 99,9%

LE FONDS DE SOLIDARITE

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer ...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité	
Désignation	2014
Nombre de dossiers FSL	33
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	28
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	9 353,12
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	2 248,38
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	95 000,00
Montant du dégrèvement social (€ HT)	800,00
Montant Total HT "solidarité"	104 353,12
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m3 facturé)	0,0123

Les définitions des indicateurs du fonds de solidarité ont changé en 2014 ; par conséquent, nous ne pouvons fournir les données 2013.

LES DEGREVEMENTS POUR FUITE

Les dégrèvements	
Désignation	2014
Nombre de demandes acceptées	178
Nombres de demandes de dégrèvement	253
Volumes dégrévés (m3)	141 840

LA MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT

Lyonnaise des Eaux fait appel chaque année à l'institut de sondage SOFRES pour mesurer la satisfaction de ces clients.

Les résultats de ces études permettent à Lyonnaise des Eaux :

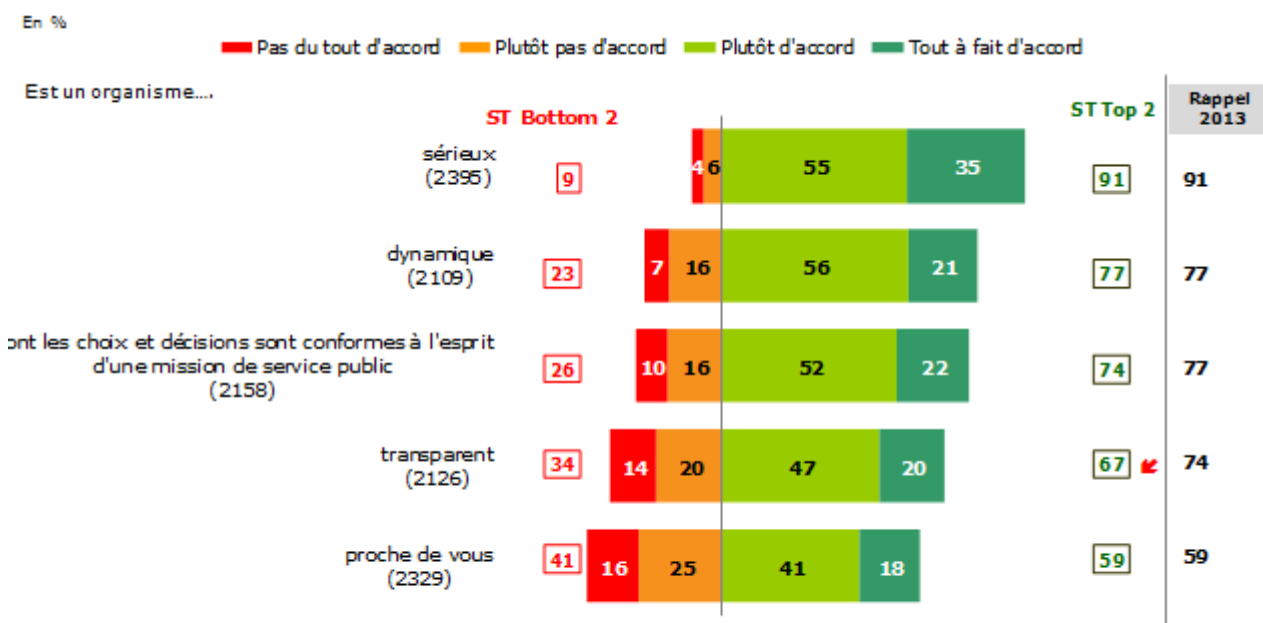
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

La méthodologie

En 2014, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de décembre 2014 en collaboration avec l'Institut TNS Sofres auprès de 2800 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par Lyonnaise des Eaux.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

Une image solide du distributeur d'eau



Base : Echantillon national (A Lyonnaise des Eaux - Suez-Lyonnaise comme distributeur d'eau)
 B2. Je vais vous citer plusieurs phrases qui peuvent se rapporter à Lyonnaise des Eaux - Suez-Lyonnaise.
 Pour chacune vous me direz si vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout d'accord.

L'image de Lyonnaise des Eaux auprès de ces clients reste solide. Lyonnaise des Eaux est reconnu par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, Lyonnaise des Eaux souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

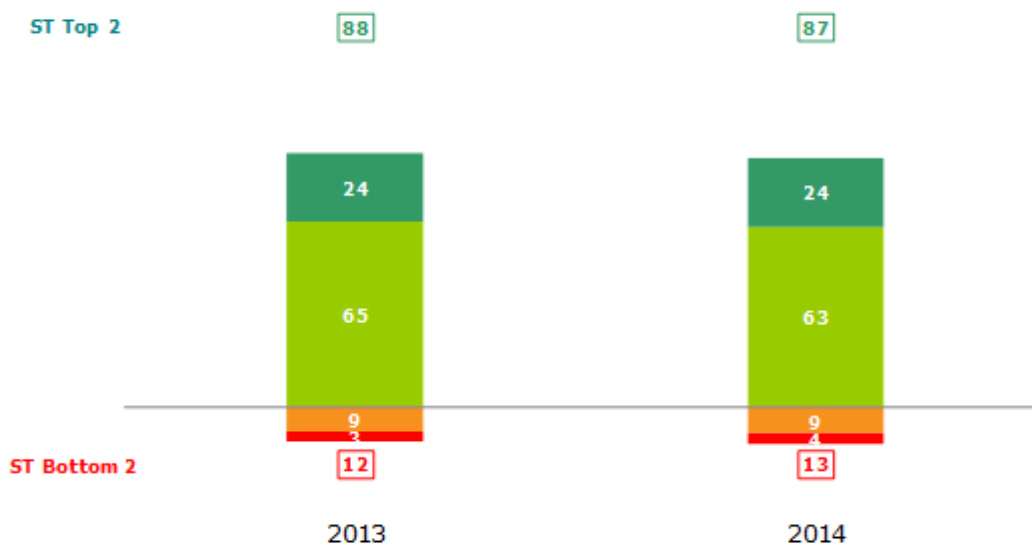
Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client de Lyonnaise des Eaux restent très stables par rapport à 2013. 87% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient Lyonnaise des Eaux.

La satisfaction globale par thème - début de questionnaire : un niveau de satisfaction auprès des clients directs modéré et stable entre les deux périodes

En %

Modification de l'échelle : passage d'une échelle en 5 points en en une échelle en 4 points

■ Pas du tout satisfait ■ Peu satisfait ■ Assez satisfait ■ Très satisfait



Base : Echantillon national

D1. Concernant l'ensemble des prestations de votre organisme distributeur d'eau actuel, diriez-vous que vous êtes globalement ...

Plus de 87% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de Lyonnaise des Eaux. Lyonnaise des Eaux, comme en 2013, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

LE TARIF

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif	
Détail prix eau	01/01/2015
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	42,6233
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m3)	72,9833
Taux de la partie fixe du service (%)	0,48%
Prix TTC au m3 pour 120 m3	116,1185
Prix HT au m3 pour 120 m3	91,9385

La présentation du tarif a changé en 2014 ; par conséquent, nous ne pouvons fournir les données 2013.

Pour la commune de CORCELLES-LES-MONTS :

Prix de l'eau au m ³ TTC pour 120 m ³ : CORCELLES-LES-MONTS		
Définition	01/01/2014	01/01/2015
Prix HT du service de l'eau	1,54	1,55
Prix HT du service de l'assainissement	2,23	2,28
Taxes et redevances	0,83	0,84
Total	4,60	4,68

Pour la commune de DIJON :

Prix de l'eau au m ³ TTC pour 120 m ³ : DIJON		
Définition	01/01/2014	01/01/2015
Prix HT du service de l'eau	1,72	1,75
Prix HT du service de l'assainissement	1,68	1,71
Taxes et redevances	0,79	0,80
Total	4,19	4,26

Pour la commune de PLOMBIERES LES DIJON :

Prix de l'eau au m³ TTC pour 120 m³ : PLOMBIERES-LES-DIJON		
Définition	01/01/2014	01/01/2015
Prix HT du service de l'eau	1,62	1,67
Prix HT du service de l'assainissement	1,53	1,59
Taxes et redevances	0,77	0,78
Total	3,91	4,04

LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau		
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2015
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	42,6233
	Part variable (consommation) Contrat	1,25
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0,00
	Part variable (consommation) Contrat	30,36
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	18,60
	Autres Contrat	0,00
	TVA Contrat	24,18

La présentation du calcul des composantes du tarif a changé en 2014 ; par conséquent, nous ne pouvons fournir les données 2013.

L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
CORCELLES-LES-MONTS	Désignation	01/01/2014	01/01/2015	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,59792	1,59582	-0,13%

DIJON	Désignation	01/01/2014	01/01/2015	N/N-1 (%)
Eau pluviale	Coefficient d'indexation eaux pluviales	1,987	2,0900	1,4%
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,59792	1,59582	-0,13%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Désignation	01/01/2014	01/01/2015	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,59792	1,59582	-0,13%

LA FACTURE TYPE 120 M3

Pour la commune de CORCELLES-LES-MONTS :

CORCELLES LES MONTS - ASSAINISSEMENT						
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/14	Prix unitaire au 01/01/15	Montant au 01/01/14	Montant au 01/01/15	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des Eaux France	1	115,82	115,67	115,82	115,8267	-0,13%
Part Lyonnaise des Eaux France	120	1,2630	1,2613	151,56	151,36	-0,13%
Part de la collectivité						
Abonnement annuel	1	0,0000	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Part communautaire assainissement	120	0,0000	0,0597	0,00	7,16	100,00%
Organismes publics						
Redevance modernisation des réseaux collecte	120	0,1500	0,1550	18,00	18,60	3,33%
Sous total "eau" hors TVA en euros				285,38	292,79	2,60%
T.V.A à 10 %				28,54	29,28	12,86%
T.V.A à 7 %						
Total 120 m3 TTC en euros				285,38	322,07	12,86%
Soit le m3 TTC en euros				2,38	2,68	12,86%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				115,67	151,36	
Part de la collectivité				0,00	7,16	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				115,67	158,52	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						42,19%

Pour la commune de DIJON :

DIJON - ASSAINISSEMENT						
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/14	Prix unitaire au 01/01/15	Montant au 01/01/14	Montant au 01/01/15	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des Eaux France	1	6,10	6,10	6,10	6,10	0,00%
Part Lyonnaise des Eaux France	120	1,2489	1,2473	149,87	149,68	-0,13%
Part de la collectivité						
RODP Communale assainissement	120	0,3300	0,3500	39,60	42,00	6,06%
RODP Etat assainissement	120	0,0005	0,0000	0,06	0,00	-100,00%
Surtaxe Syndicale bassin d'orage	120	0,0497		5,96	0,00	-100,00%
Part communautaire assainissement	120		0,0597		7,16	100,00%
Organismes publics						
Redevance modernisation réseaux de collecte	120	0,1500	0,1550	18,00	18,60	3,33%
Sous total "eau" hors TVA en euros				219,59	223,54	1,80%
T.V.A à 10 %				21,96	22,35	1,80%
T.V.A à 7 %						
Total 120 m3 TTC en euros				241,55	245,89	1,80%
Soit le m3 TTC en euros				2,01	2,05	1,80%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				6,10	149,68	
Part de la collectivité				0,00	49,16	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				6,10	198,84	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						2,98%

Pour la commune de PLOMBIERES LES DIJON :

PLOMBIERES-LES-DIJON - ASSAINISSEMENT						
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/14	Prix unitaire au 01/01/15	Montant au 01/01/14	Montant au 01/01/15	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire						
Part Lyonnaise des Eaux France	1	6,10	6,10	6,10	6,10	0,00%
Part Lyonnaise des Eaux France	120	1,2489	1,2473	149,87	149,68	-0,13%
Part de la collectivité						
RODP Commune de Plombières les Dijon	120	0,1785	0,2300	21,42	27,60	28,85%
Surtaxe Syndicale Bassin d'Orage	120	0,0497		5,96	0,00	-100,00%
Part communautaire assainissement	120		0,0597		7,16	100,00%
Organismes publics						
Redevance modernisation des réseaux de collecte	120	0,1500	0,1550	18,00	18,60	3,33%
Sous total "eau" hors TVA en euros				201,35	209,14	3,87%
T.V.A à 10 %				20,14	20,91	3,87%
T.V.A à 7 %						
Total 120 m3 TTC en euros				221,49	230,05	3,87%
Soit le m3 TTC en euros				1,846	1,917	3,87%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				6,10	149,68	
Part de la collectivité				0,00	34,76	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				6,10	184,44	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						3,20%

LES AUTRES TARIFS

Sans Objet



**LES COMPTES DE LA DELEGATION
ET LE PATRIMOINE**



LE CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

LE CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en Euros	2013	2014	Ecart en %
PRODUITS	21 655 506	22 006 516	1,6%
Exploitation du service	17 125 826	17 127 753	
Collectivités et autres organismes publics	4 114 892	4 426 273	
Travaux attribués à titre exclusif	414 788	452 490	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	18 250 707	18 969 360	3,9%
Personnel	2 902 931	2 915 569	
Energie électrique	1 283 354	1 128 171	
Achats de prestations assainissement	216 874	162 318	
Produits de traitement	321 828	287 283	
Analyses	0	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	2 218 736	1 461 092	
Impôts locaux et taxes	178 192	648 261	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	1 247 162	962 261	
• télécommunication, postes et télégestion	55 924	60 883	
• engins et véhicules	271 699	223 219	
• informatique	287 856	282 441	
• assurance	43 262	50 936	
• locaux	195 854	190 587	
Frais de contrôle	30 448	30 545	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	520 712	526 696	
Collectivités et autres organismes publics	4 114 892	4 426 273	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	1 270 321	2 263 133	
Charges relatives aux investissements			
• fonds contractuel	1 924 691	1 953 103	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	599 850	609 227	
• investissements incorporels	1 290 000	1 309 000	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	124 507	140 870	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	6 208	145 559	
Résultat avant impôt	3 404 799	3 037 156	-10,8%
Apurement des déficits antérieurs	3 404 799	3 037 156	
RESULTAT	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LE DETAIL DES PRODUITS

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en Euros	2013	2014	Ecart en %
TOTAL	21 655 506	22 006 516	1,6%
Exploitation du service	17 125 826	17 127 753	0,0%
• Partie fixe	181 752	192 812	
• Partie proportionnelle	9 790 124	9 884 561	
• Conventions spéciales de déversement	612 393	727 800	
• Pluvial	425 724	531 402	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	2 956 659	2 909 444	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	1 236 101	1 140 031	
• Aides au fonctionnement	1 923 073	1 741 702	
• dont prime épuration	1 923 073	1 741 702	
Collectivités et autres organismes publics	4 114 892	4 426 273	7,6%
• Part Collectivité	2 972 549	3 264 278	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 138 472	1 161 873	
• Autres produits (travaux,...)	3 872	121	
Travaux attribués à titre exclusif	414 788	452 490	9,1%
• Branchements	414 788	452 490	
Produits accessoires	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



LES REVERSEMENTS

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

LES REVERSEMENTS A LA COLLECTIVITE

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
Période contractuelle 1	08/12/2014	230 274,82
Période contractuelle 1	28/04/2014	3 055,97
Période contractuelle 1	29/09/2014	95 595,01
		328 925,8

Les reversements à la collectivité par commune		
Période	Date du reversement	Montant (€)
Dijon	08/12/2014	230 274,82
Corcelles les Monts	28/04/2014	3 055,97
Plombières-lès-Dijon	29/09/2014	95 595,01
		328 925,8

LES REVERSEMENTS A L'AGENCE DE L'EAU

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m3)
Lutte contre la pollution	0,00	0,00
Redevance prélèvement	0,00	0,00
Total annuel	0,00	0,00

LES REVERSEMENTS A D'AUTRES ORGANISMES

Les reversements au profit d'organismes autres que l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversements autres organismes publics	
	Montant (€)
Autre organisme	2 758 913,16
Voies navigables de France	0,00
Total annuel	2 758 913,16

Reversements autres organismes publics	
	Montant (€)
RODP communale – Dijon	2 734 456,51
RODP communale – Plombières	22 542,60
RODP ETAT - reversement au Grand Dijon	19 140,05
Total annuel	2 758 913,16

LES REVERSEMENTS DE T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Sans Objet

LES VARIATIONS DU PATRIMOINE

Cette partie présente les variations sur le patrimoine au cours de l'année tout en distinguant les variations sur les biens de retour et de reprise.

Les opérations concernant le renouvellement ne figurent pas dans cette partie mais dans celle intitulée "Situation des biens et des immobilisations".

LES VARIATIONS SUR LES BIENS DE RETOUR

LES VARIATIONS SUR LES INSTALLATIONS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des principales installations :

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice			
Commune	Site	Année de mise en service	Année de mise hors service
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	1977	2014
	PR général de Corcelles	2014	

La station d'épuration de Corcelles a été arrêtée le 12 novembre 2014.

Le PR général de Corcelles a été mis en service début novembre 2014.

LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	139 089	97 653	265 410
Travaux neufs contractuels (extensions, renforcements)	0	3 328	0
Remises gratuites par le déléguant (commune, syndicat, etc.)	0	0	0
Régularisations de plans	5 442	158	177
Réhabilitation et remplacement	0	0	0
Linéaire de canalisation déposé	0	0	0
Situation actuelle	144 531	101 139	265 587
Total de la situation actuelle	511 437		

Le détail des 3 328 ml de travaux neufs est le suivant :

- Raccordement Corcelles assainissement au réseau de Dijon ; canalisation EU Ø 160 ; 3 200 ml
- Dijon : extension rue Gabriel Belot ; canalisation EU Ø 200 ; 100 ml
- Dijon : extension rue Hauteville ; canalisation EU Ø 200 ; 38 ml

LES VARIATIONS SUR LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des accessoires de réseau et les branchements :

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice (nombre)			
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Avaloirs	5 105	5 126	0,4%
Branchements publics eaux usées	22 276	22 009	- 1,2%
Ouvrages de prétraitement réseau	38	38	0,0%
Regards réseau	10 302	10 370	0,7%
Vannes	13	13	0,0%

LA SITUATION DES BIENS ET DES IMMOBILISATIONS

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

SITUATION SUR LES INSTALLATIONS

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

L'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à réaliser en 2015 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à ses obligations contractuelles.

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

RAS

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-PR Z.I. Nord (ZIN)-RVT-Pompe 1	5877,04
DIJON-PR de Stalingrad-RVT-Accès fosse	3818,46
ST APOLLINAIRE-PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)-RVT-Pompe 3	9212,95
DIJON-DO g9 (Goujon)-RVT-Sonde piézométrique	3318,62
DIJON-DO g8 (Rotondes)-RVT-Sonde ultrason	3161,20
Sans-commune-PR Saint-Antoine-RVT-Armoire électrique	5480,04
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Agitateur	813,45
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Remise en état Silo à boues	21622,01
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Pièces pour pompes Flygt	2246,46
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Prétraitement / Remise état bassins de dessablage	48972,90
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-PR eaux pluviales / 2 pompes	2270,28
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Compresseur d'air sec	1785,90
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Bio/ Sondes NH4-NO3	60125,60
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Prétraitement /Pièces remise en état du dégrilleur	30941,70
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Poste toutes eaux four/ 3 pompes	82096,40
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/ Remise en état carneau	2721,53
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/Boite à vent et briquetage (fumisterie)	185116
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-BA N°3 / Diffuseurs	52031,10
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four / Révision brûleur	3257,27
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Pompe 2 + 3 Fonds et chenal arrivée collecteur Sud	109264
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Centrales Hydrauliques Four/ Pièces pour pompes Schwing	30122,90
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/ Vanne pneumatique event gaz police coupure gaz	4880,41
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-8 sondes de température et 1 capteur de pression	9427,63
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Prétraitement /Dégrilleurs A , B et C	138363
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Déshydratation / Grilles GDD	28674,30
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Remise en état émotteur granules	1094,64
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Pièces Dégrilleurs	1022,69

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur/ Bande Sécheur	23635,40
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Déshydratation/ 3 Pompe Alim GDD	2031,23
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four / vis malaxeur	45516,30
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Chaufferie/Garniture pompe recirculation	1255,72
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Poste Eaux Industrielles/ 3 Pompes	9651,09
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Reactif Neut/ Ventilateur injection bicarbonate	5169,20
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Fumées / Séquenceur Decolmatage Silo + FAM	6405,75
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Stockage Boues/Sonde de niveau silo 201	3908,79
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Dégrillage/ Cellule H2S rdc	713,51
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Laveur/ Pièces de Rechange	14630,50
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-BO / POMPE ARRIVEE	89200,90
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Cana injection de boues du four	-1245,17
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sorbonne labo aspiration des fumées acides	13249,50
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Réception boues solides : 2 Pompes vide cave SAS	1584,42
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Pompe recirculation Boucle Huile	5585,13
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Capteur CH4	1797,59
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Analyseur environnement SA	172349
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur / 2 portes coupes feu	5078,15
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/ Réparation combiflex (tuyau cendres sous ech	2468,82
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Réception Boues Solides/Double vis SAS + Racleur	18013,30
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Bio / BA / Diffuseurs BA N°2	86651,80
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Désodorisation/Entretien ventilateurs et tours	3035,27
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Réparation portail camion	2510,46
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/ Ventilateur fluidisation	6040,11
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur/ Remplacement godet sur chaine à godets	15074
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Fumées/ Goulottes télescopique REFIB & CENDR	15923,70
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait fumées/Ventilateur prechauffage filtre à manche	-6405,75
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Boucle Huile/Sommet échangeur Fumée / huile	26634,60
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Matériel de rechange pour l'armoire de sécurité	-235,85
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur/Garnissage caoutchouc rouleau d'entraînement	12507,10
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Déshydratation / Pompe Doseuse Polymère	3827,29
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Remise en état Ventilateur de balayage	1245,17
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Classificateur à sable vis et auge	16608,70

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur/ Calorifugeage sécheur et moteur sécheur	1994,71
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Clarificateur N° 2 / 4 Sondes voiles de boues	3154,44
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Agitateur	-1010,69
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Centrifugeuse/ Remise Etat Centrifugeuses A & B	35831,20
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Préleveur Eau Brute	582,54
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-REFIB/surpresseur aerzen	6355,81
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/Réparation casing et cadre four	3556,10
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Boucle Huile/ Pompe remplissage	352,31
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Préleveur Surverse	3548,33
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT- Déshydratation / pièces de rechange GDD	8334,54
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/Bride sortie carneau (entrée échangeur fumée	5434,16
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Laveur/ Pièces de Rechange	6812,96
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Pompe épuisement désodorisation	2346,44
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT- Déshydratation / pompe à vide A	821,73
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Déshydratation/ 3 pompes alimentation GDD	34828,20
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Laveur / Remplacement cône à sable 1 et 2	-5234,83
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Carbofil/ Remise en état moteur agitateur carbofil	4340,39
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur/ Pièces diverses	30986
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Boucle Huile/ Aéro réfrigérant Remise Etat	-302,87
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Bio/Débitmètre Recirculation Boues Bio	909,13
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Bio / Remise Etat Pompes (4)	16132,40
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Remplacement huile	164113
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Surpresseurs Aerzen/ 5 Surpresseurs sur 2 files	348136
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Onduleur prétraitement	235,85
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Clarif/ Système elect Collecteur bague et résistance	2637,96
Sans-commune-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Afficheur tactile automate	1938,53
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/Compresseur révision et pièces	2621,23
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur/Ecluse transfert boues sèches	1,71
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur/ Vis de raclage de tête de bande	926,92
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Centrifugeuse/Pompe de Lubrification Anneau	-352,31
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Désodo/Pompes doseuse javel et pompe recir soude javel	5027,43
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Centrifugeuse / Stator Pompe Reprise	13304,30
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four/ Porte local soufflante	1412,55

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur/ Vis de boues déshydratées 120	380,28
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Centrifugeuse/ Stator Pompe Reprise	7330,96
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Pompe1 Fonds de Bassin	2530,35
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Biologique/1 Pompe aspiration boues	7066,46
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Sécheur/ Conduite désodorisation terrasse	1441,18
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-5 surpresseurs sur file 3 -4	240319
	2 410 978,70

LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Four/Assécheur d'air de secours	8133,02
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Création de 2 passerelles	7634,73
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Sécheur / Installation Broyeur Granules	63465,20
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Deshyd/ Installation surpresseur alim O GDD	-154,97
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Four/ Mise en conformité du four	-87,60
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Installation Coffret Protection Thermique	-754,16
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Laveur/ TN Canalisation laveur de sable	45860,10
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Trait fumées/Cheminée/ Analyseur de dioxine	93847,50
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Pont dessableur /rail et Palan sur pont dessableur	437,85
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Amélioration des évacuations eau autour bat four	10181,90
DIJON--TN-Fonds DD-Outil alerte prévision crues de l'Ouche	220842
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Trait Fumées/ Installation Rail Manutention Ventilateur	5456,38
DIJON-STEP EAU Vitale Annexes-TN-Création 2 Portes Accès Piéton Hangar et magasin	5464,21
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Trottoir pour issue secours handicapés	4722,79
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Four /Sécurisation filière thermique	15606,90
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Sécheur/ Armoire sécurité Safetybox + clim armoire	51526,80
	532 182,65

SITUATION SUR LES CANALISATIONS

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GENERAL DES BIENS

RAS

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Chemisage d'un tronçon de collecteur rue Albert Rémy à Plombières les Dijon.

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

RAS

INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau					
	2010	2011	2012	2013	2014
Longueur du réseau renouvelée (ml)	0	0	0	0	0
Longueur du réseau réhabilitée (ml)	231	0	0	0	0
Longueur du réseau dévoyée dans le cadre des travaux du tramway (ml)	-	1922	0	0	0
Longueur de réseau (ml)					511 437,1
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)					0,00 %

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement fait l'objet d'un indicateur de performance :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement				
	2011	2012	2013	2014
Indice	64,38	60,12	106	106

>> Le barème est issu du décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Vous trouverez le détail du calcul de cet indicateur à l'adresse suivante : www.eaudanslaville.fr (indicateur n°P103,2).
A compter de 2011, le calcul de l'indice est basé sur l'application d'un note binaire (0 ou 10) par commune. La note globale du contrat est ensuite pondérée en fonction du linéaire de chaque commune.

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PLOMBIERES LES DIJON--RVT-Branchements ASST	1745,54
PLOMBIERES LES DIJON--RVT-Réhabilitation Rue de Velars	137339
DIJON--RVT-Accessoires de voirie EU	31821
DIJON--RVT-Branchements ASST	16539,10
DIJON--RVT-Accessoires de voirie EP	18986,50
	206 431,14

Le détail des 6 branchements renouvelés est le suivant :

Détail du renouvellement des branchements en 2014			
Commune	Adresse	Complément d'adresse	Date
DIJON	27 RUE BERANGER	.	02/07/14
	11 IMP AUX CHAMPS BONHOMME	.	31/07/14
	30 RUE D'ASSAS	.	08/09/14
	RUE DE LA MANUTENTION		30/09/14
	RUE DAVOUT	SITUE AU 3 RUE DE GRAY	25/11/14
PLOMBIERES LES DIJON	93 RUE DE VELARS	.	22/09/14

Le détail des 56 accessoires renouvelés (39 en EU et 17 en EP)est repris en annexe.

LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--TN-TCSP GARIBALDI REPUBLIQUE ASST T 8 L 2 SLUTT GARI	15565,7
PLOMBIERES LES DIJON--TN-Ext asst Rue d'Hauteville EU	17788,5
DIJON--TN-TCSP-DARCY ASST DEVIATION PLUVIAL	-32773,9
DIJON--TN-Ext asst Rue des Champs Loups	152,31
DIJON--TN-Raccordement Corcelles Assainissement	548705
DIJON--TN-TCSP HENRI CAMP ASST T4 LOT 1	69357,2
DIJON--TN-Ext asst cours du Parc	436,85
DIJON--TN-Ext asst rue de Belot	67024,9
DIJON--TN-Extension Jules Verne EU	2660,1
DIJON--TN-Ext asst Rue de Bourgogne EU	739,13
DIJON--TN-TCSP-DALLAGE REG. ASST BORGNE TR NORD ET SUD	-10565,5
DIJON--TN-Raccordement Corcelles les Monts	-17253,6
DIJON--TN-TCSP-TRX BRANCH.ASST DEVELOP. URBAIN FUTUR	-41583,5
	620 253,19

SITUATION SUR LES BRANCHEMENTS

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Corcelles : Les boîtes siphoniques dans la partie village peuvent s'obstruer facilement.

LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

LE RENOUVELLEMENT

LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	2 410 978,03
Réseaux	206 430,85
Total	2 617 408,88

LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	2 263 133,42
Programme contractuel de renouvellement	0,00
Fonds contractuel de renouvellement	354 275,46
Total	2 617 408,88

LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2010	2011	2012	2013	2014
Renouvellement	716 771,2	855 609,46	967 755,18	1 346 958,51	2 617 408,88

LES TRAVAUX NEUFS DU DOMAINE CONCEDE

LES OPERATIONS REALISEES

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	532 183,02
Réseaux	620 252,68
Total	1 152 435,70

LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	0,00
Fonds contractuel de travaux	1 152 435,70
Investissement incorporel	0,00
Total	1 152 435,70

LES SUBVENTIONS REÇUES

La subvention reçue en 2014 est la suivante :

- Tramway : 224 750,70 €

LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)				
Opération	2011	2012	2013	2014
Travaux neufs	713 263,28	741 748,70	525 202,95	1 152 435,70

SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

**LYONNAISE DES EAUX SUEZ
BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA**



**GRAND DIJON
Fonds Spéciaux - Ville de Dijon
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2014**

EXERCICE : 2014

En Curo

Disponibilités du fonds

Solde exercice précédent au 01/01/2014
Dotations L.D.E. 2014
Subventions et avances reçues et inscrites au fonds

Total des disponibilités

Imputations de l'exercice 2014

Dossiers terminés
Remboursement d'avance
Frais de contrôle

Total des imputations

Solde du fonds au 31/12/2014

Investissements engagés au 31/12/2014

Subventions et avances reçues et à imputer

Solde du fonds au 31/12/2014 avec engagements

Dotation L.D.E.F. du 01/01/2014 au 31/03/2014
Frais de contrôle du 01/01/2014 au 31/03/2014

Solde corrigé du fonds au 31/12/2014

**Solde corrigé du fonds au 31/12/2014
avec engagements**

Récapitulation des dotations (euros courants)

	ASSAINISSEMENT	
	9 318 960	Solde 1
	4 890 273	
	0	
	14 209 233	
0		
978 780		
28 664		
	1 007 444	
	13 201 789	Solde 1
11 986 387		
	0	
	1 215 402	Solde 2
	-1 222 568	
	7 166	
	11 986 387	Solde 3
	0	Solde 4

	ASSAINISSEMENT
2002	1 375 769
2003	925 990
2004	-
2005	23 093 528
2006	1 011 481
2007	7 411 872
2008	-
2009	-
2010	-
2011	-
2012	-
2013	1 419
2014	4 890 273
	33 820 059

Détail des subventions et avances reçues en 2014 et inscrites au solde :

Détail des subventions et avances reçues en 2014 et avant et non encore inscrites:

Présentation que nous avons donnée à ce tableau :

Ils font apparaître 4 montants, correspondant à 4 soldes calculés à fin 2013 :

Solde -1-: Ce solde est l'image comptable des disponibilités et dépenses enregistrées depuis le début du contrat sur les fonds spéciaux

Solde -2-: Ce solde est calculé à partir du solde -1-, en intégrant les investissements engagés avec votre accord, mais non encore clos à la fin 2013.

Soldes-3- et -4- : Ces soldes sont calculés à partir des soldes -1- et -2-. Ils intègrent un ajustement des dotations et frais de contrôle sur 3 mois, afin de comparer les disponibilités des fonds au 31/12/2013 et les dépenses d'investissement enregistrées.

En effet, au 31/12/2014, sont comptabilisés dans le solde des fonds avant "ajustement" :



GLOSSAIRE

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

❖ **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

❖ **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

❖ **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

❖ **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

❖ **Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

❖ **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

❖ **Avaloir**

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

❖ **Branchement assainissement**

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

❖ Certification ISO 9001

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

❖ Certification ISO 14001

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

❖ Collecteur

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

❖ Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

❖ Commission départementale Solidarité Eau

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

❖ Curage

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

❖ DBO5

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

❖ DCO

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

❖ Désobstruction

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

❖ Eaux pluviales

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

❖ Eaux résiduaires ou eaux usées

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

❖ Eaux usées domestiques

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

❖ Échantillon

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

❖ Enquête de conformité

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

❖ Equivalent-habitant (EqHab)

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

❖ Habitant

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

❖ Habitant desservi

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

❖ Inspection télévisée

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

M

❖ MES

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

❖ Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

❖ NK

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO_2 + NO_3$$

❖ Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

❖ Nombre d'habitants

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

❖ Ouvrage assainissement

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

❖ Ouvrages de prétraitement

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).

Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

❖ **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

❖ **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

❖ **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

❖ **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

❖ **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore..

R

❖ **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

❖ **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

❖ **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

❖ **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

❖ **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

❖ **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

❖ **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

❖ **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

❖ **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

❖ **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

❖ **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

❖ **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

❖ **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

❖ Voirie

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à **l'existence et la mise à jour des plan des réseaux** (partie A - 15 points), à **l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux** (partie B - 30 points) et aux **autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux** (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux

regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).

- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

>ANNEXES



ANNEXES



ANNEXE 1 : SYNTHÈSE RÈGLEMENTAIRE

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
GESTION DES SERVICES D'EAU
ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT
DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

ADOPTION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »

> Directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

> Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

Les directives relatives à la passation des marchés publics (secteurs classiques et spéciaux) et à l'attribution des contrats de concession ont été adoptées le 26 février 2014. Les Etats membres ont deux ans pour les transposer, soit jusqu'en avril 2016. Un projet d'ordonnance relative à la transposition des directives marchés a été publié.

S'agissant des marchés publics, les directives constituent une simplification et un assouplissement du régime procédural établi par les règles en vigueur depuis 2004. Le recours à la négociation est favorisé par une nouvelle « *procédure concurrentielle avec négociation* ». Une telle procédure pourra notamment être mise en œuvre lorsque « *les besoins du pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles.* »

S'agissant des concessions, l'innovation majeure de cette nouvelle directive tient à l'encadrement des concessions de services, qui recouvrent les délégations de service public françaises. La définition de la délégation de service public, ses règles de passation et d'exécution vont donc devoir être adaptées en tenant compte des nouvelles règles en la matière. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un bouleversement des règles internes. Le secteur de l'eau a été exclu du champ d'application de la directive.

ADOPTION DE LA LOI RELATIVE A LA SEMOP

> Loi n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peuvent désormais créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), revêtant la forme d'une SA, avec au moins un actionnaire opérateur économique sélectionné après une mise en concurrence en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat.

L'objet unique de ce contrat, qui ne peut être modifié durant toute la durée du contrat, peut concerner, notamment, la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service.

La sélection des candidats et l'attribution du contrat sont effectuées via un unique appel public à la concurrence qui devra respecter les règles applicables au type de contrat destiné à être conclu (délégation de service public, concession de travaux, concession d'aménagement ou marché public).

La SEMOP est dissoute de plein droit au terme du contrat avec la collectivité ou dès que l'objet du contrat est réalisé.

OUVERTURE DU RECOURS EN CONTESTATION DE LA VALIDITE DU CONTRAT A L'ENSEMBLE DES TIERS

> Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département Tarn et Garonne, n°358994

Dans cette décision le Conseil d'Etat a étendu à l'ensemble des tiers le recours en contestation de la validité d'un contrat administratif, autrefois réservé aux seuls concurrents évincés (CE, 16 juillet 2007, Sté Tropic Travaux Signalisation, n°291545).

Ce recours de pleine juridiction, éventuellement assorti de demandes indemnitaires, doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et ses modalités de consultation.

Deux conditions encadrent ce recours :

- les intérêts du requérant devront avoir été lésés de façon suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par ses clauses ;
- le requérant ne pourra se plaindre que des vices du contrat en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut ou de ceux d'une gravité telle que le juge devrait les relever d'office.

Ces conditions ne sont toutefois pas applicables au Préfet ni aux membres des organes délibérants des collectivités qui peuvent invoquer tout moyen à l'appui de leur recours compte tenu des intérêts dont ils ont la charge.

RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET PARITE HOMME-FEMME

> Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Les interdictions de soumissionner aux marchés publics et aux délégations de service public sont étendues aux personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

Cette obligation de négociation s'applique uniquement dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives. (articles L. 2242-1 et L. 2242-5 du code du travail)

MARCHES PUBLICS

RECEVABILITE DES CANDIDATURES

> Décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics

Plafonnement du chiffre d'affaires :

Ce décret contraint les acheteurs publics à plafonner leurs exigences en matière de capacités financières des candidats. Lorsqu'ils exigent, dans les documents de la consultation, un chiffre d'affaires annuel minimal pour la réalisation des prestations, le montant qu'ils fixent ne peut être supérieur à deux fois le montant estimé du marché ou du lot concerné, « *sauf justifications liées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution* ».

Cette mesure s'applique à toutes les consultations lancées à partir du 1er octobre 2014.

Consécration du principe « Dites-le nous une fois » :

Les pouvoirs adjudicateurs sont désormais dispensés de demander des documents qu'ils auraient déjà obtenus dans le cadre d'une précédente consultation, à condition qu'ils soient toujours valables. Ils ne peuvent plus non plus exiger des candidats la production de documents qui seraient accessibles gratuitement en ligne. Sont concernés les documents qui sont mis à disposition par un organisme officiel mais également ceux qui sont rendus accessibles au pouvoir adjudicateur, par le candidat, via un espace de stockage numérique.

PAYEMENT DIRECT DES SOUS-TRAITANTS HORS TVA POUR LES TRAVAUX IMMOBILIERS

> Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

> BOI-TVA-DECLA-10-10-20-20140124 « TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Redevable de la taxe - Livraisons de biens et prestations de services - Détermination du redevable »

L'article 283 du code général des impôts a été complété par la loi de finances pour 2014. Un dispositif d'auto-liquidation de TVA a été mis en place pour les travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage ou d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante pour le compte d'un preneur assujéti.

Les collectivités territoriales doivent désormais effectuer les paiements directs des sous-traitants agréés hors TVA. La TVA correspondante est auto-liquidée par le titulaire du marché, qui facture à la collectivité la TVA sur l'ensemble du montant de l'opération (part de la sous-traitance comprise).

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MODIFICATION DES MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

> Conseil d'Etat, 30 juillet 2014, Sté Lyonnaise des eaux, n°369044

Le Conseil d'Etat a précisé les conditions dans lesquelles une personne publique peut modifier les modalités de mise en œuvre des critères de sélection des offres dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public.

La personne n'est pas tenue d'informer les candidats des modalités de mise en œuvre des critères de sélection (CE, 23 décembre 2009, Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles, n° 328827). Néanmoins, lorsqu'elle décide de rendre publiques ces informations, elle ne peut ensuite les modifier qu'en informant les candidats en temps utiles.

Ainsi si l'information initiale sur les modalités de mise en œuvre des critères a été donnée avant le dépôt des candidatures, la modification devra être portée à la connaissance des candidats en temps utile avant le dépôt des candidatures.

Pour le cas où l'information a été donnée après le dépôt des candidatures, la modification des modalités de mise en œuvre des critères devra intervenir en temps utiles avant le dépôt des offres.

GESTION DES SERVICES D'EAU

RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

La « loi Hamon » s'applique aux seuls contrats portant sur la fourniture d'eau, à l'exclusion du service assainissement.

Cette loi impacte la gestion des relations entre les fournisseurs d'eau et leurs usagers de plusieurs façons :

- Les fournisseurs d'eau (publics ou privés) sont désormais soumis à l'obligation d'information précontractuelle. En conséquence, avant la conclusion d'un contrat d'abonnement, le fournisseur d'eau doit communiquer au consommateur de manière lisible et compréhensible certaines informations au nombre desquelles figure le prix de l'eau.
- Un délai de rétractation de 14 jours est accordé au consommateur après la souscription à distance d'un contrat d'abonnement ou d'un marché de travaux en vue notamment de la réalisation d'un branchement neuf. Pour les contrats conclus par voie électronique, avant qu'il ne passe sa commande, il devra être rappelé au consommateur les informations relatives aux caractéristiques essentielles des services commandés, à leur prix et à la durée du contrat. Enfin, le consommateur doit reconnaître explicitement son obligation de paiement (à peine de nullité de la commande).
- Interdiction de facturer aux usagers des frais supplémentaires venant s'ajouter au prix de l'objet principal d'un contrat et le coût de prestations non expressément commandées.
- Règlementation du démarchage téléphonique : interdiction pour le fournisseur d'eau de démarcher par téléphone un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.
- Interdiction de facturer des frais liés au rejet de paiement à des consommateurs en situation de précarité.
- Pénalisation de la facturation des frais de recouvrement amiable aux consommateurs.
- Possibilité d'infliger une amende administrative d'un montant maximal de 15 000 euros à une personne morale lorsqu'un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur contient une ou plusieurs clauses abusives.
- Factures entre professionnels : renforcement des sanctions encourues en cas de paiement tardif.
- Protection du nom des collectivités territoriales : dans des conditions qui seront fixées par décret, toute collectivité territoriale ou tout établissement public de coopération intercommunale peut demander à l'Institut national de la propriété industrielle d'être alerté en cas de dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque contenant sa dénomination, pour, le cas échéant, former une opposition à la demande d'enregistrement.

FACTURES D'EAU IMPAYEES ET PROCEDURE A SUIVRE

> Décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau

Ce décret modifie celui du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, pour tenir compte de la « loi Brottes » (loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes).

Désormais lorsqu'un consommateur n'aura pas acquitté sa facture d'eau à la date limite, son fournisseur l'informera par un 1er courrier qu'à défaut de règlement dans un délai de 15 jours, sa fourniture d'eau pourra être interrompue. Si pendant ce délai aucun accord n'est trouvé, le fournisseur pourra interrompre la fourniture d'eau, après avoir adressé un second courrier au consommateur lui laissant 20 jours pour saisir les services sociaux (s'il s'agit d'un cas social déjà connu, le délai est porté à 30 jours et le fournisseur doit proposer de transmettre lui-même le dossier aux services sociaux).

Nota : Ce décret confirme la possibilité de couper l'eau (hors situations de précarité qui doivent donner lieu à des aides sociales)

ASSAINISSEMENT

REUTILISATION DES EAUX USEES EPUREES

> Arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

L'arrêté du 25 juin 2014 assouplit les conditions d'utilisation des eaux usées traitées en supprimant le dossier de demande d'expérimentation pour l'irrigation par aspersion antérieurement fixées par l'arrêté du 2 août 2010. En revanche, les contraintes de mise en œuvre restent toujours très contraignantes, notamment pour l'irrigation d'espaces verts et pour l'irrigation par aspersion.

Les conditions d'utilisation détaillées dans l'arrêté portent sur la qualité et le programme de surveillance de l'eau traitée, les prescriptions techniques des systèmes d'irrigation ainsi que sur la mise en œuvre de l'utilisation de cette eau. La réutilisation des eaux usées épurées reste soumise à autorisation du préfet du département (qui peut prévoir des modalités d'irrigation plus strictes que l'arrêté du 25 juin), mais l'avis de l'ANSES n'est plus demandé sur chaque dossier.

ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

> Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu l'adoption d'un document-cadre intitulé : « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ».

Le document-cadre adopté par le présent décret contient deux parties :

— une première partie relative aux choix stratégiques précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;

— une seconde partie constituant le guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu, et un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux dans les départements d'outre-mer.

INSTALLATIONS CLASSEES

> Arrêté du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement

A compter du 1er janvier 2015, doivent être transmis par voie électronique sur GIDAF, le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées, les résultats de la surveillance des émissions réalisées conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés relatifs aux ICPE (résultats d'auto surveillance et contrôles externes).

MISE EN DECHARGE DES DECHETS INERTES : CAS DES ENROBES AMIANTES

> **Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées**

Cet arrêté rend notamment impossible l'admission des déchets enrobés amiantés (qui peuvent provenir des travaux de voirie) sur les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et 2760 dès lors qu'ils sont dangereux. Cette dangerosité doit être vérifiée par l'exploitant de l'ICPE, lequel doit mettre en place une procédure d'acceptation préalable et doit réclamer au producteur de déchets un document préalable relatif à l'origine du déchet et sa classification au termet de la nomenclature déchets.

SDAGE

> **Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés, NOR : DEVL1406395J**

> **Décret n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L. 411-3 du code de l'environnement**

> **Arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Cette instruction précise le cadrage général de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs programmes de mesures. Elle est complétée par des documents spécifiques (instructions, guides, notes), listés en annexe. Les SDAGE et leurs programmes doivent être mis à jour et publiés pour mi-2015. L'instruction fait état du suivi de nouvelles substances donnant lieu à de nouveaux indicateurs à suivre, d'un meilleur degré de connaissances des masses d'eau, d'un niveau d'ambition non atteint au travers des états des lieux réalisés. Il s'agira également d'identifier les masses d'eau qui ne rempliront les objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau pour 2015 (bon état ou bon potentiel).

Pour sa part, le décret apporte des adaptations aux procédures d'élaboration des SDAGE. Sont notamment concernées les modalités de consultation du public et des différents organismes concernés. Le décret prévoit également la publication sur un site internet du SDAGE.

En ce qui concerne le contenu du SDAGE, il est précisé que les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité que fixent les SDAGE ne peuvent être accordées pour un projet entraînant des modifications dans les caractéristiques physiques des eaux ou l'exercice de nouvelles activités humaines que lorsque certaines conditions sont remplies. Il appartient au préfet coordonnateur de bassin de fixer la liste des dérogations.

L'arrêté du 18 décembre 2014 procède à la mise à jour du contenu des SDAGE (substances prioritaires, démarche d'adaptation au changement climatique, résumé des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs environnementaux, etc...). Les SDAGE doivent donc être plus complets dans la précision des objectifs pour la gestion des ressources en eau et dans la présentation synthétique relative à la gestion des eaux. Cet arrêté modifie également la liste des documents et données à apporter pour la détermination de ces objectifs et de cette présentation.

REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

> **Décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution**

> **Arrêté du 18 juin 2014 modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution et au téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr »**

> **Arrêté du 19 juin 2014 pris en application du IV de l'article 3 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution**

Le décret du 17 juin 2014 simplifie les procédures applicables pour la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Il entre en vigueur le 1er avril 2015.

Plusieurs apports peuvent être relevés :

- le fonctionnement du guichet unique « reseaux-et-canalizations.gouv.fr » a été amélioré, afin d'en augmenter l'efficacité et de promouvoir la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux ;

- dans ce but, le délai de réponse aux DT/DICT reçues sous forme dématérialisée est ramené à 7 jours (contre 9 jours depuis juillet 2012) ;
- des dispositions importantes relatives aux travaux urgents ; en cas d'absence de fourniture par un exploitant (de réseau sensible) des informations utiles dans un délai compatible avec la situation d'urgence, l'ordre d'engagement des travaux mentionne explicitement que le réseau de l'exploitant concerné est considéré comme situé au droit de la zone d'intervention, les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux ;
 - pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention et l'utilisation de techniques "douces" appropriées ;
 - les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux sensibles avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets ;
 - l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation ;
 - En cas de reprise d'enrobés sur une fouille ponctuelle, l'envoi d'une nouvelle DICT n'est plus nécessaire, à condition que le maître d'ouvrage des travaux de réfection ait déjà les RDTR, RdICT ainsi qu'un relevé topographique des nouveaux ouvrages posés, ou bien une déclaration par le responsable du projet de la fouille effectuée mentionnant la profondeur minimale des réseaux neufs et existants dans ces tranchées à la date du remblaiement provisoire.

S'agissant des arrêtés, celui du 18 juin 2014 améliore l'encadrement des travaux urgents, limite l'obligation d'investigations complémentaires aux chantiers les plus sensibles, modifie les formulaires CERFA, définit les obligations des prestataires d'aide aux déclarants pour la partie de leur activité relevant du service public et révisé les règles de certification des prestataires en localisation de réseau. L'arrêté du 19 juin 2014 définit les formats des fichiers permettant un envoi dématérialisé des déclarations préalables aux travaux et des avis de travaux urgents, indépendamment du mode de transmission électronique utilisée.

DROIT DE LA CONSOMMATION

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTION DE GROUPE

> **Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation**

> **Décret n°2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation**

> **Circulaire du 26 septembre 2014 de présentation des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et du décret n° 2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation**

L'action de groupe est entrée en vigueur en droit français le 1^{er} octobre 2014.

La procédure d'action de groupe a pour objet de permettre la réparation des préjudices matériels subis individuellement par un groupe de consommateurs ayant pour origine commune l'inexécution ou la mauvaise exécution par un professionnel de ses obligations légales ou contractuelles, à l'occasion de la vente de biens ou de la fourniture de services. Elle s'applique également aux préjudices causés par des pratiques anticoncurrentielles.

La circulaire précise que l'action de groupe, telle qu'elle est introduite en droit français dans le domaine de la consommation et de la concurrence peut être définie comme un droit d'agir d'une nature particulière que la loi confie à certaines personnes déterminées qui ont seules qualité à agir sous certaines conditions pour engager la procédure.

La loi n'ouvre la qualité à agir dans l'intérêt des consommateurs, pour la réparation de leur préjudice propre, qu'à quinze associations de défense des consommateurs représentatives au niveau national et agréées. Une fois l'action engagée le juge devra trancher sur la question de la responsabilité du professionnel et de l'indemnisation des consommateurs.

Le jugement statuant sur la responsabilité fixera également la somme que l'entreprise devra verser à chaque consommateur ou au minimum précisera tous les éléments permettant l'évaluation de cette somme.

Le juge est également tenu de préciser dans son jugement les mesures de publicité destinées aux consommateurs potentiellement concernés afin qu'ils se déclarent auprès de l'association pour être indemnisés. Les consommateurs disposent d'un délai fixé par le juge, entre 2 et 6 mois, pour se manifester. L'association se charge ensuite d'obtenir l'indemnisation des consommateurs concernés.

L'action de groupe ne peut porter que sur la réparation des préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels subis par les consommateurs et ne permet l'indemnisation d'un préjudice moral.

ANNEXE 2 : DETAIL DES LINEAIRES CURES

Détail des linéaires curés préventifs par rues						
Commune	Rue	Début réalisation	Eaux Pluviales	Eaux Usées	Unitaire	Total
CORCELLES-LES-MONTS	IMP DES BUISSONNETS	03/04/2014		89,63		89,63
	CHEMIN DEPARTEMENTAL N°109	09/07/2014		53,91		53,91
	RUE DE MARSANNAY	09/07/2014		155,47		155,47
DIJON	RUE BERBISEY	05/01/2014	3,53			3,53
	RUE ALEXANDER FLEMING	13/01/2014		385,47		385,47
	RUE FELIX ZIEM	17/01/2014			271,03	271,03
	RUE DES CREUZOTS	28/01/2014	36,74			36,74
	AVENUE DU DRAPEAU	03/02/2014	10,43			10,43
	AVENUE DU LAC	19/02/2014		592,74		592,74
	RUE DES ROTONDES	11/03/2014			60,52	60,52
	RUE CHANOINE BORDET	17/03/2014		108,90		108,90
	RUE DU GOUJON	19/03/2014			56,16	56,16
	BOULEVARD DE CHAMPAGNE	21/03/14	11,94			11,94
	RUE LEON MAURIS	21/03/14			13,24	13,24
	RUE VAILLANT	14/04/2014			19,64	19,64
	PLACE DU THEATRE	14/04/2014			19,46	19,46
	RUE CHABOT CHARNY	14/04/2014			37,47	37,47
	PETITE RUE DE POUILLY	24/04/2014			90,88	90,88
	RUE DES ROTONDES	12/05/2014			76,94	76,94
	RUE DE SKOPJE	19/05/2014			42,71	42,71
	RUE CHARLES DUMONT	23/05/2014	13,24			13,24
	RUE DU MOREY-SAINT-DENIS	16/07/2014	6,38			6,38
	PLOMBIERES LES DIJON	AVENUE DU LAC	30/10/2014		715,06	
ROUTE DE DIJON		13/02/2014		38,69		38,69
RUE ALBERT REMY		17/02/2014		91,01		91,01
CHEMIN DU VALLON		17/02/2014		95,08		95,08
CHEMIN RURAL NO.38 DIT DES CONTOURS		17/02/2014		65,50		65,50
ROUTE DE DIJON		17/02/2014		50,22		50,22
RUE ALBERT REMY		17/02/2014		169,61		169,61
RUE DE VELARS		12/06/2014		435,62		435,62
RUE BERNARD COURTOIS		16/06/2014		32,05		32,05
RUE DE VELARS		16/06/2014		297,90		297,90
RUE D'HAUTEVILLE		18/06/2014		24,83		24,83
RUE DE VELARS		20/06/2014		896,98		896,98
RUE ALBERT REMY		20/07/2014		160,32		160,32
CHEMIN DU VALLON		05/08/2014		35,24		35,24
RUE ALBERT REMY		05/08/2014		185,70		185,70
Total			73,22	4 679,93	688,05	5 441,20

Détail des linéaires curés curatifs par rues						
Commune	Rue	Début réalisation	Eaux Pluviales	Eaux Usées	Unitaire	Total
CORCELLES-LES-MONTS	RUE SAINT ANTOINE	03/04/2014		267,29		267,29
	RUE PORTE AUX LIONS	11/09/2014		31,67		31,67
DIJON	RUE CHANOINE BORDET	17/03/2014		165,44		165,44
	IMPASSE WATTEAU	28/05/2014			72,03	72,03
	BOULEVARD DE LA TREMOUILLE	25/07/2014	5,37			5,37
	RUE DOCTEUR ALBERT ROBIN	30/07/2014			58,76	58,76
	RUE DES MOLIDORS	31/07/2014			76,87	76,87
	RUE GUILLAUME TELL	04/08/2014	7,6			7,6
	RUE DE LA MANUTENTION	11/08/2014			49,0	49,0
	BOULEVARD PASCAL	13/08/2014			118,12	118,12
	RUE BOILEAU	13/08/2014			151,09	151,09
	RUE MOLIERE	13/08/2014			181,55	181,55
	RUE RACINE	13/08/2014			39,68	39,68
	RUE DESCARTES	21/08/2014			98,32	98,32
	RUE DU 26 EME DRAGONS	25/08/2014			151,96	151,96
	AVENUE DU DRAPEAU	26/08/2014	1,48			1,48
	RUE DE CHANZY	27/08/2014			337,90	337,90
	RUE DU 26 EME DRAGONS	27/08/2014			188,95	188,95
	RUE LAFAYETTE	28/08/2014			242,55	242,55
	PLACE DE LA REPUBLIQUE	01/09/2014	99,82			99,82
	AVENUE RAYMOND POINCARE	05/09/2014	30,98			30,98
	RUE DE LA BOUDRONNEE	05/09/2014	16,46			16,46
	RUE DE MONASTIR	05/09/2014	15,72			15,72
	RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE	19/09/2014			114,90	114,90
	RUE ANDRE MALRAUX	25/09/2014			51,54	51,54
	RUE D' ALSACE	26/09/2014			82,56	82,56
	RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE	19/09/2014			161,69	161,69
	RUE DOCTEUR ALBERT ROBIN	03/10/2014			58,76	58,76
	ALLEE DE RIBEAUVILLE	28/10/2014			144,77	144,77
	ALLEE DE SAINT-NAZAIRE	28/10/2014			179,98	179,98
	ALLEE DE THANN	28/10/2014	37,87		156,42	194,29
	ALLEE D'AJACCIO	29/10/2014			129,86	129,86
	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	29/10/2014			36,42	36,42
	AVENUE DU LAC	30/10/2014			37,11	37,11
	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	30/10/2014			103,73	103,73
	ALLEE DE BASTIA	31/10/2014			138,55	138,55
	AVENUE DU LAC	31/10/2014			203,58	203,58
	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	31/10/2014			24,25	24,25
	BOULEVARD PAUL DOUMER	04/11/2014	4,96			4,96
	PLACE GASTON GERARD	04/11/2014	6,63			6,63
	RUE DE LA MALADIERE	14/11/2014			117,17	117,17
	RUE DE REIMS	14/11/2014			80,3	80,3
RUE DOCTEUR ANDRE BARBIER	14/11/2014			141,44	141,44	
AVENUE ARISTIDE BRIAND	25/11/2014			73,34	73,34	
RUE D' ALSACE	25/11/2014			286,40	286,40	
RUE DE REIMS	25/11/2014			157,64	157,64	
RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE	25/11/2014			229,80	229,80	
RUE MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	25/11/2014			56,04	56,04	

Détail des linéaires curés curatifs par rues						
Commune	Rue	Début réalisation	Eaux Pluviales	Eaux Usées	Unitaire	Total
DIJON	AVENUE ARISTIDE BRIAND	25/11/2014			160,22	160,22
	RUE DE REIMS	26/11/2014			62,57	62,57
	RUE PIERRE PAUL LENIEPT	26/11/2014			77,90	77,90
	RUE DU 26 EME DRAGONS	08/12/2014			12,62	12,62
	RUE PIERRE PAUL LENIEPT	08/12/2014			96,39	96,39
	RUE DE LA MALADIERE	15/12/2014	6,86		176,01	182,87
	RUE DOCTEUR ALBERT ROBIN	15/12/2014			58,76	58,76
	RUE DU 26 EME DRAGONS	15/12/2014			44,42	44,42
	ALLEE DE CHAMBERY	17/12/2014		60,86		60,86
	ALLEE DE LA SOURCE	17/12/2014	16,11	26,74		42,85
	AVENUE DU LAC	17/12/2014			163,38	163,38
	ALLEE SAINT NICOLAS	18/12/2014			222,13	222,13
	RUE ANDRE MALRAUX	18/12/2014			4,49	4,49
	ALLEE DE CHAMBERY	24/12/2014			80,48	80,48
	ALLEE DE LA SOURCE	24/12/2014			119,42	119,42
PLOMBIERES DIJON	LES ROUTE DE DIJON	11/02/2014			128,67	128,67
	RUE ALBERT REMY	14/02/2014			79,13	79,13
	RUE DE VELARS	12/04/2014			496,79	496,79
	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	26/05/2014			55,21	55,21
	CHEMIN RURAL NO.38 DIT DES CONTOURS	24/07/2014			34,10	34,10
	RUE ALBERT REMY	24/07/2014			65,29	65,29
	CHEMIN DU VALLON	24/07/2014			95,08	95,08
	CHEMIN RURAL NO.38 DIT DES CONTOURS	24/07/2014			31,04	31,04
	RUE DE VELARS	24/07/2014			51,01	51,01
	CHEMIN DU VALLON	24/07/2014			35,24	35,24
	RUE ALBERT REMY	30/07/2014			265,92	265,92
	RUE DU CAPORAL FULBERT	01/08/2014			26,60	26,60
	ROUTE DE DIJON	29/09/2014			81,47	81,47
	RUE VICTOR HUGO	06/11/2014			41,40	41,40
	RUE BERNARD COURTOIS	08/11/2014			36,58	36,58
Total			249,86	3 672,10	4 015,31	7 937,27

ANNEXE 3 : DETAIL DES DESOBSTRUCTIONS PAR RUE

Détail des désobstructions par rue					
Commune	Début de réalisation	N° de rue	Rue	Complément adresse	Nature ouvrage
DIJON	04/01/14	96	RUE DE JOUVENCE		réseau
	09/01/14	.	AVENUE DU LAC		branchement
	22/01/14	.	VALMY		réseau
	27/01/14	27	RUE DE LA LIBERTE 1		branchement
	29/01/147	8	RUE DES CREUZOTS		réseau
	03/02/14	4	BOULEVARD VOLTAIRE		branchement
	17/02/14	4	RUE DE LA NOUE		branchement
	18/02/14	11	RUE PARMENTIER		branchement
	22/02/14	2	RUE MARIOTTE		branchement
	06/03/14	25	BD GEORGES CLEMENCEAU		branchement
	10/03/14	.	AVENUE DES CHAMPS PERDRIX		branchement
	13/03/14	20	AVENUE EDOUARD BELIN		réseau
	14/03/14	121	BD DES BOURROCHES		branchement
	17/03/14	31	CHAMOINE BORDET		réseau
	01/04/14	52	RUE BEAUMARCHAIS		branchement
	24/04/14	59	AVENUE VICTOR HUGO		branchement
	25/04/14	28	RUE BANNELIER		branchement
	25/04/14	7	RUE MEYERBEER		branchement
	15/05/14	43	RUE MARGUERITE THIBERT		branchement
	16/05/14	25	RUE DES ROTONDES		branchement
	28/05/14	12	IMPASSE WATTEAU		branchement
	07/06/14	6	RUE ALFRED LACROIX		branchement
	13/06/14	73c	RUE DE LA CORVEE		réseau
	17/06/14	10	RUE JEAN BAPT PEINCEDE		branchement
	18/06/14	4	RUE EDGAR DEGAS		branchement
	19/06/14	4 B	RUE DES ROTONDES		branchement
	21/06/14	3	RUE DU PLEIN DE POUILLY		réseau
	28/06/14	21	CH COMBE A LA SERPENT		branchement
	07/04/14	18	BD DE LA TREMOUILLE		branchement
	07/07/14	27	RUE BERANGER		réseau
	07/07/14	.	RUE DES GODRANS		réseau
	25/07/14	3	IMPASSE SAINT PIERRE		réseau
	25/07/14	.	AVENUE CHAMPOLLION		réseau
	25/07/14	26	BOULEVARD DE L UNIVERSITE		réseau
25/07/14	.	RUE DES GODRANS	ANGLE RUE DE LA BOUDRONNEE	réseau	
DIJON	25/07/14	.	AVENUE RAYMOND POINCARRE		réseau
	25/07/14	.	BOULEVARD TRIMOLET		réseau
	26/07/14	.	BOULEVARD VOLTAIRE	ANGLE MAURICE CHAUME	réseau

Détail des désobstructions par rue

Commune	Début de réalisation	N° de rue	Rue	Complément adresse	Nature ouvrage
DIJON	26/07/14	6	RUE DENIS PAPIN		branchement
	26/07/14	21	RUE CLAUDE BOUCHU		réseau
	27/07/14	.	RUE DOCTEUR ALBERT ROBIN		branchement
	31/07/14	11	AUX CHAMPS BONHOMME		branchement
	04/08/14	20	RUE JEAN MOULIN		réseau
	25/08/14	144	AVENUE JEAN JAURES		branchement
	30/08/14	15	QUAI DE BELFORT		branchement
	01/09/14	121	BD DES BOURROCHES		branchement
	23/09/14	.	RUE DE FONTAINE	ANGLE CHAMPMAILLOT	réseau
	24/09/14	12	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU		branchement
	25/09/14	8	RUE ANDRE MALRAUX		branchement
	25/09/14	40	RUE DES TROIS FORGERONS		branchement
	25/09/14	27	RUE DES TROIS FORGERONS		branchement
	07/10/14	43	AVENUE DU STAND	ANGLE RUE BEAUREGARD	réseau
	11/10/14	44	RUE DES FORGES		branchement
	20/10/14	1 au 65	RUE DOCTEUR ALBERT ROBIN		branchement
	24/10/14	.	ALLEE DE THANN		réseau
	24/10/14	.	ALLEE DE SAINT NAZAIRE		réseau
	24/10/14	.	ALLEE DE RIBEAUVILLE		réseau
	24/10/14	.	ALLEE D AJACCIO		réseau
	27/10/14	.	ALLEE D AJACCIO		réseau
	28/10/14	.	ALLEE DE SAINT NAZAIRE		réseau
	07/11/14	19	BOULEVARD DE LA FON DES SUISSES		branchement
	19/11/14	.	AVENUE DE MARBOTTE		réseau
	24/11/14	19	BD DE LA FON DES SUISSES		branchement
	29/12/14	19	BD DE LA FON DES SUISSES		branchement
PLOMBIERES LES DIJON	02/01/14	.	RUE DU CHATEAU D EAU		réseau
	11/02/14	40	ROUTE DE DIJON		
	14/02/14	32	RUE ALBERT REMY		réseau
	12/03/14	.	GYMNASE		branchement
	02/04/14	5	RUE DU CHATEAU D EAU	ECOLE MATERNELLE PASTEUR	branchement
	12/04/14	26	RUE DE VELARS		réseau
	15/06/14	90	ROUTE DE DIJON		branchement
	17/06/14	40	RUE DU CHATEAU D EAU		branchement
	18/06/14	85	RUE DE VELARS		branchement
	02/09/14	.	CARREFOUR VAUX BRUN		réseau
	27/10/14	2	CHEMIN DU VALLON		branchement
	30/12/14	143	RUE DE VELARS		branchement

ANNEXE 4 : DETAIL DES INSPECTION CAMERA

Détail inspection caméra				
Commune	Début réalisation	Rue	Type de réseau	Total
CORCELLES	14/03/14	RUE DU CHATEAU GRANDE	Eaux Usées	127,42
DIJON	13/01/14	BD CHANOINE KIR	Eaux Usées	36,86
	23/06/14	RUE EDGAR DEGAS	Eaux Usées	99,05
	14/01/14	RUE PAUL THENARD	Unitaire	56,90
	15/01/14	RUE DEVOSGE	Unitaire	35,19
	16/01/14	RUE DES ROTONDES	Unitaire	78,43
	25/02/14	BD DES BOURROCHES	Unitaire	57,10
	28/03/14	IMPASSE JEAN INGRES	Unitaire	81,87
	30/04/14	RUE ODEBERT	Unitaire	19,45
	30/04/14	RUE BANNELIER	Unitaire	33,21
	15/05/14	CHEMIN DE LA COLOMBIERE	Unitaire	97,25
	18/07/14	RUE DOCTEUR ALBERT ROBIN	Unitaire	58,76
	29/07/14	RUE JOSEPH SAMSON	Unitaire	119,82
	01/08/14	RUE MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	Unitaire	144,02
PLOMBIERES LES DIJON	23/07/14	RUE DE VELARS	Eaux Usées	381,22
	01/08/14	RUE ALBERT REMY	Eaux Usées	108,13
	01/08/14	CHEMIN DU VALLON	Eaux Usées	70,48
	04/08/14	RUE ALBERT REMY	Eaux Usées	263,27
	05/08/14	RUE DU CHATEAU D'EAU	Eaux Usées	102,52
Total			Eaux Usées	1974,03

ANNEXE 5 : DETAIL DES BRANCHEMENTS NEUFS

Détail des branchements neufs par rues

Commune	Début réalisation	N° de rue	Rue	Complément adresse	Total
CORCELLES LES MONTS	27/11/14	10	IMPASSE DES JARDINS		1
	17/01/14	3	RUE DES CORROYEURS		1
DIJON	17/01/14	5	RUE DU CARROUSEL		1
	24/01/14	11	RUE DE LA CORVEE		1
	07/02/14	5/17	RUE LEONARD DE VINCI		1
	07/02/14	5/17	RUE LEONARD DE VINCI		1
	07/02/14	5/17	RUE LEONARD DE VINCI		1
	07/02/14	15	RUE HENRI BECQUEREL		1
	07/02/14	15	RUE HENRI BECQUEREL		1
	13/02/14	6	RUE DE L'ESPERANCE		1
	19/02/14	49	RUE DE LA CORVEE		1
	21/02/14	43	RUE DIDEROT		1
	04/03/14	34	BD DE CHICAGO		1
	13/03/14	4	BD DE L'UNIVERSITE		1
	25/03/14	17/19	RUE D'ALEMBERT		1
	25/03/14	17/19	RUE D'ALEMBERT		1
	26/03/14	17/19	RUE D'ALEMBERT		1
	18/04/14	48	RUE DE LARREY		1
	23/04/14	9	RUE DES MOLIDORS		1
	25/04/14	37	RUE CHANZY		1
	25/04/14	48	AVENUE DU MONT BLANC		1
	30/04/14	29	RUE CHANZY		1
	06/05/14	21	RUE DES VARENNES		1
	12/05/14	.	RUE DES CHAMPS LOUPS		1
	13/05/14	1	AVENUE ALBERT PREMIER		1
	20/05/14	14	RUE PONTUS DE THIARD		1
	22/05/14	.	RUE HENRI MATISSE	BAT A	1
	27/05/14	1	RUE MATHURIN MOREAU		1
	01/07/14	15	RUE HENRI BECQUEREL		1
	01/07/14	15	RUE HENRI BECQUEREL		1
	03/07/14	16	RUE DU CHAMBERTIN		1
	01/08/14	.	RUE DAUBENTON	ANGLE RUE CHARLES DUMONT	1
	07/08/14	1	SQUARE DU CREUX D'ENFER		1
	08/08/14	.	RUE CHARLES DUMONT		1
	08/08/14	.	RUE CHARLES DUMONT		1
08/08/14	.	RUE CHARLES DUMONT		1	

Détail des branchements neufs par rues					
Commune	Début réalisation	N° de rue	Rue	Complément adresse	Total
DIJON	29/08/14	.	RUE JEAN DE CIREY	BAT B	1
	30/08/14	33	RUE DE MULHOUSE	BAT A	1
	30/08/14	33	RUE DE MULHOUSE	BAT A	1
	02/09/14	2	RUE GUY DE MAUPASSANT		1
	02/09/14	2	RUE GUY DE MAUPASSANT		1
	30/09/14	11/13	AVENUE MARECHAL LYAUTEY		1
	01/10/14	10	RUE DU CARROUSEL		1
	02/10/14	15	RUE CONSTANT PIERROT		1
	09/10/14	10	RUE SADI CARNOT		1
	24/10/14	119	RUE D'AUXONNE		1
	05/11/14	1	RUE DE LA BOUDRONNEE		1
	14/11/14	10	RUE BOILEAU		1
	26/11/14	31	RUE BENJAMIN GUERARD		1
	09/12/14	5	RUE COMMANDANT ABRIOUX		1
PLOMBIERES LES DIJON	29/09/14	93	RUE DE VELARS		1

ANNEXE 6 : DETAIL DES RENOUVELLEMENTS DES ACCESSOIRES

Détail des accessoires renouvelés EU- EP						
Commune	Début de réalisation	N° de rue	Rue	Complément adresse	EU	EP
DIJON	16/01/14		BD BACHELARD		1	
	31/01/14		RUE DAVOUT		1	
	31/01/14		RUE TARAUX		1	
	03/02/14	51	RUE DES GODRANS		1	
	10/02/14		AVENUE DU PREMIER CONSUL			1
	25/02/14		BOULEVARD GALIENI		1	
	25/02/14		PLACE DES CORDELIERS			1
	25/02/14		RUE LEOUZON LE DUC			1
	27/02/14		BOULEVARD BOURROCHES		1	
	27/02/14		BOULEVARD DES CLOMIERS		1	
	27/02/14		RUE DES MARCS D'OR		1	
	31/03/14		RUE DES MOULINS		1	
	31/03/14		RUE PAUL CLAUDEL		1	
	09/04/14	.	RUE CLAUDE BERNARD	ANGLE PLACE BERNARD	1	
	10/04/14		AVENUE DE DALLAS		1	
	10/04/14		BOULEVARD EINSTEIN		1	
	10/04/14		BOULEVARD PASCAL		1	
	10/04/14		RUE HENRI VINCENOT		1	
	10/04/14	.	RUE RENE COTY	FACE SOCIETE EASY SONO	1	
	24/04/14	.	RUE DEVOSGE		1	
	24/04/14	20	BOULEVARD DE LA MARNE			1
	DIJON	28/04/14	8 TER	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU		
28/04/14		20	RUE DE LONGVIC			1
29/04/14			BOULEVARD CLEMENCEAU		1	

Détail des accessoires renouvelés EU- EP						
Commune	Début de réalisation	N° de rue	Rue	Complément adresse	EU	EP
DIJON	29/04/14		CHANOINE BORDET		1	
	13/05/14		CHANOINE BORDET			1
	23/06/14	.	AVENUE DES CHAMPS PERDRIX	DEVANT MAIRIE ANNEXE	1	
	18/07/14	41	RUE LEONARD DE VINCI		1	
	21/07/14	16	RUE FAIDHERBER		1	
	25/07/14	.	RUE DU PETIT CITEAUX	direction Pont des Tanneries	1	
	04/08/14	.	BOULEVARD CHAMPOLLION			1
	04/08/14	.	RUE DE SKOPJE			1
	08/08/14	.	AVENUE DE MONT BLANC		1	
	08/08/14	.	AVENUE DU LAC		1	
	08/08/14	.	RUE DES CHAMPS PERDRIX		1	
	18/08/14	.	RUE DE CRACOVIE	SUR ARRET DE BUS		1
	27/08/14	.	RUE DE LA STEARINERIE	ANGLE RUE DU GOUJON		1
	27/08/14	.	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON			1
	09/09/14	.	AVENUE EIFFEL		1	
	22/09/14	.	BOULEVARD DES ALLOBROGES			1
	30/09/14		RUE DE CHATEAUBRIAND		1	
	30/09/14		RUE DE LA FONTAINE		1	
	30/09/14		AVENUE DE STALINGRAD			1
	30/09/14		BOULEVARD DE LA MARNE		1	
	07/10/14		BOULEVARD DES ALLOBROGES		1	
	07/10/14		RUE DE JOUVENCE		1	
	07/10/14		RUE DE LA FONTAINE STE ANNE			1
	08/10/14		AVENUE GENERAL TOUZET DU VIGIER		1	
	08/10/14		RUE DE MONTCHAPET	a	1	
	20/10/14		. RUE DE CORCELLES			1
	07/11/14	.	RUE DU TIRE PESSEAU		1	
19/11/14		AVENUE DU PREMIER CONSUL			1	
28/11/14		RUE DES VERRIERS		1		
PLOMBIERES LES DIJON	09/02/14		ROUTE DE VELARS		1	

Détail des accessoires renouvelés EU- EP						
Commune	Début de réalisation	N° de rue	Rue	Complément adresse	EU	EP
PLOMBIERES LES DIJON	19/02/14	32	RUE ALBERT REMY		1	
	08/08/14		RUE DE VELARS		1	
TOTAL					39	17

ANNEXE 7 : BILAN D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION EAUVITALE

EAUX BRUTES



Station de traitement des eaux usées eauvitale

Bilan annuel

Lieu de prélèvement : **Eaux Brutes**

Code Sandre : **S1**

Période du : **01/01/2014** Au **31/12/2014**

Mois	Qjour m3j	pH unité pH	DBO5 mg(O2)/L	DBO5 kg/j	DCO mg(O2)/L	DCO kg/j	MeS mg/L	MeS kg/j	NTK mg(N)/L	NTK kg/j	N-NH4 mg(N)/L	N-NH4 kg/j	N-NO3 mg(N)/L	N-NO3 kg/j	N-NO2 mg(N)/L	N-NO2 kg/j	NG mg(N)/L	NG kg/j	Pt mg(P)/L	Pt kg/j
Janvier	77490	7,77	112	8678	324	25138	157	12167	33	2593	21	1648	0,65	50,7	0,22	17,3	34,3	2661	3,6	279
Février	78659	7,72	108	8490	290	22825	157	12330	32	2478	21	1679	0,69	54,2	0,25	19,7	32,4	2552	3,4	269
Mars	57053	7,78	157	8958	463	26438	213	12170	46	2635	30	1731	0,55	31,5	0,18	10,2	46,9	2677	5,0	284
Avril	42215	7,75	223	9422	626	26418	283	11964	63	2657	40	1707	0,50	21,1	0,06	2,6	63,5	2680	6,7	282
Mai	37270	7,72	249	9293	710	26478	313	11664	67	2513	45	1687	0,50	18,6	0,05	1,9	68,0	2534	7,5	280
Juin	37876	7,75	222	8404	652	24688	317	12009	65	2470	42	1606	0,50	18,9	0,08	3,2	65,8	2493	7,0	264
Juillet	47249	7,68	168	7929	481	22734	233	11018	45	2131	29	1391	0,50	23,6	0,06	2,8	45,7	2158	4,9	233
Aout	40778	7,68	175	7140	480	19555	227	9268	47	1921	31	1265	0,50	20,4	0,05	2,0	47,6	1940	5,4	219
Septembre	33679	7,73	264	8907	738	24863	311	10479	72	2441	50	1678	0,50	16,8	0,05	1,7	73,0	2460	8,3	279
Octobre	45694	7,77	177	8082	558	25476	245	11176	54	2463	37	1712	0,50	22,8	0,06	2,9	54,5	2489	6,1	277
Novembre	69024	7,77	118	8120	356	24589	164	11340	36	2483	24	1666	0,90	62,4	0,20	13,5	37,1	2559	3,9	270
Décembre	60541	7,76	133	8044	429	25958	177	10716	41	2494	28	1690	0,55	33,5	0,12	7,3	41,9	2535	4,5	271

EAUX EPUREES



Station de traitement des eaux usées eauvitale

Bilan annuel

Lieu de prélèvement : **Eaux Epurées**

Code Sandre : **S2**

Période du : **01/01/2014** Au **31/12/2014**

Mois	Qjour m3j	pH unité pH	DBO5 mg(O2)/L	DBO5 kg/j	DCO mg(O2)/L	DCO kg/j	MeS mg/L	MeS kg/j	NTK mg(N)/L	NTK kg/j	N-NH4 mg(N)/L	N-NH4 kg/j	N-NO3 mg(N)/L	N-NO3 kg/j	N-NO2 mg(N)/L	N-NO2 kg/j	NG mg(N)/L	NG kg/j	Pt mg(P)/L	Pt kg/j	P-PO4 mg(P)/L	P-PO4 kg/j
Janvier	79 123	7,81	4	287	30	2380	19	1479	3,1	246	0,5	40	2,8	224,5	0,13	10,5	6,1	481	0,8	66	0,3	23
Février	80 508	7,78	4	327	37	2966	24	1948	3,8	306	0,7	54	3,2	280,7	0,25	20,0	7,3	587	1,1	88		
Mars	59 848	7,89	4	239	43	2548	22	1325	4,0	239	1,0	63	2,8	165,0	0,26	15,5	7,0	419	0,6	53		
Avril	44 795	8,00	4	179	39	1760	22	987	3,3	146	0,5	22	2,4	108,3	0,07	3,2	5,6	250	0,5	24		
Mai	39 096	7,95	4	167	47	1825	25	975	3,6	139	0,5	20	1,7	66,4	0,08	2,2	5,2	204	0,8	33		
Juin	40 404	8,00	3	130	31	1267	16	635	3,2	128	0,6	24	1,0	42,2	0,07	3,0	4,3	173	0,4	15		
Juillet	49 697	7,83	3	152	26	1309	9	428	3,0	149	0,5	25	1,6	77,1	0,05	2,6	4,6	229	0,2	12		
Aout	44 915	7,98	3	136	29	1296	7	325	3,0	137	0,5	23	1,5	65,9	0,06	2,7	4,3	193	0,5	23		
Septembre	37 884	8,03	3	115	38	1347	11	415	3,1	119	0,7	25	2,0	74,1	0,12	4,6	5,0	190	0,5	21		
Octobre	49 671	7,88	4	181	36	1801	14	713	3,4	170	1,0	49	2,2	109,4	0,25	12,3	5,9	292	0,8	38		
Novembre	73 591	7,88	4	270	29	2128	12	871	3,9	287	1,5	108	2,4	175,5	0,54	39,4	6,8	502	1,0	78		
Décembre	64 896	7,83	4	288	41	2677	21	1344	3,3	214	0,5	33	2,4	156,4	0,32	20,7	8,0	391	0,9	57		
	m3/an		mg(O2)/l	Kg/an	mg(O2)/l	Kg/an	mg(O2)/l	Kg/an	mg(O2)/l	Kg/an	mg(O2)/l	Kg/an	mg(O2)/l	Kg/an	mg(O2)/l	Kg/an	mg(O2)/l	Kg/an	mg(O2)/l	Kg/an		
Total	20 238 112			75271		709941		347983		69368		14766		46308		4147		118941		15339		708
Moyenne	55 447	7,9	3,7	208	35,3	1945	16,8	953	3,4	190	0,7	40	2,2	127	0,18	11,4	5,7	326	0,7	42	0,3	31
Mini	29 280	7,8	3	88	26	589	7	125	3,0	89	0,5	14,64	1,0	15,77	0,05	1,5	4,3	55	0,2	1,90	0,3	12,81
Maxi	121 220	8,0	4	645	47	5803	25	5900	4,0	614	1,5	298	3,2	440	0,54	80,0	7,3	975	1,1	179	0,3	58
Ecartype	21329	0,1	0,5	102	6,3	822	6,2	688	0,3	92	0,3	41	0,8	79	0,15	14,4	1,0	172	0,3	30,7	#DIV/0!	10

ENERGIE ET DECHETS



Station de traitement des eaux usées eauviale

Energie et déchets

Période du : 01/01/2014 Au 31/12/2014

Mois	ENERGIE		Boues Produites Kg MS	Boues incinérées / Séchées kg MS	DBO5 éliminée Kg	Ratios électricité		Ratio Gaz Kw/h/Kg de MS incinérée ou séchée	Réactifs eau				Déchets		
	Electricité Kwh	Gaz Kw/h				Ratios électricité			Chlorure ferrique		Javel Kg	Sable Kg	Refus de dégrillage Step Kg	Refus de dégrillage B.O. Kg	
			KW/Kg de boue produite	Kw/h/Kg de DBO5	Kg	g/m3	Kg/Kg Pt								
Janvier	1 658 288	467 626	406 531	510 194	260 127	4,1	6,4	0,9					30 780		14 680
Février	1 486 338	243 484	336 004	370 068	236 719	4,4	6,3	0,7					28 820		15 060
Mars	1 258 426	16 951	327 885	15 265	270 275	3,8	4,7	1,1					11 880	8 120	16 180
Avril	1 138 722	58 613	372 045	11 899	277 291	3,1	4,1	4,9	50 080	40	5,7		24 920		19 240
Mai	1 099 232	1 435	343 834		282 992	3,2	3,9						28 300	5 800	10 480
Juin	1 338 783	951 451	314 016	232 015	248 223	4,3	5,4	4,1					48 730		14 180
Juillet	1 366 403	784 812	467 372	632 663	241 093	2,9	5,7	1,2					54 190	9 600	16 440
Août	1 300 839	558 919	412 015	502 621	217 140	3,2	6,0	1,1					47 840		32 940
Septembre	1 283 407	392 328	356 640	534 056	263 782	3,6	4,9	0,7					34 640		19 540
Octobre	1 328 947	227 808	333 862	479 487	244 910	4,0	5,4	0,5					61 140	17 740	19 200
Novembre	1 423 387	225 576	395 284	524 505	235 504	3,6	6,0	0,4					83 625	20 580	0
Décembre	1 429 979	119 457	333 168	400 457	240 432	4,3	5,9	0,3					72 976	9 860	10 080
Total	16 112 751	4 048 461	4 398 660		3 018 387				50 080				527 841	71 700	187 000
Moyenne	1 342 729	337 372	366 555		251 532	3,7	5,4	1,5	50 080	39,5	6	#DIV/0!	43 987	11 950	15 583
Mini	1 099 232	1 435	314 016		217 140	2,9	3,9	0,3	50 080	39,5	6	0	11 880	5 800	0
Maxi	1 658 288	951 451	467 372		282 992	4,4	6,4	4,9	50 080	39,5	6	0	83 625	20 580	32 940
Ecartype	150 265	304 571	45 369		19 466	0,5	0,8	1,6	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	21 276	5 838	7 630

ANNEXE 8 : BILAN ANNUEL DE VALORISATION AGRICOLE DES BOUES



STATION D'EPURATION DE DIJON

Synthèse annuelle des épandages de compost de boues de la
station d'épuration sur le plan d'épandage de Dijon

Année 2014



SAS BIODEPE

Immeuble le Suzon

21121 AHUY

Tél. 03 80 37 05 07 - Fax : 03 80 37 26 91

accueil@biodepe.fr

1- Identification de la filière

Station d'épuration de Dijon (caractérisée dans le plan d'épandage)

280 000 EH (400 000 EH maximum par temps de pluie)

Station de type aération prolongée en faible charge, comprenant quatre lignes de traitement indépendantes. Après épaissement, les boues non digérées sont déshydratées au moyen d'une centrifugeuse pour atteindre une siccité de l'ordre de 20%.

Une partie des boues est compostée sur les sites de compostage de Gevrey-Chambertin et Spoy, puis valorisée sur le plan d'épandage de Dijon. Le reste est incinéré après séchage thermique ou composté sur d'autres sites sans retour du compost sur le plan d'épandage.

La capacité de stockage des composts sur les plates formes est supérieure à un an.

Exploitant de la station :

Lyonnaise des Eaux France

Représentée par son responsable usine Monsieur Frédéric MASSEBOEUF

Chemin de Mongeotte - 21000 DIJON

Intervenants dans la filière de valorisation agricole sur le plan d'épandage de Dijon (compostage, transports, organisation et épandage des compost, suivi agronomique) :

BIODEPE

Représentée par son responsable opérationnel et études Monsieur Olivier TADEL

5, rue des Murées – 21121 AHUY

Laboratoire d'analyses de boues et de sols accrédités COFRAC :

SADEF – rue de la station – 68700 ASPACH LE BAS

Courant 2011, un nouveau plan d'épandage a été réalisé. Celui-ci a été conçu sur la base du précédent, datant de 2004 et mis à jour.

2- Production de boues et compost

Les boues ont été valorisées par compostage durant la période d'arrêt technique du four, de mars à mai 2014.

- Etat des stocks au 01/01/14 : 0 tonne
- Production 2014 valorisée par compostage : 5943 t – 1123 t de MS
 - PF Spoy (21) : 2074 t – 392 t de MS
 - PF Gevrey-Chambertin : 1991 t – 376 t de MS
 - PF Langres (52) : 624 t – 118 t de MS
 - PF Drambon (21) : 1254 t – 237 t de MS
- Etat des stocks au 31/12/14 : 0 tonne

La production totale de la station est de 25 173 tonnes, soit 4758 t de MS. Le solde des boues a été incinéré.

En 2014, la siccité des boues est de 18,9%.

Les boues compostées sur les plates-formes de Gevrey-Chambertin et de Spoy ont généré quatre lots de compost valorisés sur le plan d'épandage de Dijon.

La composition des lots figure ci-dessous.

Lot	date d'analyse	Date évacuation	Tonnage compost
B03/14 a	11/08/2014	août-14	917
B03/14 b	30/10/2014	nov.-14	300
F03/14 a	03/09/2014	sept-14	955
F03/14 b	30/10/2014	nov.-14	244
			2416

3- Suivi des sols

71 analyses de références sont disponibles dans le plan d'épandage.

54 points sont hérités du plan d'épandage précédent. 17 nouveaux points de référence ont été réalisés à l'occasion du nouveau plan d'épandage en 2011.

6 points de référence ont été contrôlés en 2014 (C3.2, Cr3, Ga12, Gi27, Gi6, J5.1)

point	date	argile	limon fin	limon gros	sable fin	sable gros	MO g/kg	pH eau	CaO éch g/kg	CaCO ₃ g/kg	P2O5 g/kg	K2O g/kg	MgO g/kg	CEC meq/kg	Cd mg/kg	Cr mg/kg	Cu mg/kg	Hg mg/kg	Ni mg/kg	Pb mg/kg	Zn mg/kg
C03b_1	2004	136	405	341	70	23	22,9	7,7	2,47	3	0,228	0,111	0,047	85	0,17	31,99	9,63	0,01	11,87	19,37	44,85
C03b_1	2004	136	405	341	70	23	22,9	7,7	2,47	3	0,228	0,111	0,047	85	0,17	31,99	9,63	0,01	11,87	19,37	44,85
Cr03_1	2004	336	300	128	84	99	50	8,2	11,78	373	0,269	0,304	0,106	173	0,43	42,22	29,07	0,21	27,24	44,99	130
Cr03_2	2014	0	0	0	0	0	45,5	8,3	12,8	29,8	0,4	0,61	0,23	207	0,57	59,8	22,8	0,1	35,9	28,7	135
Ga07_1	2003	310	298	271	76	20	22,6	7,5	0	3	0,13	0,29	0,14	156,8	0,45	48,3	15	0,02	30,3	39,1	93,4
Ga07_2	2014	0	0	0	0	0	23,4	7,5	4,18	0,2	0,16	0,33	0,11	136	0,52	42,1	16,1	0,053	26,1	28,3	62,6
Gi06_1	2004	398	306	170	38	49	35,6	8,2	8,56	18	0,201	0,436	0,126	221	0,54	64,62	43,81	0,084	39,72	59,31	111,6
Gi06_2	2014	0	0	0	0	0	33	8,2	11,6		0,22	0,44	0,14	223	0,6	62,4	26,9	0,14	36	44	94,5
Gi27_1	2004	303	219	149	210	84	31,9	8,4	11,52	369	0,204	0,342	0,073	162	0,45	38	26,34	0,079	18,84	41,98	77,43
Gi27_2	2014	0	0	0	0	0	41,5	8,2	12,1	39,7	0,2	0,36	0,11	169	0,54	50,1	20,4	0,017	21	66,1	73,2
J05a_1	1992	303	306	233	92	46	18	6,9	4,29	0	0,16	0,33	0,13	157	0,24	34	12,9	0,07	22,9	23,3	48
J05a_2	2004	302	295	242	89	50	20	7,8	4,66	3	0,169	0,2	0,163	169	0,23	55,3	16,28	0,017	24,98	37,59	72,52
J05a_3	2014	0	0	0	0	0	23,7	7,5	4,84	0,3	0,21	0,17	0,22	143	0,3	50	17,8	0,075	19,9	25,6	63,9
Cr03_1	2004	336	300	128	84	99	50	8,2	11,78	373	0,269	0,304	0,106	173	0,43	42,22	29,07	0,21	27,24	44,99	130
Cr03_2	2014	0	0	0	0	0	45,5	8,3	12,8	29,8	0,4	0,61	0,23	207	0,57	59,8	22,8	0,1	35,9	28,7	135

4- Qualité des boues

4.1- Nombre d'analyses

735 t de matières sèches de boues ont été compostées et épandues en 2014 sur le plan d'épandage de Dijon. En année de routine, le nombre d'analyse minimum à réaliser est : 8 VA, 6 ETM, 3 CTO. Les analyses sur les boues sont réalisées par l'usine d'épuration. Trois analyses ont été réalisées sur boues sèches (3VA, 3 ETM et 3 CTO) et six sur boues brutes (6VA, 4 ETM et 2 CTO).

En sortie de procédé de compostage, BIODÉPE réalise au minimum une analyse complète par lot de compost produit (VA+ETM+CTO+bactério), soit quatre analyses en 2014. Deux lots épandus tardivement ont fait l'objet d'une seconde analyse de la valeur agronomique. Le nombre d'analyse sur les composts est donc de 6VA+4ETM+4CTO+4bactério.

Nous disposons donc d'un nombre d'analyse supérieur à celui exigé par la réglementation : 15 VA, 11 ETM, 9 CTO.

4.2- Valeur agronomique des boues brutes

Date	MS (%)	pH	MO kg/tMS	MO kg/t bruté	C/N	N total kg/t MB	N-NH ₄ kg/t MB	P ₂ O ₅ kg/t MB	K ₂ O kg/t MB	MgO kg/t MB	CaO kg/t MB
31/03/2014	99,9	5,6	775,0	774,0	5,8	66,7	2,7	43,4	9,4	6,0	50,0
11/03/2014	20,0	6,6	773,0	154,0	5,3	14,6	1,1	9,2	1,8	1,2	11,0
14/03/2014	20,1	6,5	778,0	156,0	5,4	14,6	0,8	10,5	2,0	1,3	10,7
19/03/2014	18,4	6,6	78,4	14,4	5,4	13,3	0,9	9,5	1,8	1,1	9,7
21/03/2014	18,1	6,6	757,0	137,0	5,5	11,6	0,8	9,6	1,6	1,1	10,8
24/03/2014	17,9	6,5	774,0	138,0	5,3	13,1	0,8	9,1	1,5	1,0	9,8
26/03/2014	18,7	6,5	772,0	144,0	5,3	13,6	0,7	10,1	1,9	1,2	9,8
27/03/2014	65,2	7,7	195,0	127,0	3,1	20,6	0,1	23,1	0,5	3,4	262,2
27/03/2014	73,5	8,1	167,0	123,0	3,5	17,4	0,0	11,6	3,7	3,3	264,3

Ces résultats présentent peu d'intérêt, les boues étant ensuite compostées.

4.3- Eléments traces métalliques des boues brutes / composés traces organique (mg/kg de MS)

Date	Cr	Cu	Ni	Zinc	Cr+Cu+ Ni+Zn	Cd	Pb	Hg	Fluoran-thène	Benzo(b) Fluoran-thène	Benzo(a) pyrène	total 7 PCB
31/03/2014	31,5	629,0	21,1	677	1359	1,0	40,7	1,6	0,31	0,24	0,17	0,01
11/03/2014	54,9	710,0	24,8	662	1452	1,0	44,3	1,9	0,3	0,0	0,0	0,1
14/03/2014	37,3	652,0	26,0	620	1336	1,0	40,3	1,6				
19/03/2014	82,5	731,0	25,2	607	1445	1,0	40,9	1,5	0,22	0,01	0,01	0,07
24/03/2014	36,9	699,0	25,0	624	1385	1,0	44,5	2,0				
27/03/2014	35,4	115,2	18,1	626	794	1,1	15,2	0,8	0,29	0,11	0,14	0,25
27/03/2014	16,0	65,8	8,8	363	454	0,7	14,1	0,5	0,3	0,2	0,2	0,1
Moyenne	42,1	514,6	21,3	597	1175	1,0	34,3	1,4	0,28	0,11	0,10	0,11
limite	1000	1000	200	3000	4000	10	800	10	5	2,5	2	0,8
Mini	16,0	65,8	8,8	363	454	0,7	14,1	0,5	0,22	0,01	0,01	0,01
% limite	1,6%	6,6%	4,4%	12,1%	11,4%	6,9%	1,8%	5,4%	4,4%	0,4%	0,6%	1,3%
Maxi	82,5	731,0	26,0	677	1452	1,1	44,5	2,0	0,31	0,24	0,18	0,25
% limite	8,3%	73,1%	13,0%	22,6%	36,3%	10,9%	5,6%	19,7%	6,2%	9,6%	8,9%	31,3%

Toutes les boues produites sont conformes pour acceptation en compostage et valorisation en recyclage agricole. Aucune teneur en élément polluant ne dépasse 75 % de la valeur limite.

5- Qualité des composts

Lot	DIJON 1	DIJON 2	DIJON 3			DIJON 4		
ref analyse	B03/14 a	F03/14 a	B03/14 b	B03/14 b	B03/14 b	F03/14 b	F03/14 b	F03/14 b
date	11/08/14	03/09/14	30/10/14	09/01/15	moyenne	30/10/14	09/01/15	moyenne
Valeur agronomique								
Matière sèche (%)	52,2	53,6	62,4	51,8	57,1	59,7	53,0	56,4
pH	8,1	7,4	8,8	7,3	8,1	8,7	7,1	7,9
M.O. (kg/tMS)	525,0	479,0	569,0	488,0	528,5	584,0	476,0	530,0
M.O. (kg/t brute)	274,0	257,0	355,0	253,0	304,0	349,0	252,0	300,5
C/N	12,0	12,0	12,0	11,0	11,5	12,0	11,0	11,5
Éléments fertilisants (kg/t de boues brutes)								
Azote total	11,9	12,7	17,3	12,9	15,1	15,1	12,9	14,0
N-NH ₄	1,2	0,1	1,8	0,1	0,9	1,6	0,1	0,8
Phosphore P ₂ O ₅	16,0	17,5	16,0	19,1	17,6	16,4	20,0	18,2
Potassium K ₂ O	4,6	4,4	7,0	3,0	5,0	6,7	2,9	4,8
Magnésium MgO	3,0	3,5	3,6	3,1	3,3	3,8	3,1	3,4
Calcium CaO	53,0	87,0	71,0	65,2	68,1	80,2	66,0	73,1
Éléments traces métalliques (g / t MS)								
Chrome	30,2	169,0	80,6	-	169,0	97,2	-	97,2
Cuivre	328,0	294,0	330,0	-	294,0	342,0	-	342,0
Nickel	19,7	19,4	45,1	-	19,4	48,4	-	48,4
Zinc	522,0	405,0	434,0	-	405,0	446,0	-	446,0
Cr+Cu+Ni+Zn	899,9	887,4	889,7	-	887,4	933,6	-	933,6
Cadmium	0,9	0,7	0,7	-	0,7	1,1	-	1,1
Plomb	42,6	34,2	53,1	-	34,2	56,5	-	56,5
Mercurure	0,6	0,5	0,6	-	0,5	0,7	-	0,7
Composés traces organiques (g / t MS)								
Fluoranthène	0,40	0,30	0,35	-	0,30	0,33	-	0,33
Benzo(b)fluoranthène	0,16	0,14	0,15	-	0,14	0,14	-	0,14
Benzo(a)pyrène	0,07	0,07	0,06	-	0,07	0,05	-	0,05
total 7 PCB	0,11	0,06	0,24	-	0,06	0,21	-	0,21
Éléments pathogènes								
Salmonelles	<3	<3	<3	-	<3	<3	-	<3
Œufs d'helminthes	<1	<1	<1	-	<1	<1	-	<1
Entérovirus	<1	<1	<1	-	<1	<1	-	<1

Une analyse complète est réalisée sur chaque lot produit. Pour les lots 3 et 4, le délai entre la production et l'épandage étant long, une seconde analyse de la valeur agronomique a été réalisée.

Les lots sont conformes pour l'épandage agricole.

6- Bilan des épandages de compost

Agriculteur	Parcelle	analyse	Date épandage	Surface épandue (ha)	Quantité (t)	Dose (t/ha)	Dose (t MS/ha)	Culture précédente	Culture suivante	Eléments fertilisants disponibles (kg/ha)				
										N	P ₂ O ₅	K ₂ O	CaO	MgO
Scea Bassot	B2	B03/14 a	14/08/14	12,0	149	12,4	6,5	OH	moutarde	15	99	57	658	37
Scea Bassot	B3	B03/14 a	14/08/14	3,5	43	12,3	6,4	OH	moutarde	15	98	57	651	37
Scea Bassot	B4	B03/14 a	14/08/14	3,0	37	12,3	6,4	OH	moutarde	15	99	57	654	37
Gaec Goulu	G4	B03/14 a	19/08/14	4,6	60	13,0	6,8	OH	moutarde	16	104	60	691	39
Gaec Goulu	G1	B03/14 a	19/08/14	4,6	60	13,0	6,8	OH	moutarde	16	104	60	691	39
Gaec Goulu	G6	B03/14 a	19/08/14	4,3	56	13,0	6,8	moutarde	bié	15	104	60	690	39
Renaudot A.	R7	B03/14 a	14/08/14	14,4	194	13,5	7,0	bié	OH	16	108	62	714	40
Garnier V.	Ga11	B03/14 a	21/08/14	4,0	51	12,8	6,7	bié	OH	15	102	59	676	38
Garnier V.	Ga12	B03/14 a	21/08/14	14,2	181	12,7	6,7	bié	OH	15	102	59	676	38
Garnier V.	Ga13	B03/14 a	21/08/14	6,7	86	12,8	6,7	bié	OH	15	103	59	680	38
Gaec Mérius	M3	B03/14 b	13/11/14	17,0	165	9,7	5,5	sorgo	bié	15	85	48	661	32
Gaec Mérius	M5	B03/14 b	fév 15	15,5	135	8,7	5,0	maïs	maïs	13	76	43	593	29
Deulvot P.	D1	F03/14 a	05/09/14	5,4	61	11,3	6,0	colza	bié	14	99	50	981	40
Deulvot P.	D2	F03/14 a	05/09/14	7,9	89	11,3	6,0	colza	bié	14	99	50	981	40
Joyandet JM.	J2	F03/14 a	05/09/14	4,0	49	12,3	6,6	bié	bié	16	108	55	1072	43
Joyandet JM.	J3	F03/14 a	05/09/14	4,0	49	12,3	6,6	bié	bié	16	108	55	1072	43
Joyandet JM.	J5	F03/14 a	05/09/14	20,0	246	12,3	6,6	bié	bié	16	108	55	1072	43
Gaec des Crêts	Cr2	F03/14 a	08/09/14	14,1	175	12,4	6,7	colza	bié	16	108	55	1080	44
Gaec des Crêts	Cr3	F03/14 a	08/09/14	14,9	185	12,4	6,7	colza	bié	16	109	55	1080	44
Gaec Franet	Fr08	F03/14 a	08/09/14	8,0	100	12,5	6,7	colza	bié	16	109	55	1088	44
Garnier V.	Ga07	F03/14 b	fin juin 15	5,9	65	11,0	6,2	OH	colza	15	100	53	805	38
Garnier V.	Ga08	F03/14 b	fin juin 15	6,1	67	11,0	6,2	OH	colza	15	100	53	803	38
Garnier V.	Ga09	F03/14 b	fin juin 15	4,5	50	11,1	6,3	OH	colza	16	101	53	812	38
Garnier V.	Ga10	F03/14 b	fin juin 15	5,7	62	10,9	6,1	OH	colza	15	99	57	745	37
				204	2416	11,8								

Les dates d'épandage respectent la directive nitrate. Les disponibilités considérées pour les éléments fertilisants sont les suivantes :

N-total	10%
P ₂ O ₅	50%
K ₂ O	100%
MgO	100%
CaO	100%

7- Flux d'éléments traces 2014

Agriculteur	Parc.	Date épannage	IMS	analyse compost	Cr	Cu	Ni	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn	Cd	Pb	Hg	Fluoran-thène	benzo.b fluoran-thène	benzo.a pyrène	total 7 PCB	
Valeur max. en 10 ans (g/ha) 75 % de la norme (g/ha)																	
			30,0														
			22,5														
Seea Bassot	B02	14/08/14	6,48	803/14 a	196	2126	128	3383	5833	6,0	276	3,9	2,6	1,0	0,5	0,7	
Seea Bassot	B03	14/08/14	6,41	803/14 a	194	2104	126	3348	5771	5,9	273	3,8	2,6	1,0	0,4	0,7	
Seea Bassot	B04	14/08/14	6,44	803/14 a	194	2112	127	3361	5794	5,9	274	3,9	2,6	1,0	0,5	0,7	
Gaec Goulu	G04	19/08/14	6,81	803/14 a	206	2233	134	3554	6127	6,3	290	4,1	2,7	1,1	0,5	0,7	
Gaec Goulu	G01	19/08/14	6,81	803/14 a	206	2233	134	3554	6127	6,3	290	4,1	2,7	1,1	0,5	0,7	
Gaec Goulu	G06	19/08/14	6,80	803/14 a	205	2230	134	3549	6118	6,3	290	4,1	2,7	1,1	0,5	0,7	
Renaudot A.	R07	14/08/14	7,03	803/14 a	212	2307	139	3671	6329	6,5	300	4,2	2,8	1,1	0,5	0,8	
Garnier V.	Ga11	21/08/14	6,66	803/14 a	201	2183	131	3474	5989	6,1	284	4,0	2,7	1,1	0,5	0,7	
Garnier V.	Ga12	21/08/14	6,65	803/14 a	201	2182	131	3473	5988	6,1	283	4,0	2,7	1,1	0,5	0,7	
Garnier V.	Ga13	21/08/14	6,70	803/14 a	202	2198	132	3498	6030	6,2	285	4,0	2,7	1,1	0,5	0,7	
Gaec Mérius	M03	13/11/14	5,54	803/14 b	447	1829	250	2405	4931	3,7	294	3,3	1,9	0,8	0,3	1,3	
Gaec Mérius	M05	fév 15	4,97	803/14 b	401	1641	224	2158	4425	3,3	264	3,0	1,7	0,7	0,3	1,2	
Deulvot P.	D01	05/09/14	6,05	F03/14 a	1022	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4	
Deulvot P.	D02	05/09/14	6,05	F03/14 a	1022	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4	
Joyandet JM.	J02	05/09/14	6,05	F03/14 a	1022	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4	
Joyandet JM.	J05	05/09/14	6,05	F03/14 a	1022	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4	
Joyandet JM.	J03	05/09/14	6,05	F03/14 a	1022	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4	
Gaec des Crêts	Cr02	08/09/14	6,05	F03/14 a	1022	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4	
Gaec des Crêts	Cr03	08/09/14	6,05	F03/14 a	1022	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4	
Gaec Franet	F08	08/09/14	6,05	F03/14 a	1022	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4	
Garnier V.	Ga07	fin juin 15	6,05	F03/14 b	588	2067	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3	
Garnier V.	Ga08	fin juin 15	6,05	F03/14 b	588	2067	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3	
Garnier V.	Ga09	fin juin 15	6,05	F03/14 b	588	2067	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3	
Garnier V.	Ga10	fin juin 15	6,05	F03/14 b	588	2067	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3	

8- Cumul des éléments traces depuis 10 ans

Les épandages antérieurs à 2005 sont mentionnés pour mémoire sans que les flux d'éléments traces soient comptabilisés.

Agriculteur	ID_parcelle	années d'épandage	MS	Cr	Cu	Ni	Zn	Cr+Cu+Ni +Zn	Cd	Pb	Hg	fluoranthène	benz(a)h fluoranthène	benz(a)h pyrène	total 7 PCB
Valeur max. en 10 ans (g/ha) 75 % de la norme (g/ha)			30,0 22,5	15000 11250	15000 11250	3000 2250	45000 33750	60000 45000	150,0 112,5	15000 11250	150,0 112,5	75,0 56,3	40,0 30	30,0 22,5	12,0 9
Deulvot P.	dij_D01	05/14	11,0	1720	5577	511	9910*	17741	17,1	1163	9,0	6,2	2,9	2,5	1,0
	dij_D02	05/14	11,5	1782	5916	546	10575	18844	18,3	1248	9,6	6,6	3,1	2,7	1,0
Earl Lochère	dij_C01	03/10/13	10,7	379	3487	219	6280	10368	8,0	519	9,8	3,3	1,7	0,9	0,8
	dij_C02	04/10/13	10,5	373	3436	216	6181	10208	7,9	510	9,7	3,3	1,7	0,9	0,7
Earl Lochère	dij_C03	02/10	5,0	220	1726	134	3462	5545	4,0	317	6,0	1,6	0,8	0,5	0,4
Earl Lochère	dij_C05	02	6,0	780	4760	456	12641	18637	27,6	1267	5,5	5,4	2,6	2,2	1,3
Earl Lochère	dij_C08	01/03/04	2,8	233	1604	106	3663	5605	3,8	205	5,4	1,2	0,9	0,6	0,2
Earl Lochère	dij_C09	02/07	6,6	513	2928	254	6652	10350	10,5	607	7,9	3,2	3,4	1,9	1,5
Earl Lochère	dij_C13	04	7,1	996	5418	561	10639	17648	18,7	1364	8,6	6,3	3,0	3,0	0,9
Gaec de l'Abbayotte	dij_R01	05	7,2	1006	5474	567	10748	17828	18,9	1377	8,6	6,3	3,0	3,0	0,9
Gaec de l'Abbayotte	dij_R04	05	10,5	1355	4147	298	6666	12464	10,3	620	11,6	2,6	1,7	1,1	0,7
Gaec des Crêts	dij_Cr01	02/03/11/14	10,6	1203	3211	223	4703	9340	32,4	407	7,7	3,6	1,5	1,1	0,8
Gaec des Crêts	dij_Cr03	02/10/14	14,5	1568	9145	770	20169	31643	32,4	1904	29,4	9,8	5,8	4,8	2,2
Gaec des Crêts	dij_Cr04	01/05/08/11	13,8	415	3918	213	6274	10821	9,0	464	10,2	4,0	1,9	1,0	1,0
Gaec des Crêts	dij_Cr05	03/09/13	13,0	1124	7102	628	13415	22300	22,4	1508	12,9	8,2	3,7	3,2	1,2
Gaec des Crêts	dij_Cr06	03/05/13	18,1	1075	7480	735	11754	21044	19,8	1205	21,0	6,2	4,5	2,5	2,2
Gaec des Crêts	dij_Cr08	02	6,5	354	2025	227	4286	6899	6,9	338	3,9	2,5	2,0	1,1	0,4
Gaec des Crêts	dij_Cr10	06/09/13	6,0	1022	1777	117	2448	5364	4,0	207	3,0	1,8	0,8	0,4	0,4
Gaec Franet	dij_Fr05	14	5,9	170	1846	92	2995	5104	4,2	219	4,1	1,8	1,0	0,5	0,4
Gaec Franet	dij_Fr11	13	23,1	1779	11327	994	22987	37436	38,0	2481	21,9	13,0	6,2	5,2	2,4
Gaec Goulu	dij_G01	02/05/07/14	18,9	2062	9211	1102	17566	29977	28,7	2022	16,3	9,6	4,9	4,2	1,7
Gaec Goulu	dij_G02	02/05/08/13	9,6	591	3779	306	9076	14082	13,4	848	9,6	4,1	2,2	1,7	0,8
Gaec Goulu	dij_G03	07	21,9	1615	10425	902	21195	34476	34,9	2255	20,4	11,9	5,7	4,7	2,3
Gaec Goulu	dij_G04	03/05/07/14	12,2	799	4565	446	10070	15889	16,0	868	10,8	5,2	4,9	2,8	1,7
Gaec Goulu	dij_G05	03/06/12	20,8	1171	8091	631	15971	25869	25,2	1423	18,0	10,1	6,2	3,4	3,1
Gaec Goulu	dij_G06	03/06/09/14	6,0	324	1855	208	3925	6319	6,3	309	3,6	2,3	1,8	1,0	0,4
Gaec Goulu	dij_G08	12	14,1	814	5910	434	12821	20292	17,7	1179	18,6	5,0	2,9	2,2	1,2
Gaec Mérius	dij_M01	07/10	14,5	1274	5198	618	9191	16235	12,9	876	13,3	3,8	2,2	1,2	1,0
Gaec Mérius	dij_M02	06/09/13	12,4	841	4712	481	8172	14195	14,0	896	9,5	4,0	2,6	1,7	2,1
Gaec Mérius	dij_M03	07/14	5,5	219	1502	116	2696	4533	4,9	261	3,8	1,3	0,6	0,3	0,6
Gaec Mérius	dij_M04	09	10,6	624	3170	343	4904	9040	8,3	530	6,9	3,1	1,4	0,6	1,6
Gaec Mérius	dij_M05	09/15	6,0	588	2067	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3
Garnier V.	dij_Ga07	15													

11/14

Agriculteur	ID_parcelle	années d'épandage	MS	Cr	Cu	Ni	Zn	Cr+Cu+Ni +Zn	Cd	Pb	Hg	fluoranthène	benzo(b) fluoranthène	benzo(a) pyrène	total 7 PCB
Valeur max. en 10 ans (g/ha)			30,0	15000	15000	3000	45000	60000	150,0	150000	150,0	75,0	40,0	30,0	12,0
Garnier V.	dij_Ga08	15	6,0	588	2057	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3
Garnier V.	dij_Ga09	15	6,0	588	2057	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3
Garnier V.	dij_Ga10	15	6,0	588	2057	293	2696	5644	6,9	342	4,2	2,0	0,8	0,3	1,3
Garnier V.	dij_Ga11	11/14	11,5	555	4750	318	7693	13316	15,9	687	14,7	3,4	1,7	0,8	1,1
Garnier V.	dij_Ga12	11/14	11,8	578	4922	331	7975	13784	16,5	713	15,4	3,5	1,8	0,8	1,1
Garnier V.	dij_Ga13	11/14	11,9	578	4922	331	7975	13806	16,5	714	15,4	3,5	1,8	0,8	1,1
Garnier V.	dij_Ga19	12	6,4	346	1976	222	4182	6732	6,7	330	3,2	2,4	1,9	1,1	0,4
Girard JM.	dij_Gi02	10	5,3	268	2456	153	4455	7332	5,3	396	10,1	1,2	0,9	0,6	0,4
Girard JM.	dij_Gi11	06	7,7	966	5487	750	8532	15735	16,2	1090	16,2	3,7	3,9	2,2	1,7
Girard JM.	dij_Gi14	08	6,3	964	1827	479	3566	6836	5,0	423	3,2	0,8	1,1	0,8	0,4
Girard JM.	dij_Gi15	08	5,6	857	1624	426	3170	6076	4,5	376	2,8	0,7	1,0	0,7	0,4
Girard JM.	dij_Gi17	06/11	12,8	1270	7926	739	12791	22900	28,1	1488	26,9	5,9	4,9	3,1	2,0
Girard JM.	dij_Gi18	06	7,2	902	5121	700	7964	14686	15,1	1017	15,1	3,5	3,7	2,1	1,6
Girard JM.	dij_Gi19	06/11	13,5	1360	8430	813	13568	24344	29,5	1589	28,4	6,3	5,3	3,3	2,2
Girard JM.	dij_Gi20	11	5,7	390	2910	62	4980	8514	13,2	494	12,0	2,5	1,3	1,1	0,4
Girard JM.	dij_Gi22	06	7,2	902	5121	700	7964	14686	15,1	1017	15,1	3,5	3,7	2,1	1,6
Girard JM.	dij_Gi26	06	7,4	922	5238	716	8145	15020	15,5	1040	15,5	3,5	3,8	2,1	1,6
Girard JM.	dij_Gi27	06	7,4	922	5238	716	8145	15020	15,5	1040	15,5	3,5	3,8	2,1	1,6
Girard JM.	dij_Gi36	07	8,0	379	2780	232	6000	9387	9,6	557	8,0	7,9	4,5	2,7	0,8
Girard JM.	dij_Gi38	07	7,6	359	2633	219	5683	8892	9,1	527	7,6	7,5	4,2	2,6	0,8
Girard JM.	dij_Gi63	11	5,6	380	2838	61	4856	8301	12,8	482	11,7	2,5	1,3	1,1	0,4
Girard JM.	dij_Gi65	06	7,2	902	5121	700	7964	14686	15,1	1017	15,1	3,5	3,7	2,1	1,6
Joyandet JP.	dij_J02	02/10/14	10,2	1191	3112	216	4548	9067	7,5	393	7,3	3,5	1,5	1,0	0,8
Joyandet JP.	dij_J03	02/10/14	10,2	1191	3112	216	4548	9067	7,5	393	7,3	3,5	1,5	1,0	0,8
Joyandet JP.	dij_J04	02													
Joyandet JP.	dij_J05	01/03/04/08/10/11/13/15	22,0	2245	6662	748	10847	20502	16,4	1005	14,5	6,1	3,4	2,3	1,6
Joyandet JP.	dij_J06	02/08/11	9,2	1050	3425	524	6152	11154	8,6	663	9,2	1,7	1,4	0,9	0,6
Renaudot A.	dij_R01	01/03/05/12	10,1	942	5122	541	10194	16823	17,7	1145	11,0	7,7	5,6	5,6	1,3
Renaudot A.	dij_R02	01/03/10	4,6	184	1453	107	2285	4030	3,8	203	4,7	1,8	0,7	0,7	0,5
Renaudot A.	dij_R03	02/05/09/12	15,0	1258	6979	704	14036	23001	22,5	1502	14,8	10,5	6,5	6,0	1,8
Renaudot A.	dij_R04	01/02/04													
Renaudot A.	dij_R05	01/03													
Renaudot A.	dij_R06	02/04/09	5,5	362	2116	188	4371	7037	5,5	408	4,4	3,3	1,1	0,6	0,5
Renaudot A.	dij_R07	01/04/07/10/14	18,7	747	6340	465	12119	19671	18,5	1079	16,9	11,1	5,6	3,2	1,8
Rey S.	dij_Rs07	03/11	5,3	361	2691	58	4604	7871	12,2	457	11,1	2,3	1,2	1,0	0,4
Rey S.	dij_Rs08	02/04													
Rey S.	dij_Rs10	03/11	4,6	310	2181	156	3666	6317	5,1	360	7,4	1,2	0,6	0,2	0,3
Rey S.	dij_Rs11	04/11	4,6	310	2181	156	3666	6317	5,1	360	7,4	1,2	0,6	0,2	0,3
Rey S.	dij_Rs12	11	5,2	349	2454	176	4124	7107	5,7	405	8,3	1,3	0,6	0,3	0,4
Rey S.	dij_Rs13	02													
Rey S.	dij_Rs14	02													
Rey S.	dij_Rs16	02/04/10	5,3	269	2465	153	4472	7359	5,3	397	10,1	1,2	0,9	0,6	0,4
Rey S.	dij_Rs17	03													

12/14

Agriculteur	ID_parcelle	années d'épandage	MS	Cr	Cu	Ni	Zn	Cr+Cu+Ni +Zn	Cd	Pb	Hg	fluoranthène	benzo(b) fluoranthène	benzo(a) pyrène	total 7 PCB
Valeur max. en 10 ans (g/ha)			30,0	15000	15000	3000	45000	60000	150,0	15000	150,0	75,0	40,0	30,0	12,0
Rey S.	dij_Rs18	03													
Rey S.	dij_Rs19	03													
Rey S.	dij_Rs21	11	5,2	355	2648	57	4532	7748	12,0	450	10,9	2,3	1,2	1,0	0,4
Seea Bassot	dij_B01	13	4,9	142	1542	77	2502	4263	3,5	183	3,4	1,5	0,8	0,4	0,3
Seea Bassot	dij_B02	05/10/14	18,1	1347	9977	778	17257	28787	27,9	1881	21,5	9,3	4,6	3,7	1,9
Seea Bassot	dij_B03	11/14	11,4	553	4711	316	7633	13214	15,8	683	14,7	3,4	1,7	0,8	1,1
Seea Bassot	dij_B04	11/14	11,5	562	4774	321	7735	13391	16,0	693	15,0	3,4	1,7	0,8	1,1
Seea Bassot	dij_B05	09/12	11,3	640	3902	366	7598	12509	11,7	663	9,6	7,1	4,7	4,3	1,3
Seea Bassot	dij_B06	09/12	11,3	637	3899	364	7580	12481	11,7	663	9,5	7,1	4,6	4,1	1,3
Seea Bassot	dij_B07	09/12	11,3	635	3876	364	7545	12422	11,6	658	9,5	7,1	4,7	4,3	1,3
Seea Bassot	dij_B08	07/09/12	20,2	1191	7431	650	16145	25741	24,3	1464	18,5	10,8	6,6	5,8	2,1
Vachet D.	dij_V02	04/07	7,3	417	3044	244	6089	9783	10,9	635	6,5	2,2	1,9	1,5	0,8
Vachet D.	dij_V03	04	8,9	1157	7065	677	18762	27659	40,9	1881	8,1	8,0	3,8	3,2	1,9
Vachet D.	dij_V04	03/09	6,1	342	2308	188	4324	7162	6,1	395	4,3	3,6	1,0	0,6	0,5
Vachet D.	dij_V05	08	5,7	239	1563	132	3365	5298	4,0	290	3,4	1,0	0,5	0,4	0,4
Vachet D.	dij_V06	03/07	7,6	437	3197	256	6393	10272	11,4	667	6,9	2,3	2,0	1,5	0,8
Vachet D.	dij_V07	03													
Vachet D.	dij_V08	08	5,8	243	1587	134	3417	5380	4,1	295	3,5	1,0	0,5	0,4	0,4
Vachet D.	dij_V09	99/01/02													
Vachet D.	dij_V10	01/03/09	6,1	342	2304	188	4317	7151	6,1	395	4,3	3,6	1,0	0,6	0,5
Vachet D.	dij_V13	07	8,1	385	2828	236	6104	9550	9,8	567	8,1	8,0	4,6	2,8	0,8

9- Bilan agronomique

Le bilan est réalisé sur quelques parcelles représentatives ayant reçu des composts. Il est rappelé que les apports en éléments fertilisants apportés par les composts doivent être pris en compte dans le calcul de fumure de l'exploitant.

SCEA Bassot – parcelle B2 – compost lot B03/14a (12,4 t/ha)

Date d'épandage : 14/08/14

Culture précédente : orge d'hiver (paille enfouie)

Culture suivante : moutarde Objectif : 20 qtx/ha

		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Besoins	Exportations (+azote restant après récolte)	150 U	28 U	25 U
Fournitures	Apport compost	15 U	98 U	57 U
	Apport complémentaire envisagé	97 U	-	-
	Minéralisation de l'humus	33 U	-	-
	Reliquats sortie hiver (estimation)	25 U	-	-
	Effet précédent	-20 U	-	-
Solde	0 U	+70 U	+32 U	

La balance azotée est à l'équilibre, les balances phosphatées et potassiques sont excédentaires, ces éléments restent disponibles pour les cultures suivantes.

Jean-Pierre Joyandet – parcelle J5 – compost lot n°F03/14a (12,3 t/ha)

Date d'épandage : 05/09/14

Culture précédente : blé (paille enfouie)

Culture suivante : blé - Objectif : 80 qtx/ha (pailles enfouies)

		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Besoins	Exportations (+azote restant après récolte)	260 U	55 U	50 U
Fournitures	Azote absorbé à l'ouverture du bilan	20 U		
	Apport compost	16 U	108 U	55 U
	Apport complémentaire envisagé	171 U	-	-
	Minéralisation de l'humus	33 U	-	-
	Reliquats sortie hiver (estimation)	40 U	-	-
	Effet précédent	-20 U	-	-
Solde	0 U	+53 U	+5 U	

Les balances azotes et potasse sont à l'équilibre, la balance phosphatée est légèrement excédentaire, les éléments restent disponibles pour les cultures suivantes.

GAEC Goulu – parcelle G6 – compost lot n°B03/14a (13 t/ha)

Date d'épandage : 19/08/14

Culture précédente : moutarde

Culture suivante : blé - Objectif : 80 qtx/ha (pailles enfouies)

		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Besoins	Exportations (+azote restant après récolte)	260 U	55 U	50 U
Fournitures	Azote absorbé à l'ouverture du bilan	20 U		
	Apport compost	15 U	104 U	60 U
	Apport complémentaire envisagé	137 U	-	-
	Minéralisation de l'humus	33 U	-	-
	Reliquats sortie hiver (estimation)	35 U	-	-
	Effet précédent	20 U	-	-
Solde	0 U	+49 U	+10 U	

Les balances azotes et potasse sont à l'équilibre, la balance phosphatée est légèrement excédentaire, les éléments restent disponibles pour les cultures suivantes.

Pierre Deulvot – parcelle D2 – compost lot n°F03/14a (11,3 t/ha)

Date d'épandage : 19/08/14

Culture précédente : colza

Culture suivante : blé - Objectif : 80 qtx/ha (pailles enfouies)

		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Besoins	Exportations (+azote restant après récolte)	260 U	55 U	50 U
	Azote absorbé à l'ouverture du bilan	20 U		
Fournitures	Apport compost	14 U	99 U	50 U
	Apport complémentaire envisagé	138 U	-	-
	Minéralisation de l'humus	33 U	-	-
	Reliquats sortie hiver (estimation)	35 U	-	-
	Effet précédent	20 U	-	-
Solde	0 U	+44 U	+10 U	

Les balances azote et potasse sont à l'équilibre, le balance phosphatée est légèrement excédentaire, les éléments restent disponibles pour les cultures suivantes.

GAEC MERIUS – parcelle M3 – compost lot n°B03/14b (9,7 t/ha)

Date d'épandage : 13/11/14

Culture précédente : sorgo

Culture suivante : blé - Objectif : 80 qtx/ha (pailles enfouies)

		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Besoins	Exportations (+azote restant après récolte)	260 U	55 U	50 U
	Azote absorbé à l'ouverture du bilan	20 U		
Fournitures	Apport compost	15 U	85 U	59 U
	Apport complémentaire envisagé	152 U	-	-
	Minéralisation de l'humus	33 U	-	-
	Reliquats sortie hiver (estimation)	40 U	-	-
	Effet précédent	0 U	-	-
Solde	0 U	+30 U	+9 U	

Les balances azote et potasse sont à l'équilibre, le balance phosphatée est légèrement excédentaire, les éléments restent disponibles pour les cultures suivantes.

ANNEXE 9 : CAPACITE STEP EAU VITALE

Capacité nominale de la station Eauvitale		
Paramètres	Temps de pluie	Temps sec
Débit journalier (m ³ /j)	113 700	83 700
Débit pointe horaire (m ³ /j)	5 158	5 158
DBO5 (kg DBO/j)	23 300	20 000
DCO (kg DBO/j)	52 400	44 000
MES (kg MES/j)	24 700	21 000
NK (kg NK/jr)	4 500	3 700
NH4 (kg NH4/j)	3 000	2 500
PT (kg PT/j)	1 000	800

Débits sur la station Eauvitale						
Débit (m ³ /j)	2010	2011	2012	2013	2014	Variation N/N-1 (%)
Débit minimum	25 440	25 520	27 170	28 856	22 800	-21,0 %
Débit maximum	119 472	109 380	118 523	124 384	122 816	1,3 %
Débit moyen	51 114	44 732	53 616	61 681	52 365	15,1 %

Charges en entrée et sortie de la station Eauvitale en 2013			
Paramètres	Charges maximales en entrée de la station (kg/j)	Charges maximales en sortie de la station (kg/j)	Rendement de la station (%)
DBO5 (kg DBO/j)	17 618	645	98 %
DCO (kg DBO/j)	40 474	5 803	92 %
MES (kg MES/j)	22 498	5 900	92 %
NGL (Kg NGL/j)	5 157	975	85 %
NK (kg NK/j)	3 221	614	
N-NH4 (kg N-NH4/j)	2 564	298	98 %
Pt (kg Pt/j)	429	179	82 %

Rendements de la station Eauvitale						
Paramètres	2010	2011	2012	2013	2014	Variation N/N-1
DBO5	97 %	97 %	96 %	96 %	98 %	+2 point
DCO	92 %	93 %	92 %	92 %	92 %	0 point
MES	91 %	93 %	92 %	92 %	92 %	0 point
NGL	91 %	90 %	87 %	87 %	85 %	-2 point
N-NH4	99 %	94 %	97 %	97 %	98 %	+1 point
Pt	84 %	98 %	83 %	83 %	82 %	-1 point

ANNEXE 10 : AUTOSURVEILLANCE DES EAUX BRUTES ET TRAITÉES DE LA STATION EAUVITALE



Station de traitement :

eauvital

Synthèse Analytique

Edité le : 24-avr-15

Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014

Autorisation de rejet

DBO5 (Normale)	Conc. < 18 ,Valeur Rédhitoire de 50 OU Rdt > 95%
DCO (Normale)	Conc. < 90 ,Valeur Rédhitoire de 250 OU Rdt > 85%
MeS (Normale)	Conc. < 35 ,Valeur Rédhitoire de 85 OU Rdt > 88%
NG (Normale)	Conc.Moyenne annuelle < 10 OU RdtMoyenne annuelle > 85%
NH4 (Normale)	Conc.Moyenne annuelle < 4 OU RdtMoyenne annuelle > 90%
Pt (Normale)	Conc.Moyenne annuelle < 1 OU RdtMoyenne annuelle > 80%

	Nombre d'analyses ...			
	Réalisées	Retenues	Dép. seuil	Dép. rédhib.
DBO5	365	365	0	0
DCO	365	365	0	0
MeS	365	365	15	0
NG	365	365	0	0
NH4	365	365	0	0
Pt	365	365	0	0

Période	Débits (en m ³)			
	Eau Brute	Eau Traitée	Référence	Dép. Hydr.
Normale	52365,17	55446,88	113700	4

Param.	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.	Conc. Moyenne (mg/l)		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée (mg/l)	
	(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
	DBO5	8475		206	98%	186	3,67		2650	17639
DCO	24667	1945	92%	538	35,7	10199	43594	19%	14	81
MeS	11383	953	92%	241	16,9	5046	22764	25%	3,9	67
MVS	9878			211		3444	17886	24%		
N-NH4	1625	40,4	98%	35,8	0,68	365	3220	16%	0,5	3,4
N-NO2	7,05	11,3	-60%	0,1	0,17	1,14	144	174%	0,05	0,9
N-NO3	31,2	126	-304%	0,54	2,19	11,4	530	116%	0,5	5,1
NG	2483	326	87%	54	5,72	1010	5157	16%	1,52	13,4
NTK	2445	190	92%	53,4	3,38	737	5060	16%	3	8,47
pH				7,73	7,9				5	8,4
Pt	267	42	84%	5,83	0,72	86,1	432	17%	0,05	2,7
NH4	2080	51,7	98%	45,8	0,87	467	4122	16%	0,64	4,35
NO2	23,1	37,2	-61%	0,34	0,58	3,73	473	174%	0,16	2,95
NO3	138	562	-307%	2,43	9,7	50,5	2351	116%	2,21	22,5
P-PO4		30,7			0,41				0,09	0,84
Cl-		6917			133				87	214
PO4		237			3,46				0,5	23,9
Aluminium		10,2			185				45	421
Fer		32,1			632				144	2181
COT		727			13,4				5,6	23
Fluorure		10,3			0,19				0,17	0,29
me (ou trichlorométhane)		0,06			1,17				1	2,3

nylhexyl)phtalate DEHP	0,33			6,74				1	22,9
Cuivre	1,63			29,9				8	54
Plomb	0,15			2,9				2	4
Zinc	5,57			102				63	172
AOX	3,89			74				50	130
HCH somme	0			0,02				0,02	0,02
Pentachlorophénol	0			0,1				0,1	0,14
2,4-D	0,12			2,09				0,1	7,86
2,4-MCPA	0,08			1,38				0,05	8,6
Oxadiazon	0			0,03				0,03	0,03
Manganèse	2,57			50,8				20	137
que de perfluorooctane (SPFO)	0			0,07				0,05	0,18
hexachlorocyclohexane gamma	0			0,02				0,02	0,02
HCH alpha	0			0,02				0,02	0,02
HCH beta	0			0,01				0,01	0,01
HCH delta	0			0,02				0,02	0,02

	Ratio Moyens
DCO / DBO	2,91
MES / DBO	1,34
DBOad2 / DBO	
MVS / MES	0,86
DBO / NK	3,46
N-NH4 / NK	0,66
DBO / Pt	31,64

Coef. var. (en %) = (écart type / moyenne) x 100 en Eau brute

ANNEXE 11 : AUTOSURVEILLANCE DES EAUX BRUTES ET TRAITEES DE LA STATION DE CORCELLES



Station de traitement :

Corcelles-les-Monts

Synthèse Analytique

Edité le : 24-avr-15
Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014

Autorisation de rejet

DBO5 (Normale)	Conc. < 35 Rdt > 60%
DCO (Normale)	Rdt > 60%
MeS (Normale)	Rdt > 50%

	Nombre d'analyses ...			
	Réalisées	Retenues	Dép. seuil	Dép. rédhib.
DBO5	2	2	0	0
DCO	2	2	0	0
MeS	2	2	0	0

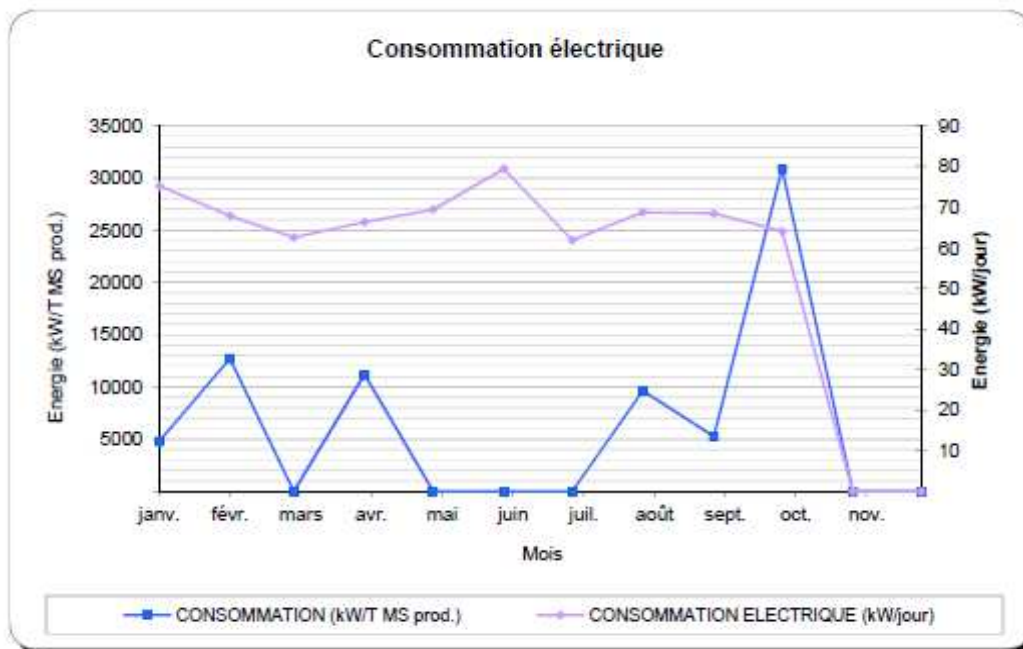
Période	Débits (en m ³)			
	Eau Brute	Eau Traitée	Référence	Dép. Hydr.
Normale	77	77	176	

Param.	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.	Conc. Moyenne (mg/l)		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée (mg/l)	
	(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
	DBO5	24,8		1,23	95%	315	15,5		13,6	36
DCO	64,7	5,93	91%	820	75,7	36,1	93,3	62%	55	96,4
MeS	45	1,67	96%	575	21,5	30,9	59	44%	18	25
N-NH4	6,68	3,31	50%	84,8	42,2	3,86	9,51	60%	28,1	56,3
N-NO2	0	0	10%	0,08	0,07	0	0		0,05	0,1
N-NO3	0,03	0,12	-300%	0,5	1,65	0,03	0,04	0%	0,5	2,8
NG	8,73	4,27	51%	110	54,4	5,09	12,3	59%	38	70,8
NTK	8,69	4,14	52%	110	52,7	5,05	12,3	59%	35,1	70,3
pH				8,3	7,82				7,8	7,85
Pt	1,1	0,26	76%	14,3	3,35	1,05	1,14	5%	2	4,7
NH4	8,56	4,24	50%	108	54	4,94	12,1	60%	35,9	72
NO2	0,02	0,01	50%	0,27	0,24	0,01	0,02	50%	0,16	0,32
NO3	0,17	0,53	-212%	2,21	7,3	0,15	0,18	6%	2,21	12,4

	Ratios Moyens
DCO / DBO	2,60
MES / DBO	1,80
DBOad2 / DBO	
MVS / MES	
DBO / NK	2,86
N-NH4 / NK	0,76
DBO / Pt	22,55

Coef. var. (en %) = (écart type / moyenne) x 100 en Eau brute

ANNEXE 12 : CONSOMMATION ELECTRIQUE DE LA STATION D'EPURATION DE CORCELLES



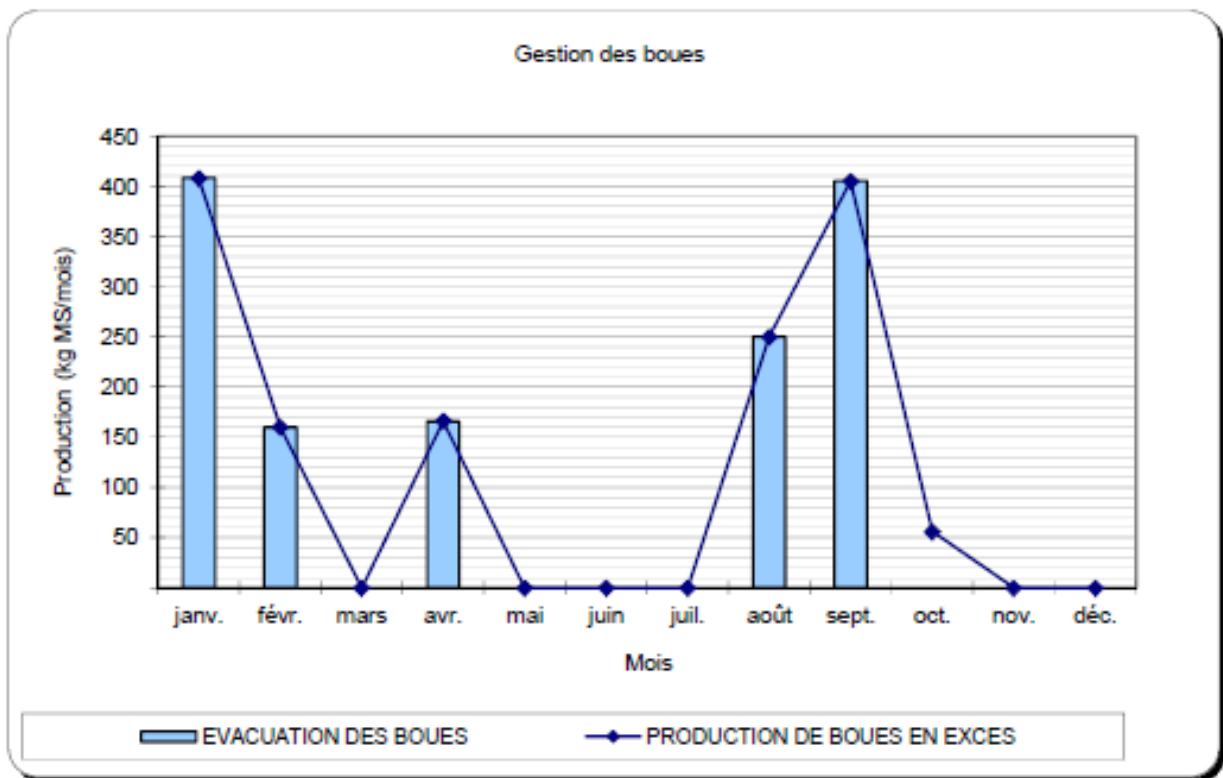
RECAPITULATIF ANNUEL DES RELEVES DE COMPTEURS HORAIRES

RELEVÉ DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

CONSOMMATION ELECTRIQUE															
HPH	Index	16739	17699	18717	19818	19818	19818	19818	19818	19818	19818	19818	19818		
	kW/mois		960	1018	1101										3079
HCH	Index	14758	15753	16770	17652	17652	17652	17652	17652	17652	17652	17652	17652		
	kW/mois		995	1017	882										2894
HPE	Index	21588	21588	21588	21596	22650	23748	24954	26136	27464	28684	29662			
	kW/mois				8	1054	1098	1206	1182	1328	1220	978			8 074
HCE	Index	16125	16125	16125	16135	16937	17781	18718	19701	20778	21679	22430			
	kW/mois				10	802	844	937	983	1077	901	751			6 305
CONSOMMATION TOTALE															20352

station arretée le 12/11/2014; compteur edf enlevé le 12/11/14

ANNEXE 13 : PRODUCTION ET EVACUATION DES SOUS-PRODUITS DE LA STEP DE CORCELLES



RECAPITULATIF ANNUEL DES DONNEES D'EXPLOITATION

PRODUCTION ET EVACUATION DES SOUS-PRODUITS D'EPURATION

BASSIN D'AERATION														
Concentration Ba	g/l		6	4	4	4	5	5	4,0	4,5	4,0	4,0		4
PRODUCTION DE BOUES EN EXCES														
Boues produites	m ³ /mois		20,0	20,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0	10,0	10,0	10,0		80
	[MS] en g/L		20,4	8,0		16,6				25,0	40,5	5,8		19,35
	kg MS/mois		408	160		166				250	405	56		1445
EVACUATION DES BOUES														
Boues évacuées	m ³ /mois		20,00	20,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00		80,00
	[MS] en g/L		20,40	8,00		16,60				25,00	40,50			22,10
	kg MS/mois		408	160		166				250	405			1389
	Destination *		eauvitale	eauvitale		eauvitale				eauvitale	eauvitale	eauvitale		
PRODUCTION DE DECHETS														
Refus de dégrillage	kg/mois		0	25	50	0	50	20	0	20	20	20		205
	Destination *													
Sables	kg/mois		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Destination *													
Graisses	m ³ /mois		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03		0,0
	Destination *													

* C: Compostage / EPA: Epandage agricole / MD: Mise en décharge / IC: Incinération / S: Stockage sur site / L: lavage

RECAPITULATIF ANNUEL DES RELEVES DE COMPTEURS HORAIRES

RELEVÉ DES TEMPS DE FONCTIONNEMENT

AERATION															
Turbine	Puissance (kW)	Index	70797	71085	71537	71967	72389	72785	73177	73641	74158	74634	75009	75287	
		h/mois	288	452	430	402	396	412	464	517	476	375	278		4490
		h/jour	11,1	15,1	13,4	14,4	14,1	15,3	13,3	14,8	15,4	13,9	13,2		153,9

ANNEXE 14 : METHODE D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2014



ENTREPRISE REGIONALE BOURGOGNE-CHAMPAGNE-JURA

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2014

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.



Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE	2
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	3
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	5
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS	8
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES	8
VI. ANNEXES	8

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2014 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.



II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'Entreprise Régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux Entreprises Régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'Entreprise Régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Entreprises Régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'Entreprise Régionale, sont répartis suivant la même règle.



III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des Entreprises Régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :



Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement .

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au taux de 2%, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.



b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE



2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux

Le taux applicable est de 33,33%

VI. ANNEXES



Libellé de l'entité

Année 2014

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

	Produits et charges d'exploitation	Clé
▲	Production eau potable	Volume eau potable produite
▲	Distribution	Longueur réseau de distribution (pondéré du diamètre)
▲	Charges facturation encaissement	Client équivalent
▲	Clientèle charges de relève compteurs	Clients affermage eau potable
▲	Branchements eau	Nombre branchements neufs isolés eau

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

	Produits et charges d'exploitation	Clé
▲	Charges main d'oeuvre annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes
▲	Produits travaux facturables	Montant des travaux facturables



ANNEXE 15 : ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ce document sera transmis dès réception.



ANNEXE 16 : LISTE DES DOSSIERS DES FONDS SPECIAUX EN COURS

Voir page suivante



FONDS SPECIAUX VILLE DE DIJON
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2014

Liste des dossiers en cours
ASSAINISSEMENT

N° DE COMPTES		LIBELLES	MONTANT PREVISIONNEL	MONTANT DEFINITIF	COMMENTAIRE 2014
AE552/AE553	2007.EP1	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (PHASE 1)	100 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG33N	2008.AR3	EXTENSION RESEAU ASST RUE PREVOTE	33 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AE563	2008.PR2	MISE EN PLACE DE VANNES D'ISOLEMENT MOTORISEES SUR LA FOSSE DU PR ZIDSA	18 000 €	6 459 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AE552/AE553	2007.EP1	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (PHASE 1)	370 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG331	2008.EP1	FERMETURE DU DO DU COLLECTEUR DES MOLIDORS	8 000 €	10 245 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AJ382/...	2009.AR8	TRAVAUX MODERNISATION DES RESEAUX D'EAU (BD DE CHAMPAGNE - BD DE BROSSES - BD DE LA TREMOUILLE)	2 300 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AE552/AE553	2007.EP1	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (PHASE 3 ET 4)	200 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2011.AR3	CREATION RESEAU MARCHÉ DE GROS - PHASE 2	244 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG33S	2011.AR4	EXTENSION ASST BD CHEVRE MORTE	36 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A15AA/A15AE/A15AM/A15N/A15AP	2011.EP1	RNVLT BO ET STEP EAUVITALE	196 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A56AB/A56A9/A56B1/A56B2/A56B3/A56B4/A56B5/A56B6/A56BB/A56C1/A56C2/A56C3/A56C4/A56C5/A56D6	2011.EP2	TRAVAUX NEUFS BO ET STEP EAUVITALE	140 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A56B7	2011.EP3	AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES ET CREATION D'UN ATELIER ELECTRIQUE A LA STATION EAUVITALE	150 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AA31G	2012.AR1	RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES VOIRIES EAUX USEES	33 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2012.AR2	EXTENSIONS RESEAU ASSAINISSEMENT			A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG33R	2012.AR2	EXTENSION RUE PAULINE KERGOMARD	60 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG33U	2012.AR2	EXTENSION CHEMIN DES ECHAILLONS	177 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG332	2012.AR2	EXTENSION RUE DE L'ELECTRICITE	25 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2012.EP1	TRAVAUX NEUFS BO ET STEP EAUVITALE	80 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.AR1	RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES VOIRIES EAUX USEES	30 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.AR2	EXTENSIONS RESEAU ASSAINISSEMENT	500 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.EP1	LOCAL SURPRESSEUR / REFECTION VOLET AERATION	6 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.EP2	COUVERTURE TOIT TERRASSE LOCAL SECHEUR	10 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.EP3	TRAVAUX NEUFS BO ET STEP EAUVITALE	369 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C741H	A14-01	Rue Belot Dijon - Extension 100 ml	79 602 €	68 060 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C741R	A14-02	Rue des Champs-loups - Extension 40 ml et refoulement 90 ml assainissement	52 054 €		EN ATTENTE TRAVAUX
	A14-03	Rue Jules Verne - Extension assainissement 177 ml Ø 200 PVC	133 432 €		EN ATTENTE TRAVAUX
C741Y	A14-04	Dijon - Extension Rue Hauteville EU 38 ml Ø 200	17 100 €	17 195 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C741T	A14-05	Dijon - Raccordement Corcelles les Monts Assainissement Ø 150 3200 ML	501 600 €	553 566 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7439	A14-06	Plombières Asst / Réhabilitation collecteur Rue de Velars Ø 150 337 ml	110 580 €	140 361 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7R03	A14-07	Accessoires de Voirie EU (39 renouvelés)	32 194 €	32 212 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7419	A14-10	Station eauvitale / Secheur / Ajout d'une mesure de température laser dans la trémie de recyclage	1 710 €		EN ATTENTE TRAVAUX
C7418	A14-11	Station eauvitale / Trait Fumées / Installation Rail Manutention Ventilateur Rechauffage	1 710 €	5 186 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7417	A14-12	Station eauvitale Secheur / Broyeur à granulés émotteur	120 374 €		EN ATTENTE TRAVAUX
C7414	A14-13	Station eauvitale / Réception Boues liquid exter / Rail de manutention des agitateurs à graisses et boues	15 390 €		EN ATTENTE TRAVAUX
C743D	A14-14	Station eauvitale / Trait Fumées / Installation Analyseur dioxyne sur cheminée	15 390 €	93 743 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C740Y	A14-15	Four / Assecheur d'air complémentaire	14 250 €	7 321 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C740R	A14-16	Step eauvitale / Four / Sécurisation filière thermique	10 830 €	15 660 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C744Y	A14-17	Prétraitement / Installation caméras : lixiviats et MV	4 532 €		EN ATTENTE TRAVAUX
C745W	A14-18	Batiment Adm / TN raccordement à la boucle huile	45 600 €		EN ATTENTE TRAVAUX
C742G	A14-19	Laveur de sable / TN canalisation laveur de sable 68 ml Ø 250 ET 100 ml de caniveaux	57 456 €	47 059 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7467	A14-20	Batiment / Trottoir rampe évacuation handicapés	4 959 €	4 840 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7337	A14-21	Genie Civil / Amélioration des évacuations eau autour bat du four	20 805 €	15 456 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
	A14-22	Remboursement step eauvitale	979 000 €	979 000 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7401	A14-23	Renouvellement fumisterie et voûte du four	185 116 €	191 894 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
	A14-24	Installation d'une armoire de sécurité sur le sécheur	49 476 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C746M	A14-25	Station eau vitale / Secheur / Création Porte neuve antipanique atelier mécanique et hangar	4 218 €	5 663 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C748Y	A14-26	Station eau vitale / Secheur / Création d'une passerelle vis 1122 et une autour condenseur	7 752 €	7 871 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7463	A14-27	Station eau vitale / Secheur / Armoire de sécurité SAFETY BOX et climatisation armoire électrique	49 476 €	52 962 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
MISES AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION					
	2006	DIVERS ET IMPREVUS	459 000 €	445 271 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2007	AMENAGEMENTS PAYSAGERS ST1	78 000 €	76 616 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2007	AMENAGEMENT REFCOITRE ET BATIMENT ADMINISTRATIF	73 300 €	115 061 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2007	AMENAGEMENT ATELIER ET MAGASIN	74 000 €	40 877 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2008	MAITRISE D'OUVRAGE	40 000 €	77 040 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2008	MAITRISE D'OEUVRE	150 000 €	62 392 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2008	MISSIONS TECHNIQUES	25 000 €	44 867 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2008	MARCHE DE CONSTRUCTION : TRAVAUX	2 500 000 €	3 318 021 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2008	COMMUNICATION	50 000 €	69 922 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
Somme:			11 048 905 €	6 504 819 €	

Montants des dossiers engagés non validés Grand Dijon **11 986 387 €**

